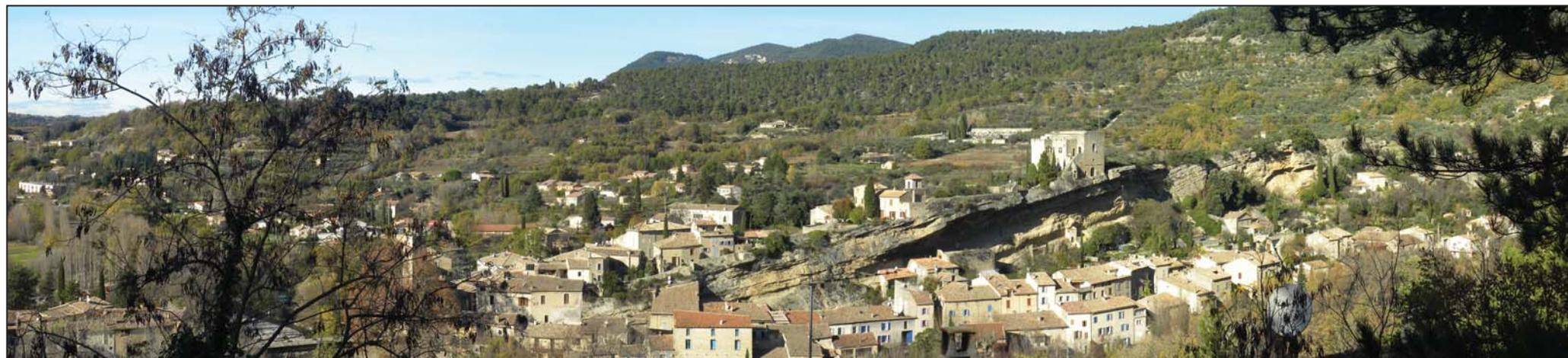


RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

COMMUNE DE MOLLANS - SUR - OUVÈZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION: PARTIE 1



COMMUNE DE MOLLANS - SUR - OUVÈZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

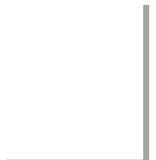
RAPPORT DE PRÉSENTATION

PARTIE 1

- DIAGNOSTIC COMMUNAL
- JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS
- ÉVALUATION ENVIRONNEMENTAL
- COMPLÉMENT À L'ÉTAT INITIALE DE L'ENVIRONNEMENT

PARTIE 2

- DIAGNOSTIC AGRICOLE

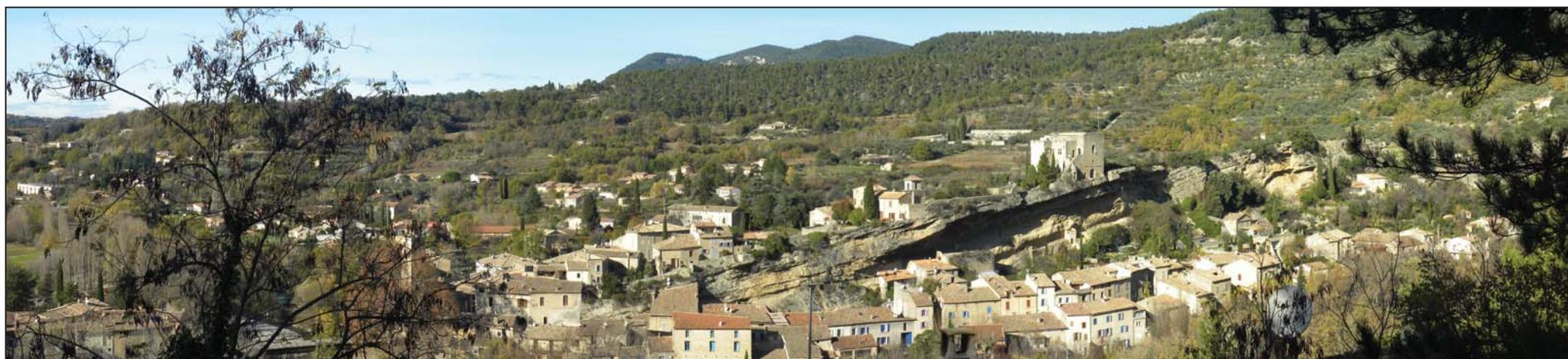
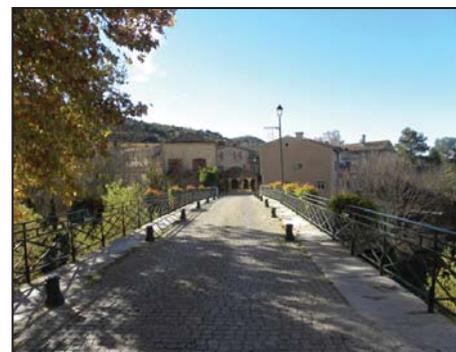


RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

COMMUNE DE MOLLANS - SUR - OUVÈZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION



RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

Sommaire

1- Présentation générale de la commune	4	3 - analyse du milieu humain	35
1.1 Situation géographique	4	3.1 Analyse socio-économique (données insee)	35
1.2 Données intercommunales	4	3.1.1 La démographie	35
1.3 Données supracommunales	5	3.1.2 Le logement à Mollans-sur-Ouvèze	37
1.4 Cartographie générale de la commune	6	3.1.3 Les emplois à Mollans-sur-Ouvèze	40
2 - État initial de l'environnement	7	3.1.4 La structure économique de Mollans-sur-Ouvèze	42
2.1 La morphologie et la géologie de la commune	7	3.1.5 Les activités agricoles à Mollans-sur-Ouvèze	44
2.2 Le contexte hydrographique	8	3.2 Analyse de la structure urbaine	45
2.3 Les schémas et les organismes de gestion des eaux	9	3.2.1 Historique du développement urbain de Mollans-sur-Ouvèze	45
2.3.1 Application du SDAGE rhône-méditerranée	9	3.2.1.1 L'urbanisation ancienne	45
2.3.2 Le contrat de milieu Ouvèze Provençale	9	3.2.1.2 L'extension en «faubourg» du village	45
2.3.3 Directive inondation et application du PGRI		3.2.1.3 Urbanisation de transition entre habitat ancien	
du bassin Rhône-Méditerranée	10	et développement contemporain	45
2.4 Les grands ensembles paysagers	11	3.2.1.4 L'urbanisation résidentielle diffuse et les hameaux	
2.4.1 Localisation paysagère	11	du Pas du Ventoux	45
2.4.2 Les sous ensembles paysagers	11	3.2.2 Les parties actuellement urbanisées de Mollans-sur-Ouvèze	46
2.4.3 Les enjeux paysagers	15	3.2.2.1 La répartition générale du bâti	46
2.5 Patrimoine naturel et inventaires	16	3.2.2.2 L'habitat résidentiel de Mollans-sur-Ouvèze	46
2.5.1 Les ZNIEFF		3.2.2.3 Les hameaux nouveaux du Pas du Ventoux	47
(zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique)	16	3.2.2.4 La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	48
2.5.2 Le programme Natura 2000	23	3.3 Le potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis	50
2.5.3 Les espaces naturels sensibles du département	24	3.4 Le patrimoine architectural de Mollans-sur-Ouvèze	52
2.5.6 Espaces forestiers	25	3.5 Le patrimoine archéologique de Mollans-sur-Ouvèze	53
2.5.7 L'inventaire des zones humides	25	3.6 Les réseaux et divers	54
2.6 Les continuités écologiques et le SRCE (schéma régional de cohérence écologique)	26	3.6.1 Le réseau de voirie	54
2.6.1 Le schéma régional de cohérence écologique (srce)	26	3.6.2 Le réseau d'eau potable	55
2.6.2 L'atlas cartographique du srce	27	3.6.3 La gestion de l'assainissement	56
2.6.3 Le plan d'action du srce	28	3.6.4 La gestion des déchets	58
2.6.4 Carte de synthèse du srce et des enjeux	29	3.6.5 Le schéma régional éolien et les énergies renouvelables	58
2.7 La gestion des risques naturels	30	3.6.6 Les carrières	59
2.7.1 Les risques d'incendie	30	3.7 Les servitudes d'utilité publique	60
2.7.2 Les risques d'inondation	31	3.8 Les équipements et les services	61
2.7.3 Les risques de mouvements de terrains	32	4 - Les choix retenus pour établir le PADD	62
2.7.4 Retrait-gonflement des sols argileux	32	4.1 - Les choix du PADD	62
2.7.5 Les risques sismiques	33	4.1.1 - Les objectifs de modération de la consommation	
2.8 Complément à l'état initial de l'environnement	34	de l'espace naturel et agricole	62
		4.1.2 - Le développement urbain et la politique de l'habitat	
		de la commune de Mollans-sur-Ouvèze	63

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

4.1.3 - Prévoir le maintien et développement des activités économiques et de services de Mollans-sur-Ouvèze	65
4.1.4 - Préserver les richesses naturelles et patrimoniales et prendre en compte le SRCE	67
4.1.5 - Prendre en compte les risques naturels	67
5 - Les choix retenus pour établir les OAP	68
6 - Les choix des règlements écrit et graphique	71
6.1 - Les dispositions générales	71
6.2 - Les zones urbaines	72
6.3 - Les zones à urbaniser	75
6.4 - Les zones agricoles (A)	75
6.5 - Les zones naturelles (N)	76
6.6 - Annexe	77
7 - Justification des objectifs de modération de la consommation de l'espace	78
7.1 - Le potentiel démographique et foncier du PLU	78
7.2 - Adéquation du zonage avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace	78
7.3 - La consommation de l'espace pour les activités économiques	79
8 - Le niveau d'équipement	80
9 - Incidences du plan sur l'environnement	80
10 - Mesures envisagées pour éviter et réduire les conséquences du PLU sur l'environnement	80
Évaluation Environnementale	81

Documents utilisés pour la rédaction du rapport :

- Rapport de présentation de novembre 2010 réalisé par Crouzet Urbanisme
- Carte IGN
- Orthophotographie aérienne 2013 - IGN
- Données INSEE 1968/1975/1982/1990/1999/2012- INSEE
- Porter à la connaissance - Préfecture - octobre 2015
- Utilisation des sites internet de la Communauté de communes du Pays Vaison-Ventoux (COPAVO) et de la municipalité de Mollans-sur-Ouvèze :
- <http://www.copavo.fr/cadre-de-vie-solidarite/dechets/>
- <http://mollans.info/>

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

1 - Présentation générale de la commune

1.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune de Mollans-sur-Ouvèze, qui compte 1062 habitants en 2015 pour une superficie de 20 km², se situe dans la Drôme provençale (26) au sud de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en limite avec la département du Vaucluse.

Mollans-sur-Ouvèze s'inscrit dans l'espace de moyenne montagne du massif des Baronnies.

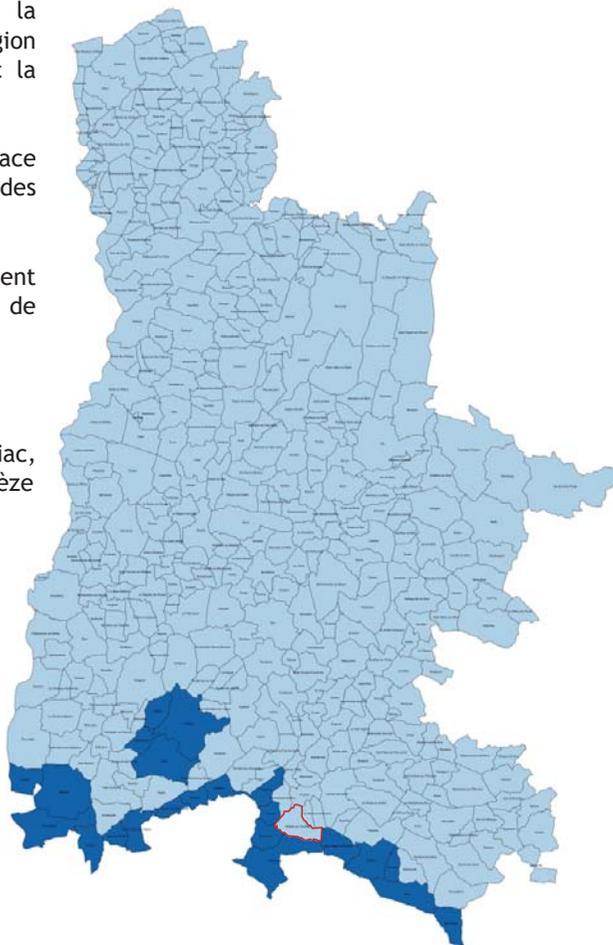
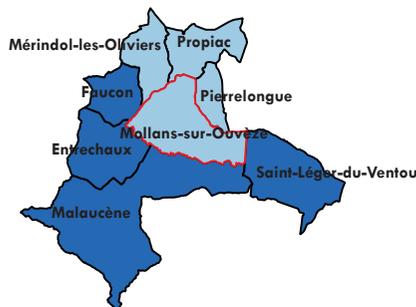
La commune dépend administrativement du canton de Nyons et Baronnies et de l'arrondissement de Nyons.

Les communes limitrophes sont :

Faucon, Mérindol-les-Oliviers, Propiac, Pierrelongue et La-Penne-sur-l'Ouvèze au nord

Saint-Léger-du-Ventoux à l'est

Malaucène et Entrechaux au sud.



1.2 - DONNÉES INTERCOMMUNALES

La commune de Mollans-sur-Ouvèze adhère aux structures intercommunales suivantes :

- Le Parc naturel régional des Baronnies provençales, qui mène des actions en matière d'agriculture, de culture, d'énergie, de préservation de l'environnement, de préservation et de mise en valeur du patrimoine et de paysages, de risques naturels, de santé, de tourisme et d'activité de pleine nature.

- La Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux (COPAVO) ;

La Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux (COPAVO) regroupe 19 communes :

- | | | |
|--------------|--------------------------|------------------------------|
| - Brantes | - Mollans-sur-Ouvèze | - Saint-Marcellin-les-Vaison |
| - Buisson | - Puyméras | - Saint-Romain-en-Viennois |
| - Cairanne | - Rasteau | - Saint-Roman-de-Malegarde |
| - Crestet | - Roaix | - Savoillans |
| - Entrechaux | - Sablet | - Séguret |
| - Faucon | - Saint Léger du Ventoux | - Vaison-la-Romaine |
| | | - Villedieu |

Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

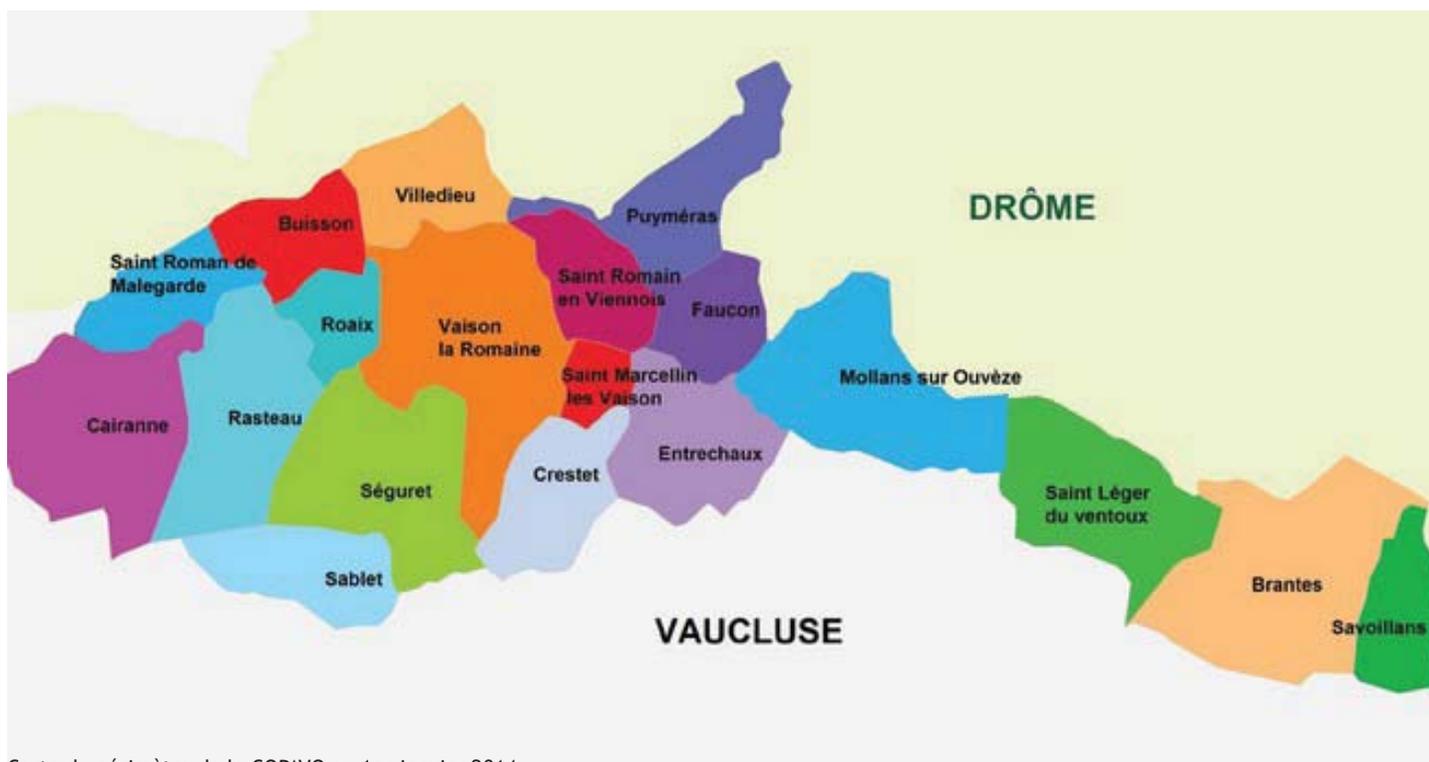
- Affaires scolaires - jeunesse - sport - loisirs,
- Affaires Sociales,
- Aménagement du territoire,
- Culture,
- Développement économique,
- Développement numérique,
- Electrification rurale,
- Environnement,
- Finances,
- Petite enfance,
- Sécurité,
- Services Urbains,
- Tourisme,

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION**1.3 - DONNÉES SUPRACOMMUNALES**Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) :

La commune n'est pas couverte par un SCOT applicable. En revanche, suite à l'extension du périmètre de la COPAVO en janvier 2013, la commune de Mollans a intégré la Communauté de communes qui est compétente en matière de SCOT.

Ainsi, la COPAVO a prescrit le 02/02/2015 la révision du SCOT Pays de Voconces (approuvé le 21/07/2010) afin notamment d'intégrer les nouvelles communes.

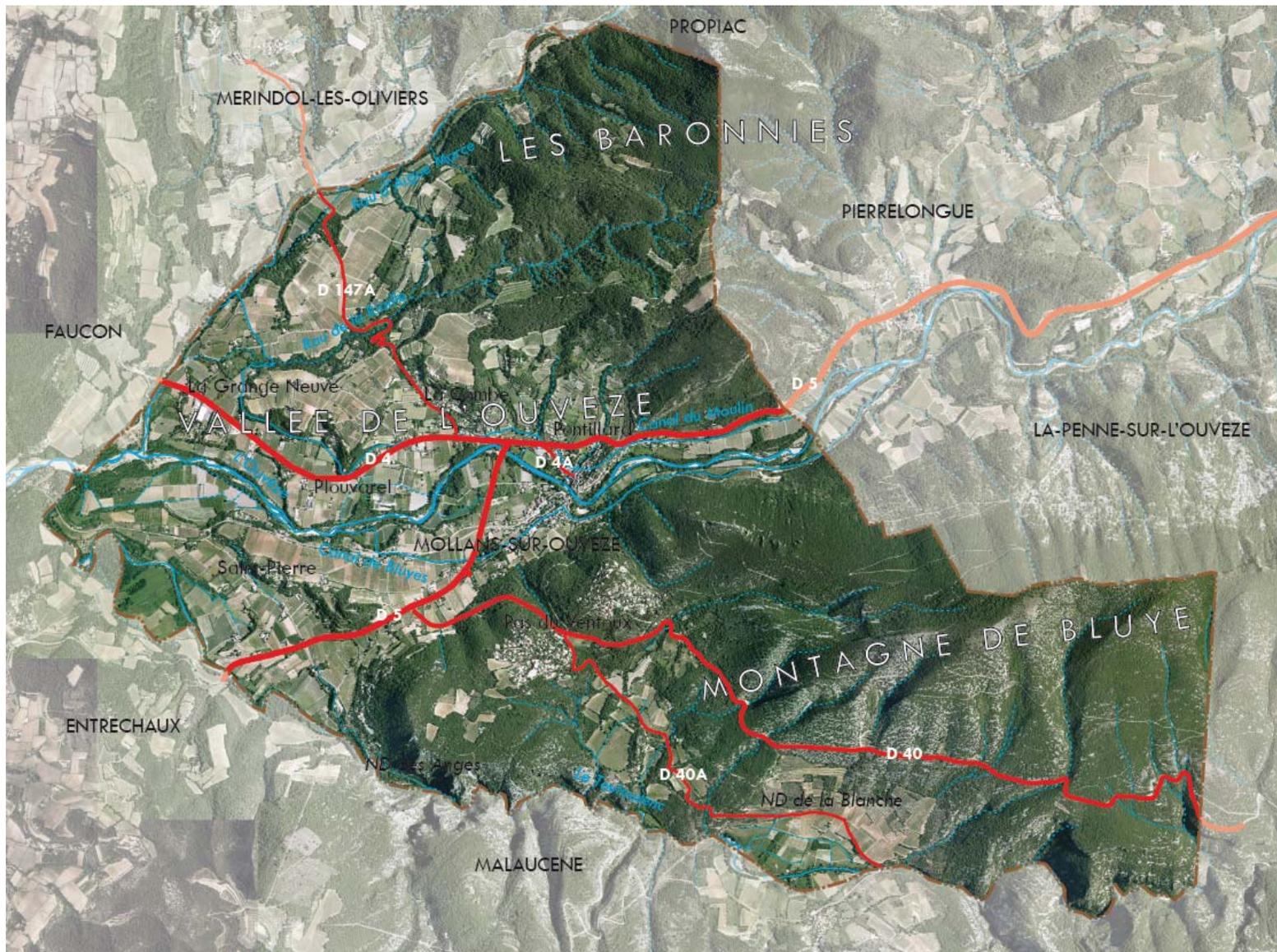
En l'absence de SCOT applicable, la commune est concernée par l'application des articles L142- 4 et L142-5 du code l'urbanisme : les secteurs non constructibles des PLU ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution du PLU ; Il peut cependant y avoir dérogation à cette règle avec l'accord du Préfet, après avis de la CDPENAF et de la communauté de communes Vaison Ventoux qui porte le projet du SCOT.



Carte du périmètre de la COPAVO au 1er janvier 2014

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

1.4 - CARTOGRAPHIE GÉNÉRALE DE LA COMMUNE



2 - État initial de l'environnement

2.1 - LA MORPHOLOGIE ET LA GÉOLOGIE DE LA COMMUNE

Mollans-sur-Ouvèze se situe sur l'unité structurale spécifique de Ventoux-Baronnies. Les terrains, principalement Crétacés, sont très plissés souvent faillés et se chevauchent parfois (Ventoux, Bluye).

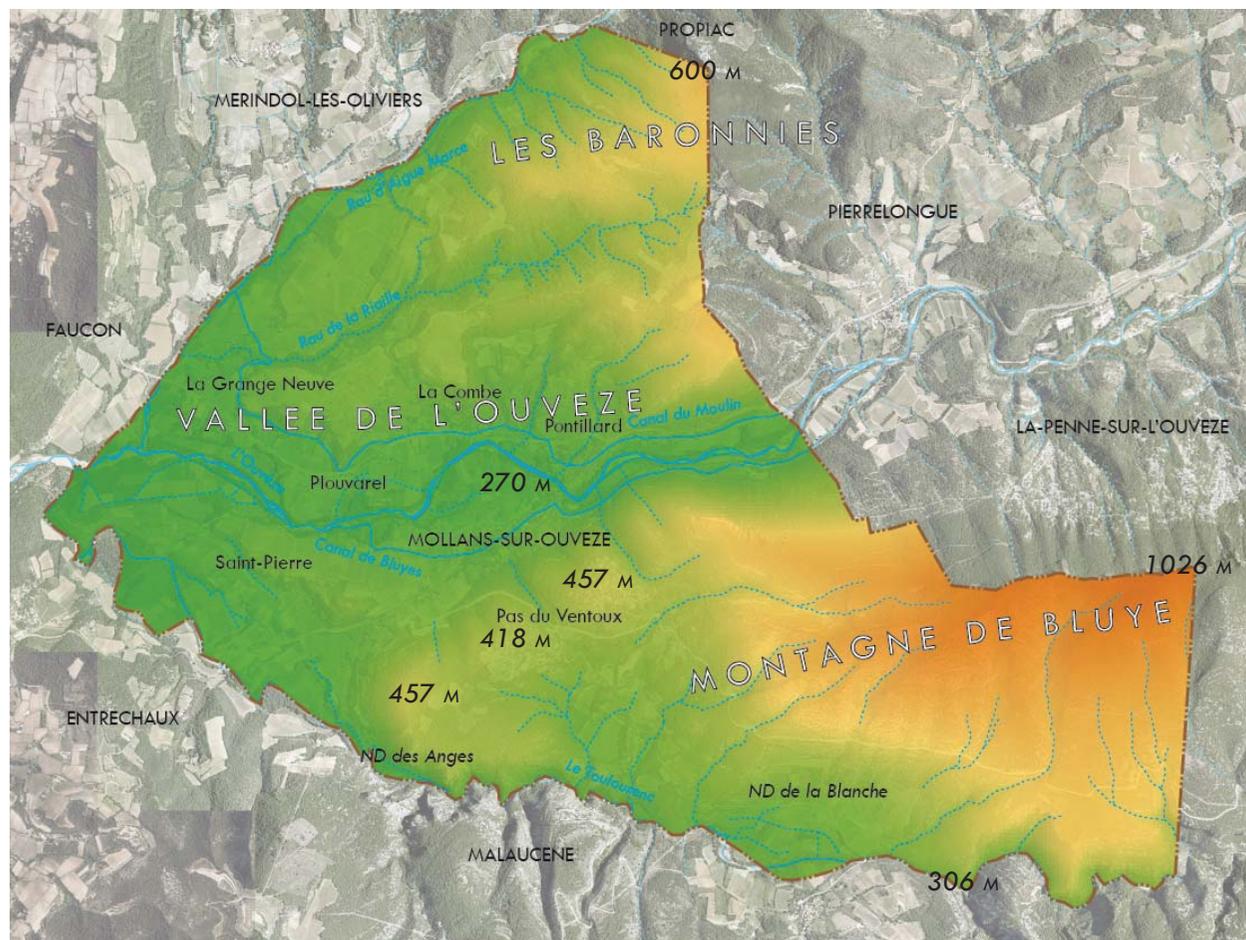
Quatre grandes formations peuvent être distinguées sur le territoire communal :

- Formations Quaternaires : alluvions fluviales et colluvions de versant ;
- Formations du Miocène : marnes bleues et faciès calcaire ;
- Formations du Crétacé : marnes de calcaires ;
- Formations du Jurassique : calcaires fins.

La vallée de l'Ouvèze traverse le territoire communal d'est en ouest. Elle est parcourue par l'Ouvèze mais également par plusieurs ruisseaux secondaires et des canaux.

Au nord se trouvent les collines des Baronnies qui s'étendent en direction de l'est et ont une altitude d'environ 550 - 580 m sur le territoire communal.

La commune est dominée par la montagne de Bluye au sud-est, qui culmine à 1026 m sur la commune. Elle se termine avec trois petits massifs détachés à l'ouest dont deux ont été urbanisés (Le Pas du Loup).



RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

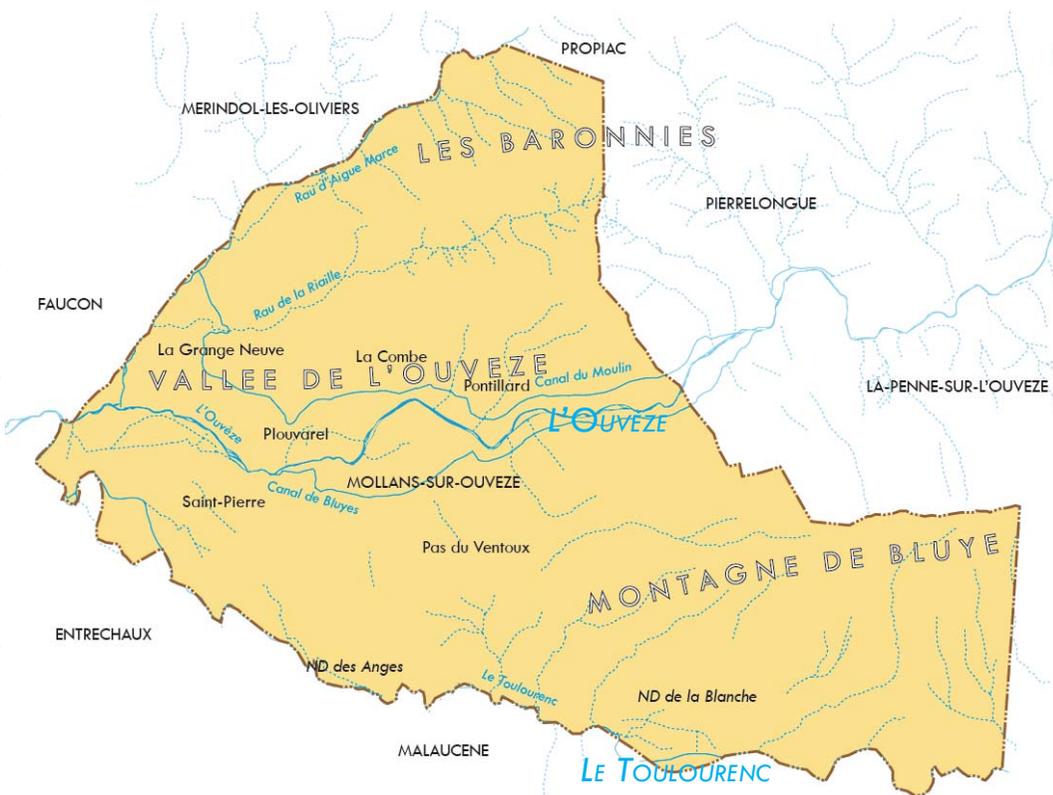
2.2 - LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

La commune appartient au territoire «Rive gauche du Rhône aval» et au sous-bassin de l'Ouvèze Vauclusienne. Elle est traversée par l'Ouvèze d'est en ouest, cours d'eau emblématique et sujet à des variations de débits importantes lors des épisodes méditerranéens. Le cours d'eau est longé par des canaux plus ou moins importants comme le canal du Moulin en rive droite ou celui de Bluyes en rive gauche.

Au sud, le Toulourenc borde le territoire communal. Le cours d'eau a creusé des gorges étroites et profondes sur le versant sud de la montagne de Bluye. Ce massif est parcouru par plusieurs petits cours d'eau non pérennes qui viennent alimenter le Toulourenc.

Au nord, les Baronniees sont parcourues par plusieurs cours d'eau non pérennes comme le ruisseau de la Riailles, ou celui d'Aigue Marce en limite nord-ouest. Ils traversent les derniers boisements des Baronniees avant de venir alimenter le secteur agricole du territoire communal.

L'eau, bien qu'elle puisse représenter un danger à travers les crues violentes qu'a dû subir la commune, est un élément marquant de la vie locale. On l'observe à travers la présence importante de canaux, fontaines ou batardeaux présents sur les pas de porte de certaines habitations. L'architecture témoigne aussi de l'adaptation de l'homme à la présence de l'eau comme on le voit avec certaines constructions posées sur d'importantes arches en bordure de rivière et permettant la libre circulation de l'eau en cas de crue (exemple : le bar du pont).



Arches en bordure de l'Ouvèze



L'Ouvèze



Le Toulourenc



L'Aigue Marce

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

2.3 - LES SCHÉMAS ET LES ORGANISMES DE GESTION DES EAUX

2.3.1 - Application du SDAGE Rhône-Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux vise une gestion concertée et coordonnée des cours d'eau. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021. Les huit orientations fondamentales sont les suivantes :

Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

Non dégradation : concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

Enjeux socio-économiques : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.

Gestion locale et aménagement du territoire : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

Des milieux fonctionnels : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

Partage de la ressource : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

Gestion des inondations : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Elles s'accompagnent d'une Orientation Fondamentale «zéro» pour s'adapter aux effets du changement climatique.

Les objectifs environnementaux pour 2021 :

66,2% des masses d'eau superficielles en bon état écologique. L'objectif était de 66% pour 2015 et il a été atteint pour 52,5 % d'entre elles.

Pour les plans d'eau, 66% des masses d'eau sont en bon état écologique en 2015 pour un objectif fixé à 82 %. Pour 2021, le nouvel objectif est fixé à 77%.

82% des masses d'eau souterraine ont atteint le bon état qualitatif en 2015 (ce qui correspond à l'objectif fixé), et près de 85% devraient l'atteindre en 2021, avec des mesures de réduction des pressions par les pesticides et les nitrates principalement.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre ces objectifs, il précise l'échéancier et les coûts.

De plus, une zone de répartition des eaux (ZRE) a été validée sur le bassin versant de l'ouvèze (AP n° 2016-12-003) et une étude sur le «volume prélevable» conclu à la nécessité de réduire les prélèvements d'eau tous usages confondus de 30%. Dans ce cadre, un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) a été rédigé et validé en juin 2018.

Dans ce sens et pour répondre à l'action irrigation n°2 du PGRE, le réseau d'irrigation de Mollans sur Ouvèze géré par l'Association syndicale autorisée de Mollans-sur-Ouvéze doit réduire ses prélèvements dans le milieu naturel.

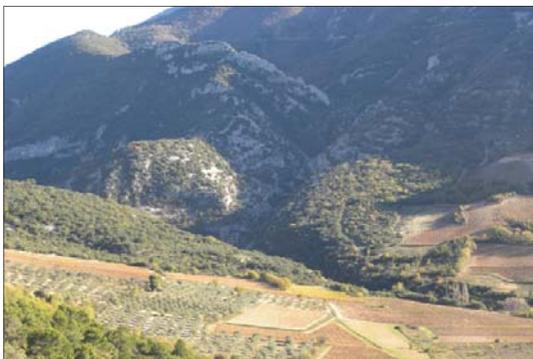
Le réseau d'irrigation agricole gravitaire est en effet peu efficace sur l'optimisation de l'eau par les fuites de ses canaux datant en parti de la première moitié du XIXème siècle vers le milieu naturel. Une étude est en cours pour remplacer ce réseau gravitaire par un réseau sous pression qui permettrait de mieux gérer les prélèvements et largement limiter les fuites. L'objectif visé étant de réduire les prélèvements bruts de 30% sur la période d'étiage.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

2.3.2 - Le contrat de milieu Ouvèze Provençale

Le contrat de milieu est en cours d'élaboration. Le dossier préalable a été validé en avril 2009. Il fixe les principaux enjeux suivants :

- Assainissement
- Inondations
- Dynamique fluviale
- Continuité écologique
- Gestion quantitative



Les gorges du Toulourenc

2.3.3 - Directive inondation et application du PGRI du bassin Rhône-Méditerranée

Afin d'améliorer la gestion et réduire les conséquences négatives des inondations, le Conseil et le Parlement européen se sont mobilisés pour adopter en 2007 la directive 2007/60/CE, dite «directive inondation».

Elle définit un cadre de travail qui permet de partager les connaissances sur le risque, de les approfondir, de faire émerger des priorités dans le but d'élaborer un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Élaboré par l'État, le PGRI vise à coordonner l'ensemble des actions de gestion des risques d'inondation au travers de dispositions opposables aux documents d'urbanisme, aux PPRi et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du bassin. Il définit également des objectifs pour les 31 Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) du bassin qui devront être mis en œuvre au travers de stratégies locales de gestion des risques adaptées, avec les acteurs du territoire.

Le PGRI est divisé en deux volumes :

- Le volume 1 « Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée » présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau).
- Le volume 2 « Parties spécifiques aux territoires à risques important d'inondation » présente une proposition détaillée par TRI des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles. La commune de Mollans-sur-Ouvèze ne fait pas partie d'un TRI et n'est donc pas impactée par ce second volet.

Approuvé le 7 décembre 2015, le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Il présente 5 grands objectifs complémentaires :

- La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation ;
- La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordements des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou l'érosion côtière ;
- L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population ;
- L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) ;
- Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

2.4 - LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

2.4.1 - Localisation paysagère

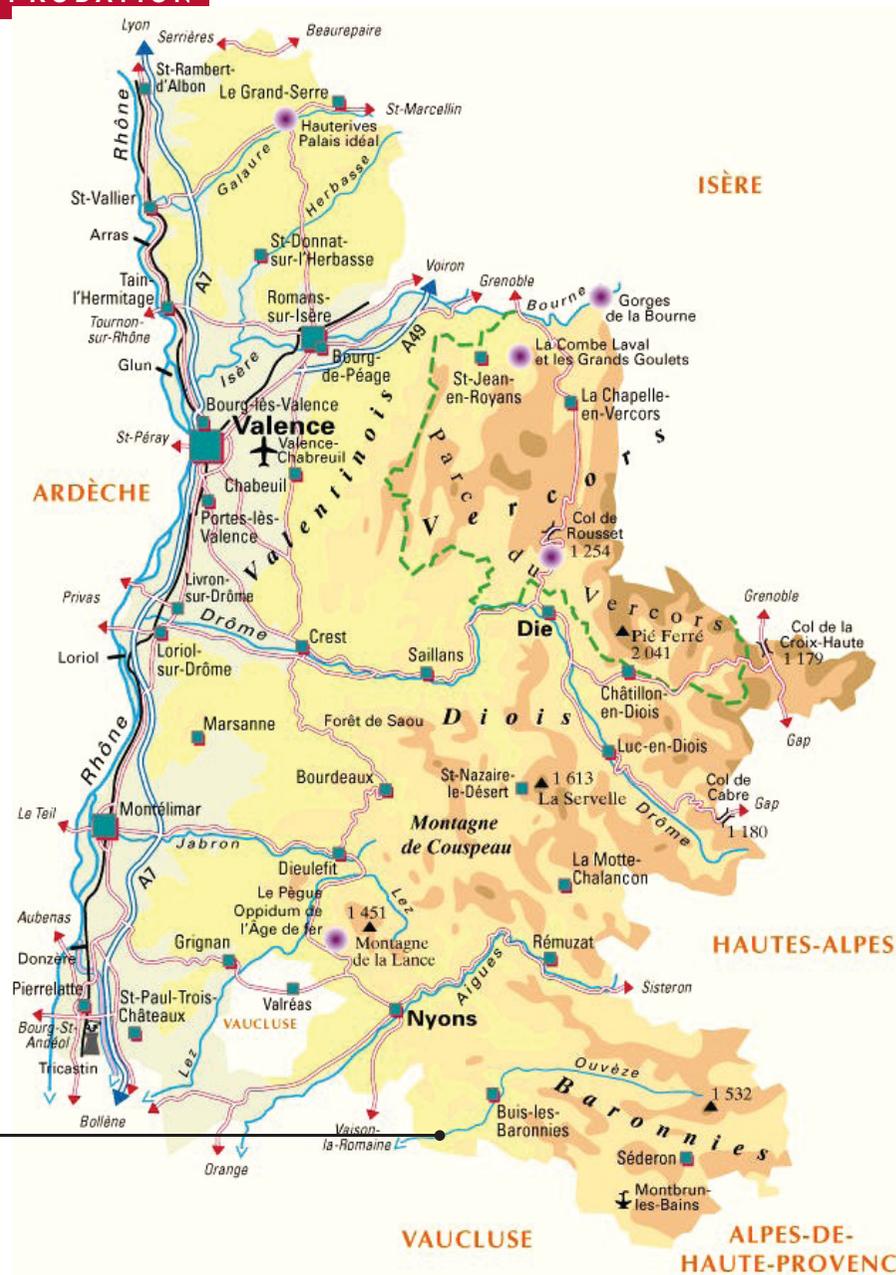
Mollans-sur-Ouvèze s'inscrit dans la Drôme provençale et plus précisément dans les Baronnies, dont le paysage se caractérise par une topographie assez montagneuse accompagné par une forêt typiquement méditerranéenne, composée de chênes verts pour l'essentiel et plus localement de pins.

La morphologie du paysage est structurée par l'Ouvèze et sa vallée, encaissée à l'est, qui s'ouvre sur une plaine agricole à l'ouest. Dans la plaine et sur les coteaux bien exposés, l'agriculture joue un rôle fondamental dans le paysage d'ensemble, avec l'alternance de vignes, de vergers et notamment d'oliveraies, emblématiques du paysage local. Dans cet espace agricole et naturel, le village s'est implanté de part et d'autre de l'Ouvèze, sur un serre rocheux. L'architecture y est restée typique, avec un bâti très dense, fait de maisons implantées en bandes le long des courbes de niveaux, dominées par un château médiéval.

2.4.2 - Les sous ensembles paysagers

Le tracé de l'Ouvèze de part et d'autre du territoire communal de Mollans-sur-Ouvèze permet de distinguer 3 secteurs paysagers remarquables :

- La vallée de l'Ouvèze, agricole et urbaine ;
- Les Baronnies, vallonnées et boisées ;
- La montagne de Bluye, boisée et sauvage.



MOLLANS-SUR-OUVÈZE

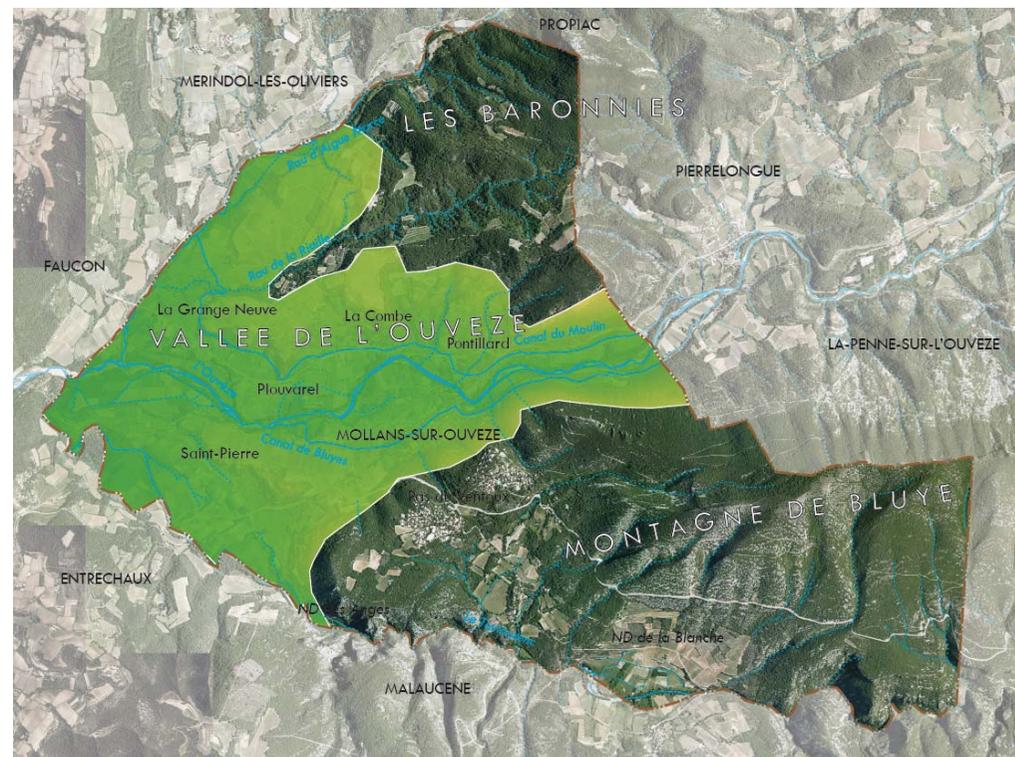
RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

La vallée de l'Ouvèze

La plaine alluviale de l'Ouvèze s'étend du pied de la montagne de Bluye au sud, jusqu'aux collines boisées du nord où la limite est moins franche. A l'ouest du territoire communal, la vallée s'étend à la faveur de la confluence entre l'Ouvèze et l'Aigue Marce.

Initialement vaste espace agricole homogène, qui s'étendait de part et d'autre de l'Ouvèze, la plaine a vu se développer des habitations dans les secteurs impropres à l'agriculture. Les routes qui sillonnent la plaine pour mener au village ont vu se développer une urbanisation linéaire qui a étioilé la lisibilité du paysage d'ensemble, en juxtaposant un bâti linéaire à un ensemble paysager agricole et naturel.

Toutefois, en dehors d'une partie des pieds de coteaux au nord et des abords immédiats des principales voies, le paysage est encore largement dominé par la viticulture.

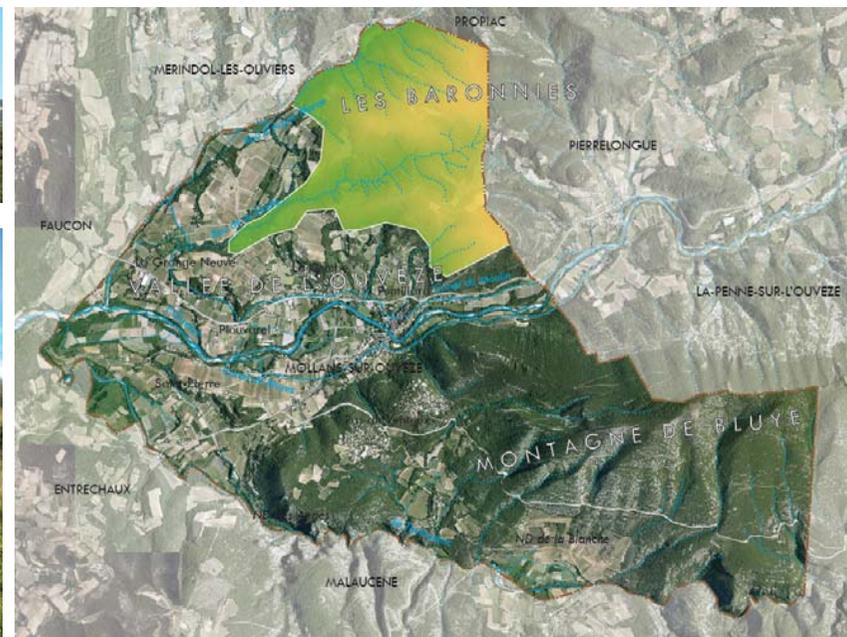


RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

Les Baronnies :

Peu abruptes, ces collines présentent des pentes faibles qui assurent une transition douce avec la plaine agricole. Leur exposition clémentine en a fait un site privilégié pour la viticulture, mais aussi pour l'habitat résidentiel, attiré par les vues dégagées, la proximité de la RD 5 et l'espace agricole ouvert alentour.

L'entremêlement de parcelles agricoles et de maisons individuelles disséminées de façon hétérogène ne permet pas une lecture claire du paysage.



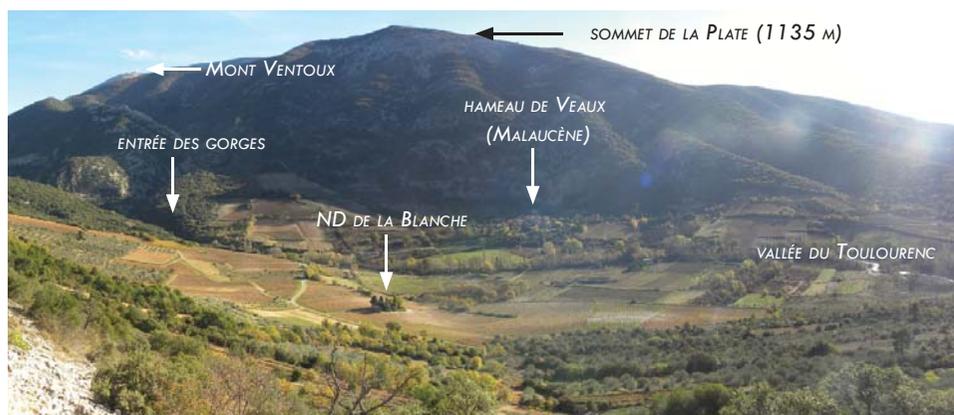
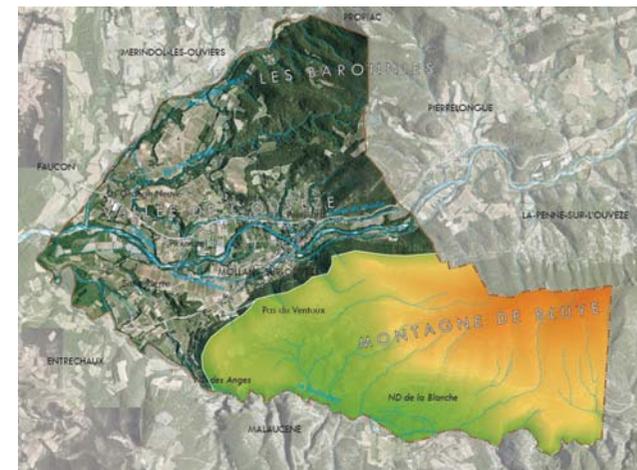
RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

La montagne de Bluye :

Largement dominée par les chênes verts, la partie terminale de la montagne de Bluye occupe une large moitié du territoire communal. Elle est délimitée au nord par l'Ouvèze et au sud par le Toulourenc.

Quelques espaces ouverts sont présents en pied de versant sud, notamment le Clot de Veaux qui offre un maillage agricole remarquable.

Il s'agit d'un secteur qui a su conserver un aspect «sauvage» et protégé. L'urbanisation y est faible mis à part l'implantation de deux hameaux nouveaux à vocation principalement de résidences secondaires et touristiques. Bien exposés, ils se trouvent chacun au sommet d'une colline, déconnectés du village.



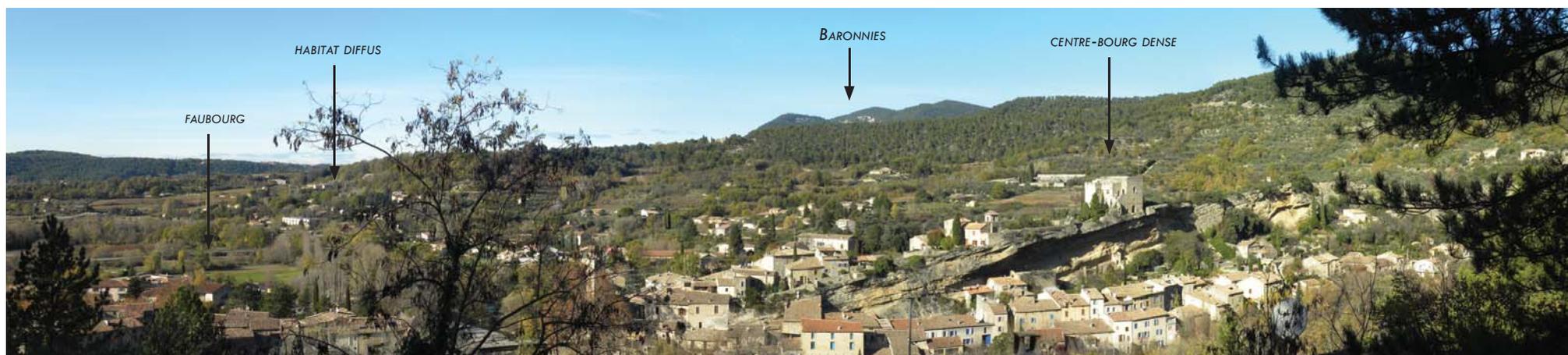
RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

2.4.3 - Les enjeux paysagers

Pour protéger le paysage d'ensemble, mais aussi l'activité agricole, il s'agit d'éviter la reproduction du mode d'urbanisation diffus tel qu'on peut l'observer dans le secteur des collines boisées des Baronnie. L'idée étant de maintenir la lisibilité du paysage, en favorisant la juxtaposition entre un tissu urbain dense et un espace agricole et naturel préservé.

Le village historique présente une construction typique avec des habitations groupées autour d'un château fort sur un mamelon rocheux. De l'autre côté de l'Ouvèze, un faubourg s'est par la suite développé, encore dominé par des habitations anciennes. Ces ensembles anciens sont à protéger pour conserver la lecture de la construction historique du village.

La maîtrise du foncier et le développement des résidences secondaires est un enjeu global sur l'ensemble du territoire pour éviter l'expansion du phénomène de mitage.



RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

2.5 - PATRIMOINE NATUREL ET INVENTAIRES

2.5.1 - Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) concernant la commune sont de deux types.

Les ZNIEFF de type 2 sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant plusieurs ZNIEFF de type 1, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type 2 fasse l'objet de zonages de types divers sous réserve du respect des écosystèmes.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille plus réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées.

Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national par le Ministère de l'Environnement n'a pas de portée réglementaire directe.

Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme.

La commune est concernée par une ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 :

- ZNIEFF DE TYPE 1 : - Basses gorges du Toulourenc (26190001)
- ZNIEFF DE TYPE 2 : - Chainons méridionaux des Baronnie (2619)
- Chainons occidentaux des Baronnie (2617)

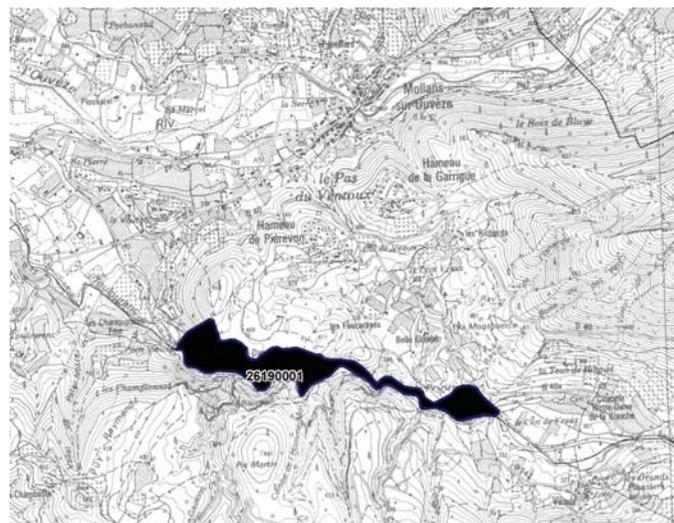


Localisation de la ZNIEFF de type 1 sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION
ZNIEFF DE TYPE 1 n° 26190001 : Basses gorges du Toulourenc :

Quelques kilomètres avant de se jeter dans l'Ouvèze, le Toulourenc traverse, à l'adret de la montagne de Bluye, des gorges encaissées et peu pénétrables. A la sortie de ces premières gorges, le Toulourenc passe une petite plaine d'environ un kilomètre, sous la chapelle Notre-Dame de la Blanche, avant de s'engager dans une deuxième gorge plus courte que la première. La limite départementale avec le Vaucluse suit tant bien que mal le tracé sinueux de la rivière dans les gorges. Le site s'étale donc sur deux départements et sur deux régions administratives, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Les gorges de Toulourenc sont couvertes d'une végétation typiquement méditerranéenne de garrigue plus ou moins boisée selon les secteurs. Dans ce milieu poussent le Chêne vert, le Chêne kermès, le Genévrier oxycèdre (ou Cade), ou le Pin d'Alep. Le fleuron de ces gorges est sans conteste l'Omphalodès à feuilles de lin, discrète espèce de la famille des myosotis. Au printemps 1993, des botanistes locaux découvrent dans les gorges une station de cette rarissime espèce, présumée disparue de toutes ses anciennes stations françaises. Cette nouvelle station est située à proximité de l'ancienne signalée il y a plus de soixante ans. La population, très importante, ne semble pas menacée.



La faune des gorges est encore méconnue. Le Merle bleu est très certainement présent sur les falaises méditerranéennes des gorges, ainsi que l'Aigle royal, régulièrement observé sans que sa nidification soit certifiée. Le Castor d'Europe fréquente le cours du Toulourenc, et l'on peut remarquer ses coups de dent sur des arbres au bord de la rivière.

Les enjeux :

Les enjeux de préservation de cette ZNIEFF sont complémentaires de ceux qui seront abordés dans le cadre du programme Natura 2000 (voir ci-après).

Pour la commune de Mollans-sur-Ouvèze, les objectifs seront axés sur la préservation de la qualité de l'eau et la maîtrise du développement touristique (activités de sport nature, etc.)

Cette ZNIEFF dessine également un corridor biologique naturel (trame bleue) qu'il conviendra de prendre en compte dans le maintien des continuités écologiques.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

ZNIEFF DE TYPE 2 n° 2619 : Chainons méridionaux des Baronnies :

Le massif des Baronnies, qui culmine à la Montagne d'Angèle (1606 m), fait partie des Préalpes méridionales. La géologie du secteur est particulièrement complexe, et le relief de prime abord chaotique s'y organise en fait autour de deux axes distincts : l'un nord/sud, dans le prolongement du Vercors, et l'autre est/ouest, à l'image des chaînons provençaux. Les calcaires alternent avec de vastes étendues de marnes noires sujettes au ravinement.

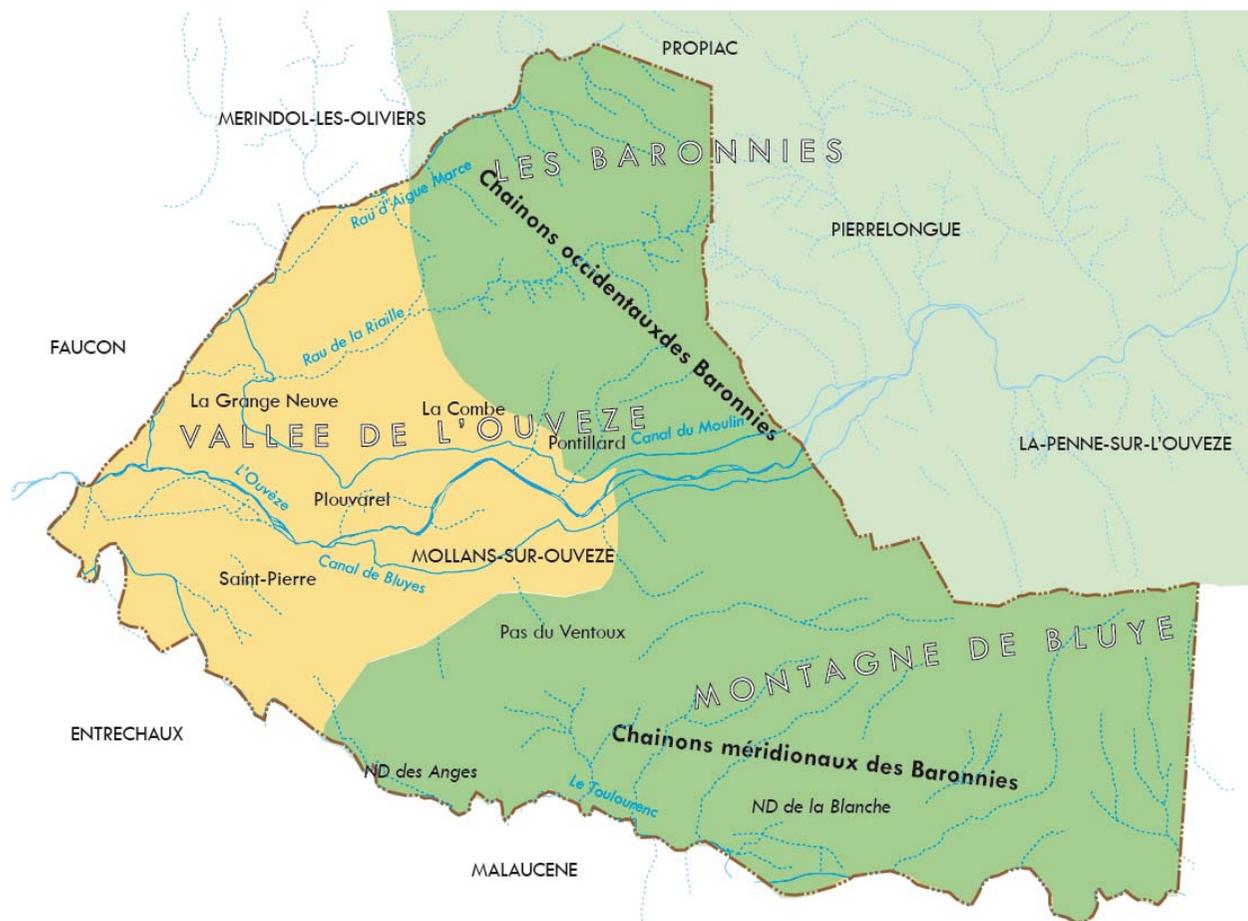
Le paysage présente des traits franchement méditerranéens, qu'il s'agisse de l'habitat, des pratiques culturelles (pastoralisme, vigne, plantes aromatiques, cultures en banquettes d'oliviers...). La région dans son ensemble présente un grand intérêt naturaliste et paysager.

Le présent ensemble naturel, l'un des plus étendus de la région Rhône-Alpes, épouse sans solution de continuité les chaînons méridionaux du massif, centrés sur le haut-bassin de l'Ouvèze en vue du Ventoux et de la Montagne de Lure. L'ensemble est demeuré peu perturbé, à l'écart des grands aménagements.

Appartenant au domaine méditerranéen, comme l'illustre la fréquence déjà notable du pin d'Alep à l'étage « mésoméditerranéen » - bien développé dans les vallées de l'Ouvèze ou du Toulourenc -, il comporte également un étage de végétation supra-méditerranéen marqué par un large développement de la chênaie pubescente et de la buxaie. Des hêtraies méridionales reliques subsistent en exposition fraîche.

Il présente un intérêt botanique de très haut niveau, avec des « points forts » en ce qui concerne les messicoles - c'est à dire les plantes sauvages associées aux cultures traditionnelles - (Androsace des champs, Adonis flamme, Nielle des blés, Gagée des prés...), les espèces méridionales en limite de leur aire de répartition (Œillet rude, Cytise à longs rameaux, Achillée tomenteuse, Anthémis de Trionfetti, Colchique de Naples, Euphorbe de Nice, Iris nain...), les endémiques sudalpines (Pivoine officinale, Ancolie de Bertoloni, Androsace de Chaix, Cytise de Sauze...), ou les stations isolées de certaines espèces rares (Cotonéaster de l'Atlas). Quant au Cotonéaster du Dauphiné, c'est une espèce des montagnes ouest-méditerranéennes dont la répartition demeure mal connue.

Il en est de même en ce qui concerne la faune, au sein de laquelle de nombreuses espèces méditerranéennes sont également présentes (Lézard ocellé chez les reptiles, Merle bleu, Traquet oreillard, Pie-Grièche méridionale, Hirondelle rousseline ou fauvettes méditerranéennes parmi les oiseaux, Pelodyte ponctué parmi les batraciens...).



Localisation des ZNIEFF de type 2 sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

Elles voisinent avec un cortège conséquent de montagnardes (Gélinotte des bois, Venturon montagnard...). Le Tétrasyre parvient ici en limite de son aire de répartition ; ses effectifs subissent néanmoins localement une diminution rapide, probablement imputable à la modification des habitats favorables à l'espèce.

Chamois et surtout Cerf élaphe sont représentés par de belles populations.

Enfin, le secteur abrite un karst caractéristique des Préalpes du sud. Ce type de karst est caractérisé par sa discontinuité, du fait des mouvements tectoniques, des variations de faciès et de l'érosion intervenue durant la période miocène.

Aux confins méridionaux de la zone délimitée, la région Rhône-Alpes est en outre territorialement concernée par la retombée nord-est du massif du Ventoux (secteur de la forêt domaniale de la Tune), en continuité avec une vaste ZNIEFF de type II intéressant la région Provence-Alpes-Côte d'Azur limitrophe (il convient de se référer à la ZNIEFF PACA n° 84102100 et aux diverses ZNIEFF de type I qu'elle contient).

Avant-poste du monde alpin situé à la croisée des influences climatiques, propice à l'expression d'un étagement de végétation très développé (avec la succession altitudinale de la plupart des écosystèmes méditerranéens, depuis la brousse mésoméditerranéenne à Chêne kermès jusqu'aux pinèdes des montagnes méditerranéennes à Pin à crochets et aux pelouses d'altitude) et foyer d'endémisme, le Ventoux constitue un haut-lieu en matière de biodiversité.

Le petit secteur rhônalpin justifierait de plus amples prospections, notamment en matière de faune.

S'agissant de la flore, des observations effectuées en phase finale de collecte des données de l'inventaire ont confirmé la présence de plusieurs espèces remarquables, parmi lesquelles la fougère *Asplenium des fontaines*, la Crépide naine (une montagnarde affectionnant les éboulis calcaires), le Millepertuis à feuilles d'hysope, le Plantain argenté ou encore la Véronique précoce affectionnant les milieux secs.

A son extrémité sud, la zone délimitée englobe un deuxième secteur original, correspondant aux confins septentrionaux du Plateau d'Albion situé lui-aussi très majoritairement hors du territoire régional (en région Provence-Alpes-Côte d'Azur limitrophe, le Plateau d'Albion est inventorié en tant que ZNIEFF de type I : il convient de se référer à la ZNIEFF PACA n° 84-100-116).

Ce plateau, compris entre 800 et 1 000 m d'altitude, est marqué par des paysages et un climat austères, ainsi que par un relief karstique modelé dans les calcaires urgoniens.

La végétation, entièrement située dans l'étage supraméditerranéen et à la base de l'étage montagnard méditerranéen, offre une mosaïque de formations végétales dont la biodiversité est encore accentuée par la présence d'une flore calcicole sur les étendues karstiques aux sols squelettiques et calcifuge dans les dolines.

Le maintien de certains «agrosystèmes» traditionnels (cultures de céréales, lavande et élevage ovin) contribue à une diversification de la faune et de la flore. On observe ainsi un cortège d'oiseaux nicheurs très varié, constitué à la fois d'espèces de milieux ouverts et d'espèces forestières.

L'entomofaune semble également remarquable.

La partie rhônalpine du plateau, marginale et incomplètement connue, justifierait de plus amples prospections, notamment en matière de faune.

S'agissant de la flore, des observations effectuées en phase finale de collecte des données de l'inventaire ont néanmoins confirmé la présence de plusieurs espèces remarquables. Il s'agit notamment de messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles de céréales) inféodées aux moissons sur sol calcaire, souvent en grand danger de disparition au niveau national compte-tenu de l'intensification des pratiques agricoles (Nielle des blés, Androsace à grand calice, Aspérule des champs, Neslie en panicules, Renouée de Bellardi, Saponaire des vaches...), d'espèces associées aux dalles et sables calcaires ou aux garrigues méditerranéennes (Passerage champêtre, *Micropus dressé*, Crupine, Iberis à feuilles pennées, Knautie à feuilles entières, Renoncule de Montpellier, Silène conique, Véronique précoce et Véronique du printemps), ou encore aux lisières forestières (*Epipactis à petites feuilles*).

Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel plusieurs secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits en autant de vastes zones de type I (massifs montagneux, plateaux, gorges ou forêts) fortement interdépendantes (réseaux de pelouses sèches ou de zones humides par exemple).

Il illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées), en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces remarquables (dont certaines exigeant par ailleurs de vastes territoires vitaux, telles que l'Aigle royal, le Vautour fauve ou le Percnoptère d'Égypte), notamment parmi les oiseaux, les insectes ou les chiroptères.

Il souligne enfin la présence probable d'habitats naturels ou d'espèces remarquables en dehors des seules zones de type I, qui mériterait d'être confirmée à l'occasion d'inventaires

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

complémentaires (on remarquera par exemple qu'une station botanique d'intérêt exceptionnel d'une plante méditerranéenne, le Chou des montagnes, a fait l'objet ici d'une découverte toute récente).

En ce qui concerne les secteurs karstiques, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines.

Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager, géologique (avec notamment le gisement de Pseudobiohermes des Terres Noires de Beauvoisin, cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes) et biogéographique, compte-tenu de la cohabitation souvent insolite d'animaux ou de plantes appartenant aux domaines montagnard et méditerranéen.

Les enjeux :

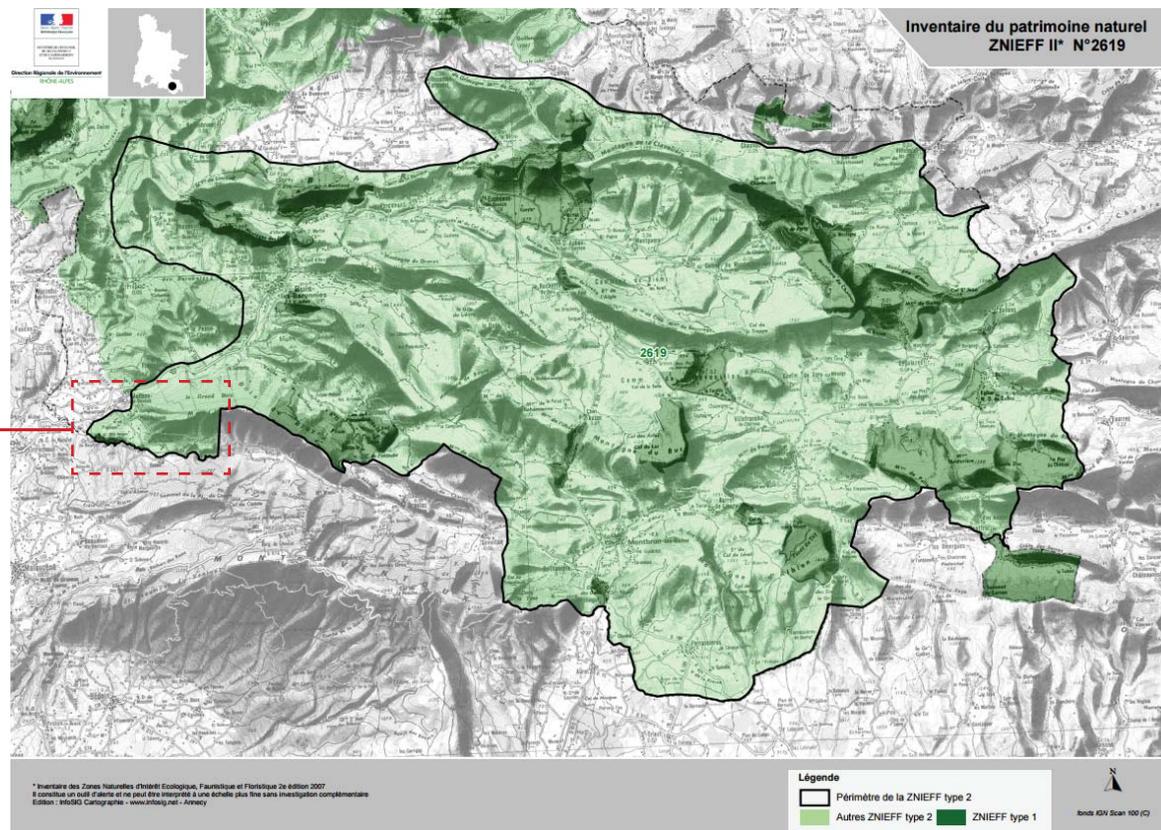
Cette ZNIEFF représente 49,25 % du territoire communal.

Il est nécessaire de préserver les habitats ou les espèces les plus remarquables.

L'objectif est de préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien des conditions de reproduction.

Par ailleurs, la préservation de l'intérêt paysager du site devra être prise en compte dans les projets d'aménagements de la commune.

MOLLANS-SUR-OUVÈZE



RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATIONZNIEFF DE TYPE 2 n° 2617 : Chainons occidentaux des Baronnies :

Le massif des Baronnies, qui culmine à la Montagne d'Angèle (1606 m), fait partie des Préalpes méridionales. La géologie du secteur est particulièrement complexe, et le relief de prime abord chaotique s'y organise en fait autour de deux axes distincts : l'un nord/sud, dans le prolongement du Vercors, et l'autre est/ouest, à l'image des chaînons provençaux. Les calcaires alternent avec de vastes étendues de marnes noires sujettes au ravinement.

Le paysage présente des traits franchement méditerranéens, qu'il s'agisse de l'habitat, des pratiques culturelles (pastoralisme, vigne, plantes aromatiques, cultures en banquettes d'oliviers...).

La région dans son ensemble présente un grand intérêt naturaliste et paysager.

Le vaste ensemble naturel décrit ici englobe sans solution de continuité les contreforts occidentaux du massif, de part et d'autres de gorges de l'Eygues.

Appartenant au domaine méditerranéen, comme l'illustre la place déjà importante prise par le Pin d'Alep, il comporte également un étage de végétation supraméditerranéen dominé par la chênaie pubescente et la buxaie, voire quelques lambeaux d'un étage plus frais avec des fragments de hêtraie.

Il présente un grand intérêt floristique, avec la présence de types d'habitats de grand intérêt (fruticées de stations rocailleuses à Cotonéasters et Amélanchier, lits de graviers méditerranéens...) ainsi que de stations botaniques remarquables (elles concernent notamment des espèces méditerranéennes parvenant ici en limite de leur aire de répartition : Fumane à feuilles de thym, Colchique de Naples, Grand Ephèdre, Bruyères arborescente et à balais, Iris nain...).

Il en est de même en ce qui concerne la faune, notamment les oiseaux (avec de nombreux rapaces dont le Circaète Jean-le-Blanc, le Grand-duc d'Europe et le Hibou moyen-duc), les mammifères (avec une forte population de Chamois n'hésitant pas à fréquenter les terrasses à oliviers, ou le Castor d'Europe...), et l'entomofaune (papillons, dont l'Alexanor).

Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du sud. Ce type de karst est caractérisé par sa discontinuité, du fait des mouvements tectoniques, des variations de faciès et de l'érosion intervenue durant la période miocène.

Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (notamment les deux massifs principaux) sont retranscrits par plusieurs vastes zones de type I représentant un fort pourcentage des superficies. En dehors de celles-ci, d'autres secteurs peuvent s'avérer remarquables, par exemple les boisements installés sur les versants orientaux et septentrionaux très raides de la Montagne de la Lance...

Il illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées), en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces remarquables (dont certaines exigeant par ailleurs de vastes territoires vitaux, telles que l'Aigle royal, les Vautours fauve, moine ou percnoptère), notamment parmi les oiseaux, les insectes ou les chiroptères.

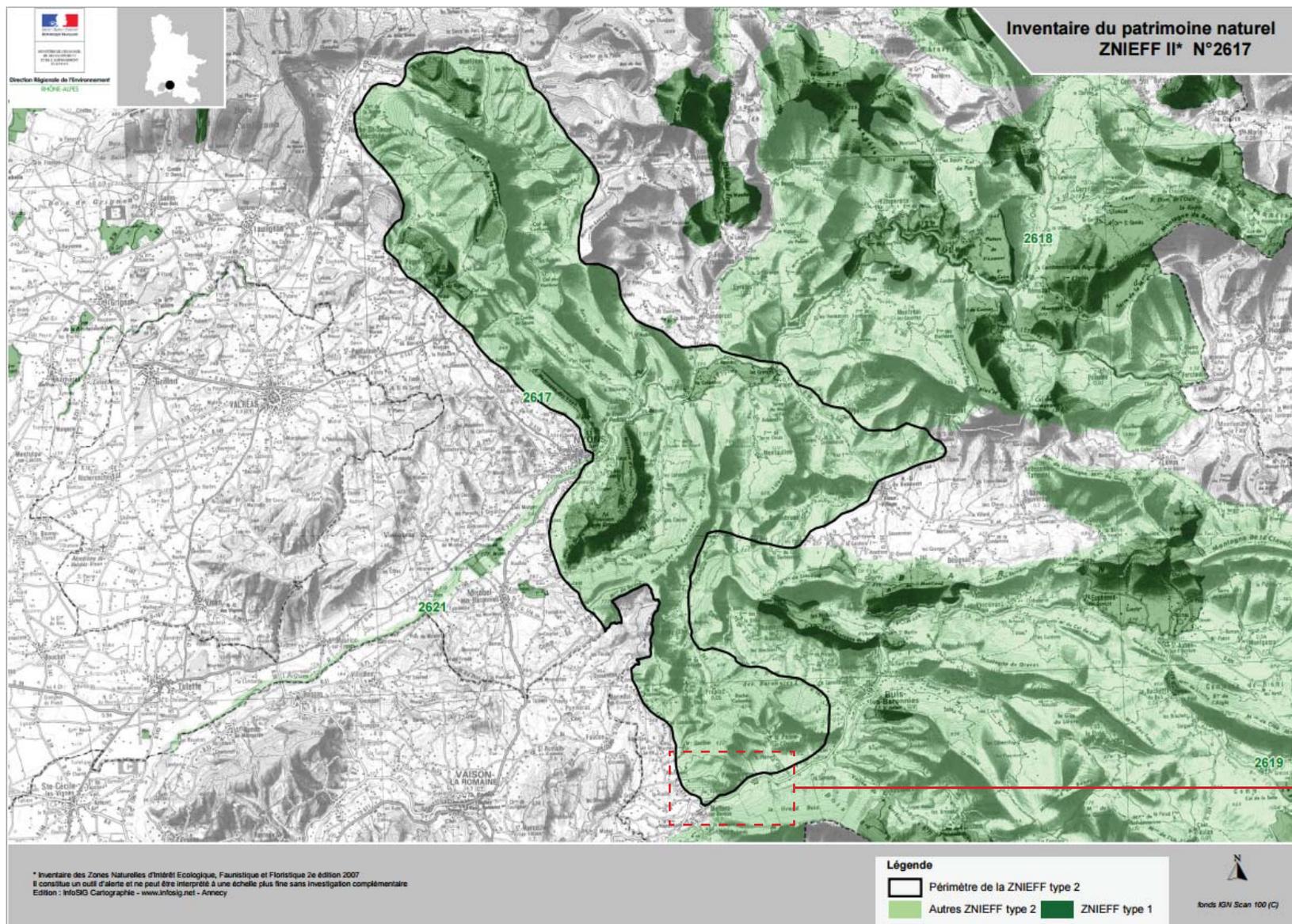
Il souligne enfin la présence probable d'habitats naturels ou d'espèces remarquables en dehors des seules zones de type I, qui mériterait d'être confirmée à l'occasion d'inventaires complémentaires.

En ce qui concerne les secteurs karstiques, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines.

Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (gorges de l'Eygues...) et biogéographique, compte-tenu de la cohabitation souvent insolite d'animaux ou de plantes appartenant aux domaines montagnard et méditerranéen.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION



Les enjeux :

Le secteur de la commune qui est concerné par cette ZNIEFF représente près d'un cinquième du territoire communal.

Il est nécessaire de préserver les habitats ou les espèces les plus remarquables.

L'objectif est de préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien des conditions de reproduction.

Par ailleurs, la préservation de l'intérêt paysager du site devra être prise en compte dans les projets d'aménagements de la commune.

MOLLANS-SUR-OUVÈZE

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

2.5.2 - Le programme NATURA 2000

Un unique site Natura 2000 concerne le territoire communal de Mollans-sur-Ouvèze sur environ 5 % de son territoire. Il s'agit du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) L'OUVEZE ET LE TOULOURENC (FR9301577).

Caractéristiques du site

L'Ouvèze et son affluent le Toulourenc sont deux cours d'eau méditerranéens au régime marqué par des crues et des étiages importants, présentant des lits ramifiés (en tresse) propices à la diversité des habitats naturels.

L'ensemble formé par ces deux cours d'eau présente une palette de milieux naturels marquée par un gradient d'altitude : les influences méditerranéennes de l'aval contrastent avec les conditions montagnardes plus fraîches et humides de l'amont.

L'habitat 3250 (rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*) est assez bien représenté, notamment sur l'Ouvèze. De ce fait, cette rivière constitue un bel exemple de cours d'eau méditerranéen à tresses. Les ripisylves à Saule blanc et Peuplier blanc sont bien représentées le long de l'Ouvèze, bien que parfois très réduites en largeur. Les forêts en bordure du Toulourenc sont mieux préservées, notamment dans le secteur naturellement protégé des gorges.

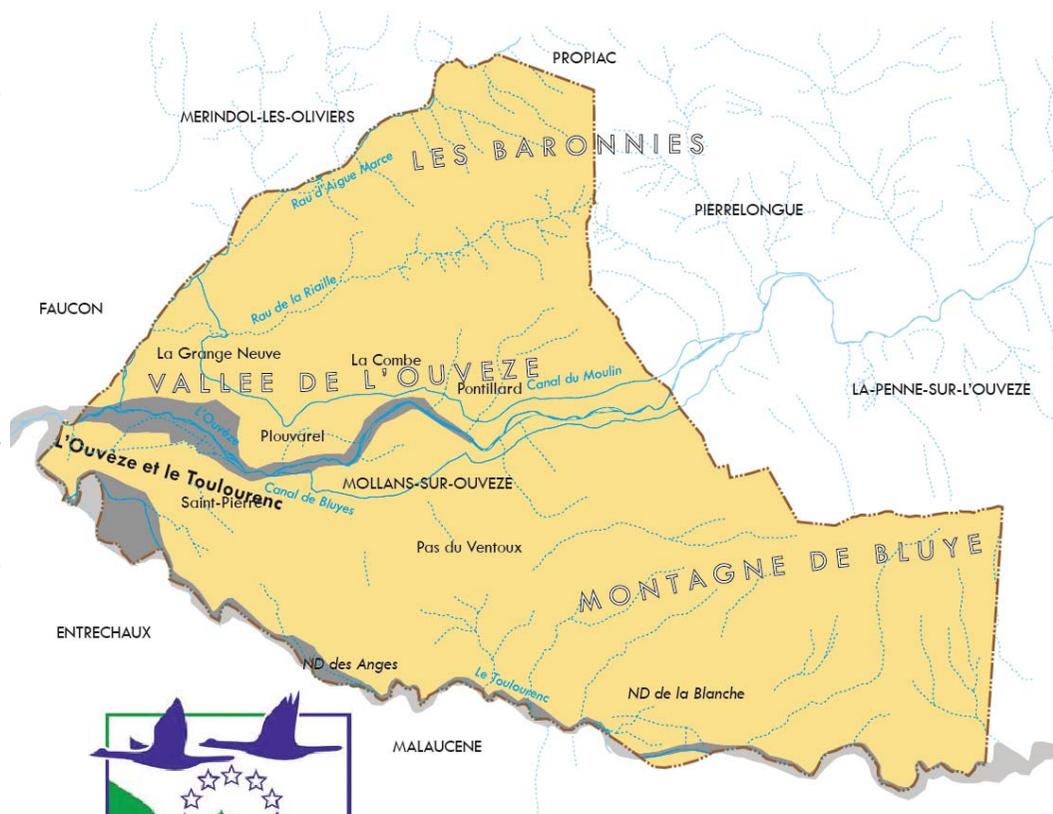
Concernant la faune, le site abrite diverses espèces patrimoniales, dont plusieurs espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, poissons). A noter la présence à proximité (plaine de Sarrians) d'une colonie de reproduction de Vespertilion à oreilles échanquées d'importance régionale (250 individus). Ces chauves-souris fréquentent les ripisylves de l'Ouvèze pour chasser.

Vulnérabilité

- prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage.
- drainage et reconversion des prairies humides en cultures.
- arasement des ripisylves.
- qualité des eaux (pollutions diverses).
- comblement ou assèchement de mares ou points d'eau, nécessaires pour la reproduction de certains amphibiens.
- altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais.
- développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie.

Un habitat prioritaire est présent sur l'ensemble du site :

Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea.



Localisation du site Natura 2000

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

2.5.3 - Les espaces naturels sensibles du département

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site remarquable, d'intérêt collectif et patrimonial, reconnu pour ses qualités écologiques, géologiques ou paysagères. Préserver, gérer durablement et ouvrir au public des sites remarquables : telle est la vocation de la politique du Département de la Drôme en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

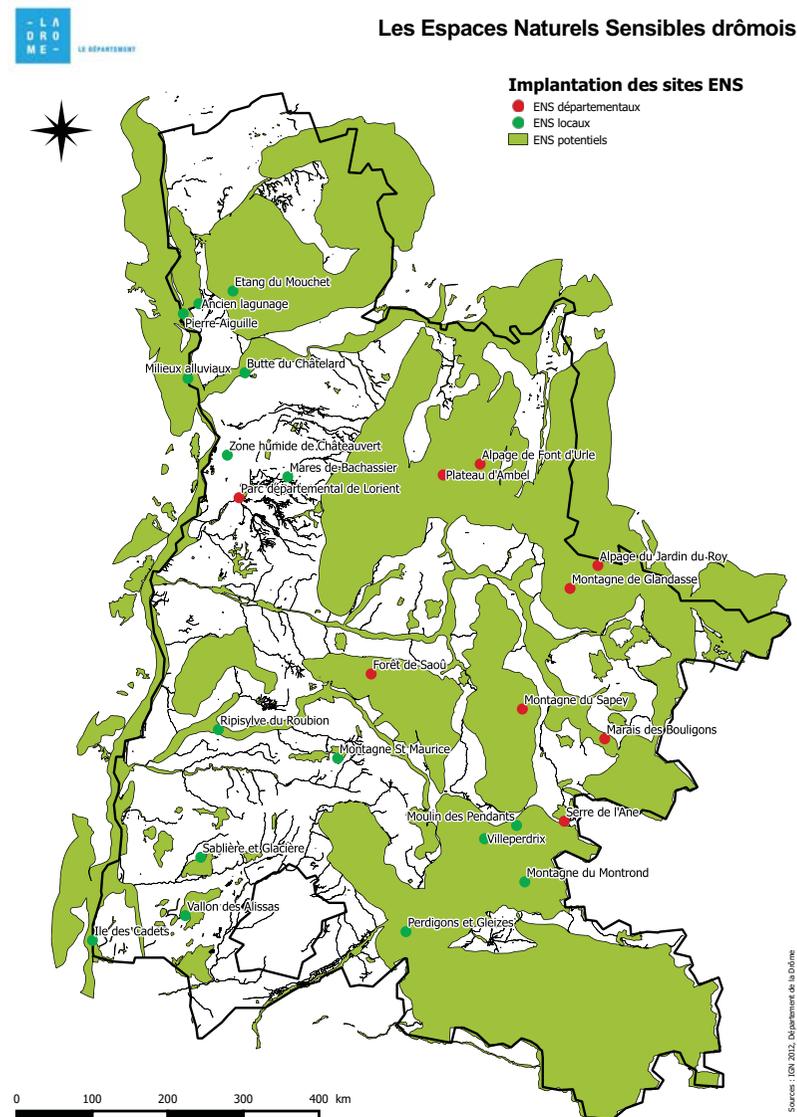
En 2015, dans la Drôme, 25 sites sont classés en ENS, pour une surface totale de 6 730 hectares.

9 d'entre eux appartiennent au Département et représentent près de 6 000 hectares auxquels s'ajoutent 16 ENS locaux, représentant environ 760 ha acquis par des communes ou Communautés de communes avec l'aide du Département.

L'ouverture au public de ce patrimoine collectif est une composante majeure du Schéma Départemental des ENS. Pour certains ENS, le Département a réalisé des aménagements spécifiques afin de permettre une découverte respectueuse des lieux. L'approche pédagogique a systématiquement été privilégiée afin que tous les visiteurs accueillis, quel que soit leur profil (familles, scolaires, randonneurs, scientifiques) soient sensibilisés à la vulnérabilité de ces milieux et participent volontairement à leur préservation sur le long terme. Les animations populaires, comme les Journées européennes du patrimoine ou la Fête de la nature, sont l'occasion d'inviter les citoyens à mieux connaître les ENS. Pour les collégiens, des visites spécifiques sont organisées dans le cadre des actions éducatives proposées par le Département aux établissements, ainsi que lors de Défis sport nature.

Sur le terrain, pour mettre en œuvre cette politique, le Département s'appuie sur une équipe d'écogardes. Leur mission de surveillance et d'entretien les amène à travailler en concertation avec les différents usagers (forestiers, bergers, agriculteurs, chasseurs, randonneurs, naturalistes,...) de ces sites. Ils participent également aux travaux courants, aux suivis scientifiques, et ainsi à la protection des espèces remarquables. Enfin, ils assurent l'accueil des promeneurs et des scolaires en les sensibilisant au respect de ces espaces et de leurs richesses.

La commune de Mollans-sur-Ouvèze n'est concernée par aucun ENS mais se trouve dans un secteur d'ENS potentiels.



RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION
2.5.4 - Espaces forestiers

Il existe sur Mollans-sur-Ouvèze des bois et forêts relevant du régime forestier de l'ONF : il s'agit de la forêt communale de Mollans-sur-Ouvèze et de la forêt sectionnale de Veaux.

Il existe également un Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) approuvé par le préfet de région le 2 décembre 2011.

2.5.5 - L'inventaire des zones humides

Subsistant au coeur d'un paysage modelé par les aménagements, anciens ou plus récents, les zones humides ont longtemps été considérées comme des lieux insalubres. Elles ont été modifiées, parfois détruites.

En France, plus de 60 % des surfaces humides ont disparu depuis le début du 20ème siècle, dont la moitié entre 1960 et 1990. De nos jours encore fortement menacées, elles participent, pourtant, pleinement au développement du territoire et remplissent des fonctions essentielles pour la société et le maintien des équilibres écologiques.

En effet, elles contribuent à préserver la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, à soutenir le niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques, à filtrer gratuitement les micropolluants, ainsi qu'à réguler le niveau d'eau lors des crues.

Elles témoignent d'activités passées et sont des réservoirs de biodiversité.

Dans le territoire, leur valeur économique et récréative ne doit pas être négligée.

La portée des inventaires départementaux de zones humides en Rhône-Alpes :

La définition générale de la zone humide inscrite dans le code de l'environnement via son article L 211-1 est la suivante : « *Les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (définition de la loi sur l'eau de 1992).

Les inventaires départementaux de Rhône-Alpes et les cartographies associées constituent des outils privilégiés d'identification de zones humides répondant à cette définition.

Ils sont des supports méthodologiques et d'alerte à l'attention des différents acteurs du territoire et des services de police de l'eau de l'État.

Les zones humides issues de ces inventaires départementaux ne constituent pas directement des zonages opposables, mais doivent être prises en compte dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Mené à l'initiative de l'État, l'inventaire des milieux humides du département de la Drôme a d'abord été réalisé grâce aux contributions des communautés de communes, des syndicats de rivières et du Parc naturel régional du Vercors qui avaient couvert 60% du territoire départemental.

En 2008 et 2009, le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels a complété ce travail.

Les zones humides de la Drôme sont réparties en six grands secteurs, couvrant 19 000 ha représentant 3 % du territoire départemental.

La commune de Mollans-sur-Ouvèze appartient au secteur géographique de la Drôme Provençale.

Drôme Provençale : « *de nombreuses zones humides et une curiosité géologique* ». Le caractère provençal de cette montagne calcaire s'accompagne d'un réseau dense et varié de zones humides : marais d'altitude et torrents de montagne aux grandes vallées alluviales. Ce secteur présente toutefois une particularité : des formations géologiques, les tufs avec quelques majestueux exemples comme la cascade d'Aubres ou encore le Pas des Ondes. Ces roches insolites sont aussi visibles dans les gorges d'Omlèze du Val de Drôme.

Pour Mollans-sur-Ouvèze, l'inventaire des zones humides du département de la Drôme fait apparaître

Six tronçons de zones humides concernant l'Ouvèze, le Toulourenc et l'Eyguemarse :

Eyguemarse T6
Ouvèze T8
Toulourenc T6
Toulourenc T7
Toulourenc T8
Toulourenc T9

Les enjeux sont similaires à ceux définis pour les ZNIEFF et sites NATURA 2000.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

2.6 - LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LE SRCE (schéma régional de cohérence écologique)

Une des premières causes de la perte de biodiversité est la destruction des habitats naturels par les aménagements liés aux activités humaines et la fragmentation qui en résulte (Millenium Ecosystem Assessment, 2005).

Ainsi, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phares a été la volonté de mettre en place une Trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire français et à des échelles allant du national au local. Elle vise à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques qui permettent le déplacement des espèces.

Elle est constituée de deux composantes-clés, les réservoirs de biodiversité - le milieu principal de vie des espèces - et les corridors écologiques - espaces favorables aux déplacements d'individus entre réservoirs de biodiversité.

Le dispositif législatif de la Trame verte et bleue prévoit trois niveaux d'emboîtement :

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (premier niveau) devront être respectées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) (deuxième niveau) qui identifient et cartographient le réseau écologique à l'échelle régionale. Les communes et intercommunalités (troisième niveau) devront alors les prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme.

2.6.1 - Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE a pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

En Rhône-Alpes, le SRCE a été approuvé le 16 juillet 2014.

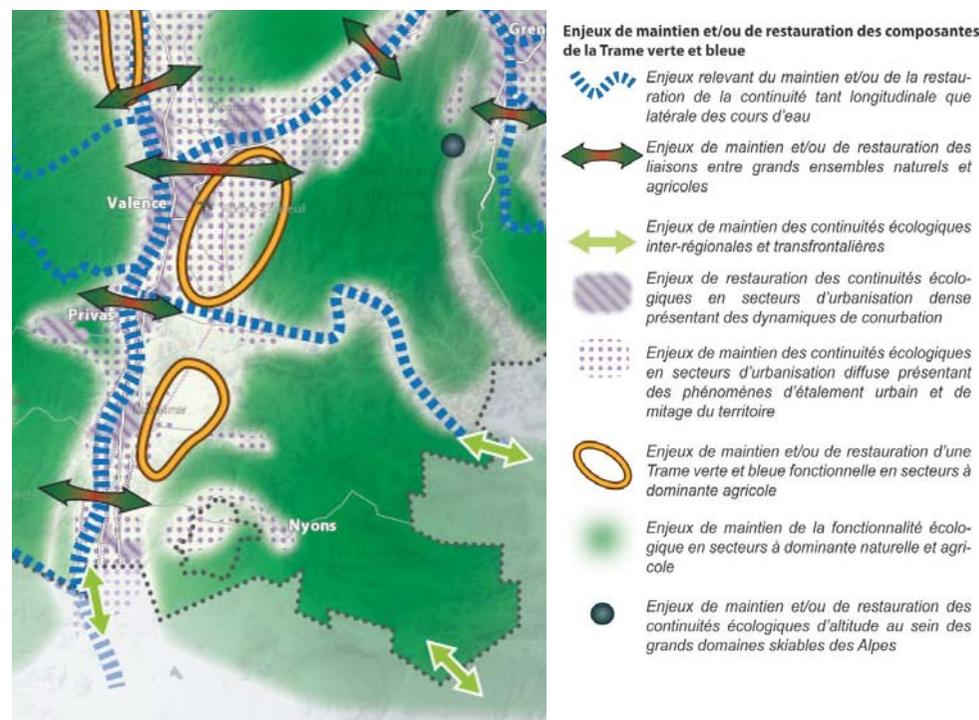
La première étape de l'élaboration du SRCE a permis de poser un diagnostic qui révèle que notre région offre à la fois une qualité et une diversité environnementales, ainsi qu'une bonne fonctionnalité écologique.

Cependant, des enjeux forts liés au cumul de contraintes (développement de l'urbanisation, des infrastructures, des activités économiques, etc.) doivent être traités dans des secteurs précis, tels que les fonds de vallées.

Du croisement de ces enjeux avec l'identification de la trame verte et bleue régionale, un plan d'actions a été élaboré, se voulant toujours utile, partagé et porteur de cohérence d'ensemble au regard des nombreuses initiatives déjà portées sur les territoires.

Le SRCE est donc la déclinaison régionale de la politique nationale «Trame verte et bleue» :

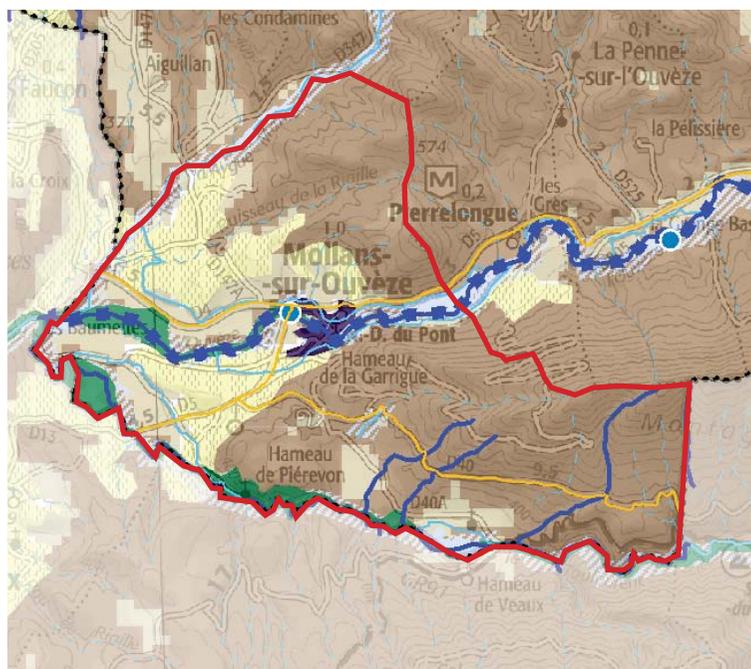
Spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques



Pour la commune de Mollans-sur-Ouvèze, cette cartographie met en avant la problématique centrale du « maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole ».

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

2.6.2 - L'atlas cartographique du SRCE



Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

-  Perméabilité forte
-  Perméabilité moyenne
-  Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

-  Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Réservoirs de biodiversité :

-  Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

-  Plans d'eau
-  Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Infrastructures routières

-  Type autoroutier
-  Routes principales
-  Routes secondaires
-  Tunnels

Infrastructures ferroviaires

-  Voies ferrées principales et LGV
-  Tunnels

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :

-  Points de conflits (écrasements, obstacles...)
-  Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)
-  Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires

-  Routes, autoroutes
-  Voies ferrées

Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

-  - Objectif associé : à préserver
-  - Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

-  - Objectif associé : à remettre en bon état
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru
-  - Objectif associé : à préserver
Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

-  Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

-  Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION**2.6.3 - Le plan d'action du SRCE**

En Rhône-Alpes, le SRCE oeuvre à concilier le développement du territoire avec l'enjeu de maintien et de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle rend à l'Homme.

Cette action passe par la mobilisation et la mise en cohérence des outils, démarches et dispositifs existants ainsi que par l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens, pouvant agir en faveur de la Trame verte et bleue.

Le plan d'actions stratégique du SRCE s'appuie sur 7 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquelles sont proposées un certain nombre de mesures et de recommandations.

Les 7 orientations du Plan d'actions :

Orientation 1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets

Orientation n°2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue

Orientation n°3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers

Orientation n°4. Accompagner la mise en oeuvre du SRCE

Orientation n°5. Améliorer la connaissance

Orientation n°6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques

Orientation n°7. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue

Orientation 1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets :

La première entrée de ce plan d'actions est une stratégie d'évitement de tout impact supplémentaire sur les continuités écologiques existantes (logique de maintien). Pour cela, il présente des mesures à portée réglementaires dans la notion de prise en compte vis-à-vis des documents d'urbanisme et de tout nouveau projet.

Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité :

Les collectivités locales, par l'application des outils réglementaires et cartographiques issus de leurs documents d'urbanisme et projets d'aménagement, doivent limiter l'étalement urbain, l'artificialisation des sols et les infrastructures au niveau des réservoirs de biodiversité.

Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance :

Les collectivités locales sont incitées à maintenir la vocation agricole, forestière ou naturelle de leurs espaces perméables, et à économiser leur foncier afin de préserver ces derniers.

Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation :

Les documents d'urbanisme précisent les principes de connexion identifiés par le SRCE, chacun à leur échelle, pour atteindre une délimitation cadastrale au niveau des PLU. Ils délimitent ainsi les espaces à préserver de toute urbanisation, en veillant notamment à une cohérence avec les territoires voisins.

Préserver la Trame bleue :

Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, préservent l'ensemble des éléments identifiés par la Trame bleue (cours d'eau classés, espaces de mobilité et de fonctionnement des cours d'eau, zones humides...) en leur garantissant une vocation des sols appropriés et en définissant, dans la mesure du possible, des espaces de non constructibilité.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

Éviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue :

Les évaluations environnementales et les études d'impact constitueront des moyens privilégiés pour appréhender le maintien des fonctions écologiques dans les projets et documents d'urbanisme locaux (PLU et cartes communales). Le cas échéant, une renaturation d'espaces artificialisés pourra s'avérer une mesure compensatoire acceptable.

Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine » :

Les collectivités sont incitées à identifier leurs Trames vertes et bleues « urbaines » et à mobiliser leurs outils réglementaires en vue de leur protection et de leur restauration.

Il s'agit ainsi de favoriser des connexions entre les espaces de nature urbains et ceux situés en périphérie, sans toutefois que ces connexions ne constituent des pièges pour la faune qui s'y aventurerait.

Les enjeux sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze :

Au regard de l'atlas régional du SRCE, les enjeux identifiés sont les suivants :

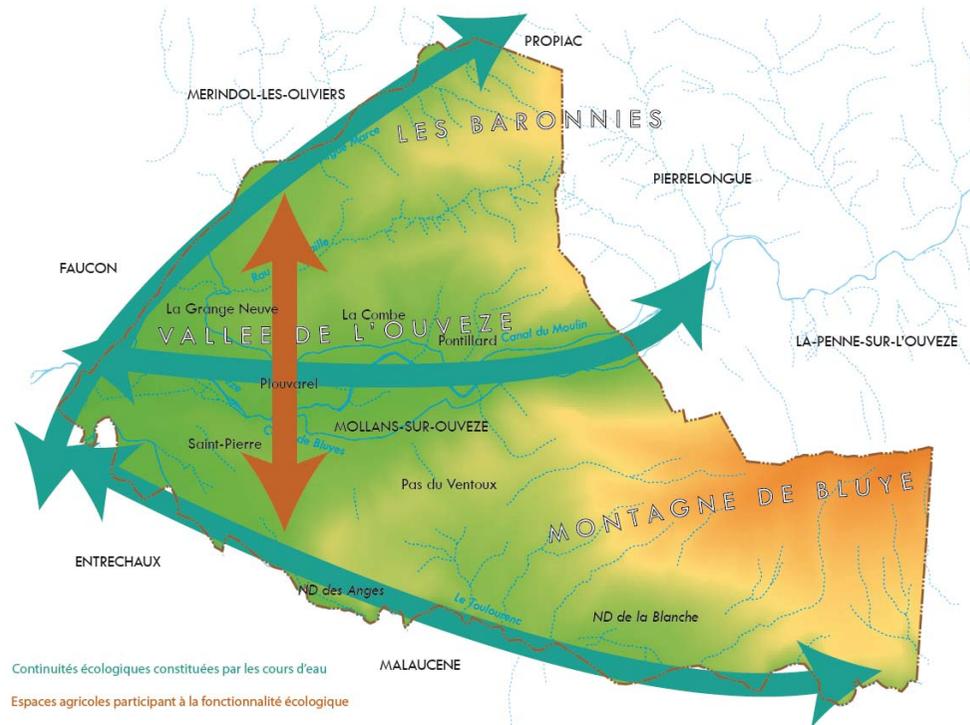
Les réservoirs de biodiversité le long de l'Ouvèze ou du Toulourenc sont à protéger;

L'Ouvèze et le Toulourenc sont des corridors écologiques (trame bleue) à préserver, voire à remettre en état pour l'Ouvèze ;

Le reste du territoire est occupé en grande partie par des espaces terrestres à perméabilité forte ou de grands espaces agricoles (plaine alluviale) qui participent à la fonctionnalité écologique du territoire.

Le PLU devra être compatible avec ces enjeux et proposer des outils permettant de répondre aux objectifs de préservation identifiés.

2.6.4 - Carte de synthèse du SRCE et des enjeux



Les continuités écologiques sont constituées par les cours d'eau de l'Ouvèze et du Toulourenc.

Ces deux cours d'eau possèdent des réservoirs de biodiversité importants.

Les espaces agricoles de la vallée de l'Ouvèze participent également à la fonctionnalité écologique du territoire.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

2.7 - LA GESTION DES RISQUES NATURELS

2.7.1 - Les risques d'incendie

La commune possède un massif boisé sensible aux incendies de forêt (45 départs de feux déclarés depuis 1973) qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation diffuse.

Mollans-sur-Ouvèze est concernée par le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies mis à jour en 2017. Il existe une obligation de débroussaillage en annexe du PLU.

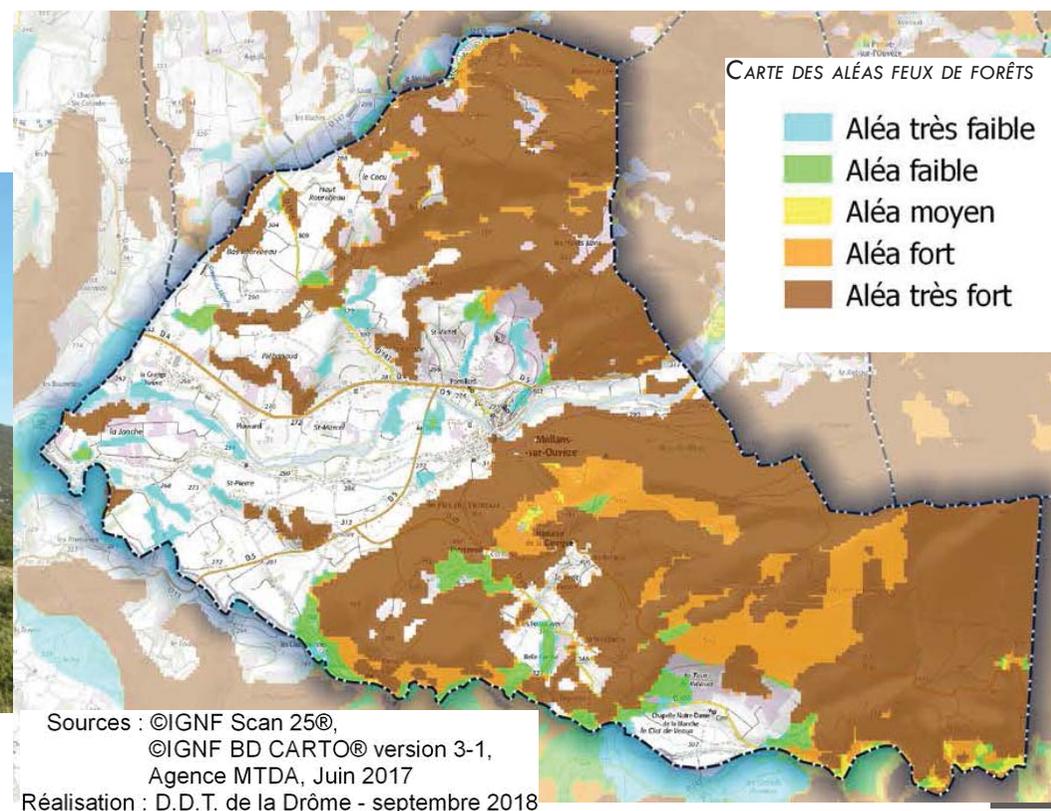
La commune se doit de maîtriser l'urbanisation dans les espaces forestiers afin d'éviter les risques de feux sans toutefois exclure les projets d'aménagements tenant compte des particularités locales. Ces projets doivent intégrer les spécificités de la forêt, sa valeur écologique et la protection des paysages.

Il convient d'être particulièrement attentif à toutes les zones d'interface entre les secteurs urbanisés et les espaces forestiers naturels.

La carte ci-après présente l'aléa feu de forêts et définit des secteurs d'aléa moyen à localement élevé, modéré ou faible à très faible.



Espaces boisés autour de Mollans-sur-Ouvèze



RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

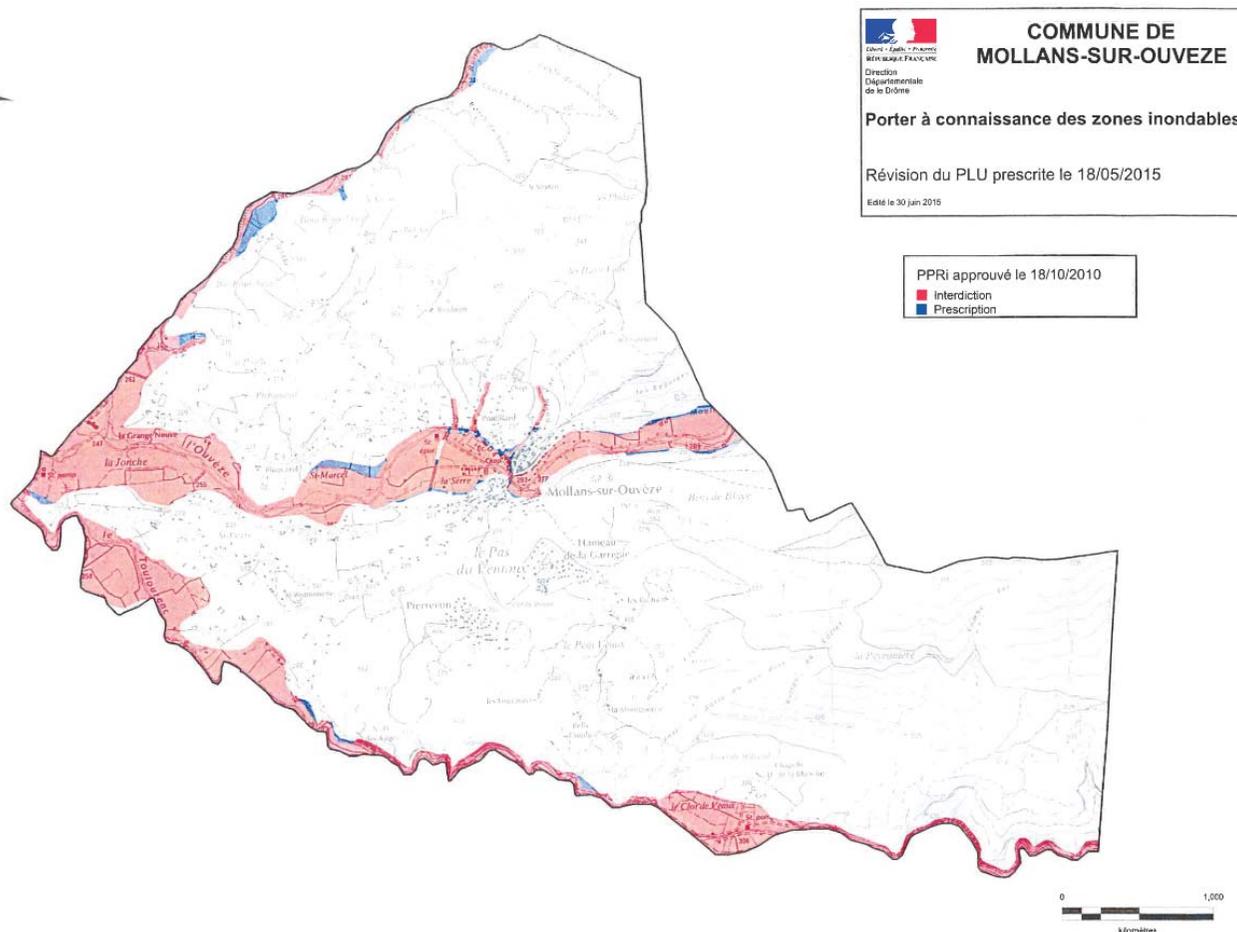
2.7.2 - Les risques d'inondation

La commune est concernée par un PPRi (plan de prévention des risques d'inondation) approuvé par arrêté préfectoral du 18 octobre 2010 et instaurant une servitude PM1.

Elle est soumise aux risques d'inondations générés par l'Ouvèze et ses affluents dont les principaux sont l'Aygues Marce et le Toulourenc. Ces inondations sont provoquées par des crues de type torrentiel avec des montées d'eau rapides et des durées de submersion courtes.

L'Ouvèze a connu, en 1992, une crue de fréquence quasi centennale qui a entraîné l'inondation du quartier de La Serre situé en rive gauche. L'évasement de la confluence de l'Aygue Marse où est implantée une scierie a été couvert par les eaux.

De façon générale, les terrains situés dans le lit majeur des cours d'eau susceptibles d'être inondés lors d'événements pluvieux importants devront rester inconstructibles. Il en est de même pour les talwegs des ruisseaux, dont les terrains situés à proximité devront rester vierges de toute construction.



L'Ouvèze qui traverse la commune

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

2.7.3 - Les risques de mouvements de terrains

La carte des mouvements de terrain permet d'identifier un éboulement au nord-est du centre-bourg de Mollans-sur-Ouvèze (falaise des Eyguiers) et un secteur d'érosion de berges en bordure du Toulourenc (quartier du Clot de Veaux). Trois cavités souterraines sont également recensées.

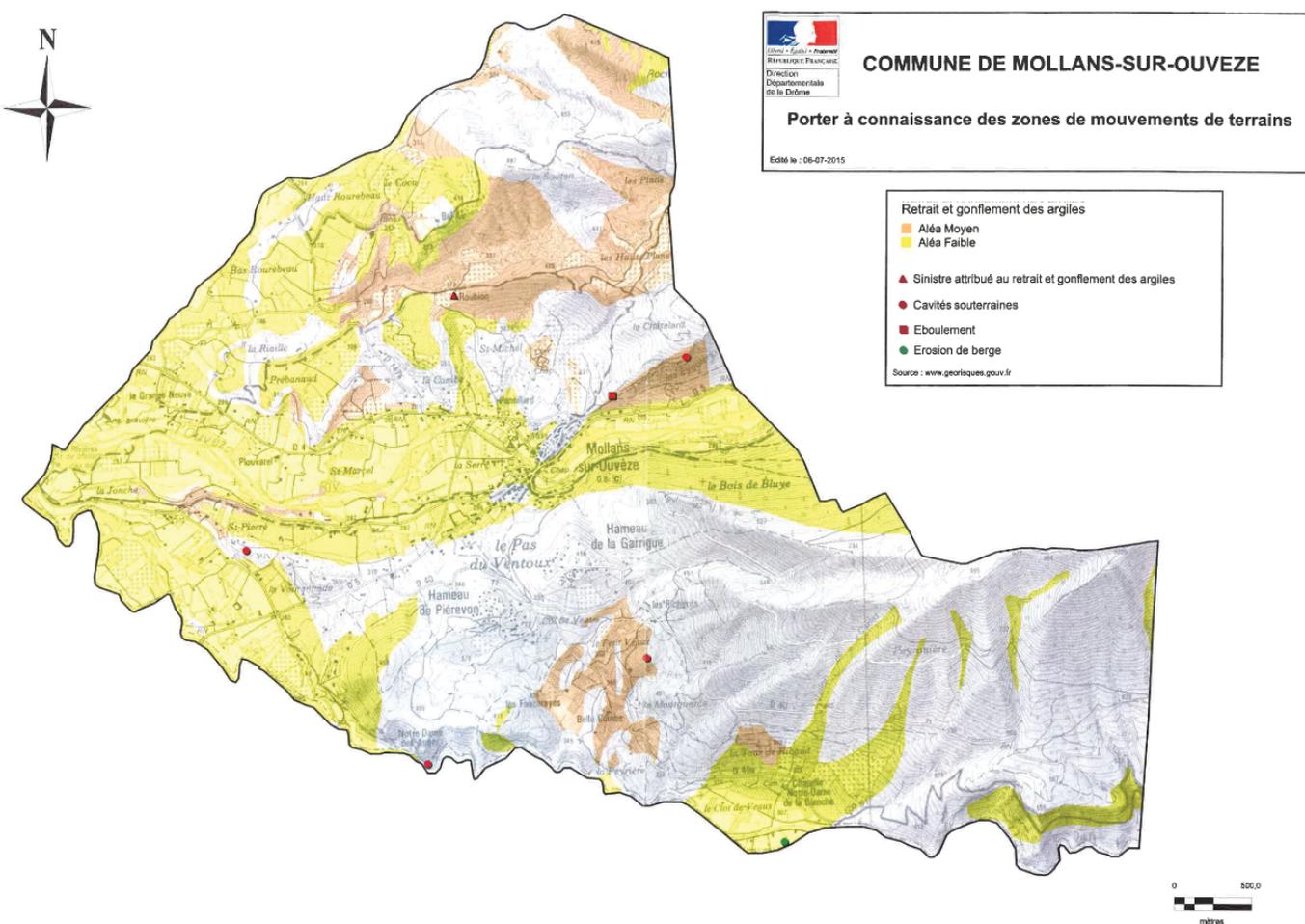
Ces secteurs devront être pris en compte dans le zonage du PLU et rester vierges de tout aménagement et construction : classement en zone naturelle et repérées par une trame spécifique.

2.7.4 - Retrait-gonflement des sols argileux

La cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été établie pour délimiter les zones sensibles afin de développer la prévention du risque.

Le territoire communal de Mollans-sur-Ouvèze est concerné par des zones de susceptibilité moyenne et faible.

La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en oeuvre de règles constructives. L'application de ces règles relève de la responsabilité des maîtres d'oeuvre et des maîtres d'ouvrage.



RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

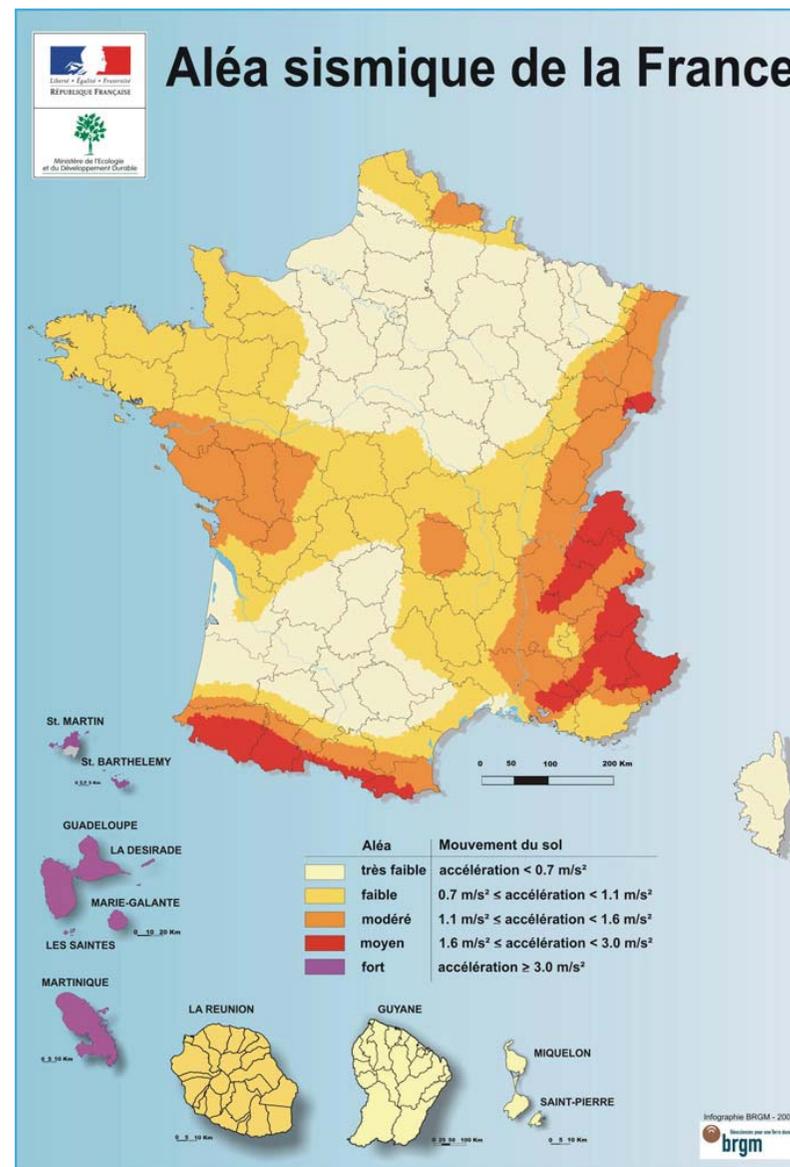
2.7.5 - Les risques sismiques

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont en vigueur depuis 1er mai 2011.

La commune de Mollans-sur-Ouvèze est située en zone d'aléa modéré (3).



2.8 - Complément à l'état initial de l'environnement

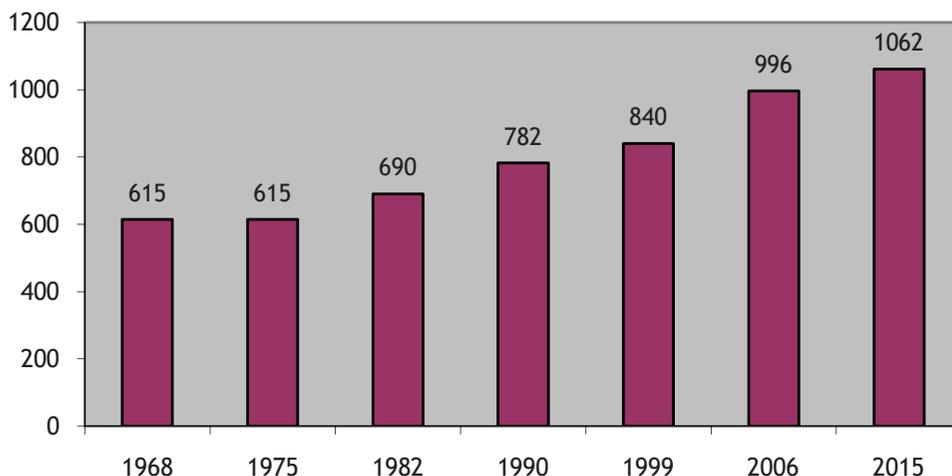
L'état initial de l'environnement est complété par un diagnostic environnement en annexe de ce document.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

3 - Analyse du milieu humain

3.1 - ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE (DONNÉES INSEE)

3.1.1 - La démographie



Après une période de stagnation de la population durant les années 60 - 70, on observe une croissance démographique importante à partir des années 80 et surtout au début des années 2000.

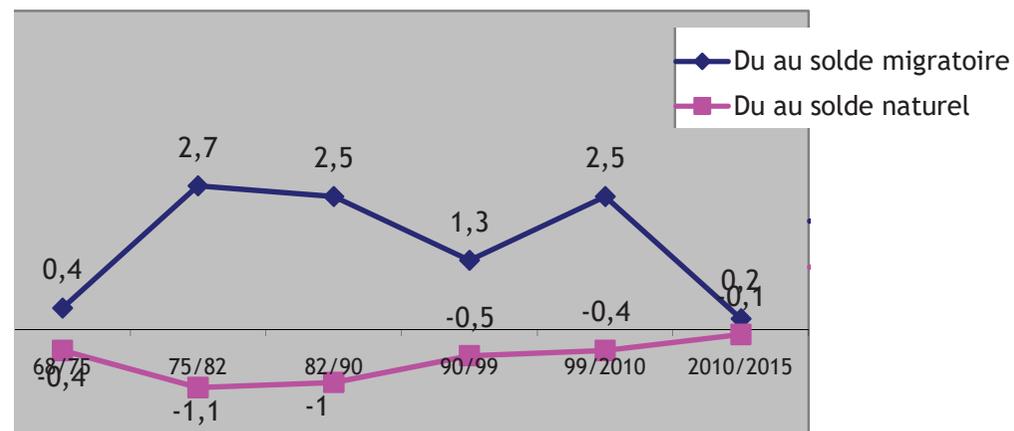
En effet, depuis le début des années 2000, la croissance démographique s'est accentuée avec des taux de croissance annuels importants entre 1999 et 2015.

En 2015, la commune comptait 1062 habitants (chiffre du recensement entré en vigueur en 2018).

La population a connu une progression de 447 habitants en 47 ans, soit 9,51 habitants par an en moyenne.

Année	68/75	75/82	82/90	90/99	99/2010	2010/2015
Var ann pop (%)	0	1,6	1,6	0,8	2,1	0
Du au solde naturel	-0,4	-1,1	-1	-0,5	-0,4	-0,1
Du au solde migratoire	0,4	2,7	2,5	1,3	2,5	0,2

Variation annuelle moyenne de la population en %



L'analyse croisée des soldes migratoires et naturels nous informe sur les points suivants :

La croissance démographique de la commune reste dépendante du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs) car le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) est négatif même s'il est aujourd'hui proche de l'équilibre.

Le solde migratoire, après une période de forte croissance de la fin des années 60 au début des années 80, a commencé à décroître jusqu'en 1999, avant d'augmenter à nouveau jusqu'en 2010. Entre 2010 et 2015, le solde migratoire est de nouveau entré dans une phase de ralentissement.

L'attractivité de la commune pour une population extérieure a donc connu différentes époques avec des périodes de fort attrait, et des périodes d'attrait plus modéré. En revanche, le solde naturel connaît une hausse légère mais continue depuis la fin des années 80 ce qui peut laisser supposer un croisement des deux courbes à plus long terme.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

La composition par âge de la population :

Age	0 à 19 ans	20 à 59 ans	+ de 60 ans
1982	125	325	240
1990	155	341	286
1999	153	386	301
2015	193	478	390

La commune de Mollans-sur-Ouvèze présente une structure de population relativement âgée par rapport à la moyenne départementale.

Cette situation est globalement stable puisque la population de + de 60 ans représentait déjà 35 % de la population totale en 1982 (contre 37 % en 2015).

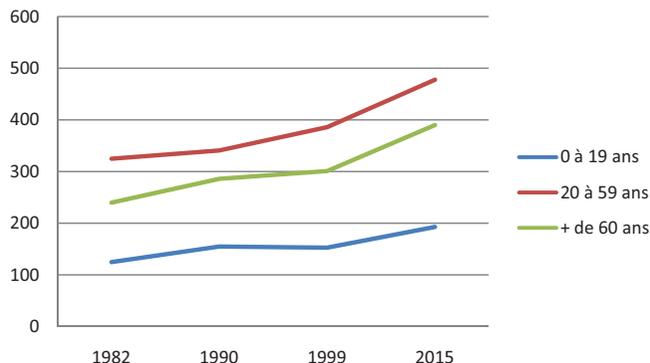
L'augmentation de la part des + de 60 ans se fait en réalité au détriment des actifs entre 20 et 59 ans : leur part dans la population totale est passée de 47 % en 1982 à 45 % en 2012 alors qu'ils représentent 49 % de la population départementale en 2015.

Cette tendance confirme une augmentation du nombre d'habitants en grande partie due à l'arrivée d'une population désireuse de profiter du cadre de vie de Mollans-sur-Ouvèze et relativement âgée.

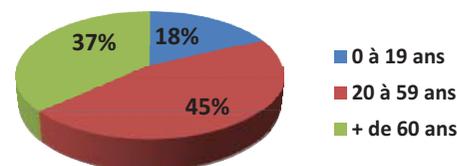
Évolution récente :

On observe une évolution continue et parallèle des tranches d'âges en nombre d'habitant.

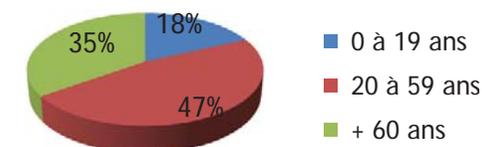
La part des 0-19 ans reste cependant celle qui évolue le moins rapidement.



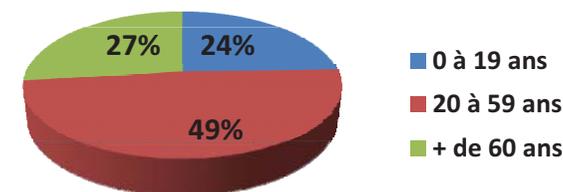
Composition par âge 2015



Composition par age en 1982



Composition par âge dans le département de la drôme en 2015



L'indice de jeunesse* qui traduit la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans reflète bien la relative stabilité des tranches d'âges représentatives de la population communale bien qu'il soit en légère baisse. Il est de 0,49 en 2015 et 0.52 en 1982.

Il reste très inférieur à l'indice de jeunesse de la Drôme : 0,91 en 2015 et à l'indice national : 1,04 en 2012.

Le plan local d'urbanisme devra prendre en compte cette évolution en définissant des orientations adaptées au vieillissement de la population.

* L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune (plus il est faible et plus elle est âgée)

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

3.1.2 - Le logement à Mollans-sur-Ouvèze

Le nombre total de logement a été multiplié par 3,94 entre 1968 et 2015 alors que la population n'a été multipliée que par 1,72 sur la même période.

Cela peut s'expliquer par le phénomène dit de «dessalement» des ménages (moins d'habitants par logement et décohabitation*) qui semble important sur la commune et par la très forte progression des résidences secondaires depuis les années 90.

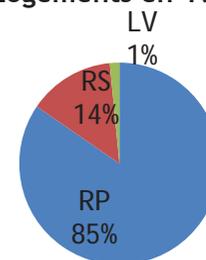
Les résidences principales (RP), qui représentaient 85% des logements en 1968, ne représentent plus que 52 % du nombre total de logements en 2015. Cela est dû à la réalisation des programmes immobiliers du Pas du Ventoux.

Le nombre de résidences secondaires à en effet explosé à partir des années 80 : si seulement 3 étaient comptabilisées en 1982, leur nombre est passé à 285 en 1990 soit une augmentation de 35 RS par an sur 8 ans. La part des résidences secondaires dans le parc de logement est ainsi passée de 14 % à 45 % entre 1968 et 2015. Si leur augmentation est moins rapide qu'elle ne le fut pendant les années 80, on remarque que résidences principales et résidences secondaires augmentent de concert depuis le début des années 2000 même si une inflexion des résidences principales peut être observée sur la période 2010/2015.

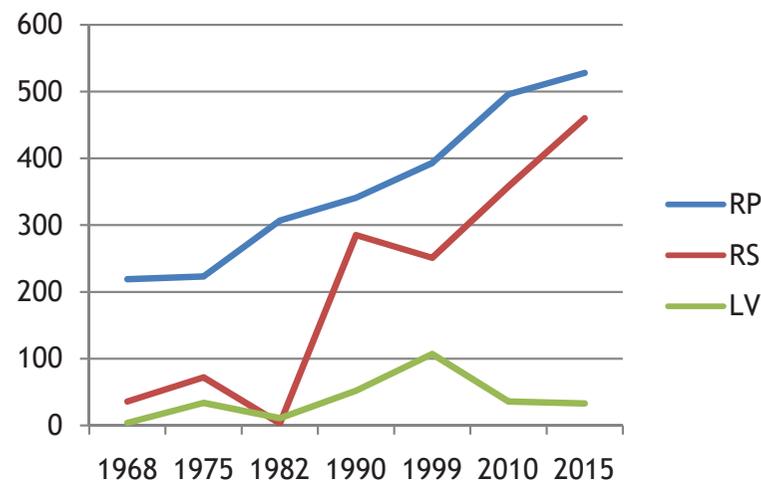
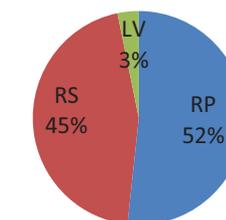
Les logements vacants sont quant à eux restés à un niveau assez faible sauf en 1999 où l'on en comptait 107 sur la commune, soit 14 % du parc. Ils représentent aujourd'hui 3 % de celui-ci. Ces logements ont en effet pu faire l'objet de transformation en résidences secondaires au cours des années. Le nombre de logements vacants s'élève néanmoins à 33 logements en 2015. Ils sont essentiellement localisés dans le village «ancien» de Mollans-sur-Ouvèze. Entre 1990 et 1999, la commune a connu son plus fort taux de logements vacants alors que durant cette période, le développement de l'habitat permanent s'est poursuivi. Cette situation peut s'expliquer par la possibilité de créer facilement une habitation neuve et des coûts de réhabilitation importants qui n'ont pas rendu attractive la reconquête du bâti vacant. Par ailleurs, même si on note une évolution, le logement au centre du village, dans l'habitat ancien, était peu considéré, en tout cas moins que dans les centres historiques des grandes villes où la proximité des fonctions urbaines compense les inconvénients d'une architecture moins bien adaptée à la façon contemporaine d'habiter. Cela est moins vrai aujourd'hui car 3% de logement vacant correspond à un marché de l'immobilier 'tendu' caractéristique des zones à fortes attractivités.

	Total logts	RP	RS	LV
1968	259	219	36	4
1975	329	223	72	34
1982	321	307	3	11
1990	678	341	285	52
1999	751	393	251	107
2010	890	496	358	36
2015	1021	528	460	33

Logements en 1968



Logements en 2015

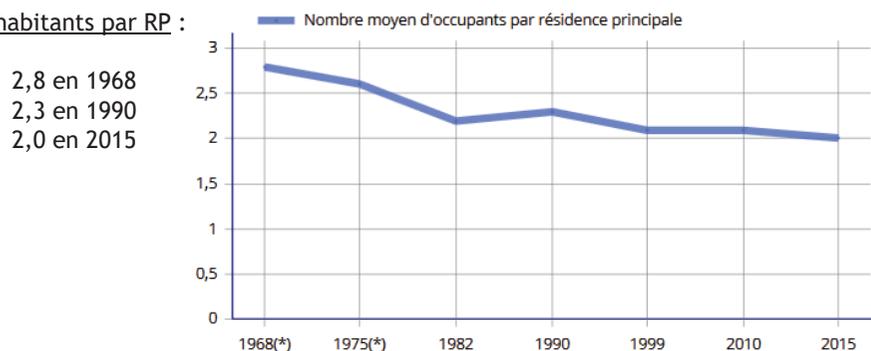


* La décohabitation est le moment au cours duquel des personnes formant un même foyer cessent d'habiter sous le même toit, par exemple suite à une rupture conjugale ou à une mutation professionnelle. Par extension, le terme désigne également le phénomène sociodémographique plus global du fait duquel les familles tendent à se scinder plus facilement et à voir leurs membres autrefois cohabitants vivre de plus en plus souvent séparément.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

L'analyse des données INSEE indique une diminution du nombre d'habitants par résidences principales. Les phénomènes de vieillissement de la population et de décohabitation* sur le territoire communal en sont vraisemblablement la raison.

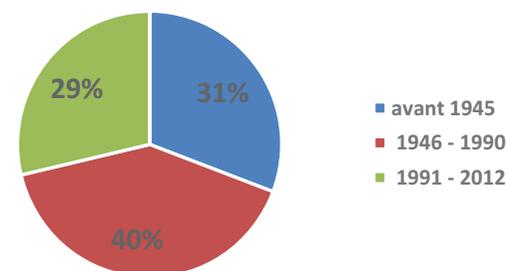
Nb d'habitants par RP :



Ancienneté du parc de logements et rythme de construction :

Date de constructions RP avant 2013	Total	avant 1945	1946 - 1990	1991 - 2012
Nbr logements	522	161	212	150

Résidences principales en 2012 selon leur période d'achèvement



La commune de Mollans-sur-Ouvèze dispose d'un parc de logements majoritairement récent.

En effet, seulement 31 % des résidences principales ont été construites avant 1946.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

Le parc de logements à Mollans-sur-Ouvèze :

Parc LOGT %	2010	2015
Maisons	692	768
%	77,7	75,2
Appartements	189	247
%	21,2	24,2
Total	881	1015

RP (%)	2010	2015
Propriétaires	302	323
%	60,9	61,1
Locataires	172	192
%	34,6	36,4
Dont Logts HLM	7	13
%	1,4	2,5
Logés gratuitement	22	13

En 2015, les maisons individuelles constituent 75,2 % du parc total de logements et les appartements représentent 24,2 % de ce parc. La part des appartements dans le parc de logements à Mollans-sur-Ouvèze tend à augmenter légèrement depuis 2010.

Les résidences principales sont occupées à 61,1 % par leurs propriétaires et à 36,4 % par des locataires.

On note également que les résidences principales sont plutôt de grande taille puisque 35,8% des résidences principales comptent plus de 5 pièces et 52,1 % ont au moins 3 pièces.

La commune a un taux de logements sociaux de 5,1 %. Le parc de logement social comprend

- 13 logements conventionnés publics ;
- 10 logements conventionnés privés ;
- 4 logements communaux.

Au niveau du canton :

Le statut d'occupation des logements montre une part importante de logements locatifs, supérieure à celle que l'on trouve habituellement dans les cantons ruraux. Il faut toutefois noter que la quasi totalité du parc HLM se concentre à Vaison. Cela traduit une sectorisation avec un habitat dense et social à Vaison, et un habitat à vocation résidentielle et non permanent sur un modèle d'habit individuel sur les communes périphériques.

Enjeu :

L'essor démographique de la commune a été principalement dû à un apport migratoire issu du développement de l'habitat résidentiel. Le cadre rural et bucolique, proche de Vaison, font de Mollans-sur-Ouvèze un lieu de résidence recherché. Le prix du foncier, qui se situe aujourd'hui à un niveau élevé, pourrait toutefois constituer un frein au développement de l'habitat résidentiel «classique» au profit d'un habitat non permanent de personnes extérieures à la commune à fort pouvoir d'achat, ce qui est susceptible d'altérer l'équilibre socio-économique de la commune.

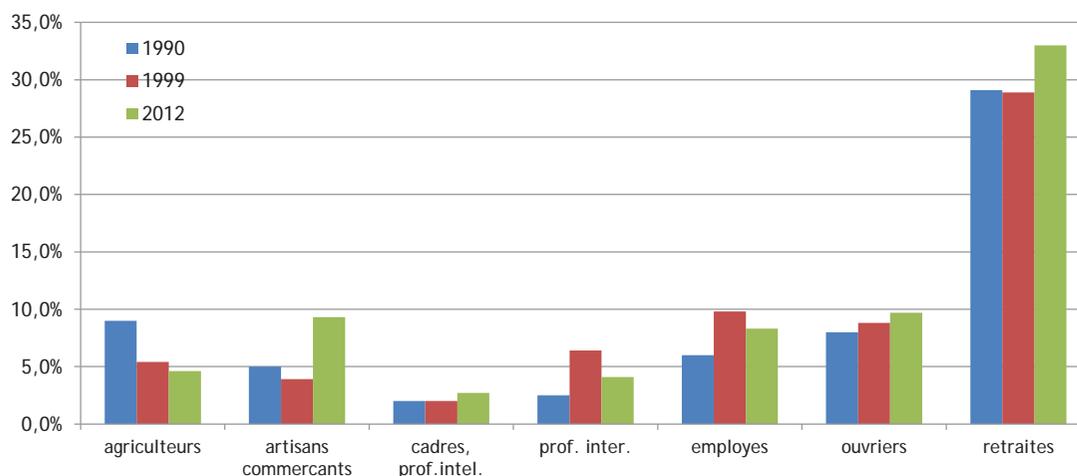
Au delà de la question du prix des terrains, l'urbanisation observée sur la commune atteindra ses limites lorsque les enjeux agricoles, environnementaux ou la configuration topographique viendront réduire les possibilités d'agrandissement des zones constructibles. En l'absence de petit collectif, individuel groupé ou logements locatifs lorsque le terrain constructible viendra à manquer, la population vieillira faute de renouvellement et de possibilités de logements pour les jeunes ménages, ces derniers ne pouvant accéder directement à une maison individuelle dans le contexte actuel très tendu du marché de l'habitat.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

3.1.3 - Les emplois à Mollans-sur-Ouvèze

L'évolution par catégories socio-professionnelles :

Année	autres inactifs	agriculteurs	artisans commerçants	cadres, prof.intel.	prof. inter.	employes	ouvriers	retraites
1990	38,2%	9,0%	5,0%	2,0%	2,5%	6,0%	8,0%	29,1%
1999	34,8%	5,4%	3,9%	2,0%	6,4%	9,8%	8,8%	28,9%
2012	28,2%	4,6%	9,3%	2,7%	4,1%	8,3%	9,7%	33,0%



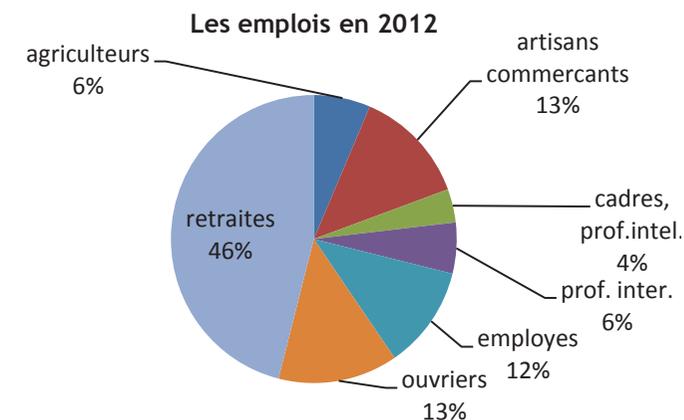
Ces données permettent de connaître l'évolution des emplois entre les recensements de 1990 et 2012.

Les retraités sont majoritaires et ont largement augmenté entre 1982 et 1990.

Les emplois liés à l'agriculture, poste important dans les années 80, ont chuté passant de 9,0 % de la population communale en 1990 à 4,6 % en 2012.

Les artisans et commerçants progressent, passant de 5,0 % en 1990 à 9,3 % en 2012, preuve d'un certain dynamisme économique et d'une vie commerciale sur le bourg.

Les cadres sont minoritaires et ne représentent qu'environ 2 % de la population. Il s'agit néanmoins d'une catégorie qui n'existait pas en 1982 et n'a fait son apparition dans le paysage local qu'à partir des années 90.



Les professions intermédiaires et les employés ont augmentés entre 1990 et 1999 avant de rediminuer en 2012. Ils représentaient respectivement 6,4 % et 9,8 % de la population communale en 1999 et sont en 2012 à 4,1 % et 8,3 %.

Enfin, la part d'ouvrier augmente légèrement au fil des années passant de 8,0 % de la population en 1990 à 9,7 % en 2012

Cela confirme que Mollans-sur-Ouvèze perd son statut de village aux activités économiques tournées sur l'agriculture au profit d'une population de retraités, avec néanmoins le maintien d'une catégorie d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise, signe d'un bon dynamisme en centre-bourg.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

Évolution du chômage à Mollans-sur-Ouvèze :

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2015	2010
Ensemble	602	615
Actifs en %	74,3	71,4
Actifs ayant un emploi en %	61,5	60,3
Chômeurs en %	12,8	11,2
Inactifs en %	25,7	28,6
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,8	5,6
Retraités ou préretraités en %	11,1	10,3
Autres inactifs en %	9,8	12,6

Sources : Insee, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2015	2010
Nombre de chômeurs	77	69
Taux de chômage en %	17,2	15,6
Taux de chômage des hommes en %	14,9	10,7
Taux de chômage des femmes en %	19,9	20,9
Part des femmes parmi les chômeurs en %	54,5	64,7

Sources : Insee, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

Le nombre de chômeurs a peu progressé entre 2010 et 2015 en passant de 69 à 77 chômeurs.

A Mollans-sur-Ouvèze, le taux de chômage est de 12,8 % en 2015, supérieur au taux moyen du département de la Drôme (10,8 %).

Sur l'ensemble de la population âgée entre 15 et 64 ans, 74,3 % sont actifs, dont 12,8 % de chômeurs.

Les migrations domiciles/travail :

Emplois	Total	hors commune	dans commune
2007	371	198	172
2015	379	230	149

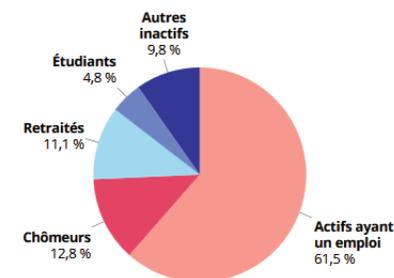
En 2015, 39 % des actifs habitant à Mollans-sur-Ouvèze travaillent dans la commune alors qu'ils étaient 46 % en 2007.

On observe donc que si la commune est attractive vis-à-vis d'une certaine population, de plus en plus d'habitants travaillent à l'extérieur de la commune.

Les enjeux du PLU vont être de réfléchir aux moyens d'éviter le phénomène de résidentialisation et du besoin de conserver des emplois sur le territoire communal afin d'éviter qu'il se transforme en «village-dortoir».

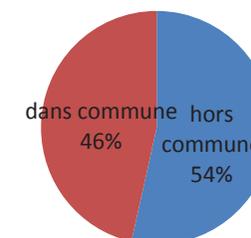
En effet, la politique de développement urbain et la politique de l'habitat qui seront définies auront des effets notables sur ces thématiques.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015

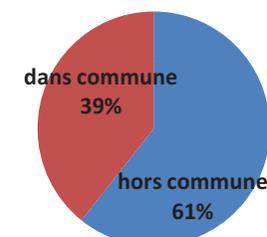


Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Lieu de travail des actifs de 15 ans et ou plus en 2007



Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus en 2015



RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

3.1.4 - La structure économique de Mollans-sur-Ouvèze

Mollans-sur-Ouvèze a su conserver une âme de village grâce au maintien de plusieurs activités commerciales et artisanales qui permettent au bourg de conserver un dynamisme attractif malgré la proximité de nombreux services et commerces sur les communes alentours et notamment Vaison-la-Romaine. Le stationnement est un facteur de gêne dans le centre-bourg car les emplacements proches des commerces sont rares et perturbent les circulations automobiles et douces. Le développement de l'activité touristique permet le maintien de la structure économique de la commune.

La commune dispose d'une zone d'activité économique au lieu-dit «Grange-Neuve» qui, de part un élément du règlement écrit erroné du POS, n'a pas pu être aménagée dans sans globalité, malgré une forte demande, notamment à vocation d'artisanat. Ainsi il apparaît aujourd'hui un espace en dent creuse entre les activités existantes dans ce secteur.

Les équipements et services :

Les équipements et services sont suffisants pour un village de la taille de Mollans-sur-Ouvèze :

- 1 école primaire et maternelle
- 1 médiathèque
- 1 espace public Internet
- 1 bureau de poste
- 1 point info tourisme
- 1 maison médicale (médecin, infirmier, ostéopathe, kinésithérapeute, dentiste, psychologue)

Les commerces et artisans :

Les activités commerciales sont correctement développées, en particulier dans le domaine du bâtiment/rénovation. Une partie de ces activités se trouve dans une petite zone artisanale à l'entrée ouest de la commune sur la D 4.

- | | |
|----------------------|------------------------------------|
| 1 boucherie | 1 boutique informatique |
| 1 épicerie | 10 maçons |
| 1 supérette | 1 entreprise de TP |
| 2 boulangeries | 1 électricien |
| 1 huilerie | 1 peintre |
| 3 vignobles | 1 menuisier |
| 2 poteries | 4 plombiers |
| 1 bijouterie | 1 serrurier |
| 2 coiffeurs | 1 pisciniste |
| 1 institut de beauté | 7 restaurant, tables d'hôte, cafés |
| 1 garage | 1 taxi |



Commerces et activités artisanales du village et de sa zone artisanale

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

Le tourisme à Mollans-sur-Ouvèze :

La commune bénéficie d'une position favorable dans les Baronnies, au nord de la Provence. Nichée dans la vallée de l'Ouvèze avec la plaine du Vaucluse au sud et les contreforts des Alpes au nord, Mollans-sur-Ouvèze se trouve dans une petite région montagnaise, à quelques kilomètres du mont Ventoux.

Mollans-sur-Ouvèze possède une capacité d'accueil touristique avec plusieurs gîtes ou chambre d'hôtes répartis sur l'ensemble du territoire et un hôtel de 32 chambres sur la place de l'ancienne gare.

On peut ajouter à cette capacité d'accueil 399 résidences secondaires (RGP 2012) ainsi que les deux lotissements de vacances du Pas du Ventoux (capacité d'accueil de 500 à 600 personnes), déconnectés du village.

La commune ne recense aucun camping sur son territoire.

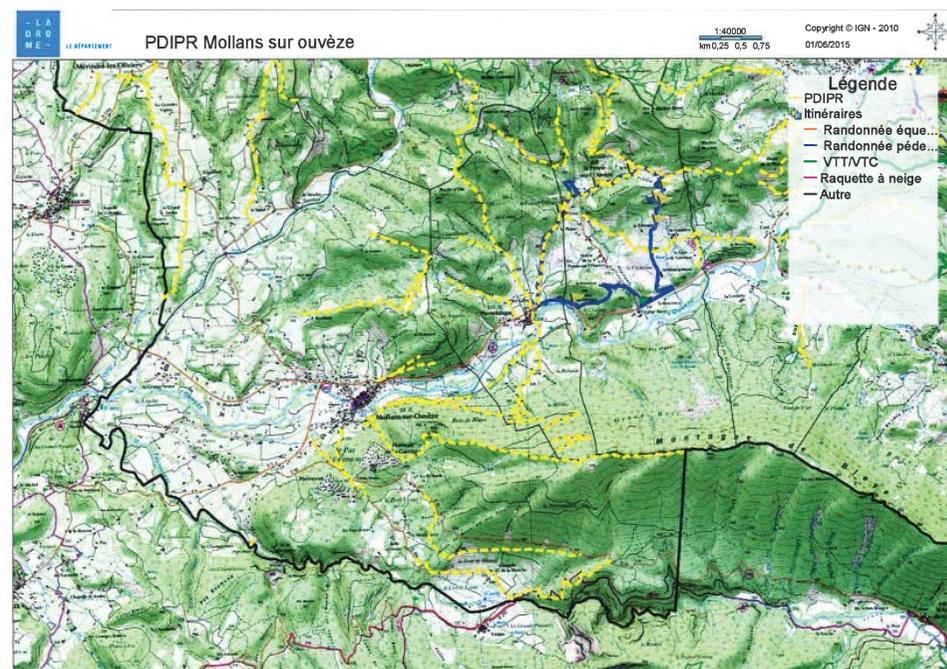
Les sources d'attraction touristiques :

A proximité de la commune se trouvent de nombreux sites pour profiter des sports de plein air : randonnées, escalades, canoë...

Les gorges du Toulourenc présentent un fort atout touristique pour la commune et leur fréquentation est de plus en plus importante. La commune a récemment aménagé une aire de stationnement à proximité de l'entrée des gorges et de la chapelle Notre-Dame-de-la-Blanche. Le PLU doit être l'occasion de réfléchir au développement touristique lié au patrimoine naturel.

Le patrimoine communal n'est également pas à négliger puisque la commune compte des édifices inscrits aux Monuments Historiques et un important patrimoine archéologique.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Drôme a été approuvé par les communes entre 1994 et 2004 date à laquelle il a été validé par l'Assemblée départementale. Il se compose exclusivement de chemins ruraux.



RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

3.1.5 - Les activités agricoles à Mollans-sur-Ouvèze

Le diagnostic territorial est complété par un diagnostic agricole en annexe de ce document.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

3.2 - ANALYSE DE LA STRUCTURE URBAINE

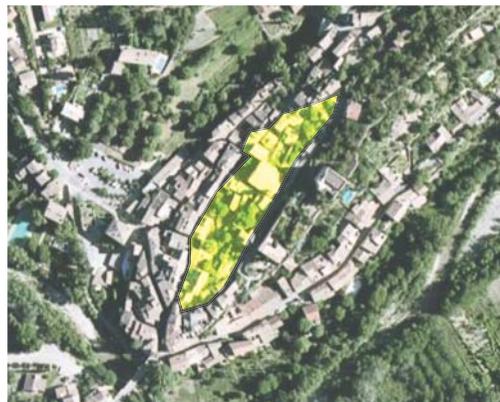
3.2.1 - Historique du développement urbain de Mollans-sur-Ouvèze

3.2.1.1 - L'urbanisation ancienne

A l'origine, le village s'est implanté sur un éperon rocheux, autour du château qui surplombe l'Ouvèze, sur un modèle d'habitat très dense et regroupé.

La situation était stratégique et répondait à des impératifs défensifs (position dominante).

Cet ensemble bâti traditionnel se présente aujourd'hui comme un véritable repère dans le paysage et comme un élément emblématique de l'identité communale.



Le reste de l'habitat était disséminé dans les espaces où la topographie, l'exposition et la nature des sols permettaient une mise en valeur agricole (c'est à dire la plaine alluviale de l'Ouvèze et les pieds de coteaux au Nord du village pour l'essentiel).

Bien que diffus, ce mode d'urbanisation était toutefois respectueux de la préservation des terres agricoles, notamment celles à fort potentiel agronomique.

3.2.1.2 - L'extension en «faubourg» du village

Pour répondre aux besoins d'extension, le village s'est développé sur un concept de «faubourg», c'est à dire une urbanisation dense et en front de rue.

Le village franchit alors l'Ouvèze et se développe également en rive gauche.

La structure urbaine diffère de celle du village : d'un modèle étagé à tendances radio-concentrique, on est passé à un modèle plus linéaire ...



3.2.1.3 - Urbanisation de transition entre habitat ancien et développement contemporain

Cette phase de développement est relativement récente, sur un modèle intermédiaire, entre le bâti ancien dense et l'habitat récent, plus diffus.

Elle s'est développée aux abords du village, essentiellement à l'Ouest, de part et d'autre de la R.D. 5.

Si le bâti reste de forte emprise au sol, le rapport à la rue s'étirole, avec des implantations plus hétérogènes.



3.2.1.4 - L'urbanisation résidentielle diffuse et les hameaux du Pas du Ventoux

Ensuite et jusqu'à nos jours, une urbanisation plus diffuse a investi les secteurs de la commune proches des réseaux et ne présentant pas ou peu d'intérêt agricole : dans la plaine de l'Ouvèze et sur les contreforts des collines qui bordent cette plaine.

Les zones d'urbanisation diffuse, dominées par les maisons individuelles, se sont développées au «coup par coup» sans organisation préalable.

Elles ont engendré une très forte consommation d'espaces.

Enfin, dans les années quatre vingt, au-dessus du village, à l'étage collinéen et ex-nihilo se sont développés deux hameaux à vocation principales de résidences secondaires, sur les lignes de crête : les hameaux du Pas du Ventoux.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

3.2.2 - Les parties actuellement urbanisées de Mollans-sur-Ouvèze

3.2.2.1 - La répartition générale du bâti

La répartition du bâti à Mollans-sur-Ouvèze en 2015 se concentre essentiellement le long de la vallée de l'Ouvèze.

Le centre-bourg est divisé en deux, de part et d'autre du cours d'eau avec un centre historique et une partie «faubourg» construit avec l'accroissement de la population.

Plus au nord, le bâti se développe le long de la D4 et en direction de Faucon et Mérindol-les-Oliviers.

Le sud de la commune est le secteur le plus préservé de l'urbanisation.

Deux hameaux récents se distinguent néanmoins : il s'agit des hameaux nouveaux de la Garrigue et de Pierrevon, chacun au sommet d'une petite colline et bien perceptibles du reste du territoire.



3.2.2.2 - L'habitat résidentiel de Mollans-sur-Ouvèze

Le développement récent de l'habitat individuel répond à des logiques différentes de celle de l'habitat traditionnel et ancien. Là où, initialement, le développement du logement était essentiellement lié aux besoins locaux, notamment ceux du monde agricole, s'est initié un développement de l'habitat dû à la fois à des facteurs exogènes : on est venu de l'extérieur pour construire, mais aussi à des facteurs liés à l'évolution de la commune : les enfants d'agriculteurs, qui n'ont pas repris la ferme familiale ont prélevé une parcelle sur l'emprise des terres agricoles exploitées par leurs parents.

L'essor touristique a vu également se développer un nombre important de résidences secondaires. D'une urbanisation contrainte essentiellement par les impératifs agricoles et les besoins propres aux mouvements démographiques internes de Mollans, on est passé à une urbanisation en rupture avec les contraintes économiques initiales de préservation des terres.

Cette «mutation» n'a pas dégagé de cohérence d'ensemble : la rupture a été visible dans le territoire d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Des maisons d'habitation se sont développées à partir du moment où les conditions techniques d'implantation d'un logement ont été réunies, c'est-à-dire lorsque la voirie et les réseaux d'eau et d'électricité étaient proches.

Il en a résulté plusieurs zones d'habitat diffus et notamment le long des routes départementales, en particulier en bordure des coteaux Nord de la plaine de l'Ouvèze et dans les espaces de la plaine non utilisés par l'agriculture.



RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION**3.2.2.3 - Les hameaux nouveaux du Pas du Ventoux**

Les hameaux nouveaux du Pas du Ventoux constituent une originalité du développement de l'urbanisation.

Le domaine du Pas du Ventoux se trouve à environ 3 km du village de Mollans-sur-Ouvèze, dans un domaine boisé de 35 hectares sur les flancs de la Côte de Veaux.

Le petit hameau de la Garrigue, piétonnier, niché à flanc de colline, est composé de petites places, de ruelles, de fontaines et d'escaliers. C'est à cet endroit que se trouvent les «Bastidons», de petites maisons en style provençal.

Les deux lotissements dégagent une capacité d'accueil touristique très importante. Les deux hameaux sont composés de maisonnettes, dans lesquelles on trouve de petits logements ou des studios.

Les deux hameaux totalisent 180 à 190 logements, pour une capacité d'accueil totale d'environ 500 à 600 personnes.

Sur l'ensemble des logements, l'essentiel du parc est loué en période estivale. 55 logements sont gérés par une agence de location. Le reste des logements appartient à des privés qui louent directement.

La structure de logements est accompagnée de plusieurs équipements : terrains de tennis, piscines ...

Ces hameaux traduisent la mise en valeur du potentiel touristique de la commune par la création de groupes de résidences majoritairement secondaires sur un modèle relativement dense, qui dans un certain sens, relève d'un mimétisme avec le village médiéval en terme de logique d'implantation : une position dominante, pour bénéficier de larges vues panoramiques sur la vallée, une implantation en retrait des espaces agricoles, une relative densité.

Malgré ce mimétisme, l'impact dans le paysage d'ensemble de ces constructions est notable.

Les enjeux :

Le développement de l'habitat permanent à Mollans-sur-Ouvèze s'appuie sur la proximité de Vaison-la-Romaine, seul pôle urbain qui offre une diversité notable en fonctions commerciales et de services (avec, dans une moindre mesure, Buis Les Baronnie).

Cette proximité «alimente» une demande en terrains à bâtir relativement forte pour la commune. Un des objectifs du PLU sera de gérer au mieux cette demande, en assurant les besoins tout en préservant les équilibres entre habitat, agriculture et tourisme, en intégrant la dimension paysagère et la nécessité de diversifier l'offre en logements, dans un marché foncier et immobilier tendu, qui produit essentiellement de la maison individuelle.

Le développement d'une urbanisation dense dans son prolongement immédiat constituerait une solution possible.



RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION**3.2.2.4 - La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

La commune de Mollans-sur-Ouvèze dispose de données lui permettant d'analyser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à partir de l'année 2012 :

- En 2012 la commune a autorisé 12 constructions, dont 10 constructions à vocation résidentielle, 1 construction à vocation d'activité économique et une construction à vocation d'équipement public, pour une superficie totale de 39 588 m². La superficie dédiée aux 10 constructions à vocation résidentielle correspond à 20 586 m², soit une densité de 4,9 logements par hectares.

- En 2013 la commune a autorisé 3 constructions à vocation résidentielle pour une superficie totale de 5 552 m², soit une densité de 5,4 logements par hectares.

- En 2014 la commune a autorisé 4 constructions, dont 3 constructions à vocation résidentielle et 1 construction à vocation d'activité économique, pour une superficie totale de 26 719 m². La superficie dédiée aux 3 constructions à vocation résidentielle correspond à 24 954 m², soit une densité de 1,2 logements par hectares.

- En 2015 la commune a autorisé 4 constructions, dont 3 constructions à vocation résidentielle et 1 construction à vocation d'activité économique, pour une superficie totale de 11 542 m². La superficie dédiée aux 3 constructions à vocation résidentielle correspond à 5 151 m², soit une densité de 5,8 logements par hectares.

- En 2016 la commune a autorisé 14 constructions, dont 13 constructions à vocation résidentielle et 1 construction à vocation d'activité économique, pour une superficie totale de 50 327 m². La superficie dédiée aux 13 constructions à vocation résidentielle correspond à 38 268 m², soit une densité de 3,4 logements par hectares.

- En 2017 la commune a autorisé 6 constructions à vocation résidentielle pour une superficie totale de 8 923 m², soit une densité de 6,7 logements par hectares.

- En 2018 la commune a autorisé 4 constructions, dont 3 constructions à vocation résidentielle et 1 construction à vocation d'activité économique, pour une superficie totale de 11 248 m². La superficie dédiée aux 3 constructions à vocation résidentielle correspond à 8 717 m², soit une densité de 3,4 logements par hectares.

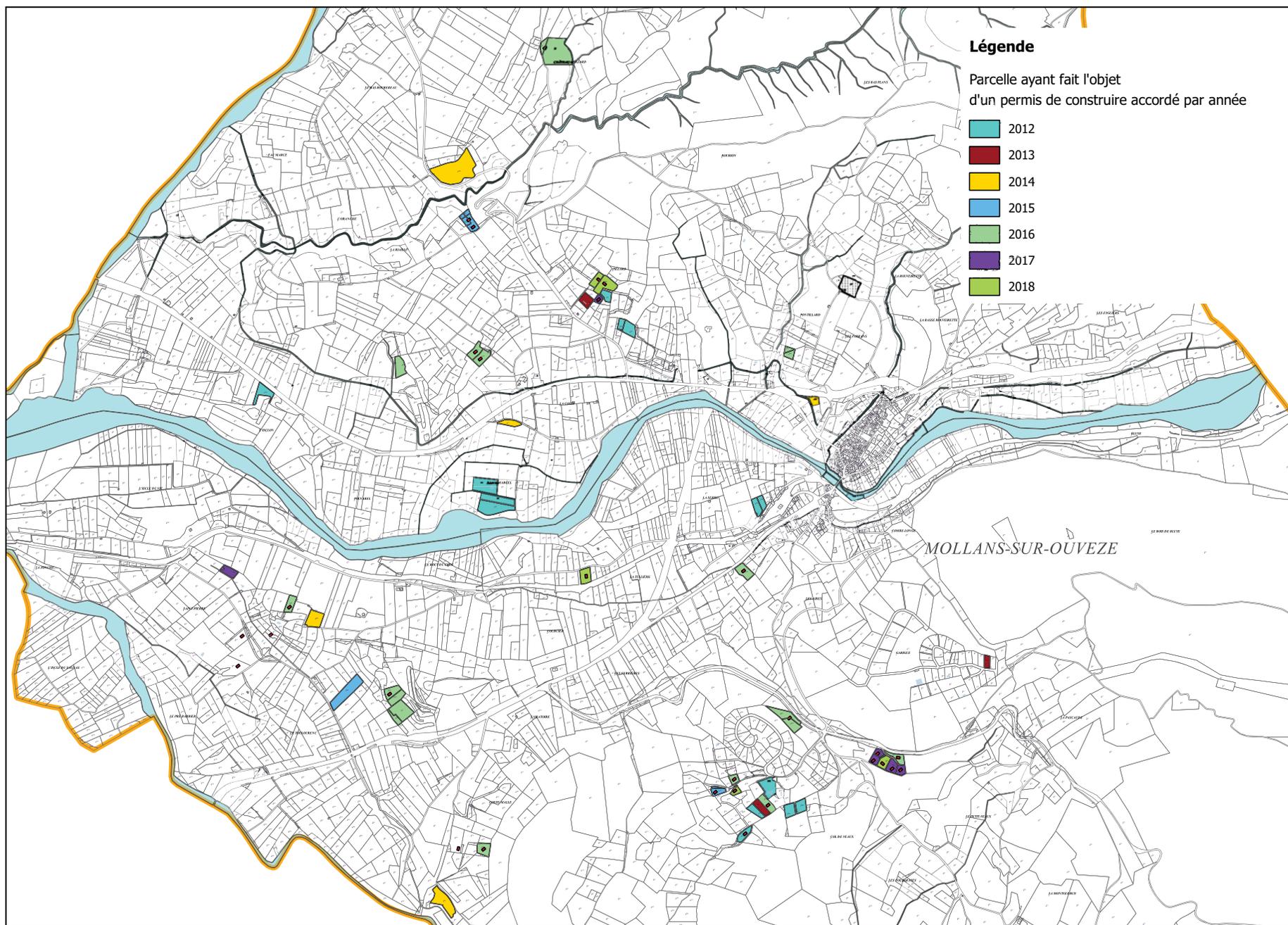
Dans l'ensemble, entre 2012 et 2018, la commune a autorisé 49 constructions, dont 43 constructions à vocation résidentielle, 5 constructions à vocation d'activité économique et une construction à vocation d'équipement public, pour une superficie totale de 153 899 m². La superficie dédiée aux 43 constructions à vocation résidentielle correspond à 112 151 m², soit une densité moyenne de 3,8 logements par hectares.

Cette densité, très faible, correspond à la typologie de logement d'habitat individuel hors procédure, très consommatrice d'espace.

On retrouve l'ensemble de ces constructions principalement dans le lotissement du Pas du Ventoux et de manière éparse dans la plaine de l'Ouvèze, ce qui intensifie le mitage des terres agricoles.

Aujourd'hui les enjeux du PLU sont de réfléchir à une maîtrise de la consommation foncière de terrain en favorisant des typologies d'habitat plus denses et d'étudier les possibilités de construction à proximité du village et dans l'emprise des zones résidentielles existantes.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION



RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

3.3 - LE POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

L'analyse précédente a mis en avant le fort développement de l'habitat individuel que la commune a connu depuis plusieurs années, étirant le tissu urbain de manière très conséquente.

Il est donc devenu indispensable de calculer au plus juste le potentiel constructible situé dans le tissu urbain existant, que l'on appellera les PAU (parties actuellement urbanisées).

En effet, la commune de Mollans-sur-Ouvèze ayant connu un fort développement résidentiel sur un modèle d'habitat individuel diffus, de nombreuses parcelles résiduelles (dents creuses) se trouvent aujourd'hui «englobées» dans des zones que l'on ne peut ni qualifier «d'urbaines» ni «de naturelles» ou «d'agricoles».

Il est donc nécessaire de connaître quantitativement le potentiel foncier situé dans les parties actuellement urbanisées de la commune (PAU).

En effet, les terrains situés dans les parties actuellement urbanisées de la commune pourront être considérés comme n'ayant plus de vocation ni naturelle, ni agricole.

En conséquence, ils devront rester prioritairement classés en zones constructibles (ou à urbaniser si les réseaux sont insuffisants).

L'objectif est :

Connaître quantitativement le potentiel foncier à disposition dans le tissu urbain existant.

Analyser ce potentiel en fonction de la typologie des logements pouvant y être construits.

Dans un deuxième temps, en fonction des objectifs définis par le PADD, il sera possible de déterminer si les besoins en terme de logements peuvent être satisfaits (ou non) par les espaces disponibles dans le tissu urbain.

En effet, afin de lutter contre l'étalement urbain, si les besoins en logements sont satisfaits dans l'enveloppe urbaine existante, le PLU ne devra pas prévoir de zones urbaines ou urbanisables dans les zones à vocation agricole, naturelle ou forestière.

Le potentiel constructible des terrains situés dans les parties actuellement urbanisées :

Cette analyse a été produite en deux temps (exemple quartiers La Combe) :

1 / Tracé des PAU de la commune sur le cadastre actualisé.

2/ Calcul exhaustif de la superficie des terrains disponibles dans les PAU



Cette analyse donne les résultats suivants :

On relève 6,4 hectares de terrains disponibles dans les PAU sur l'ensemble de la commune.

La typologie des logements pouvant être construits dans les parties actuellement urbanisées:

La commune de Mollans-sur-Ouvèze, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, devra assurer une mixité des formes d'habitat. Le «risque», pour une commune ayant connu un fort développement résidentiel diffus, est de ne pouvoir justifier qu'un «remplissage» des parties actuellement urbanisées (dents creuses). Or ce «remplissage» est majoritairement destiné à accueillir des maisons individuelles ne permettant pas la mise en place d'une véritable mixité des formes d'habitat.

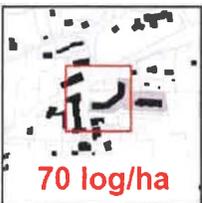
Il est donc indispensable de distinguer les zones constructibles situées dans les PAU, qui en fonction de leurs superficies et de leurs localisations, pourront accueillir différentes formes d'habitat.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

Les terrains disponibles dans les PAU ont ainsi été distingués selon quatre vocations de formes d'habitat qu'ils peuvent recevoir :

- Forme collectif 'A'
- Individuel groupé 'B'
- Individuel avec procédure 'C'
- Individuel 'hors procédure' 'D'

Exemple de classement par typologie de logement :

<p>forme 1 individuel "hors procédure"</p> 	<p>forme 2 individuel "avec procédure"</p> 	<p>forme 3 individuel "groupé"</p> 	<p>forme 4 collectif</p> 
 <p>5 log/ha</p> <p>Ex : maison hors lotissement</p>	 <p>10 log/ha</p> <p>Ex : maison en lotissement</p>	 <p>25 log/ha</p> <p>Ex : maison mitoyenne en lotissement</p>	 <p>70 log/ha</p> <p>Ex : immeuble collectif</p>

Les densités par forme d'habitat ont été définies par l'étude du CETE de LYON. Ce classement, s'il n'est pas tout à fait adapté à une commune rurale comme Mollans-sur-Ouvèze, est une base de travail qui nous permet de classer les potentiels constructibles du tissu urbain existant et d'identifier les parcelles présentant un potentiel de densification ayant des accès adaptés, une proximité avec les commerces et services...

L'analyse sur les PAU de Mollans sur Ouvèze donne les résultats suivants :

Foncier disponible dans les PAU en m ²	
Forme collectif - A -	15 435 m ²
Individuel "groupé" - B -	
Individuel "avec procédure" - C -	
Individuel "hors procédure" - D -	
TOTAL	64 145 m ²

Après avoir classé les parcelles par typologie, une approche à la parcelle nous a permis d'affiner le potentiel constructible du tissu urbain existant pour traduire des surfaces de foncier disponible en nombre de logements potentiels, avec une densité de logement plus réaliste :

- potentiel de 32 logements en habitat individuel groupé et petit collectif, soit une densité d'environ 21 logements à l'hectare,
- potentiel de 22 logements en habitat individuel avec procédure, soit une densité d'environ 15,6 logements à l'hectare,
- potentiel de 28 logements en habitat individuel hors procédure, soit une densité d'environ 8 logements à l'hectare,

Soit un potentiel total d'environ 82 logements.

Le tissu urbain actuel de Mollans-sur-Ouvèze présente un potentiel d'accueil de 82 nouveaux logements dont 32 en habitat individuel groupé et petit collectif, 22 en habitat individuel avec procédure et 28 en habitat individuel hors procédure.

L'enjeu sera de confronter ces données avec les besoins en logements qui seront définis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Si le besoin est satisfait dans les PAU, il ne sera pas nécessaire de prévoir des zones constructibles en dehors de celles-ci.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

3.4 - LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MOLLANS-SUR-OUVEZE

La commune possède un patrimoine architectural riche avec un bâti typique de ce secteur.

Trois monuments historiques sont recensés sur le territoire communal :

Eglise, inscrite Monument Historique par arrêté du 30 mars 1978 ;

Chapelle Notre Dame du Pont, inscrite Monument Historique par arrêté du 30 mars 1978 ;

Fontaine et Vieux lavoir à arcades, inscrits Monument Historique par arrêté du 13 juillet 1926.

Le territoire communal est également marqué par d'anciennes traces de l'agriculture d'autrefois : terrasses, oliviers, canaux, etc. Le patrimoine lié à l'eau est particulièrement présent : béalières, fontaines, lavoirs.

La multitude d'éléments relatifs au petit patrimoine rural pourrait faire l'objet d'une campagne d'identification qui pourrait concerner par exemple :

- Les anciennes banquettes emblématiques.
- Les chemins creux.
- Les empièvements et ouvrages liés aux cours d'eau.
- Les éléments naturels remarquables et parfois ponctuels.
- Les anciens fours des hameaux.
- Les anciens lavoirs.
- Les fontaines.
- Les moulins.
- Les croix ...



Eglise et château du centre-bourg



Chapelle Saint-Marcel



Calade



Fontaine lavoir en centre-bourg



Fontaine



Lavoir



Élément de rempart



Notre-Dame-du-Pont



Fontaine



Fontaine et lavoir à arcades du faubourg



Place longée par une béalière dans le quartier du faubourg



Notre-Dame-des-Anges

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

Le centre-bourg :

De part sa construction typique d'une époque (habitat resserré autour d'un château défensif), il représente un atout architectural et patrimonial riche qu'il convient de conserver et de valoriser.

Il conviendra de préserver fortement ces entités bâties par la rédaction d'une réglementation stricte de l'aspect extérieur des bâtiments existants et surtout de limiter, voire proscrire, le développement d'une urbanisation diffuse autour de cet ensemble bâti.

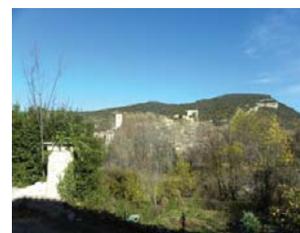
En effet, toute la valeur patrimoniale, architecturale et paysagère du centre-bourg dépend des espaces «ouverts» qui l'entourent, qu'ils soient à vocation agricole ou naturelle.

Il convient alors de conserver des limites franches entre le bâti traditionnel et l'environnement naturel et agricole.

3.5 - LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE DE MOLLANS-SUR-OUVEZE

Une quarantaine de sites archéologiques datant de la Préhistoire à la période moderne sont répertoriés sur le territoire communal.

Il n'existe pas de zone archéologique de saisine.



Espaces ouverts et typologie du bâti au niveau du centre-bourg

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

3.6 - LES RÉSEAUX ET DIVERS

3.6.1 - Le réseau de voirie

La commune est concernée par des voiries départementales de différentes catégories :

Catégorie 2 (relie un pôle de service principal à un échangeur autoroutier, une route nationale ou une route de 1ère catégorie) :

la D 4 au nord-ouest du territoire communal qui relie Faucon à la D 5 ;

la D 5 qui traverse le territoire communal d'Entrechaux à Pierrelongue et permet la desserte du centre-bourg.

Catégorie 3 (relie un pôle de service secondaire à un échangeur autoroutier, une route nationale, une route de 1ère ou 2ème catégorie ou un autre pôle de service) :

la D 40 qui relie la D 5 à Saint-Léger-du-Ventoux.

Catégorie 4 (relie 2 communes entre elles dès lors que l'une des deux n'est pas un pôle de service) :

la D 147A qui relie la D 4 à Mérindol-les-Oliviers ;

la D 4A qui dessert le centre-bourg de Mollans-sur-Ouvèze depuis la D 4 ;

la D 40A qui relie la D 40 et dessert des hameaux de Malaucène.

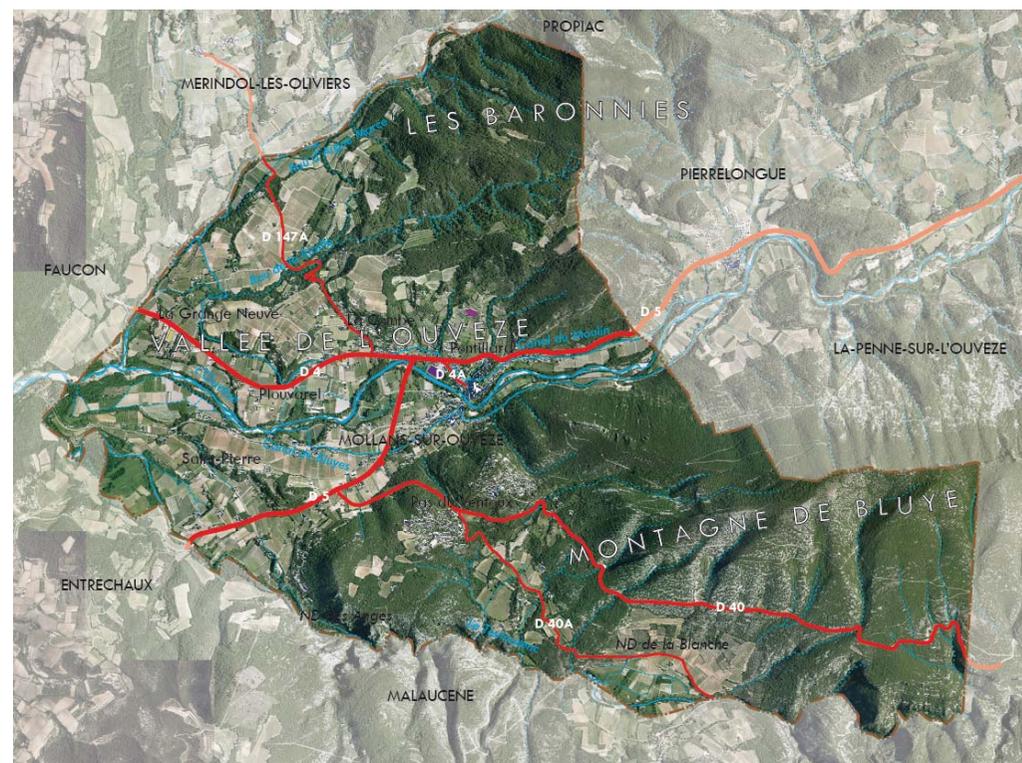
La dernière carte de trafic établie par le Conseil départemental de la Drôme (2013, mise à jour en septembre 2014), fait état d'un trafic de :

- 2 415 véhicules/jour sur la D 4 de la limite communale avec Faucon au carrefour avec la D 5 ;
- 2 333 véhicules/jour sur la D 5 de la limite communale avec Entrechaux au carrefour avec la D 4 ;
- 3 542 véhicules/jour sur la D 5 du carrefour avec la D 4 à la limite communale avec Pierrelongue.

Le Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers de la Drôme indique des marges de recul par rapport à l'axe de certaines voiries :

- D 4 et D 5 : recul de 25 m des habitations et de 15 m pour les autres constructions ;
- D 40, 147A, 4A et 40A : recul de 15 m des habitations et de 10 m pour les autres constructions.

Le développement de l'urbanisation doit éviter la création de tout nouvel accès direct sur ces axes et favoriser autant que possible le regroupement des accès existants.



RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION**3.6.2 - Le réseau d'eau potable**

La commune dispose d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé par le bureau d'études Ginger Environnement.

Mollans-sur-Ouvèze est alimentée en eau potable par les captages de «Bluye Source» complété par le captage de «Bluye Puits» en appoint et le captage de «Pré Barbier», tous situés sur le territoire communal et exploités en régie communale.

Le territoire est également concerné par la présence des captages Grange Neuve, Clot de Veaux et Trois Rivières qui alimentent d'autres communes.

Six d'entre eux ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique fixant les périmètres de protection des captages :

- arrêté n°7446 du 11 juillet 1989 concernant les captages Bluye Puits et Pré Barbier ;
- arrêté n°3315 du 23 juin 1999 concernant le captage de Bluye sources ;
- arrêté n°5047 du 24 septembre 1990 concernant le captage Grange Neuve ;
- arrêté n°5014 du 18 octobre 1996 concernant le captage Clot de Veaux ;
- arrêté n°2936 bis du 7 juillet 1995 concernant le captage Trois Rivières.

Fonctionnement du réseau

Le système d'alimentation en eau potable de la commune se décompose en deux unités de distribution (UD) distinctes :

- L'UD du village : la source de Bluye secondée par un forage (permettant de sécuriser la ressource) alimente le réservoir du village de 200 m³ via un surpresseur situé en aval immédiat de la source. De façon à assurer des pressions de services suffisantes à l'ensemble des abonnés, 1 surpresseur est disposé sur le réseau : le surpresseur du Roubion.
- L'UD du Pas du Ventoux : le forage de Pré Barbier alimente 2 réservoirs : le réservoir des Ecartes de 200 m³, et le réservoir du Pas du Ventoux de 400 m³. De façon à assurer des pressions de services suffisantes à l'ensemble des abonnés, 2 surpresseurs sont disposés sur le réseau : le surpresseur de la Rouvierette et le surpresseur de Bel Air.

Source de Bluye

L'ouvrage capte vraisemblablement la nappe alluviale de moyenne terrasse du Toulourenc déposée au Würmien.

Elle ne dispose pas de compteur directement en sortie. Cependant, un compteur est posé en sortie du surpresseur situé à l'aval immédiat de la source de Bluye. En 2006, la source a fourni un volume de 77 679 m³. Aucune donnée mensuelle ou journalière n'est disponible.

Captage de Pré Barbier

Le forage capte les eaux issues de la nappe alluviale du Toulourenc. Aucune coupe géologique et / ou technique n'est disponible.

La commune procède au relevé annuel des compteurs de production. Les volumes prélevés mensuellement et en période de pointe ne sont pas disponibles.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

3.6.3 - La gestion de l'assainissement

La commune dispose d'un Schéma Général d'Assainissement réalisé par le bureau d'études Ginger Environnement.

Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement est de type séparatif, essentiellement en amiante-ciment de diamètre 150 à 200 mm. La longueur totale du réseau est de 8 920 m.

La charge hydraulique collectée correspond à une population raccordée de l'ordre de 700 équivalents-habitants.

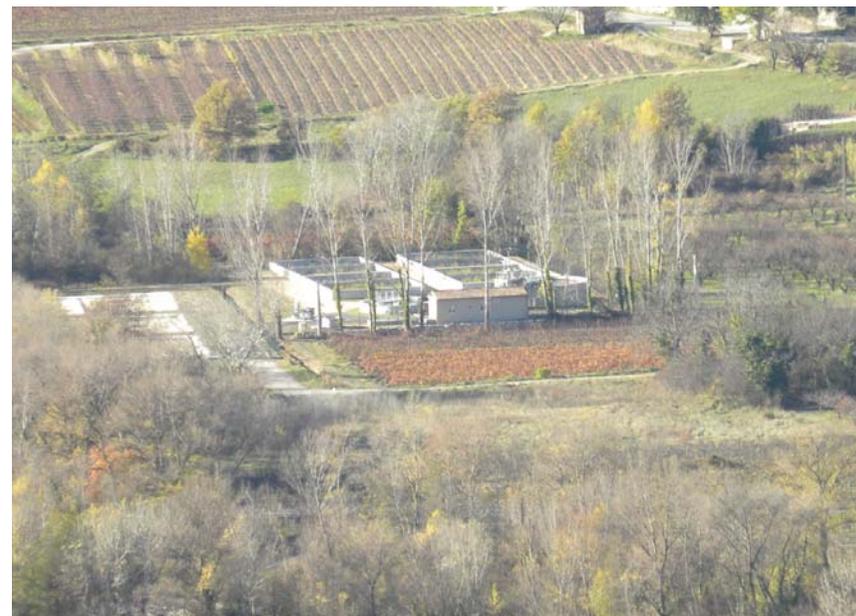
La première station d'épuration de Mollans-sur-Ouvèze a été mise en service en 1976 avec une capacité de 1 300 EH exploitée en régie communale. Elle a été détruite en août 2014.

La seconde station a été mise en service en avril 2014 au lieu-dit « Saint-Marcel ». Elle est dimensionnée pour recevoir une charge hydraulique de 2 300 EH avec un rejet de qualité « baignade ». Elle est utilisée à 30 % de sa capacité et a été reclassée par la préfecture en station de 1 500 EH.

D'après le site assainissement.developpement-durable.gouv.fr, la charge maximale est de 904 EH avec un débit entrant moyen de 119 m3/j. La station est conforme en équipement au 31/12/2017. LE rejet s'effectue dans l'Ouvèze.

Assainissement autonome

Le tableau d'aptitudes des sols fait état d'une situation très contrastée sur la commune. Le PLU devra privilégier les quartiers desservis par l'assainissement collectif ou une bonne aptitude des sols pour l'assainissement autonome.

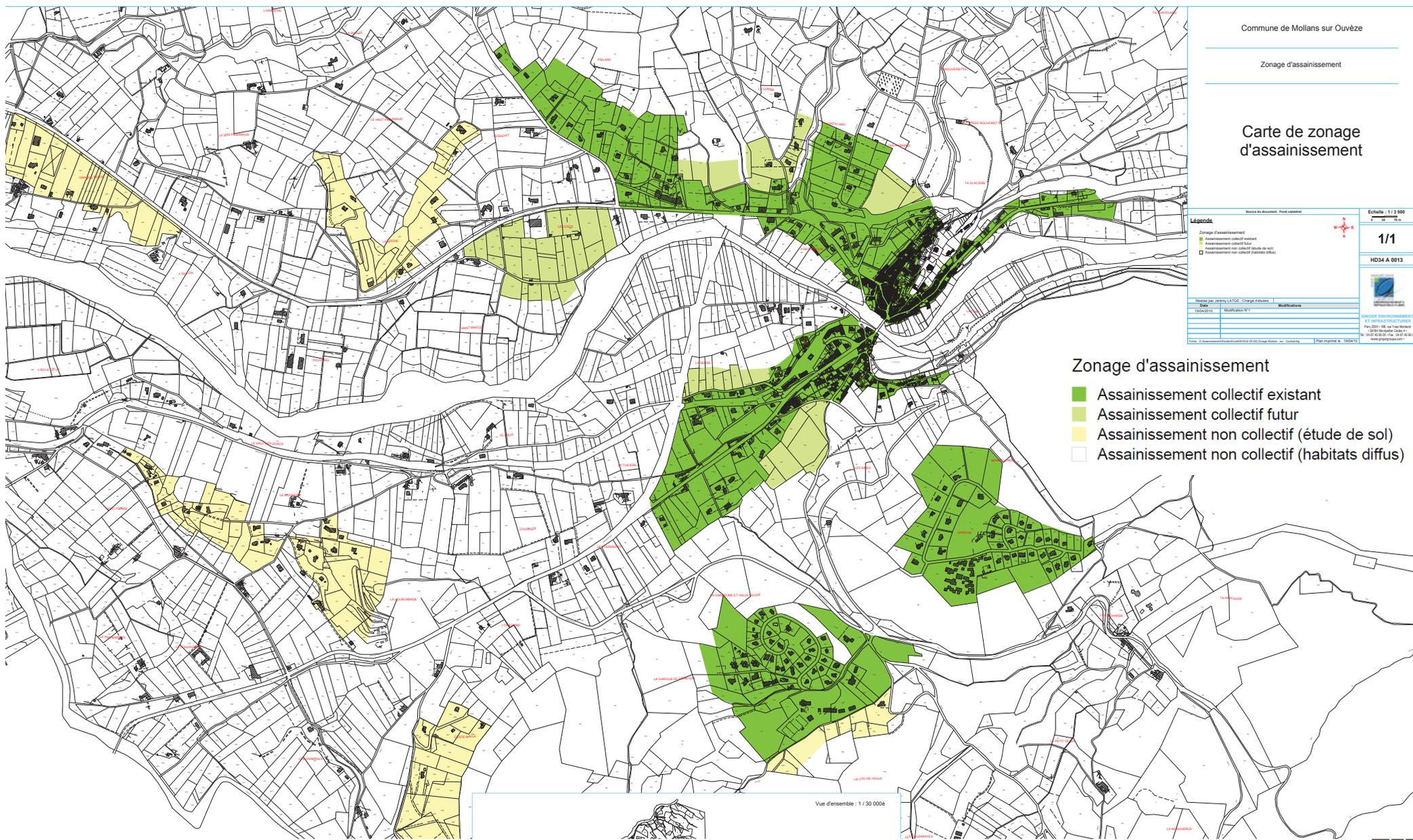


Station d'épuration de Mollans-sur-Ouvèze

Zones NB	Secteurs	Paramètres limitants	Aptitude	Filière préconisée
« Le Col de Veaux »	Extrémité Sud-Est	Perméabilité trop importante	MEDIOCRE	Filtre à sable vertical non drainé
« Le Moustier »	Secteur Nord-Ouest	Faible épaisseur de sols	MEDIOCRE	Filtre à sable vertical drainé
« La Vouonnade »	Secteur Nord-Ouest	Aucun	BONNE	Tranchées d'infiltration
	Secteur Nord	Aucun	BONNE	Tranchées d'infiltration
« La Roche »	Secteur Sud	Perméabilité trop faible Faible épaisseur de sols	MEDIOCRE	Filtre à sable vertical drainé
	Secteur Ouest	Aucun	BONNE	Tranchées d'infiltration

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES APTITUDES DE SOL
EXTRAIT DE L'ÉTUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT, GINGER ENVIRONNEMENT, 2010

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION



Commune de Mollans sur Ouvèze

Zonage d'assainissement

Carte de zonage d'assainissement

Source de données : Fond cadastral

Echelle : 1 / 3 000

1/1

H034 A 0013

Logo of the Commune de Mollans sur Ouvèze

Service de l'Urbanisme - Chargé de mission

Date : / /

Modification n°

Document Environnemental et Préfaisabilité

Plan 2020 - 08 - sur Plan National

© IATE 2020 - Tous droits réservés

www.iate.fr

- Zonage d'assainissement
- Assainissement collectif existant
 - Assainissement collectif futur
 - Assainissement non collectif (étude de sol)
 - Assainissement non collectif (habitats diffus)

Vue d'ensemble : 1 / 30 000e

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

3.6.4 - La gestion des déchets

C'est la Communauté de communes du Pays Vaison-Ventoux (COPAVO) qui assure la compétence déchets sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze.

Elle assure les missions suivantes :

Collecte des ordures ménagères (2 fois par semaine du 15/10 au 01/05 et 3 fois par semaine du 01/05 au 15/10) ;

La collecte sélective des déchets (emballages, verre, journaux) et leur transport (sauf verre acheminé dans une verrerie) au centre de tri Novergie à Vedène ;

La gestion de la déchetterie de Vaison-la-Romaine + celle de la mini déchetterie de Mollans-sur-Ouvèze (cartons, encombrants, ferraille, végétaux) ;

La création et l'exploitation d'un réseau de déchetteries ;

La vente de bac à compost pour particuliers ;

La gestion d'une décharge à gravats Le Rastelet à Vaison-la-Romaine (Mollans-sur-Ouvèze est inscrite dans le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets et dans celui de gestion des déchets du BTP).

Les points de collectifs sélectif sont correctement gérés du point de vue de l'insertion paysagère locale au sein de la commune.



Bacs de tri disponibles sur le territoire communal



3.6.5 - Le schéma régional éolien et les énergies renouvelables

Le schéma régional éolien indique que le territoire communal ne se situe pas dans une zone favorable au développement éolien, notamment à cause des enjeux patrimoniaux, naturels et liés aux servitudes aéronautiques.

D'après le Document cadre photovoltaïque drômois, le territoire communal ne se situe pas dans une zone d'enjeux majeurs mais dans un secteur d'enjeux forts du fait de la présence d'espaces naturels protégés.

La possibilité d'implanter des éoliennes ou des champs photovoltaïques dans le cas où ils seraient envisagés par la municipalité, devra faire l'objet d'analyses poussées dans le document d'urbanisme concernant l'impact que pourraient avoir ces constructions, au vu de la concertation locale et des études d'insertion environnementales et paysagères. Une réflexion identique peut être suggérée à la commune pour la prise en compte des installations éoliennes ou photovoltaïques individuelles, raccordées ou non au réseau, et plus globalement sur la question des énergies renouvelables.

La commune n'est pas concernée à ce jour par un Plan Climat-Energie Territorial (PCET).

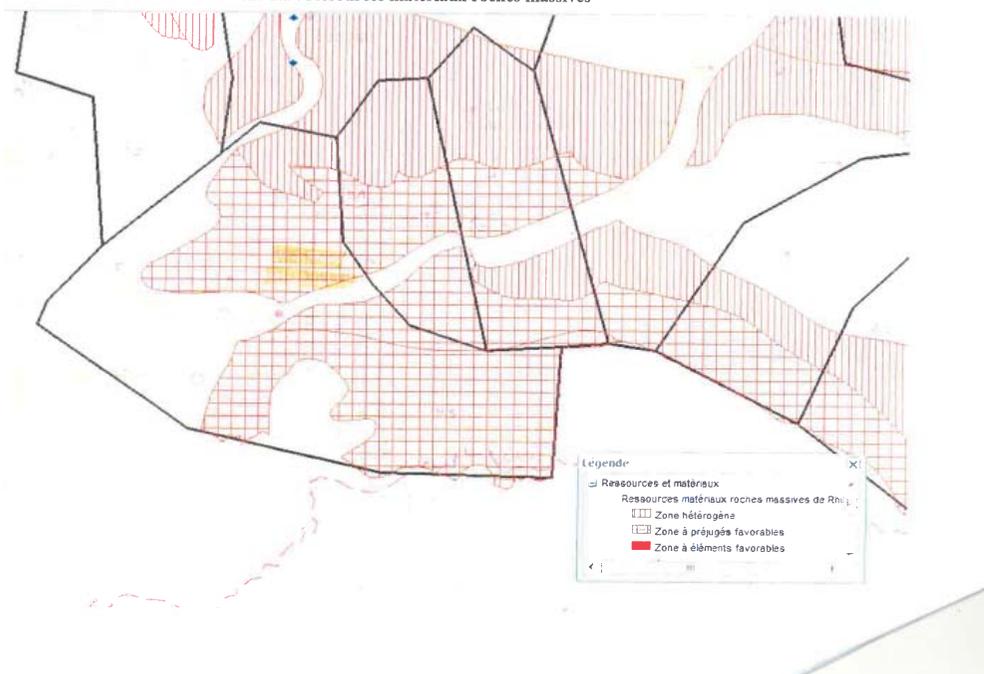
RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

3.6.6 - Les carrières

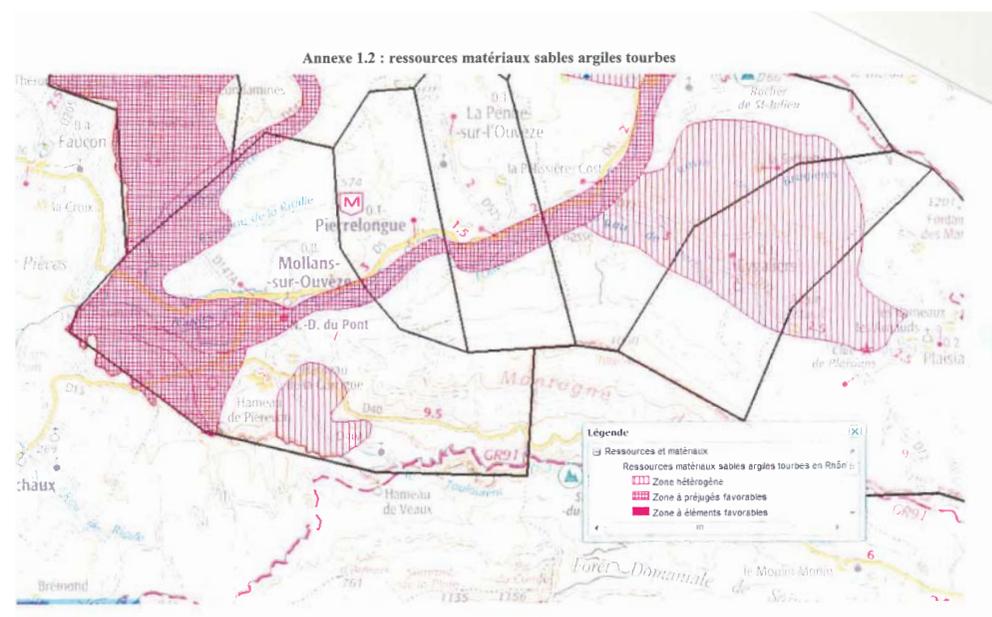
Le Schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral le 17/07/1998 et la carte des ressources en matériaux de la région Rhône-Alpes font apparaître que le territoire communal de Mollans-sur-Ouvèze comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de roches massives sans contrainte environnementale majeure.

Annexe 1 : Fiches relatives aux établissements, ouvrages, infrastructures

Annexe 1.1 : ressources matériaux roches massives



Annexe 1.2 : ressources matériaux sables argiles tourbes



RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

3.7 - LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes existantes sont les suivantes :

Commune de Mollans-sur-Ouvèze		Servitudes d'Utilité Publique				
Catégorie	Bénéficiaire	Description	Type de l'acte	N° de l'acte	Date de l'acte	Observation
A4	Direction Départementale des Territoires - SEFEN	Passage des engins d'entretien le long des cours d'eau: L'Ouveze, L'Aiguemarse, Le Toulourenc	Arrêté Préfectoral	5121	2 déc. 1968	
AC1	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Chapelle de Notre-Dame-du-Pont (MHIS)	Arrêté ministériel		30 mars 1978	
AC1	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Église (MHIS)	Arrêté ministériel		30 mars 1978	
AC1	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Fontaine et vieux lavoir à arcades (MHIS)	Arrêté ministériel		13 juil. 1926	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du captage Bluyes source	Arrêté Préfectoral	3315	23 juin 1999	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du captage de Veaux exploité par la commune de Malaucène (Vaucluse)	Arrêté Préfectoral	4111	8 août 1997	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du captage des Trois Rivières exploité par le S.I.E. Rhône Aygues Ouvèze et situé sur la Commune de Mollans-sur-Ouvèze.	Arrêté inter préfectoral	2936-bis	7 juil. 1995	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du puits de captage d'eau potable de Grangeneuve.	Arrêté Préfectoral	5047	24 sept. 1990	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du captage du Puits de Bluyes.	Arrêté Préfectoral	7496	11 juil. 1989	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du Puits de captage d'eau potable de Pré-Barbier.	Arrêté Préfectoral	7496	11 juil. 1989	
PM1	Direction Départementale des Territoires - Service risque	PPRN-inondation du bassin versant de l'Ouvèze décliné en PPRi communaux (15 communes)	Arrêté Préfectoral	2010291-0029	18 oct. 2010	
PT3	FRANCE TELECOM - Direction régionale Drôme-Ardèche	Câble PTT	Arrêté Préfectoral	1419	24 mars 1986	Aucune donnée géolocalisée disponible
PT3	FRANCE TELECOM - Direction régionale Drôme-Ardèche	Câble PTT n° 284 tronçon 01	Arrêté Préfectoral		13 févr. 1969	

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

3.8 - LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES

Les services à la population :

- Mairie.
- Agence postale.
- Point informations tourisme.
- Espace Public Internet.
- Déchetterie.
- Maison médicale.

Les équipements collectifs et culturels :

- Médiathèque.
- École primaire et maternelle.
- 10 circuits de randonnées pédestres.
- 10 circuits vélo/VTT.
- 1 site d'escalade de haut niveau (30 voies à Baume des Eyguiers).

Les enjeux :

L'état des lieux fait apparaître un bon niveau d'équipement répondant aux besoins des habitants, mais également des touristes.

Les enjeux du PLU sont de permettre, comme pour les services à la population, le maintien, voire l'amélioration, de ce niveau d'équipement. La conservation des équipements culturels et des services à la population est à prendre en compte.

Cet objectif permettra de maintenir une vie de village dans un contexte de vieillissement de la population et de répondre aux nouveaux besoins.



Groupe scolaire Félix Reynaud



Mairie



Équipements sportifs



Office de tourisme



Maison médicale

4 - Les choix retenus pour établir le PADD

4.1 - Les choix du PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a pour objectif de présenter les orientations de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Ces orientations sont l'expression d'une vision à long terme pour la commune de Mollans-sur-Ouvèze. Elles doivent trouver leur traduction dans les règles du droit des sols constituant le plan local d'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme ne se présente alors plus comme un simple outil réglementant le droit des sols, mais comme un projet d'urbanisme adapté aux besoins des politiques de renouvellement urbain et porteur d'un véritable projet de développement.

4.1.1 - Les objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole

Mollans-sur-Ouvèze connaît une croissance démographique forte depuis les années 70. Cette croissance démographique s'est traduite sur le territoire communal par un fort développement de l'urbanisation à vocation d'habitat qui s'est fait au détriment des espaces naturels et agricoles.

Ce développement urbain s'est fait sous la forme d'extensions du centre village au nord de la RD 4 et le long de l'ancienne RD 5 mais aussi dans la plaine agricole et dans les espaces naturels sous forme d'opérations individuelles, de petits lotissements ou de grandes opérations d'aménagement pour les hameaux du «Pas du Ventoux» et de «Garrigue».

Ce développement en discontinuité urbaine sous la forme majoritairement de maisons individuelles très consommatrices d'espaces, a des conséquences diverses :

- Mise en péril de l'unité des exploitations agricoles
- Conflits d'usages
- Destructions de corridors écologiques
- Fort coût lié aux voiries et réseaux divers
- Développement des déplacements motorisés
- Augmentation des risques liés au feu de forêt
- ...

La municipalité est consciente des richesses écologiques et économiques que représentent les terres agricoles et les espaces naturels. Elle souhaite donc modérer l'avancée de

l'urbanisation sur ces terres, qui participent également à la qualité du cadre de vie des habitants et à l'attractivité de la commune.

La forte croissance démographique de Mollans-sur-Ouvèze étant directement liée à la diminution des espaces naturels et agricoles, la municipalité a choisi de définir un taux de croissance modéré de 1%, contre 1,5% entre 1999 et 2015. Ceci doit conduire à une diminution de la croissance des espaces urbains et donc à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Le choix de cette croissance modérée s'inscrit dans une démarche plus large de modération de la croissance démographique et de la consommation des espaces naturels et agricoles dans le cadre réglementaire et de l'élaboration de documents cadres.

Il est à noter que le taux de croissance démographique de 1% se veut compatible avec les orientations du SCOT, actuellement en cours d'élaboration.

La traduction de cette évolution démographique en besoin théorique en nombre de logement doit prendre en compte :

- Les besoins endogènes ; solde naturel, desserrement des ménages, renouvellement urbain
- Les besoins liés au solde migratoire.

Le desserrement des ménages est un phénomène visible à l'échelle nationale qui se vérifie à l'échelle locale. Dans le cadre du PLU, la commune se base sur une évolution au fil de l'eau de la période 2000/2015 et projette donc une taille moyenne des ménages de 1.96 habitants par résidence principale en 2029.

Par ailleurs, la forte attractivité de la commune se mesure par un faible taux de logements vacants (3%) illustrant un marché «tendu» et par la rénovation quasi complète et récente du bâti ancien. Ces éléments couplés d'un parc de logement relativement récent engendrent un faible potentiel de renouvellement urbain sur la durée de vie du PLU.

On obtient ainsi un besoin total de 72 nouveaux logements en résidence principale.

De plus, le constat est fait que l'offre de logement sur la commune est peu diversifiée et présente peu de rotation (75 % de maison individuel et 61 % de propriétaire). Le parc de logements ne répond pas au parcours résidentiel de tous par la forme et taille des logements et les prix du marché. En effet, l'attractivité de la commune pour les retraités vient renforcer la difficulté d'accès au logement pour les jeunes et les personnes aux revenus faibles à moyens. De plus, les logements doivent s'adapter au vieillissement de la population.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

Il est donc nécessaire de diversifier l'offre de logement en forme et de développer l'offre de logement conventionné.

Pour répondre à ce besoin, la municipalité souhaite répartir la production d'habitation des 10 prochaines années selon différentes typologies de logements :

- 10 % dans des opérations de type «petits collectifs» ;
- 30 % dans des opérations de type «habitat groupé» ;
- 45 % dans des opérations d'habitat individuel « avec procédure» ;
- 15 % hors opération d'aménagement.

Pour répondre au besoin de mixité sociale de l'habitat, la municipalité se fixe un objectif de 15% de logements conventionnés dont une partie en accession à la propriété.

Par ailleurs, si la commune souhaite modérer la proportion de résidence secondaire sur la commune, une prise en compte est cependant nécessaire. En considérant que les résidences secondaires se font majoritairement sur la forme d'habitat individuelle une majoration de 20 % est affectée aux catégories d'opération d'habitat individuel « avec procédure» et hors opérations d'aménagement.

On obtient ainsi un besoin total de 81 nouveaux logements en résidence principale et secondaire.

4.1.2 - Le développement urbain et la politique de l'habitat de la commune de Mollans-sur-Ouvèze

La modération de la consommation des espaces naturels et agricoles doit donc également passer par la mise en place d'une nouvelle politique de l'urbanisation. Celle-ci doit permettre à la commune de favoriser des typologies d'habitat plus dense, moins consommatrice d'espace et un développement urbain compact et raisonné.

L'histoire de la commune a permis un développement de l'urbanisation sur les deux rives de l'Ouvèze de part et d'autre du pont l'enjambant.

Le bourg a su garder sa structure puisque le centre et les extensions en continuité de celui-ci accueillent l'essentiel des commerces et services de la commune. Cependant, certains secteurs d'urbanisation récente ne trouvent pas d'attache avec le centre bourg ou encore 'flotte' dans la plaine agricole.

L'objectif du PLU sera de préserver cette structure de centre bourg et de la renforcer

mais aussi de recoudre les zones urbaines périphériques et de préserver la plaine agricole. En effet, un centre bourg dynamique et animé est vecteur de lien social, de mise en valeur du patrimoine, de développement économique...

Pour cela, la commune souhaite agir sur plusieurs leviers :

- Renforcer la centralité en favorisant un développement en faubourg et dans les zones urbaines existantes à proximité du bourg. La proximité des commerces de l'habitation va inviter à un usage et à une activité qui va faire vivre le centre bourg.
- Maintenir et développer les commerces de centre bourg pour maintenir l'activité du centre bourg et favoriser le lien social.
- Maintenir le niveau de service en permettant notamment l'agrandissement de la maison médicale communale.
- Permettre l'installation de jeunes ménages en favorisant le logement locatif et l'accession à la propriété :
 - Rééquilibrer le profil des habitats est important pour maintenir le dynamisme de village.
 - Permettre aux jeunes actifs de se loger sur la commune doit améliorer leur qualité de vie.
 - Le maintien des classes de l'école dépend du renouvellement de la population.
- Limiter la part de résidence secondaire au niveau actuel
- Poursuivre le travail d'aménagement qualitatif du centre bourg élargi
- Donner une meilleure lisibilité à l'entrée sud du village.

Par ailleurs, la structure compacte du centre bourg doit permettre de limiter les déplacements motorisés et de favoriser les modes de déplacement doux.

A travers cette politique de l'habitat, la municipalité souhaite redonner un dynamisme au centre bourg élargi en maintenant et développant les commerces et les services. Ce cercle vertueux ne peut se faire qu'en recentrant les activités au sens large vers le centre bourg, en y favorisant l'implantation des futurs habitats et en préservant le cadre de vie.

Compléter les zones résidentielles existantes

L'étude du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis existants nous a permis de quantifier le potentiel en nombre de logements qui pourrait être construit dans les parties actuellement urbanisées de la commune (le tissu urbain existant). Ce potentiel permet de répondre aux besoins en logements neufs décrits dans les objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

L'objectif est donc de compléter ces zones résidentielles et de stopper le mitage urbain des coteaux et des zones à vocation agricole. En effet, le développement de zones résidentielles diffuses dans la plaine agricole met en péril l'unité paysagère caractéristique de la commune et les activités agricoles en morcelant les parcelles et en créant des zones de frictions d'usage agricole/habitat.

Les zones urbanisées et urbanisables devront avoir des limites franches. Ce parti d'aménagement engagé, en opposition avec le parti pris du POS de développer l'habitat diffus dans la zone agricole, permet une économie des terres agricoles et la préservation des unités paysagères de la commune.

Afin de conserver son cadre et sa qualité de vie, il est nécessaire de prévoir une «densification raisonnée» des espaces bâtis existants de la commune.

Enfin, il est primordial de permettre aux maisons d'habitation «isolées» de conserver des possibilités d'évolution (extension du bâtiment existant et possibilité de création d'annexes).

Assurer une mixité sociale et des formes d'habitat

L'objectif en matière de politique de l'habitat est de permettre un accès au logement pour tous en complétant l'offre de typologie de logement sur la commune et de répondre ainsi au parcours résidentiel du plus grand nombre.

Les objectifs chiffrés énoncés précédemment doivent par la mixité sociale et des formes de l'habitat favoriser l'accueil de jeunes ménages. En effet, la forte proportion de propriétaire occupant, de résidence secondaire (45% du total des résidences) et la dominance de la maison individuel (75.7 % des logements) verrouillent l'accès au foncier pour une partie des potentiels arrivants. Cette situation entraîne un vieillissement prononcé de la population qui s'exprime par une proportion des plus de 60 ans 10 points supérieurs à la moyenne départementale et un solde naturel négatif depuis 60 ans malgré une croissance démographique continue sur la même période.

De plus, la commune bénéficie d'un certain dynamisme économique malgré un taux de chômage élevé et en augmentation entre 2010 et 2015.

Ce dynamisme économique doit être soutenu et favorisé par la politique de l'habitat qui doit faciliter l'accès au logement

Le frein principal pour l'implantation de jeunes ménages est donc le logement dans un contexte très tendu du marché de l'habitat. La mixité sociale et des formes d'habitat doit permettre d'élargir le profil des nouveaux arrivants.

De plus, l'offre de logement doit s'adapter au vieillissement de la population en proposant des logements adaptés proches des commerces et services. La diversification des typologies de logement doit permettre aux personnes vieillissantes de rester plus longtemps à domicile en offrant des conditions favorables. Ainsi, la diversification des typologie de logements favorise une rotation plus importante.

Par ailleurs, le centre bourg de Mollans-sur-Ouvèze se caractérise par de nombreux éléments physiques et géographiques limitant le développement du centre bourg ; pentes fortes, risques naturels, difficultés d'accès, plaine agricole... Cependant, l'étude de densification et de mutation des espaces bâtis existants a mis en évidence deux tènements de surfaces relativement importantes dans des espaces résiduels en continuité du centre bourg aux quartiers La serre et La Coste. La proximité de ces terrains avec le centre bourg, la difficile expansion du centre bourg ainsi que le besoin de mixité des formes de l'habitat nous amène à la nécessité d'optimisation de ces surfaces disponibles. L'opportunité que représente ces espaces liés au besoin de diversification des typologie de logement et des contraintes physiques et géographiques, nous amène à optimiser ces espaces.

Afin de cadrer l'urbanisation de ces tènements, ces derniers font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation afin d'assurer un seuil minimum de densification de l'habitat, une typologie de logements et une cohérence des aménagements avec l'existant. Il sera cependant important que la densification de ces secteurs se fasse dans la continuité et en accord avec l'existant afin de favoriser une bonne intégration urbaine. La commune souhaite éviter un effet d'îlot dense déconnecté du reste du village pour une bonne intégration urbaine, paysagère mais aussi sociale.

Selon les besoins identifiés, ces programmes devront notamment produire des logements en accession à la propriété et des logements locatifs de tailles variés.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

Assurer une mixité dans les formes d'habitat en permettant un aménagement de type petit collectif et habitat individuel groupé au quartier 'La serre'

La commune a choisi de diversifier l'offre de logements en permettant l'aménagement d'un tènement au quartier 'La Serre'.

Une orientation d'aménagement et de programmation va donner les orientations générales du projet pour qu'il réponde aux différents enjeux de la commune et du quartier. Ce tènement joue un rôle particulier dans la politique de l'habitat de la commune par la densité et les formes d'habitats proposées.

Ce secteur a été retenu car le tènement présente des caractéristiques particulières de proximité et de continuité directe avec le centre bourg sans coupure avec une route départementale.

En effet, le développement en faubourg présente de nombreux avantages :

- Le renforcement de la centralité
- La pérennisation / développement des commerces et services du centre village
- Le développement des déplacements non-motorisés
- Une économie des terres agricoles et des espaces naturels
- Une optimisation des réseaux existants.

L'aménagement de cet espace résiduel va permettre de redonner une cohérence au tissu urbain «décousu» de ce quartier et ainsi structurer l'entrée sud du village.

De plus, la proximité de la RD 5 permet un contournement facilité du centre bourg ; ces aménagements n'engorgeront pas le centre bourg de véhicules.

Dans ce cadre, les objectifs liés à l'aménagement du quartier sont :

- Intégration dans le tissu urbain existant
- Optimisation des surfaces disponibles
- Renforcement de la centralité ; Commerces, vie sociale
- Développer la mixité sociale de l'habitat
- Diversifier l'offre de logements
- Répondre au parcours résidentiel de tous
- Favoriser l'implantation de jeunes ménages
- Proposer une offre de logements adaptés aux personnes vieillissantes
- Encourager les modes de déplacements non-motorisés
- Préserver le canal d'irrigation longeant la parcelle

Mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et le centre bourg de Mollans-sur-Ouvèze

Mollans-sur-Ouvèze se caractérise par un patrimoine historique riche qu'il convient de préserver comme témoin du passé, comme fondement d'une culture commune, comme marqueur et repère du paysage. Ce patrimoine est aussi aujourd'hui une source d'économie local par le tourisme.

La commune souhaite donc garder pour transmettre cet héritage en préservant les ensembles bâtis homogènes mais aussi les cônes de vues depuis et vers les espaces patrimoniaux recensés.

L'arrière-plan paysager est une composante de cet ensemble patrimonial qu'il convient de préserver.

4.1.3 - Prévoir le maintien et développement des activités économiques et de services de Mollans-sur-Ouvèze

Les activités de commerces et de services à la population :

Comme décrit précédemment, un des objectifs du PLU est de maintenir et pérenniser la structure économique et de service à la population présente au niveau du centre-bourg de Mollans-sur-Ouvèze. La municipalité agit de manière active au maintien du commerce dans le centre village car c'est un des éléments qui fait vivre un bourg et qui créer du lien social entre ces habitats en créant un lieux de rencontre. L'objectif est de créer à terme un pôle commercial de vente de détail notamment sur le commerce de bouche. Ce cercle vertueux est un processus long à mettre en oeuvre, il faut dans un premier temps maintenir l'existant pour le développer ensuite.

Cet objectif est prioritaire en terme de vie sociale et de «vie de village», notamment dans un contexte de vieillissement de la population.

Les équipements publics et d'intérêt collectif :

Conservé et pérenniser le bon niveau d'équipement et de services à la population de la commune.

Le vieillissement de la population va entraîner une augmentation des besoins de services et notamment médicaux auquel il convient de répondre.

En terme de transport, la commune souhaite soutenir le développement de l'usage des modes de déplacements doux ainsi que de favoriser l'aménagement de la voie verte.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

Les aménagements divers pour permettre la continuité piétonne sur la commune sont à poursuivre pour permettre un développement sécurisé des modes de déplacement doux. De plus, le modèle de développement du village en faubourg va dans ce sens.

En terme de maîtrise de la consommation d'énergie, la commune encourage les démarches de performances énergétiques dans les transports ou encore les bâtiments, et le développement des énergies renouvelables dès lors qu'il n'impacte pas les espaces agricoles ou les continuités écologiques.

La municipalité souhaite poursuivre sa démarche de développement des énergies renouvelables notamment sur les bâtiments communaux. Cette démarche entreprise par l'installation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur doit se poursuivre. Cette installation permet l'utilisation d'une ressource locale et de créer des emplois locaux.

Par ailleurs, la commune a adhéré à la centrale villageoise Sud Baronnie pour promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire.

L'objectif à terme est d'atteindre la neutralité carbone du territoire.

En terme de communications numériques, le télé-travail devrait être facilité par l'amélioration progressive des conditions d'accès au réseau internet Haut-Débit. Ce nouveau service pourrait donner une nouvelle attractivité au territoire.

Les activités artisanales et industrielles :

La commune connaît une forte demande de terrains en zone d'activité de la part de professionnels principalement liés à des activités d'artisanat.

Dans ce contexte, l'objectif est de proposer des parcelles pour accompagner la structuration des activités sur le territoire, notamment du bâtiment, en finissant l'aménagement de la zone artisanale de «Grange-Neuve» et remplir un espace résiduel non aménagé de celle-ci.

Répondre à ce besoin doit donner un nouveau dynamisme économique à la commune et aussi permettre à des entreprises existantes de s'étendre. Le secteur «Grange-Neuve» était déjà classé au POS à destination d'activité économique, il n'y a donc pas d'extension de la zone d'activité mais le secteur nécessite néanmoins un cadrage via une OAP afin d'optimiser la zone.

La communauté de communes Vaison Ventoux, compétente en matière de développement économique, est favorable à ce projet qui ne crée pas une nouvelle zone d'activité économique mais vient combler une étendue non bâtie au sein d'un espace d'ores et déjà dédié à l'activité économique. Cette disposition vise à optimiser les zones d'activité économique et ainsi limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.

La communauté de communes considère que Mollans-sur-Ouvèze est une commune attractive du territoire Vaison Ventoux, et qu'elle est appelée à jouer un rôle de pôle dans l'armature territoriale du bassin de vie. Le projet permet un développement économique du territoire en répondant à des besoins réels d'entreprises.

Les activités touristiques :

Les patrimoines architectural, paysager, naturel, culinaire... sont une richesse pour la commune et le socle des activités touristiques, secteur économique important. La commune souhaite donc pérenniser cette activité en permettant un développement mesuré en préservant le patrimoine et en assurant la sécurité des usagers.

Mettre en valeur les atouts touristiques majeurs de la commune sans développer de structure d'accueil d'hébergement de type «tourisme de masse» :

- Mise en valeur paysagère et patrimoniale de la commune ;
- Réalisation à terme d'une voie verte ;
- Gérer la forte fréquentation touristique des Gorges du Toulourenc ;
- Permettre une valorisation touristique des abords de la Chapelle de Notre Dame des Anges ;
- Mettre en «connexion» les sites touristiques de Mollans sur Ouvèze ;
- Valoriser le centre-bourg et son patrimoine (théâtre de verdure...).

Ces objectifs doivent permettre de concilier les activités touristiques avec la vie du village et de ces habitants.

Les activités agricoles :

Les espaces agricoles représentent le support économique indispensable au bon fonctionnement des exploitations.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

Leur préservation est nécessaire pour l'activité agricole, la pérennité de cette activité (installation de jeunes) mais aussi en tant qu'élément qualitatif en terme paysager et de cadre de vie.

Ces espaces doivent être protégés de façon à préserver et développer tant les exploitations existantes que le potentiel de production.

Le parti pris communal de centrer le développement urbain sur les secteurs urbanisés proche du centre bourg permet par ailleurs de préserver la plaine agricole. Cette prise de position à contre pied de la politique d'aménagement du POS va permettre de limiter l'impact de l'urbanisation sur les activités agricoles.

Les plaines agricole étant déjà largement mitées par l'habitat, les conflits d'usage entre le travail agricole et les zones d'habitation ne permet pas d'assurer la pérennité des exploitations. Permettre la densification et l'extension des zones d'habitation dans les plaines agricoles mettrait en péril l'activité.

Cependant, il est important que les habitations présentent dans ces secteurs puissent se maintenir et évoluer.

4.1.4 - Préserver les richesses naturelles et patrimoniales et prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique

L'état initial de l'environnement a fait ressortir les richesses naturelles de Mollans-sur-Ouvèze : la diversité des documents cadres en terme de préservation de l'environnement qui concernent la commune (SRCE, SAGE, ZNIEFF 1 et 2, site Natura 2000,...) démontre l'importance de son patrimoine naturel, qui dépasse d'ailleurs les frontières administratives.

Dans le respect du schéma régional de cohérence écologique, la commune souhaite préserver les grands espaces naturels ainsi que les espaces agricoles pour leur rôles identifiés de réservoir de biodiversité. De la même façon, la commune souhaite maintenir les corridors écologiques afin de préserver les trames vertes et bleues.

L'importance de ses sites sur le territoire communal et leur sensibilité justifient les engagements de la municipalité qui s'est donnée pour objectifs de les préserver. De plus, le rôle du paysage dans la qualité du cadre de vie et dans l'économie locale par le tourisme et l'agriculture justifie la volonté forte de le préserver.

4.1.5 - Prendre en compte les risques naturels

La diversité des espaces naturels entraîne aussi une diversité des risques dont la liste a été établie précédemment dans le diagnostic. Ainsi la commune de Saint Julien en saint Alban pour des raisons évidentes de préservation des biens et des personnes, veut prendre en compte l'ensemble de ces aléas afin d'éviter au maximum tous risques naturels, miniers ou technologiques.

5 - Les choix retenus pour établir les OAP

En cohérence avec les objectifs du PADD, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Plusieurs secteurs à enjeux font l'objet d'OAP afin de garantir un aménagement qui réponde aux besoins en terme de développement économique, social, et urbain du territoire communal.

Ces OAP permettront à la municipalité de traduire concrètement sur son territoire les objectifs qu'elle s'est fixée en terme de mixité sociale de l'habitat et de mixité des formes afin de répondre au parcours résidentiel du plus grand nombre.

Entrée de village Sud Ouest

Ce secteurs qui s'est développer le long de l'ancienne route départementale 5 est aujourd'hui une entrée vers le centre bourg. Cependant entre la RD 5 actuelle et le centre bourg, il est difficile de faire état d'une véritable entrée puisque l'urbanisation a délaissé certaines parcelles aujourd'hui cultivées ou boisées et que le bâti est parfois en limite de l'espace public et parfois en retrait.

Il semble nécessaire pour une lecture simple de l'entrée de village de la matérialiser et de «recoudre» les phases d'urbanisation successives.

Comme décrit dans le dossier d'OAP, ce linéaire de voirie peut être découpé en tronçons en fonction du bâti existant, de la topographie et des aménagements projetés.

Tronçon 1 : Ce tronçon est marqué par une ambiance arborée, quelques bâtiments anciens au caractère local, des murets en pierre, la clôture d'enceinte d'un parc arboré à gauche.

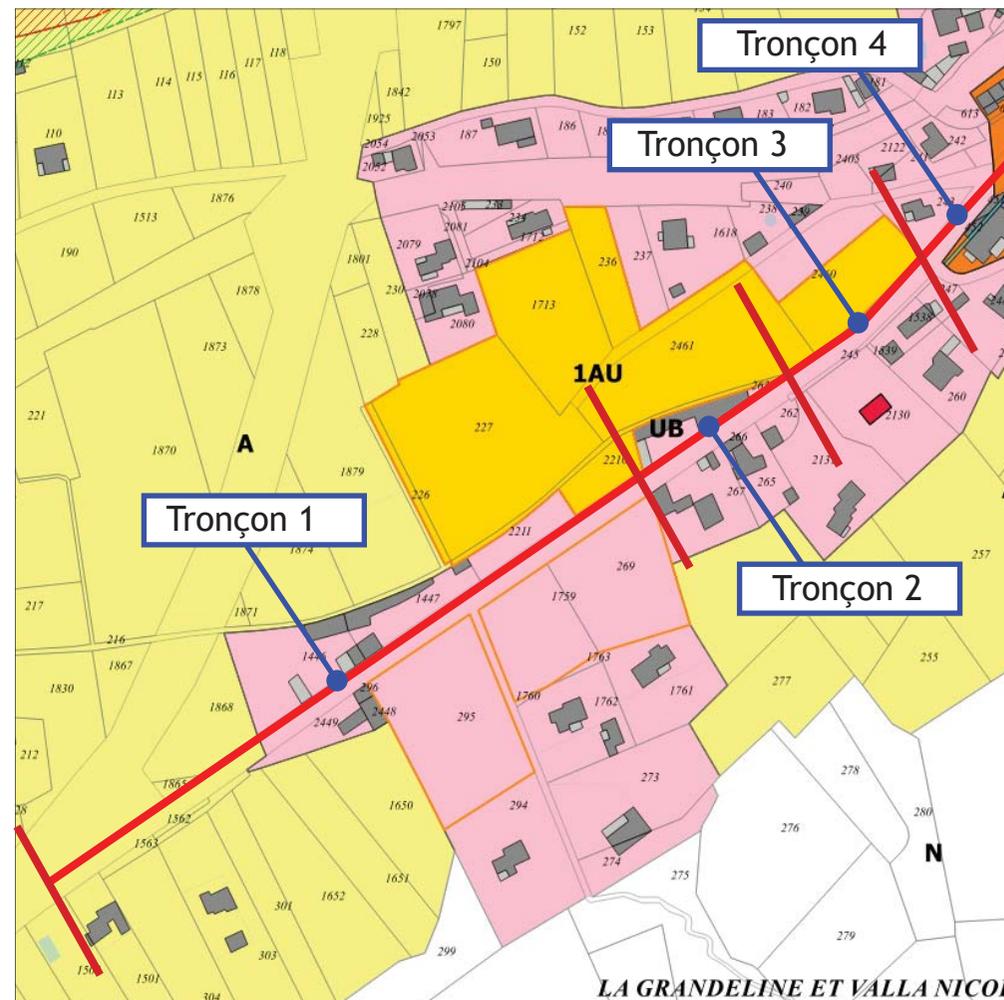
L'entrée de village aurait pu être matérialisée depuis un premier resserrement de bâti sur ce tronçon cependant la distance du centre bourg est importante, la topographie permet difficilement de structurer une rue et le relief, les voiries ne permettent pas d'épaississement de part et d'autre de la voie.

Ce tronçon gardera donc un aspect arboré ponctué des bâtiments existants sur la voirie. Les bâtiments des futurs projets observeront un recul de la route pour préserver talus et espaces arborés.

Tronçon 2 : Le bâti se resserre sur la voirie pour parfois s'aligner sur l'espace public. Cette séquence marquera l'entré du centre bourg.

Tronçon 3 : Ce linéaire est aujourd'hui marqué par un alignement de tilleuls et un paysage plus ouvert sur un champs cultivé. Cette séquence devra soutenir l'entrée dans le village en marquant un alignement du bâti sur voirie et en gardant l'alignement de tilleuls. La combinaison de ces deux éléments structurera la voie.

L'approche paysagère des OAP de ce quartier sera guidée par cette réflexion sur l'entrée de village.



RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

OAP La Serre

Ce tènement est particulièrement intéressant par son emplacement proche du centre bourg et par la surface disponible. Sa situation dans les parties actuellement urbanisées marque une coupure dans l'urbanisation qu'il convient de «recoudre» afin de redonner une cohérence au tissu urbain et de profiter de sa proximité immédiate du centre bourg. Cet aménagement va jouer un rôle de premier plan dans la réalisation des objectifs de la commune en matière de mixité sociale de l'habitat et de mixité des formes, il permettra aussi de renforcer l'attractivité du centre bourg, de marquer l'entrée sud du village, de favoriser les déplacements doux, de redonner une cohérence au quartier, d'optimiser les réseaux, de préserver des espaces naturels et agricoles en favorisant une forme compact du bourg.

Un phasage de l'aménagement a été réalisé pour faciliter la réalisation du projet en limitant les contraintes liées à la disponibilité foncière. Chaque phase peut se réaliser indépendamment mais doit prévoir les liaisons vers les autres phases.

Les phases 1 et 2 :

Les formes d'habitat souhaitées sont guidées par son interface avec l'espace public sur le 'tronçon 3' qui permettra une jonction viaire et la création d'un front bâti qui structurera la voirie sur la phase 1.

La densité d'un minimum de 21 logements par hectare optimise la surface disponible tout en permettant une continuité avec l'existant et la création d'espaces communs.

L'alignement en léger recul de la voirie traversante permettra à la fois de structurer la voirie / espace public et proposer des jardins privatifs sur l'arrière du bâti.

La phase 3 se fera en impasse et n'aura comme interface avec l'ancienne RD5 que la voie d'accès. Afin de préserver le canal d'irrigation et l'aspect arboré de l'entrée de ville, les constructions se feront au delà du canal. L'espace planté entre le canal et l'ancienne RD 5 restera arboré, il fait l'objet d'une prescription de préservation suivant l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.

Entre les phases 1 et 2 et la phase 3, le choix a été fait de ne pas les relier par une voirie carrossable qui aurait été consommatrice d'espace et n'aurait pas présenté une amélioration de la circulation. Par ailleurs, la liaison piétonne présente l'intérêt de rapprocher les quartiers entre eux et de favoriser les déplacements doux par un maillage complet et efficace de l'espace urbanisé.

OAP Gandeline 1 et 2

Ces deux espaces le long de l'ancienne RD5 sont de larges dents creuses à proximité du centre bourg. Les OAP permettent d'assurer une densité minimum afin d'optimiser l'espace et de respecter les principes d'entrées de village sud.

En effet, les parcelles qui se trouvent au dessus du niveau de la voie sont séparées de celle-ci par un fossé et les restes d'un mur ancien.

Le recul imposé de 5 mètres de l'espace public permettra de garder un aspect naturel de l'entrée de village tout en participant à la continuité écologique.

OAP La Coste

Ce tènement à 800 mètres du centre bourg est une large dent creuse plantée de vigne en exploitation, en jardin ou en friche, et bordée par deux routes départementales et un canal d'irrigation.

La proximité immédiate d'habitation ainsi que le difficile accès à la parcelle ne permet pas de pérenniser l'usage agricole. Le choix a donc été fait de permettre l'urbanisation de ces parcelles afin de préserver d'autres parcelles moins contraintes.

Le tènement est marqué par des enjeux d'entrée de village, de préservation du canal d'irrigation, de limitation des nuisances liées à la route pour les futures habitations. Dans ce cadre, un recul planté de 5 mètres est prescrit.

De plus, étant donnée la taille de l'opération, l'OAP a été phasé pour que le découpage parcellaire ne soit pas un frein à l'aménagement. Le principe de voirie décrit dans l'OAP doit permettre une cohérence entre les phases.

OAP Zone d'activité Grange-Neuve

Cette zone destinée à accueillir des activités artisanales avec un besoin de façade commerciale répond directement à un besoin exprimé par des professionnels cherchant foncier et visibilité.

L'objectif de cette orientation d'aménagement est de finaliser l'aménagement de la zone d'activité Grange-neuve en optimisant sa capacité et en préservant les paysages et le voisinage des nuisances potentielles.

Des mesures sont prises pour ;

- Favoriser l'intégration paysagère des futurs aménagements ; Alignement du bâti en recul de la RD4, aménagements paysagers, unité architecturale, positionnement des zones de stockages, prescription sur les enseignes publicitaires.
- Assurer la sécurité des usagers de la RD4 ; Entrée commune sur le tènement via

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

voirie communale.

- Limiter les nuisances sur le voisinage ; retrait planté de 5 mètres sur les zones d'interfaces avec l'habitat.

- Limiter les nuisances sur l'environnement ; gestion des eaux pluviales, plantation d'espèce locale. Les eaux usées produites devraient être de type domestique; la zone n'étant pas reliée à l'assainissement collectif, la commune a fait réaliser une étude de sol pour s'assurer de la compatibilité du sol avec ce type d'assainissement.

Il est à noter que la surface du projet induit la réalisation d'un dossier loi sur l'eau qui viendra compléter les prescriptions sur la gestion des eaux pluviales et usées.

6 - Les choix des règlements écrit et graphique

Le territoire communal a été divisé en quatre types de zone :

- Les zones urbaines (U)
- Les zones à urbaniser (AU)
- Les zones agricoles (A)
- Les zones naturelles et forestières (N)

À ces zonages viennent s'ajouter des périmètres relatifs à des risques divers, aux servitudes d'utilité publique ou éléments remarquables qui s'accompagnent de prescriptions particulières :

- Les éléments patrimoniaux à préserver ; naturels et paysagers.
- Les risques et aléas ; Inondation, incendie de forêt, Mouvement de terrain
- Les changements de destination en zone A
- Les emplacements réservés

6.1 - Les dispositions générales

Le règlement établi des dispositions générales valables pour toutes les zones, sauf notification dans les règlements de zone. Des définitions et précisions permettent l'application du règlement : calcul de la hauteur, définition de l'emprise au sol.

Des prescriptions sont prises pour éviter le stationnement sur l'espace public afin d'assurer la sécurité le long des voies, la continuité piétonne et limiter la place de la voiture sur l'espace public.

Les prescriptions sur l'enfouissement des réseaux aériens doivent permettre l'embellissement des zones urbaines et la mise en valeur du patrimoine.

Article L151-19 du code de l'urbanisme :

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

La commune a identifié :

- Des jardins participants à la qualité paysagère du quartier à proximité du château dans le quartier ancien, rive droite.

Cet espace met en valeur le château et ses abords et donne une respiration à ce quartier très dense et très minéral. De plus, les accès très étroits dans le quartier ne peuvent être redimensionnés en raison des constructions existantes et rendent difficile une intervention des pompiers.

- Un ensemble de jardin permettant une vue dégagée sur le quartier ancien du village au niveau du lieu-dit «La Glacière».

Les abords dégagés à proximité du quartier ancien participent largement à sa mise en valeur. Garder cet espace libre de bâtiment permet de limiter les co-visibilités et de préserver le patrimoine paysager. De plus, un cône de vue depuis la RD 5 pourrait à terme être dégagé sur le château et le vieux village.

- Un espace boisée le long de la rue de la Gandeline participant à la qualité de l'entrée sud du village. Ce tronçon de route est concerné par des enjeux d'entrée de village où l'objectif est de marquer clairement l'entrée dans la zone urbaine au niveau d'un resserrement du bâti existant juste après l'espace boisé repéré par le sur-zonage L151-19. Pour cela, les espaces urbanisables avant l'entrée de village marque un retrait de la route pour garder un environnement végétalisé. Les orientations d'aménagement et de programmation le long de cet axe guide l'urbanisation dans ce sens.

Cet espace en partie non concerné par une OAP fait donc l'objet de ce sur-zonage.

- Un espace boisée au hameau le pas du Ventoux, arrière-plan paysager du village. La colline est l'arrière plan paysager du village. Pour éviter une co-visibilité avec le château et le quartier ancien impactant un ensemble paysager homogène, cette zone restera libre de construction.

L'interdiction de construction et l'obligation d'une déclaration préalable avant tout travaux ou aménagements ayant pour effet de modifier de manière substantiel l'aspect du site doit assurer la protection des éléments identifiés.

Article L151-23 du code de l'urbanisme :

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.

Les éléments suivants ont été identifiés sur le règlement graphique :

- Les ripisylves des ruisseaux du Toulourenc, de l'Ouvèze, d'Aigue-Marce

Les ripisylves, zones humides et cours d'eau identifiés comme éléments du patrimoine ne

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

doivent pas être détruits. Ces éléments ne devront être ni comblés, ni drainés, ni être le support d'une construction. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun affouillement pouvant détruire les milieux présents. Aucun dépôt (y compris de terre) n'est admis. Seuls les travaux nécessaires à la restauration des milieux, ou ceux nécessaires à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels présents.

Les continuums végétaux ne doivent pas être détruits, toutefois et de façon dérogatoire, une destruction partielle, faisant obligatoirement l'objet d'une déclaration préalable, peut-être autorisée uniquement si cette destruction est nécessitée par des aménagements ou des travaux rendus obligatoire par des nécessités techniques, phytosanitaires ou dans le cadre de la réduction des risques.

Les 3 rivières sont identifiées par le SRCE comme réservoir de biodiversité et / ou de corridor écologique. De plus, les rivières Ouvèze et Toulourenc sont identifiées comme site Natura 2000. Dans ce cadre, il semble nécessaire de marquer ces espaces par une protection supplémentaire dans le cadre du PLU.

- Un arbre remarquable au quartier La Coste.

Cet arbre identifié dans le cadre du diagnostic environnemental participe à la continuité écologique dans un contexte «favorable à une avifaune diversifiée». Dans ce cadre, il doit être préservé.

Doivent obligatoirement être précédés d'une déclaration préalable, les opérations pouvant endommager ou détruire cet élément de patrimoine naturel.

Article L151-11 du code de l'urbanisme :

Le règlement graphique identifie, dans les zones agricoles, des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination. Ces changements de destination ne doivent pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

De plus, ils ont été sélectionnés car :

- Leurs formes, accès ou proximité avec l'habitat proscrit une nouvelle utilisation agricole
- Ils présentent un caractère patrimonial
- Les réseaux sont disponibles à proximité

Aucun critère n'est une condition suffisante. Chaque contexte a été analysé.

7 bâtiments ont été identifiés et sont décrits dans un dossier spécifique.

Emplacements réservés : Article 151-41 du code de l'urbanisme :

Trois emplacements réservés à destination de la commune ont été inscrits :

ER 1 : Ce secteur qui donne accès aux gorges du Toulourenc connaît une très forte influence touristique qui met en péril ce milieu fragile et la sécurité des usagers. Dans ce cadre, la commune souhaite entreprendre des aménagements pour assurer la préservation de ce site naturel d'exception et la sécurité physique et sanitaire des touristes. L'objectif sera de canaliser les flux de personne pour préserver les berges (cheminements et mise en défend) et de permettre la construction de sanitaire. La finalité n'est pas de permettre l'augmentation de la fréquentation mais au contraire de la maîtriser et assurer la sécurité de tous. L'emplacement réservé couvre une surface de 41391 m².

ER 2 : Dans la continuité des équipements sportifs existants, la commune souhaite agrandir le complexe à proximité directe du centre bourg sur un secteur ne pouvant accueillir de logement vu le risque inondation. Les aménagements devront être en accord avec le règlement du PPRI.

L'emplacement réservé couvre une surface de 5167 m²

ER 3 : Au pied du quartier ancien et long du ruisseau pisse-rouille, la commune souhaite agrandir un espace public existant, dans la continuité de son théâtre de verdure. La proximité du centre bourg est idéale pour les animations et la maîtrise de cet espace libre de bâtiment préserve le cône de vue sur le quartier ancien.

L'emplacement réservé couvre une surface de 7114 m².

6.2 - Les zones urbaines

Les zones urbaines correspondent aux secteurs de la commune déjà équipés et/ou urbanisés. On distingue plusieurs sous-secteurs : UA, UB, , UE et UI.

Nous pouvons y distinguer deux catégories :

- Les zones UA et UB destinées à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat où le tissu urbain doit se densifier en accord avec l'existant et définir des limites franches d'urbanisation pour préserver les zones naturelles et agricoles.

Ces zones urbaines ont été définies dans un premier temps par les parties actuellement urbanisées de l'étude de densification et de mutation des espaces bâtis. Les besoins théoriques en logement pour la durée de vie du PLU correspondant au potentiel de densification des espaces urbanisés, aucune extension en dehors des parties actuellement urbanisées n'a été réalisé.

- Les zones UE et UI qui sont définies par des activités existantes.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION**Les zones UA**

Il s'agit d'une zone à vocation d'habitat dense, de commerces, de services, d'activités non nuisantes et compatibles avec l'habitat où les bâtiments sont généralement construits en ordre continu.

Ce secteur correspondant au centre historique de Mollans-sur-Ouvèze présente une unité architecturale qui doit être préservée. La proximité avec le quartier ancien et le château implique une réglementation stricte sur l'aspect extérieur des bâtiments. La zone est concernée dans son ensemble par les périmètres de 500 mètres des 3 monuments historiques inscrits du centre bourg : l'église, la Chapelle Notre Dame du Pont, la fontaine et le vieux lavoir à arcades.

La zone UA est destinée à l'habitat aux commerces et aux activités d'artisanats compatible avec le voisinage d'habitation. De plus, il existe aujourd'hui dans cette zone des activités agricoles ou sièges d'exploitations principalement liés à la viticulture. Ces activités, héritage du passé, peuvent se maintenir sans augmenter leurs nuisances éventuelles sur le voisinage.

Les règles d'implantations permettent une urbanisation dense adaptée au bâti existant dans ces zones.

En terme de hauteur du bâti, la continuité avec l'existant est recherchée.

Le règlement, et notamment l'article UA 11 sur les aspects extérieurs, a été rédigé afin d'assurer une certaine homogénéité architecturale et patrimoniale avec l'existant et de préserver une esthétique générale.

La réglementation sur la hauteur des clôtures limitée à 1.4 mètres sur l'espace public doit permettre de conserver des perspectives et éviter «d'enfermer» l'espace public entre de hauts murs. De la même manière, la limite de hauteur en limite séparative doit permettre de ménager un accès à la lumière entre voisins et donner une vivabilité aux petits espaces.

La réglementation sur les haies est destinée à limiter le développement des espèces exotiques envahissantes, à limiter l'arrosage en choisissant des espèces adaptées à la sécheresse et à permettre le retour de la biodiversité dans les zones urbaines.

Il n'a pas été identifié dans la zone UA de potentiel constructible.

Les zones UB

Il s'agit des zones équipées de moyennes densités à vocation principalement résidentielle.

Ces secteurs urbanisés majoritairement récents se sont développés le long des voiries structurantes existantes et selon les zones constructibles du POS. Les limites de ces zones ne sont pas toujours claires et présentent des interactions avec les espaces naturels et agricoles. Le style bâti est assez varié principalement entre le bâti local et la maison provençale.

Deux secteurs UB se distinguent des zones d'extensions du village, les hameaux du pas du Ventoux et de la Garrigue construits pour de l'accueil touristique, les 180 à 190 logements sont encore aujourd'hui majoritairement des résidences secondaires et des logements touristiques en location même si certains logements ont été transformés en résidences principales. Ces lotissements relativement dense présente peu de potentiel de densification. De plus, la situation détachée du centre bourg et la sensibilité de ces collines aux feux de forêt ne permet pas d'y envisager des extensions.

En continuité du village sur les deux rives de l'Ouvèze, les extensions urbaines ont été principalement des opérations privées sans réflexion d'ensemble laissant d'importants espaces résiduels. L'objectif sera donc de recoudre des zones urbaines discontinues le long de la RD 4 et le long de l'ancienne RD5. Dans ces secteurs sont présents des zones 1AU aux quartiers La serre, Gandeline et La Coste où des orientations d'aménagement et de programmation ont été décrites.

Les zones UB sont entrecoupées de zones au niveau des ruisseaux et de leurs ripisylves pour prendre en compte le risque inondation et préserver les continuités écologiques.

Les zones UB sont destinées à accueillir des constructions en ordre continu ou discontinu. Le règlement de la zone UB permettra de continuer sur des principes d'une urbanisation résidentielle sous la forme de logements individuels groupés, avec procédure et hors procédure.

Les occupations du sol autorisées sont l'habitat et les activités compatibles avec le voisinage d'habitations. En effet, s'il est souhaitable que les activités se concentrent dans le centre bourg, certaines activités sont déjà présentes dans les secteurs résidentiels. De plus, il est bon de ne pas trop cloisonner les usages.

D'une manière générale, la zone UB est desservi par l'ensemble des réseaux en dehors des hameaux de la garrigue et du Pas du Ventoux qui ne sont pas reliés à l'assainissement collectif.

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales est un élément à prendre en compte dans un environnement concerné par les risques inondations. En favorisant les surfaces drainantes et la gestion des eaux pluviales à la parcelle, les conséquences liées à l'artificialisation des sols en terme de ruissellement sont limitées.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

Les règles liées à l'implantation des bâtiments doivent permettre une densification tout en ménageant un recul plus important le long des routes départementales pour limiter les nuisances. En limite séparative, le recul de 4 mètres imposé doit éviter des espaces résiduels sans usage potentiel; un recul de 4 mètres permet le passage d'un véhicule et d'une extension du bâtiment.

La réglementation sur l'aspect extérieur des bâtiments est moins stricte que pour la zone UA cependant une certaine unité est recherchée et une finition des bâtiments et des clôtures est recherchée pour des raisons esthétiques et de cadre de vie. De plus, la zone UB présente une réglementation sur l'adaptation des constructions au terrain en limitant les terrassements trop importants qui ne permettent pas une bonne intégration paysagère, sont générateurs de ruissellements et génèrent des désordres structurelles du sol sur les terrains voisins et coupes les continuités écologiques.

Comme pour la zone UA, l'aspect extérieur et la hauteur des clôtures sont réglementés pour préserver le cadre de vie et permettre des perspectives depuis l'espace public.

La réglementation sur les haies est destinée à limiter le développement des espèces exotiques envahissantes, limiter l'arrosage en choisissant des espèces adaptées à la sécheresse et permettre le retour de la biodiversité dans les zones urbaines.

Deux orientations d'aménagement et de programmation sont identifiées dans la zone UB : la définition de périmètres d'OAP doit permettre une l'optimisation de ces tènements par un nombre de logement minimum et une cohérence de l'aménagement dans son contexte. Dans ce cas, ces espaces ont une interface avec l'ancienne RD 5, entrée sud du village.

La zone UB est concernée par :

- Un emplacement réservé pour l'extension d'un espace public et la création d'un théâtre de verdure
- Plusieurs tènements identifiés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme pour la préservation des paysages, des cônes de vue sur les éléments patrimoniaux du village. L'objectif est de préserver le patrimoine bâti et le cadre de vie du village.

Les zones constructibles en zone UB présentent un potentiel constructible de 3.5 hectares.

Ce potentiel constructible se situe dans les espaces urbains résiduels des parties actuellement urbanisées (P.A.U).

Les zones UI

Il s'agit des zones à vocation d'activités artisanales et industrielles existantes de Mollans-sur-Ouvèze qui doivent accueillir les activités incompatibles avec la proximité d'habitation. Concentrer ces activités doit permettre de limiter les nuisances sur l'habitat mais aussi de centrer les activités non nuisante dans le centre bourg dans un soucis de dynamisation de celui-ci et de limiter les déplacements motorisés. Afin d'éviter toute concurrence avec le centre bourg, le commerce de détail est interdit sur les zones UI et AUi.

Les zones UI de la zone d'activités de Grange-Neuve

Les deux poches UI à l'entrée ouest de la commune sont en totalité occupés par des activités artisanales et industrielles. L'objectif étant de la pérenniser. La zone d'activités économiques couvre les deux zones UI et l'espace qui les sépare. Cet espace classé AUi fait l'objet d'une OAP pour guider et optimiser son aménagement.

La zone UI du garage automobile quartier La Coste

Cette zone UI en continuité de la zone UB accueille une activité de garage automobile qui occupe la totalité de la zone. Cette zone n'a pas vocation à s'étendre, l'objectif étant de conserver l'activité existante.

La réglementation de la zone UI se place dans la continuité de l'existant en terme d'implantation et de hauteur du bâti. L'article sur l'aspect extérieur réglemente notamment les publicités et enseignes afin de limiter l'impact visuel de la zone d'activités. Le règlement autorise les habitations de manière encadré et avec une limite de surface. Cette mesure doit permettre d'accompagner les artisans dans la création de leur entreprise (notamment jeunes entrepreneurs).

La zone UE

Il s'agit d'une zone à vocation d'activités d'équipements d'intérêt collectif et services publics existantes et futures de Mollans-sur-Ouvèze.

La zone est occupée par le groupe scolaire «Félix Reymond» et par des équipements sportifs ; terrains de sports et vestiaires.

Une partie de la zone fait l'objet d'un emplacement réservé pour la création / agrandissement d'équipements publics. La proximité du village en fait un espace favorable à l'accueil d'équipements publics dans la volonté de la commune de favoriser la vie du

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

centre bourg. Cependant, la zone est en partie concernée par la zone rouge du PPRI, les aménagements devront donc être en accord avec le règlement du PPRI.

6.3 - Les zones à urbaniser

Les voies publiques, les réseaux d'eau potable et d'électricité existants à la périphérie immédiate des zones ont une capacité suffisante pour satisfaire les besoins des constructions à implanter dans l'ensemble des zones.

Les constructions sont admises uniquement sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble et sous réserve de respecter les orientations d'aménagement et de programmation.

Les zones 1AU

Deux tènements aux quartiers La Coste et La Serre, sont classés 1AU. Il s'agit de tènements englobés dans la zone UB qui présentent des surfaces importantes en des lieux stratégiques pour le développement de la commune. Leurs aménagements doivent se faire dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble en suivant les orientations d'aménagements. L'objectif est d'optimiser l'espace mais aussi d'orienter l'aménagement pour qu'il soit bénéfique au quartier, qu'il s'intègre dans son environnement urbain et qu'il participe au besoin de diversification des formes d'habitat.

Au quartier La serre, les habitations se sont développées le long de l'ancienne RD5 et de la route de la Tuilière laissant au centre de l'îlot un large espace libre à 300 mètres du centre bourg. Le tènement est aujourd'hui occupé par une plantation de fraise et un parc arboré.

L'espace cultivé est classé dans le diagnostic agricole comme à très fort potentiel de production étant donnée la qualité de la terre et la possibilité d'irrigation. Cependant, le même rapport décrit l'enclavement de la parcelle et décrit la difficile utilisation agricole professionnelle. La vocation agricole étant compromise, son urbanisation va permettre par ailleurs de préserver des espaces naturels et agricoles moins contraints. Concernant la partie arborée, une réflexion sur la préservation de cet espace et son ouverture au public comme parc a été menée mais la situation du tènement à proximité du centre bourg, dans le tissu urbain existant semble idéale pour l'aménagement de logement participant à la mixité des formes. La proximité immédiate des commerces et services va favoriser les déplacements non motorisés et renforcer l'attractivité du centre bourg. De plus, l'emplacement réservé pour de l'espace public le long de la rivière Pisse-rouille

est à l'échelle de la commune.

La zone 1AU du quartier La Serre est concerné par une réglementation spécifique liée à l'article L 151-19 du code de l'urbanisme pour la préservation de l'espace arboré entre le canal d'irrigation et l'espace public. Cette prescription s'inscrit dans la volonté de la commune de marquer l'entrée de village.

Au quartier La Coste, la parcelle est aujourd'hui plantée de vigne classé en AOP. Cependant, la parcelle est isolée et cerné par les habitations rendant son exploitation difficile et son accès depuis la route département compliquée. Le diagnostic agricole a classé le potentiel de production et le potentiel économique de la parcelle 'moyen' notamment du aux contraintes liées au contexte. De même, l'analyse agricole met en avant dans ce quartier, les difficultés d'accès aux sièges d'exploitations et l'importance de limite franche à l'urbanisation notamment au nord du chemin rural d'Ausset. Cette limite est respectée dans le PLU puisqu'aucune extension de l'urbanisation n'est prévue.

La zone 1AU du quartier La Coste est concerné par une réglementation spécifique liée à l'article L 151-23 du code de l'urbanisme pour la préservation des corridors écologiques, ici d'un arbre remarquable.

La zone 1AU vient s'insérer dans la zone UB, de ce fait, leurs réglementations sont très proches car leurs situations et problématiques sont communes.

La zone AUi

La zone AUi correspond à l'espace non bâti de la zone d'activités économiques «Grange-Neuve» inscrite au POS mais qui de part un élément du règlement écrit erroné ne pouvait être urbanisée. L'objectif est donc de rendre cet espace utilisable d'autant que la demande existe pour l'implantation d'entreprise sur la commune, notamment d'artisanat.

La zone AUi vient s'insérer dans la zone UI, de ce fait, leurs réglementations sont très proches car leurs situations et problématiques sont communes. Cependant, l'OAP apporte un encadrement supplémentaire.

La zone doit accueillir des activités artisanales et industrielles incompatibles avec la proximité d'habitation. Concentrer ces activités doit permettre de limiter les nuisances sur l'habitat mais aussi de centrer les activités non nuisante dans le centre bourg dans un souci de dynamisation de celui-ci et de limiter les déplacements motorisés. Dans le cadre de l'OAP, des mesures sont prises pour limiter l'impact de ces activités sur les habitations proches de la zone AUi comme des zones de reculs plantées.

Afin d'éviter toute concurrence avec le centre bourg, le commerce de détail est interdit sur les zones UI et AUi.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

6.4 - Les zones agricoles (A)

Il s'agit des zones, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Seules sont autorisées en zone A les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et aux exploitations agricoles.

Sont en outre compris dans la zone agricole, tous les écarts d'urbanisation disséminés au sein de l'espace productif agricole mais qu'il n'est pas souhaitable de conforter ou d'étendre.

Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extension, d'annexes et piscines dès lors que celles-ci ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

La réglementation autour des extensions du bâti principal et la construction d'annexes décrit à l'article 2 doit permettre aux habitants de faire évoluer leurs logements et jardins pour répondre aux besoins d'un foyer sans compromettre le potentiel agricole alentour.

La limite basse de 60 m² d'emprise au sol pour pouvoir réaliser des extensions est destinée à éviter un mitage de la plaine agricole. En effet, les logements existants ont majoritairement une surface supérieure à 60 m². De plus, il existe dans la plaine agricole des bâtisses de petites surfaces qui ont perdu leurs usages agricoles, qui ont peu de caractères patrimoniales et qui auraient, s'ils étaient transformés en habitations, un véritable impact négatif sur l'activité agricole par le mitage.

De plus, le pourcentage d'extension est limité à 30% d'emprise au sol avant travaux et l'emprise au sol et la surface de plancher totales (existant et extension) ne doivent pas dépasser 220 m².

Pour les annexes, la distance du bâti principal doit aussi éviter un mitage.

La zone A est concernée par deux Secteurs de Tailles et de Capacités d'Accueil Limité (STECAL) identifiés Ac sur le règlement graphique (Article 151-16 du code de l'urbanisme). Ces secteurs sont réservés à des activités commerciales de restauration existante sous réserve de respecter les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les périmètres de zones Ac permettent une extension mesurée de l'activité existante.

Les bâtiments identifiés sur le règlement graphique peuvent faire l'objet d'un changement de destination (Article L-151-11 du code de l'urbanisme).

L'article 1 interdit l'installation de production d'énergie solaire au sol de type parc pho-

tovoltaïque au sol. La commune n'a pas identifiée dans la zone A de friche ayant perdu leur vocation agricole. Cette disposition a pour but de préserver les terres agricoles de la commune pour leur rôle économique et paysager. Par ailleurs, la municipalité mène une politique de développement d'énergie renouvelable notamment par la mise en place d'une chaufferie bois et en adhérent à la centrale villageoise sud baronnie, SEM qui porte des projets de développement des énergies renouvelables.

La réglementation sur l'aspect extérieur des bâtiments encadre l'intégration paysagère du bâti car la plaine agricole est un milieu ouvert aux perspectives lointaines participant à la qualité paysagère de la commune.

6.5 - Les zones naturelles (N)

Il s'agit des zones naturelles, équipées ou non, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique ou écologique.

La zone N est la plus importante en terme de surface sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze.

Son importance traduit le désir de la commune de répondre aux objectifs de protection et de préservation des espaces naturels de la commune ; espaces dont l'importance a été démontrée par les divers et nombreux documents cadre en terme de préservation de l'environnement.

La zone N correspond donc aux zones naturelles, équipées ou non, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique ou écologique.

Les bâtiments d'habitations existants peuvent faire l'objet d'extensions, d'annexes et de piscines dès lors que celles-ci ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Ces extensions peuvent se faire dans les mêmes conditions que dans la zone A.

Cette zone accueille des activités agricoles d'élevages et d'arboriculture. Les bâtiments destinés à ces activités ainsi que les bâtiments liés aux travaux de foresterie sont acceptés dans la zone.

Les zones N ont été définies sur la base des documents cadres, des différents inventaires réalisés sur la commune et du diagnostic environnement.

En dehors des grands ensembles N, réservoir de biodiversité, les cours d'eau et leurs ripisylves ont été classés en N pour leurs rôles de trames bleues et de corridors écolo-

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

giques. Les rivières principales, l'Ouvèze, le Toulourenc, l'Aigue-Marce et leurs ripisylves font l'objet d'un sur-zonage au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour la préservation des corridors écologiques. Des prescriptions supplémentaires s'appliquent à ces espaces.

La classification N est d'autre part utilisée pour préserver des espaces naturels ou des corridors écologiques en milieu urbain.

La zone N est concernée par deux types de Secteurs de Tailles et de Capacités d'Accueil Limité (STECAL) identifiés Nc et Ne sur le règlement graphique (Article 151-16 du code de l'urbanisme).

Les zones Ne ont été créées pour répondre à la forte fréquentation des lieux qui donnent accès aux gorges du Toulourenc ; elles correspondent au parking de Veaux et au secteur d'approche des gorges du Toulourenc du côté de la chapelle-Notre-Dame-des-Anges. Ce STECAL doit permettre de créer des aménagements et installations nécessaires à la qualité sanitaire des sites et pour la mise en valeur des abords. En effet, la forte fréquentation du site et certaines pratiques engendrent un impact négatif sur le milieu naturel et des problèmes sanitaires. Il est donc envisagé de créer un accueil touristique pour l'information et la sensibilisation aux bonnes pratiques et à la richesse naturelle du site qui pourrait être doublé de toilettes publiques.

Du côté de la chapelle-Notre-Dame-des-Anges, la zone Ne qui est vaste doit permettre des aménagements légers pour guider le flux de visiteurs (de type mise en défens) et ainsi préserver le milieu et notamment les berges. L'objectif n'est pas d'augmenter la fréquentation mais de la contenir pour ne pas dégrader un milieu naturel exceptionnel classé Natura 2000 et permettre la découverte de ce lieu en sécurité (problématique d'accès par les secours les jours de grande affluence). Ce projet est considéré par la commune comme essentiel à mettre en oeuvre dans les prochaines années pour gérer la fréquentation touristique.

La zone Nc se situe au point d'accès des gorges du Toulourenc côté la Chapelle-notre-Dame-des-Anges; Cet emplacement est défini pour accueillir un point d'accueil avec petite restauration couplé d'un sanitaire public pendant la saison estivale. Ce regroupement doit permettre une présence permanente et un entretien des sanitaires dans le cadre d'une convention entre la collectivité et un porteur de projet.

Les zones Nc et Ne du côté de la Chapelle-notre-Dame-des-Anges font l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune qui portera ces projets d'aménagement et la gestion du site.

6.6 - Annexe

Chaque zone du PLU fait référence dans son article 11 sur l'aspect extérieur au nuancier annexé au règlement écrit.

La commune de Mollans-sur-Ouvèze se caractérise notamment par son patrimoine bâti et son unité paysagère qu'il convient de préserver.

L'objectif du nuancier est de préserver une certaine harmonie des couleurs dans les zones urbaines et d'éviter une mauvaise intégration paysagère dans les espaces plus ouverts.

Le choix des couleurs s'est fait sur la base des couleurs du bâti traditionnel qui est généralement en accord avec les nuances naturelles puisque tirées de l'environnement proche.

Si le nuancier admet une certaine interprétation des couleurs proposées, il exclut une large palette de couleurs indésirables.

7 - Justification des objectifs de modération de la consommation de l'espace

7.1 - Le potentiel démographique et foncier du PLU

L'objectif démographique a été défini sur la base d'une projection de la population à 10 ans à partir de 2019 (date prévisionnelle d'approbation du PLU) sur un taux annuel de croissance de 1%. Ce taux de croissance inférieur au taux actuel a été défini dans le but de modérer la consommation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et d'être compatible avec le SCOT en cours d'élaboration afin d'éviter une mise en compatibilité obligatoire impliquant une révision générale prématurée du PLU.

Les dernières données démographiques de l'INSEE datant de 2015, la projection démographique sur la période 2019/2029 s'est faite sur la base d'une population 2019 estimée (soit 1127 habitants) par le taux de croissance annuelle 2000/2015 soit 1,5%.

Cette projection aboutit à une population de 1245 habitants en 2029, ce qui représente une hausse de 118 habitants pour la période 2019/2029.

Afin de déterminer les besoins en nombre de logements, la commune se base sur une occupation de 1.96 habitants par résidence principale correspondant à une évolution au fil de l'eau.

Par ailleurs, la forte attractivité de la commune se mesure par un faible taux de logement vacant (3%) illustrant un marché «tendu» et par la rénovation quasi complète et récente du bâti ancien. Ces éléments couplés d'un parc de logement relativement récent engendrent un faible potentiel de renouvellement urbain sur la durée de vie du PLU.

De plus, si la commune souhaite modérer la proportion de résidence secondaire sur la commune, une prise en compte est cependant nécessaire. En considérant que les résidences secondaires se font majoritairement sur la forme d'habitat individuelle une majoration de 20 % est affectée aux catégories d'opération d'habitat individuel « avec procédure » et hors opérations d'aménagement.

On obtient ainsi un besoin total de 81 nouveaux logements en résidence principale et secondaire.

L'analyse des parties actuellement urbanisées de la commune nous a permis de définir les

secteurs potentiellement constructibles. Ces secteurs ont été classés selon les typologies de logements qu'ils sont en capacité d'accueillir (en fonction de leur taille, de leur forme, de la topographie, des typologies urbaines et des équipements, commerces et services alentours), ce qui nous a permis de définir le potentiel réel de logement du PLU. Celui-ci présente une capacité d'environ 82 logements pour 6,2 hectares de terrains potentiellement constructibles.

De plus, dans le cadre de l'article L 151-11-1-2°, quatre bâtiments repérés sur le règlement graphique et faisant l'objet de fiches descriptives peuvent faire l'objet d'un changement de destination vers l'habitat sans compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Etant donnée la difficile mobilisation de ces bâtiments (problèmes de succession, rétention immobilière...), le potentiel comptabilisé sera de moitié soit 2 logements.

Le potentiel constructible du PLU en comptabilisant les changements de destination est donc de 84 logements.

Les objectifs théoriques sont en adéquation avec la capacité réelle du PLU.

7.2 - Adéquation du zonage avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace

Le projet de PLU présente une surface de 72,3 hectares en zone urbaine et à urbaniser. Les surfaces urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat (hors zones UE, UI, AUi) présentent une surface de 66,8 hectares.

La consommation moyenne de terrain par nouvelle résidence induite par l'application du PLU sera de 758 m² (82 logements pour 6.2 hectares), soit une densité de logement par hectare de 13,2. Ce bilan exclu les changements de destination qui s'opèrent en zone A dans des bâtiments existants.

De 2012 à 2018 (période où la donnée est connue), 43 constructions à vocation résidentielle ont été accordées par la commune, majoritairement dans le lotissement du Pas du Ventoux et de manière éparse dans la plaine de la vallée de l'Ouvèze au détriment des terres agricoles, pour une consommation d'espace moyenne de 3,8 logements par hectare.

Ainsi le projet de la municipalité présente bien une modération de la consommation des espaces naturels et agricole avec une densité bien plus importante et un développement de la construction se faisant principalement dans les parties actuellement urbanisées.

RAPPORT DE PRÉSENTATION - MARS 2020 - DOCUMENT POUR APPROBATION

	Surface en m²	Type de projet/d'habitat	Potentiel en logements	Densité
OAP La Serre ; phase 1 et 2	9400	Petit collectif Habitat individuel groupé et intermédiaire	Mini 6 Mini 14	21
OAP La Serre ; phase 3	5909	Habitat individuel groupé et intermédiaire	Mini 12	20
OAP La Coste	11794	Individuel avec procédure	Mini 15	13
OAP La Gandeline 1 (I 11)	4410	Individuel avec procédure	Mini 7	16
OAP La Gandeline 2 (I 10)	3817	Individuel avec procédure	Mini 6	16
Total des OAP	35330		Mini 60	17
		Soit en petit collectif	Mini 6	
		Soit en individuel groupé	Mini 26	
		Soit en individuel avec procédure	Mini 28	

Détail des surfaces et des nombres de logements projetés par OAP

Le calcul général à l'échelle de la commune cache des larges disparités entre les objectifs de densification dans les OAP et des dents creuses aux surfaces parfois grandes où il est difficile d'envisager une densification en raison de la topographie ou encore des accès.

Les OAP principalement dédiées à l'habitat couvrent une surface de 3.5 hectares et projettent la production d'environ 60 logements soit une densité minimale moyenne de 17 logements à l'hectare. Ces espaces permettent de répondre aux besoins de mixité des formes et sociales de l'habitat.

Les dents creuses hors OAP qui représentent une surface de 2.68 hectares sont majoritairement destinées à accueillir de l'habitat individuel hors procédure et se situent dans le tissu urbain existant périphérique du centre bourg et des hameaux du Pas du Ventoux et de la Garrigue. Ces espaces résiduels pourraient accueillir 22 logements soit une densité d'environ 8,2 logements par hectare.

La commune ayant connu un fort développement sur le modèle de l'habitat individuel, les zones urbaines présentent un nombre important de potentiels constructibles dans les espaces résiduels. Ces parcelles ou parties de parcelles sont difficilement densifiables de part leurs tailles, leurs accès, leurs topographies...et représentent un héritage des politiques de développements précédentes. Ces parcelles étant prises dans les parties actuellement urbanisées et n'ayant plus aucune vocation naturelle ou agricole ne peuvent être sorties du potentiel constructible.

	Besoin décrit dans le PADD	Potentiel proposé dans le PLU		
		Dans les OAP	Dans les dents creuses	Changements de destination
Forme collectif - A -	7	Mini 6	-	
Individuel "groupé" - B -	22	mini 26	0	
Individuel "avec procédure" - C -	39	Mini 28	0	
Individuel "hors procédure" - D -	13	0	22	2
Total	81	Mini 60	22	2
			82	

Comparaison entre les besoins calculés et le potentiel proposé dans le PLU

Un des enjeux du PLU était la diversification de l'offre en logement afin notamment de permettre l'installation de jeunes ménages, de s'adapter au vieillissement de la population et d'une manière générale de répondre aux parcours résidentiels de tous. Cet enjeu s'était traduit par un chiffrage dans la diversification des formes d'habitat, comme présenté ci-dessous.

Les proportions dans la répartition des formes d'habitat décrites dans les objectifs chiffrés du PADD sont préservées dans le potentiel constructible du PLU. De plus, les formes «denses» font dans leur ensemble l'objet d'Orientation d'aménagement et programmation verrouillant ainsi les formes d'habitat et la création de logements conventionnés.

L'ensemble des formes individuelles avec et sans procédures présentent un équilibre entre les objectifs chiffrés du PADD et le potentiel du PLU même s'il existe une différence de répartition.

L'équilibre global du PLU est respecté rendant compatible les objectifs chiffrés du PADD avec le potentiel constructible du PLU.

7.3 - La consommation de l'espace pour les activités économiques

Le PLU de Mollans sur Ouvèze présente 3 tènements classés UI sur 2 secteurs pour une surface totale de 2,32 hectares. Les zones classées UI accueillent des activités existantes d'artisanat et d'industrie ne présentant aucun potentiel. Un des secteurs est la zone d'activité de Grange-Neuve qui présente un potentiel de développement classé en AU_i et faisant l'objet d'une OAP. Ce périmètre déjà à destination d'activités économiques dans le POS et le PLU précédent présente une surface de 1,08 hectares.

8 - Le niveau d'équipement

Le zonage du territoire a été tracé en fonction du niveau de desserte en réseaux divers et du potentiel démographique induit par le PLU.

La ressource en eau ainsi que la station de traitement des eaux usées sont adaptées au développement induit par le PLU.

En ce qui concerne les équipements et les services à la population, en plus de ceux déjà présents sur la commune, Mollans-sur-Ouvèze compte développer les espaces publics du centre bourg, agrandir la maison médicale et permettre l'extension des équipements sportifs 'Porte Major'. Par ailleurs, la forme compacte du centre bourg va permettre de développer des continuités piétonnes de manière plus aisée. Ces évolutions des équipements collectifs n'entraînent pas de consommation d'espace naturel et agricole.

Les aménagements et installations sur les accès aux gorges du Toulourenc ne présentent pas une consommation d'espace naturel et agricole étant donnée que les activités sont existantes.

9 - Incidences du plan sur l'environnement

Voir ci-après l'évaluation environnementale du projet de plan local d'urbanisme de Mollans-sur-Ouvèze.

10 - Mesures envisagées pour éviter et réduire les conséquences du PLU sur l'environnement

Voir ci-après l'évaluation environnementale du projet de plan local d'urbanisme de Mollans-sur-Ouvèze.

COMMUNE DE MOLLANS-SUR-
OUVEZE

Le Village
26 170 Mollans-sur-Ouvèze
Tél : 04 75 28 70 15

PLAN LOCAL D'URBANISME EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



COMMUNE DE MOLLANS-SUR-OUVEZE
DEPARTEMENT DE LA DROME (26)



Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire

42 boulevard Antonio Vivaldi
42 000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr

Etude N°A1751-R190416-vf

Maître d'ouvrage : Commune de Mollans-sur-Ouvèze

Bureau d'études environnement : ECO-STRATEGIE

Le présent dossier est basé sur nos observations de terrain, la bibliographie, notre retour d'expérience en aménagement du territoire et les informations fournies par le porteur de projet.

Il a pour objet d'assister, en toute objectivité, le maître d'ouvrage dans la définition de son projet.

Le contenu de ce rapport ne pourra pas être utilisé par un tiers en tant que document contractuel. Il ne peut être utilisé de façon partielle, en isolant telle ou telle partie de son contenu.

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur et sur la propriété intellectuelle. En dehors des besoins spécifiques à l'instruction du dossier, aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourra être faite sans accord écrit préalable d'ECO-STRATEGIE et la mairie de Mollans-sur-Ouvèze.

Les prises de vue présentées ont été réalisées par ECO-STRATEGIE ou par le porteur de projet.

Les fonds de carte sont issus des cartes IGN, de Google Earth et de Géoportail. Les photographies prises sur le site sont précisées.



I. SOMMAIRE

I. Sommaire	3	VI.3.1 Politique de l'habitat	43
II. Résumé non technique de l'évaluation environnementale	5	VI.3.2 Développement urbain	44
III. Préambule	6	VI.4. Environnement	45
IV. Articulation du PLU avec les autres documents	7	VI.4.1 Les espaces agricoles à préserver	45
IV.1. Les documents supra-communaux à considérer et liens avec le PLU	7	VI.4.2 Les réservoirs de biodiversité	45
IV.2. Urbanisme	8	VI.4.3 Les continuités écologiques	49
IV.3. Environnement	10	VI.4.4 Les espaces boisés	58
IV.3.1 Milieux naturels et agricoles	10	VI.4.5 Les zones humides	58
IV.3.2 Pollutions et qualité des milieux	20	VI.5. Qualité de l'air et énergies renouvelables	58
IV.3.3 Qualité de l'air et énergies renouvelables	23	VI.6. Pollution et qualité des milieux	59
IV.4. Gestion des ressources naturelles	27	VI.7. Gestion des déchets	59
IV.5. Risques majeurs naturels et technologiques	29	VI.8. Gestion des ressources naturelles	60
IV.6. Cadre de vie	36	VI.8.1 Ressource du sous-sol	60
IV.6.1 Paysage	36	VI.8.2 Ressource en eau	60
IV.6.2 Déplacements et nuisances	36	VI.8.3 Assainissement	60
IV.6.3 Santé	37	VI.9. Risques majeurs naturels et technologiques	61
IV.6.4 Services divers	38	VI.9.1 Risque mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles	61
IV.7. Valorisation touristique	39	VI.9.2 Risque inondation	61
IV.8. Patrimoine culturel	40	VI.9.3 Risque incendie	62
V. Perspectives d'évolution en l'absence de PLU	41	VI.9.4 Risque majeur industriel	62
VI. Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	42	VI.10. Cadre de vie	63
VI.1. Note introductive	42	VI.10.1 Paysage	63
VI.2. Surfaces	42	VI.10.2 Déplacements et nuisances	64
VI.3. Urbanisme	43	VI.10.3 Valorisation touristique	64
		VI.11. Patrimoine culturel	65
		VII. Explication des choix retenus	66
		VII.1. Les contraintes nationales	66
		VII.2. Les objectifs locaux	67

VIII. Mesures pour éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables du PLU et suivi des résultats de son application.....	68
VIII.1. Mesures pour éviter, réduire et compenser	68
VIII.2. Suivi de l'application du PLU.....	70
IX. Méthodologie.....	71
X. Table des illustrations	72

II. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Mollans-sur-Ouvèze est une commune de 1 081 habitants (RP 2015) et 2 000 ha, située dans le département de la Drôme dans les Baronnies, en limite avec le département du Vaucluse, à environ 2 km de Vaison-la-Romaine.

Mollans-sur-Ouvèze se situe sur l'unité structurale spécifique de Ventoux-Baronnies. Les terrains, principalement Crétacés, sont très plissés souvent faillés et se chevauchent parfois (Ventoux, Bluye). La vallée de l'Ouvèze traverse le territoire communal d'est en ouest. Elle est parcourue par l'Ouvèze mais également par plusieurs ruisseaux secondaires et des canaux.

Au nord se trouvent les collines des Baronnies qui s'étendent en direction de l'est et ont une altitude d'environ 550 - 580 m sur le territoire communal.

La commune est dominée par la montagne de Bluye au sud-est, qui culmine à 1026 m sur la commune. Elle se termine avec trois petits massifs détachés à l'ouest dont deux ont été urbanisés (Le Pas du Ventoux).

La commune dépend administrativement du canton de Nyons et Baronnies et de l'arrondissement de Nyons. Elle appartient à la Communauté de Communes Vaison Ventoux (CCVV) et est membre du Parc Naturel Régional des Baronnies.

Aucun SCoT n'est applicable actuellement sur son territoire.

La commune a décidé l'élaboration d'un PLU, avec comme objectif démographique une **hausse de 128 habitants à l'horizon 2029 (à partir de la population estimée en 2019)**, afin d'arriver à un seuil de population de 1 238 habitants environ.

Les enjeux de la commune sont à la fois urbains, paysagers, économiques et environnementaux.

Les principes généraux de développement de la commune s'articulent autour de plusieurs orientations thématiques :

- 1) Compléter les zones résidentielles existantes
- 2) Assurer une mixité dans les formes d'habitat
- 3) Mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et le centre bourg de Mollans-sur-Ouvèze
- 4) Prévoir le maintien et le développement des activités économiques de Mollans-sur-Ouvèze
- 5) Préserver les richesses naturelles et patrimoniales et prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- 6) Prendre en compte les risques naturels

Au vu de l'objectif de croissance de population (+1%/an), les espaces disponibles dans le tissu urbain actuel du bourg et en continuité sont suffisants. Le projet de PLU d'octobre 2018 engendre une consommation d'espaces agricoles et naturels d'environ 3,6 ha.

L'étude du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis existants nous a permis de quantifier le potentiel en nombre de logements qui pourrait être construit dans les parties actuellement urbanisées de la commune (le tissu urbain existant).

Celui-ci s'élève aux environs de 71 logements.

Pour permettre une mixité satisfaisante dans le type de logement proposé, il a donc été nécessaire d'étendre ponctuellement le tissu urbain sur des milieux naturels et agricoles sur 3,6 ha. Toutefois, ces extensions s'inscrivent dans une logique de groupement du centre-bourg.

Le PLU respecte globalement les recommandations des documents cadre et est compatible avec ceux-ci.

Des mesures concernant une meilleure prise en compte des enjeux relatifs au paysage sont proposées.

III. PREAMBULE

Sources : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et notamment base de données communales, INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques)

Cette évaluation environnementale est réalisée selon l'article L.104-2 du code de l'urbanisme qui précise qu'une évaluation environnementale approfondie doit être mise en place au titre des **EIPPE** (Evaluation d'Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement).

L'article R.104-9 du code de l'urbanisme, liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique **et notamment les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comporte un site Natura 2000**. Ce décret précise également le contenu des évaluations environnementales.

La commune de Mollans-sur-Ouvèze est concernée par le périmètre du site Natura 2000 suivant :

- **La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR9301577 « L'Ouvèze et le Toulourenc ».**

L'élaboration du PLU de Mollans-sur-Ouvèze doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet d'aménagement et de développement durable dans la préparation de son **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...).

La notion de « préservation de l'environnement » est généralement perçue comme un tout alors que les enjeux qui lui sont associés sont extrêmement variables et hétérogènes, voire parfois contradictoires. L'évaluation environnementale constitue une démarche globale qui s'appuie sur une analyse spécifique des enjeux environnementaux prépondérants et significatifs sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze.

Mollans-sur-Ouvèze est une commune située dans le secteur sud du département de la Drôme, contigüe à la commune de Vaison-la-Romaine (siège de la Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux), aux portes du Parc Naturel Régional des Baronnies.

Le territoire communal occupe 2 000 ha et regroupe 1 081 habitants (RP 2015). La commune s'inscrit dans un paysage majoritairement plat (270 m NGF), marqué par les collines des Baronnies (550 – 580 m NGF d'altitude) et la montagne de Bluye (1 026 m NGF).

Une première version de l'évaluation environnementale du projet de PLU a été réalisée avec les documents suivants :

- le diagnostic territorial du PLU de Mollans-sur-Ouvèze, réalisé en décembre 2015 et remis à jour en avril 2018,
- le Projet provisoire d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune, version d'octobre 2018, puis d'avril 2019,
- la version du zonage d'octobre 2018, puis d'avril 2019,
- une version des 4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de juillet 2018, puis d'avril 2019.

Suite à cette version et à la reprise des éléments du projet, la version définitive de l'évaluation environnementale présente les améliorations apportées au projet de PLU du 3 avril 2019 (PADD et zonage). Concernant les OAP, seules les dernières versions sont présentées ici pour ne pas alourdir la lecture du document.

L'ensemble de ces documents a été réalisé par le bureau d'études IATE (sauf la mise à jour du diagnostic qui a été réalisée par ECO-STRATEGIE).

IV. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

IV.1. Les documents supra-communaux à considérer et liens avec le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit prendre en considération certains documents d'orientations supra-communaux. Le niveau de détail de retranscription est de 4 ordres selon les documents, du plus contraignant au moins contraignant :

- **Conformité** : le PLU **respecte** la réglementation établie par les Plans de Prévention des Risques (PPR), Périmètres de Protection vis-à-vis des monuments historiques et des ressources en eau potable ;
- **Compatibilité** : le PLU **ne remet pas en cause** les orientations générales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Plan de Déplacements Urbains (PDU), de la Charte de Parcs Naturels Régionaux.
- **Prise en compte** : le PLU **intègre autant que possible** les orientations du Plan Climat Energie Territorial (PCET), du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), de la charte de Pays, en l'absence de SCoT. Il prend en compte les sites Natura 2000.
- **Cohérence** : le PLU **poursuit les mêmes objectifs** que le PADD, le Plan Régional de Santé, le Schéma Régional Climat Air Energie, le Schéma Départemental des Carrières, le Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, etc.

A noter que lorsqu'il existe un SCoT approuvé sur le territoire, les PLU n'ont pas à démontrer leur compatibilité ou prise en compte de documents de rang supérieur, sauf vis-à-vis du SCoT (loi ALUR du 24 mars 2014).

Seuls les documents en lien avec l'environnement sont étudiés ci-après.

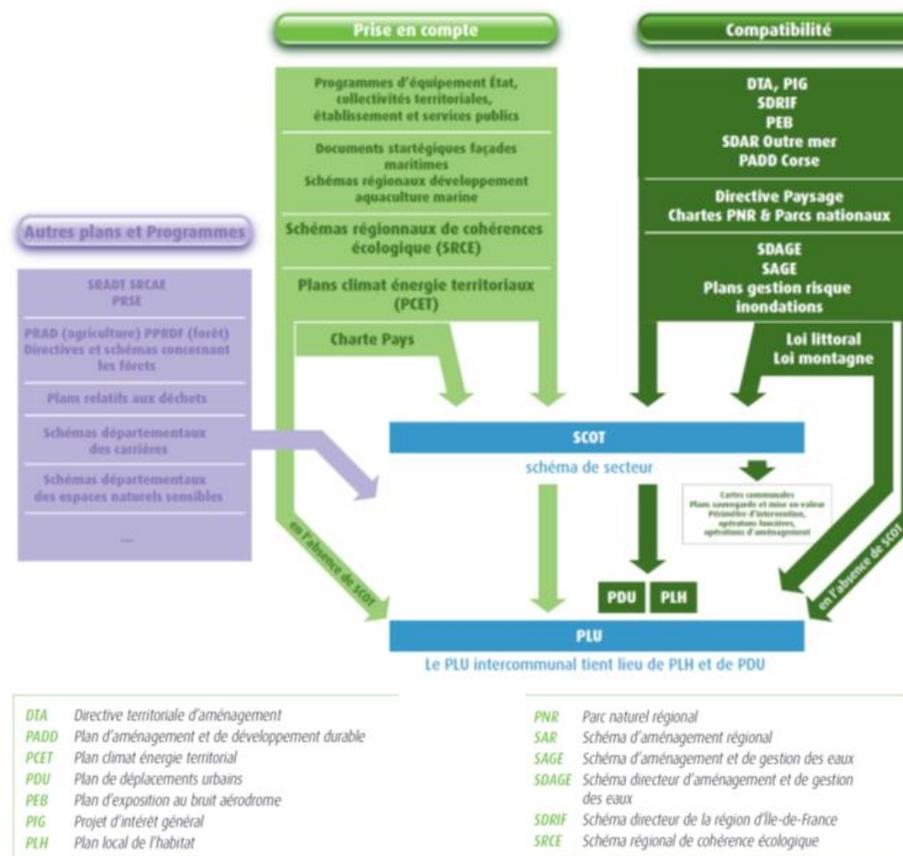


Figure 1 – Documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

IV.2. Urbanisme

La commune de Mollans-sur-Ouvèze appartient à la **Communauté de communes Vaison Ventoux (CCVV)**.

Elle est incluse dans le périmètre du **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Voconces** approuvé par le comité syndical le 10 juillet 2010. Ce SCoT a été mis en révision le 2 février 2015 afin d'intégrer les dispositions des lois Grenelle et ALUR et l'élargissement de son périmètre à 5 communes, dont Mollans-sur-Ouvèze.

Aucun SCoT en vigueur ne s'applique aujourd'hui au territoire de la commune de Mollans-sur-Ouvèze.

L'article R.151-3 du Code de l'urbanisme précise les éléments composant le rapport de présentation au titre de l'Evaluation Environnementale :

- 1) Description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2) Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3) Exposition des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'environnement ;
- 4) Explication des choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

- 5) Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6) Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7) Comprendre un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

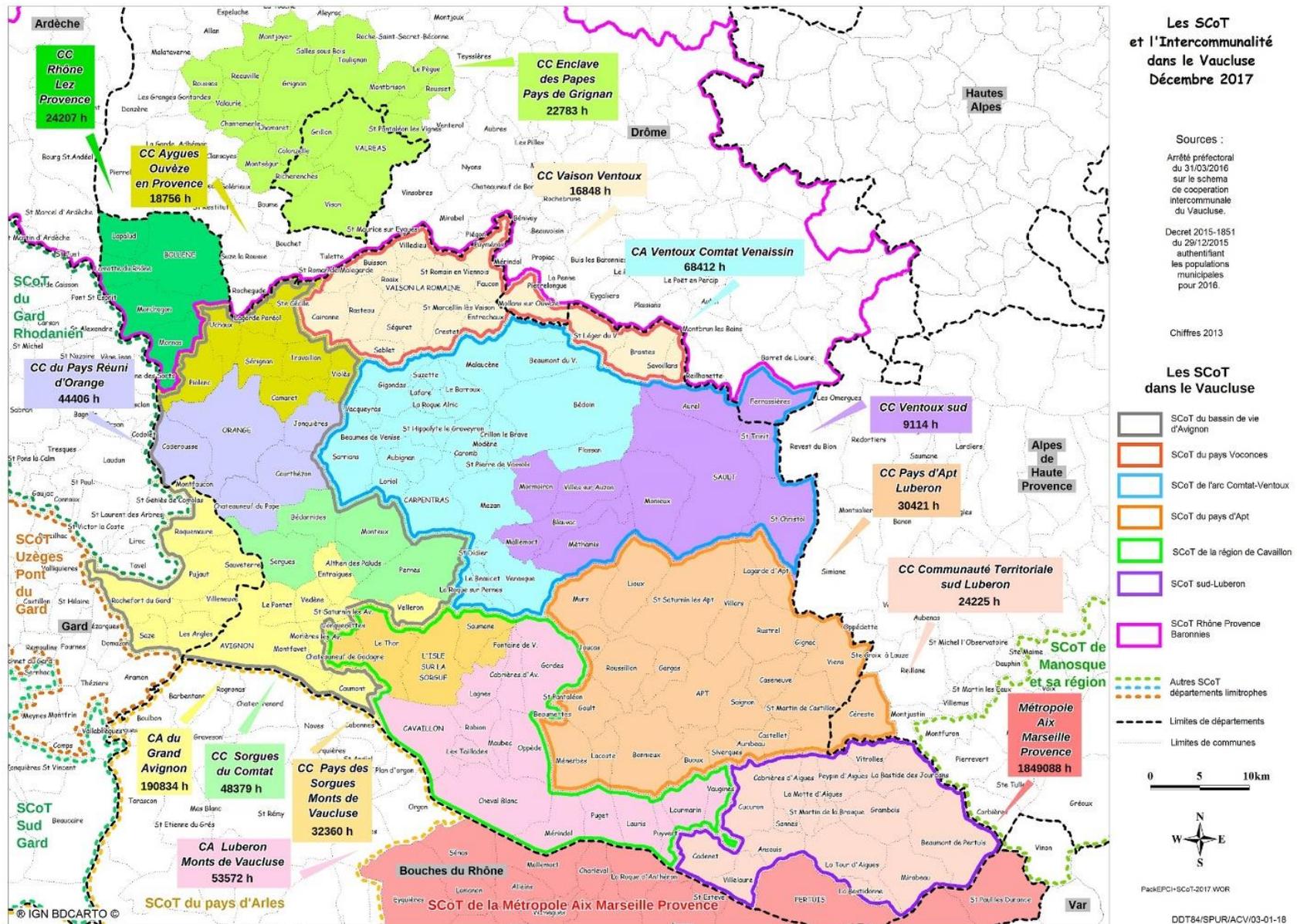


Figure 2 – Territoire du SCoT du Pays Voconces mis en révision actuellement

IV.3. Environnement

IV.3.1 Milieux naturels et agricoles

IV.3.1.1. Le contexte agricole

- **L'occupation des sols**

D'après les informations de la commune, en 2013, les installations de maraîchage ont concerné 10 ha (courgettes, tomates, courges) avec notamment le rachat d'une ferme de 8 ha.

La culture du haricot Coco de Mollans concerne 10 exploitations et 10 à 15 ha.

Enfin, les cultures de fraises et de melons se développent sur 2-3 ha.

Aujourd'hui, la commune est forte de 415 ha de Surface Agricole Utile (chiffres AGRESTE, 2010).

- **Le réseau d'irrigation**

18 ha étaient desservis en 2000 et 45 ha seraient potentiellement irrigables laissant présager des possibilités de développement de l'arboriculture. L'intérêt de l'irrigation est secondaire dans la mesure où la viticulture constitue la production largement dominante, mais elle laisse des possibilités de diversification intéressantes.

IV.3.1.2. Le contexte naturel

Source : DREAL Auvergne – Rhône-Alpes, 2018

La commune de Mollans-sur-Ouvèze est concernée par plusieurs zonages écologiques sur près de 75% de son territoire :

- un site Natura 2000 (L'Ouvèze et le Toulourenc),
- une ZNIEFF de type I (Basses gorges du Toulourenc),
- deux ZNIEFF de type II (Chainons occidentaux des baronnies et Chainons méridionaux des baronnies),

- six zones humides issues de l'inventaire régional (Ouvèze, Toulourenc et Eyguemarse).

A noter que la commune est également concernée par l'ENS potentiel sur le secteur de Notre-Dame-des-Anges.

Précisons que la commune appartient au Parc Naturel Régional des Baronnies provençales dont la charte a été signée en janvier 2015. Parmi les mesures concernant la commune, citons :

- Renouveler l'approche des patrimoines paysagers caractéristiques des Baronnies provençales : actions de préservation et de valorisation des patrimoines géologiques, des patrimoines bâtis, en priorité dans les espaces patrimoniaux et paysagers, ainsi que pour les sites à fort caractère patrimonial (oppidum du Châtelard) ;
- Accompagner le développement d'un urbanisme rural en maîtrisant la consommation foncière : des pôles d'activité et de services sont à consolider, notamment à Mollans-sur-Ouvèze ;
- Irriguer le territoire de services essentiels à sa vitalité et sa cohésion : les services des gammes dites « de proximité » se répartissent sur des pôles d'activités et de services à consolider, dont notamment Mollans-sur-Ouvèze.

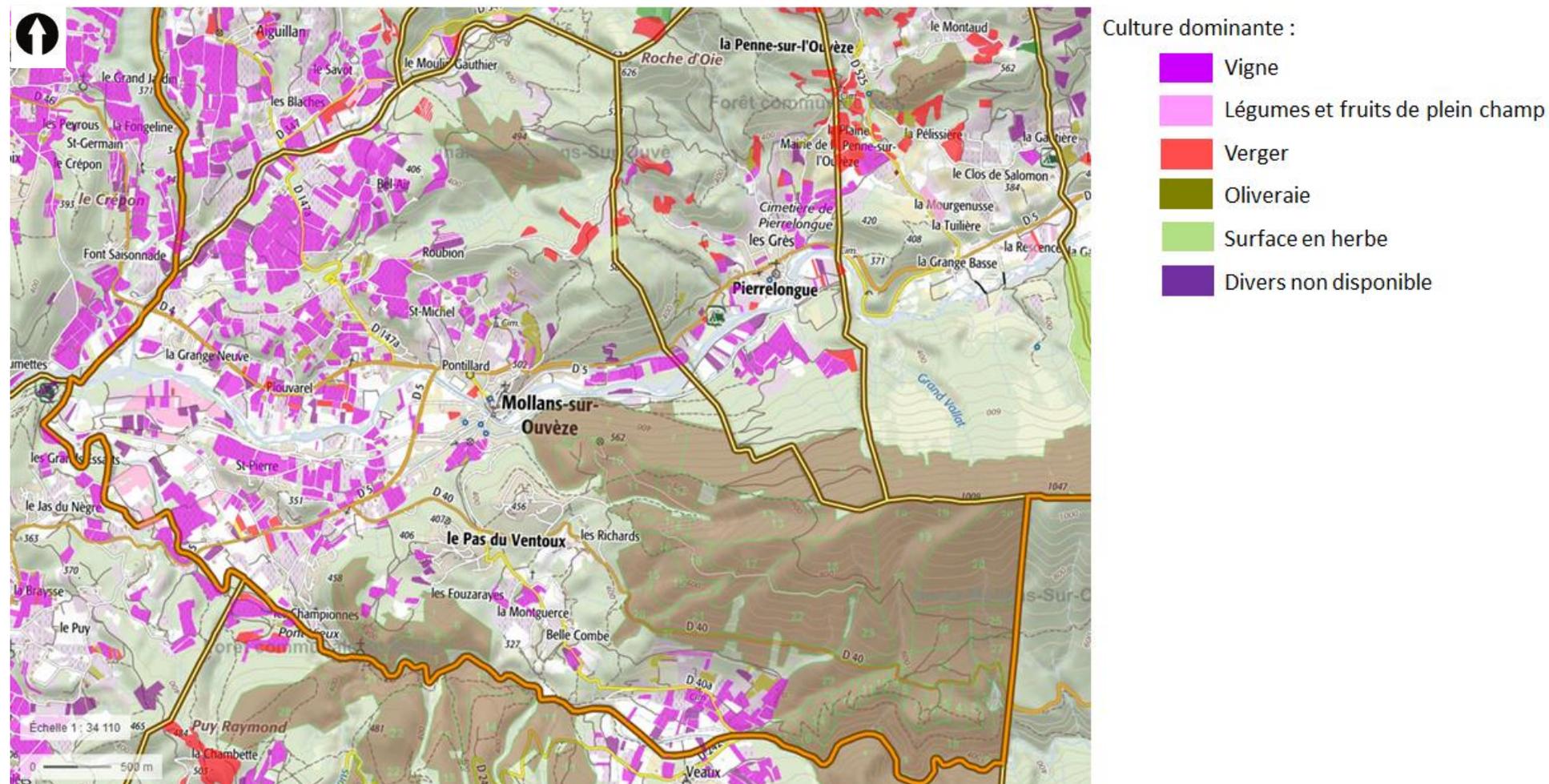


Figure 3 – Registre Parcellaire Graphique 2016 (source : Géoportail)

IV.3.1.3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Une des premières causes de la perte de biodiversité est la destruction des habitats naturels par les aménagements liés aux activités humaines et la fragmentation qui en résulte (Millenium Ecosystem Assessment, 2005).

Ainsi, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phares a été la volonté de mettre en place une Trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire français et à des échelles allant du national au local. Elle vise à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques qui permettent le déplacement des espèces.

Elle est constituée de deux composantes-clés, les réservoirs de biodiversité (le milieu principal de vie des espèces) et les corridors écologiques (espaces favorables aux déplacements d'individus entre réservoirs de biodiversité).

Le dispositif législatif de la Trame verte et bleue prévoit trois niveaux d'emboîtement : Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (premier niveau) devront être respectées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) (deuxième niveau) qui identifient et cartographient le réseau écologique à l'échelle régionale. Les communes et intercommunalités (troisième niveau) devront alors les prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme.

Institué dans chaque région par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) est constitué sur la base des cinq collèges du Grenelle. En Rhône-Alpes, sa composition est fixée par l'arrêté préfectoral n°2011/12/00436 en date du 21 décembre 2011.

Le SRCE de Rhône-Alpes a été élaboré en plusieurs étapes clés, résumées ci-après.

En 2006, la Région Rhône-Alpes a voté sa politique cadre relative au patrimoine naturel. Pour atteindre l'objectif de construction d'un réseau régional des espaces naturels, la Région a lancé, début 2007, une étude visant à identifier et à cartographier les réseaux écologiques de Rhône-Alpes.

Ce travail a donné naissance à l'atlas des Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes (atlas RERA).

Il cartographie au 1/100 000^e les réseaux écologiques du territoire et les corridors biologiques. Il répertorie les ouvrages de franchissement des infrastructures ainsi qu'un grand nombre de points de conflit limitant le déplacement des espèces. Il identifie également les principales connexions à préserver ou à restaurer à l'échelle de la région.

Le RERA a été porté à connaissance des collectivités territoriales de Rhône-Alpes en 2009. Les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) réalisés depuis cette date se sont notamment référés au RERA pour connaître et préserver les grandes connexions écologiques d'intérêt régional présentes sur leur territoire.

Le SRCE a été approuvé par arrêté préfectoral n°2013199-0008 en date du 16 juillet 2014.

Selon l'outil cartographique du SRCE, l'enjeu majeur pour la commune de Mollans-sur-Ouvèze réside dans le « maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominance naturelle et agricole ».

Le pan d'action du SRCE

En Rhône-Alpes, le SRCE œuvre à concilier le développement du territoire avec l'enjeu de maintien et de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle rend à l'Homme.

Cette action passe par la mobilisation et la mise en cohérence des outils, démarches et dispositifs existants ainsi que par l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens pouvant agir en faveur de la Trame verte et bleue.

Le plan d'actions stratégique du SRCE s'appuie sur 7 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquelles sont proposées un certain nombre de mesures et de recommandations.

Les 7 orientations du Plan d'actions :

- **Orientation 1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets**
- Orientation 2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue
- Orientation 3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
- Orientation 4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE
- Orientation 5. Améliorer la connaissance
- Orientation 6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques
- Orientations 7. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

La première orientation de ce plan d'actions est une stratégie d'évitement de tout impact supplémentaire sur les continuités écologiques existantes (logique de maintien). Pour cela, il présente des mesures à portée réglementaires dans la notion de prise en compte vis-à-vis des documents d'urbanisme et de tout nouveau projet.

Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité :

Les collectivités locales, par l'application des outils réglementaires et cartographiques issus de leurs documents d'urbanisme et projets d'aménagement, doivent limiter l'étalement urbain, l'artificialisation des sols et les infrastructures au niveau des réservoirs de biodiversité.

Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance :

Les collectivités locales sont incitées à maintenir la vocation agricole, forestière ou naturelle de leurs espaces perméables, et à économiser leur foncier afin de préserver ces derniers.

Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation :

Les documents d'urbanisme précisent les principes de connexion identifié par le SRCE, chacun à leur échelle, pour atteindre une délimitation cadastrale au niveau des PLU. Ils délimitent ainsi les espaces à préserver de toute urbanisation, en veillant notamment à une cohérence avec les territoires voisins.

Préserver la Trame bleue :

Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, préservent l'ensemble des éléments identifiés par la Trame bleue (cours d'eau classés, espaces de mobilité et de fonctionnement des cours d'eau, zones humides...) en leur garantissant une vocation des sols appropriés et en définissant, dans la mesure du possible, des espaces de non constructibilité.

Eviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue :

Les évaluations environnementales et les études d'impact constitueront des moyens privilégiés pour appréhender le maintien des fonctions écologiques dans les projets et documents d'urbanisme locaux (PLU et cartes communales). Le cas échéant, une renaturation d'espaces artificialisés pourra s'avérer une mesure compensatoire acceptable.

Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine » :

Les collectivités sont incitées à identifier leurs Trames vertes et bleues « urbaines » et à mobiliser leurs outils réglementaires en vue de leur protection et de leur restauration.

Il s'agit ainsi de favoriser des connexions entre les espaces de nature urbains et ceux situés en périphérie, sans toutefois que ces connexions ne constituent des pièges pour la faune qui s'y aventurerait.

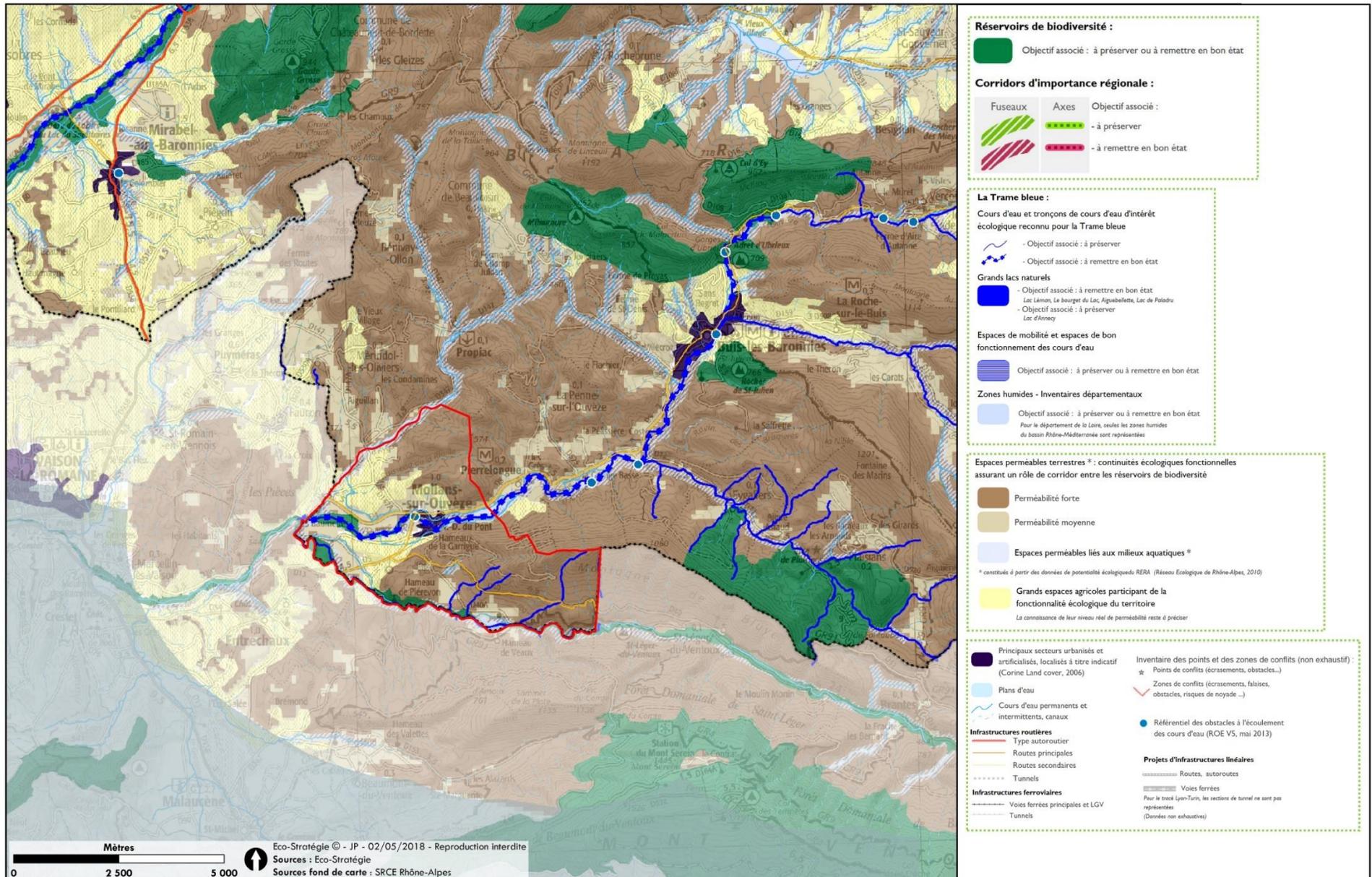


Figure 4 – Cartographie du rôle joué par la commune de Mollans-sur-Ouvèze dans les continuités écologiques régionales (SRCE Rhône-Alpes)

Les enjeux sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze

Au regard de l'atlas régional du SRCE, les enjeux identifiés sont les suivants :

- Les réservoirs de biodiversité le long de l'Ouvèze ou du Toulourenc sont à protéger ;
- L'Ouvèze et le Toulourenc sont des corridors écologiques (trame bleue) à préserver, voire à remettre en état pour l'Ouvèze (un obstacle à l'écoulement est recensé au droit du pont de la déchetterie) ;
- Le reste du territoire est occupé en grande partie par des espaces terrestres à perméabilité forte ou de grands espaces agricoles (plaine alluviale) qui participent à la fonctionnalité écologique du territoire.

Le PLU devra prendre en compte ces enjeux et proposer des outils permettant de répondre aux objectifs de préservation identifiés.

Les continuités écologiques sont constituées par les cours d'eau de l'Ouvèze, du Toulourenc et de l'Aigue Marce principalement, mais tous les petits cours d'eau affluents sont également intéressants.

Les territoires agricoles sont majoritairement trop intensifs pour permettre une bonne fonctionnalité écologique, sauf au niveau de certains secteurs en plaine d'Ouvèze (réseau bocager relictuel).

Plusieurs points de collisions sont notés entre le réseau routier important et accidentogène (grandes lignes droites avec entrées de quartiers en T) :

- RD4 a minima en 2 points hors agglomération ;
- RD5, notamment au droit de la Vouronnade (passage possible de la grande faune terrestre comme le Chevreuil, le Blaireau) ;
- RD40, au niveau du Pas de Ventoux, où les boisements denses incitent la grande faune à circuler.

Au moment de la visite d'ECO-STRATEGIE (le 18 mai 2018), un Blaireau écrasé a été vu le long de la RD4 en direction de Faucon, mais en dehors du territoire communal de Mollans-sur-Ouvèze.

Un zoom sur le centre-village de la commune permet d'identifier les principes de continuités terrestres. A noter que cette carte n'est pas

forcément exhaustive mais présente une photographie préférentielle des circulations de la faune. Elle présente les principes de continuité dégradée qui pourraient être restaurées. Cette carte est établie à dire d'expert et sur la base d'une seule journée de visite.

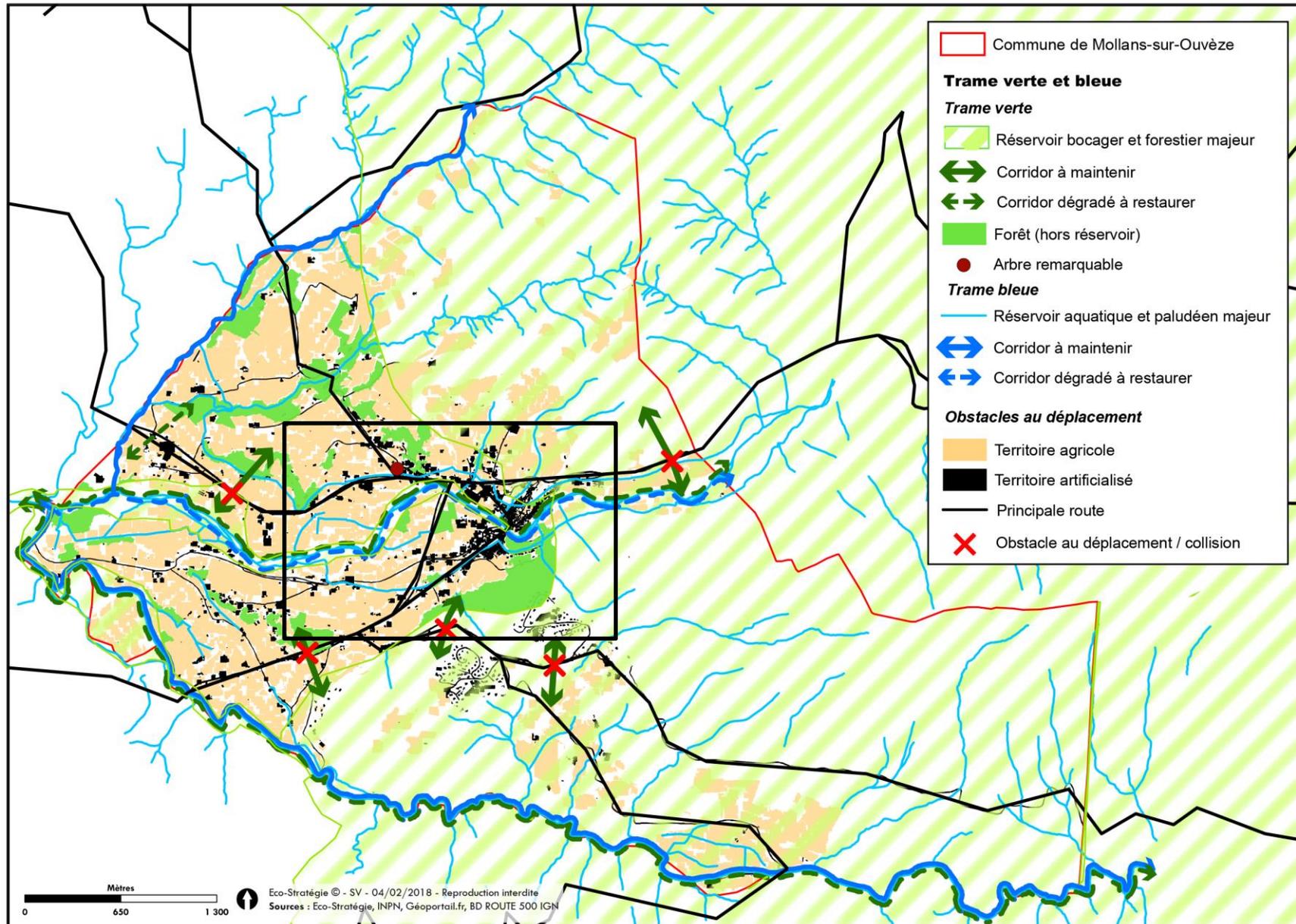


Figure 5 – Trame verte et bleue de la commune (cadre : zoom ci-après)

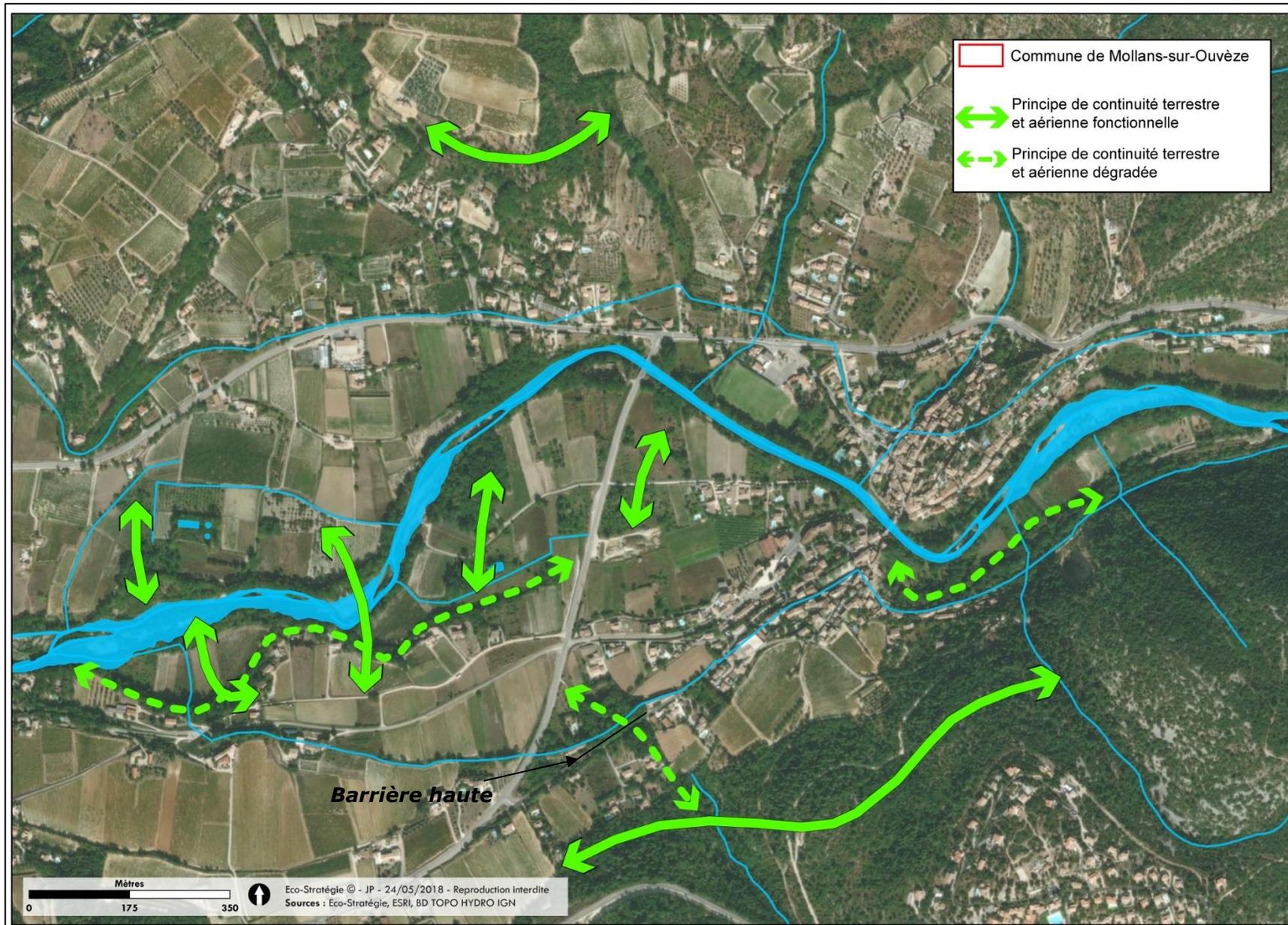


Figure 6 – Trame verte et bleue zoomée au niveau du centre-village

IV.3.1.4. Le réseau écologique européen Natura 2000

Un unique site Natura 2000 concerne le territoire communal de Mollans-sur-Ouvèze sur environ 5 % de son territoire (113,5 ha). Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « L'Ouvèze et le Toulourenc » (FR9301577), désigné par l'arrêté préfectoral du 23 février 2010. Le site concerne une superficie de 1 245 ha.

Caractéristiques du site

L'Ouvèze et son affluent le Toulourenc sont deux cours d'eau méditerranéens au régime marqué par des crues et des étiages importants, présentant des lits ramifiés (en tresse) propices à la diversité des habitats naturels.

L'ensemble formé par ces deux cours d'eau présente une palette de milieux naturels marquée par un gradient d'altitude : les influences méditerranéennes de l'aval contrastent avec les conditions montagnardes plus fraîches et humides de l'amont. L'habitat 3250 (rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*) est assez bien représenté, notamment sur l'Ouvèze. De ce fait, cette rivière constitue un bel exemple de cours d'eau méditerranéen à tresses. Les ripisylves à Saule blanc et Peuplier blanc sont bien représentées le long de l'Ouvèze, bien que parfois très réduites en largeur. Les forêts en bordure du Toulourenc sont mieux préservées, notamment dans le secteur naturellement protégé des gorges.

Concernant la faune, le site abrite diverses espèces patrimoniales, dont plusieurs espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, poissons). A noter la présence à proximité (plaine de Sarrians) d'une colonie de reproduction de Vespertilion à oreilles échancrées d'importance régionale (250 individus). Ces chauves-souris fréquentent les ripisylves de l'Ouvèze pour chasser. La présence du Castor d'Europe (*Castor fiber*) est « probable » sur le linéaire de l'Ouvèze concernant la commune. Sa présence est avérée sur le Toulourenc (données ONCF 1994-2017).

Vulnérabilité

- prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage,
- drainage et reconversion des prairies humides en cultures,
- arasement des ripisylves,
- qualité des eaux (pollutions diverses),
- comblement ou assèchement de mares ou points d'eau, nécessaires pour la reproduction de certains amphibiens,
- altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais,
- développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie.

Un habitat prioritaire est présent sur l'ensemble du site : Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea (6220).

Le Document d'Objectif (ou DOCOB) a été approuvé en mars 2012. Son application est gérée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV).

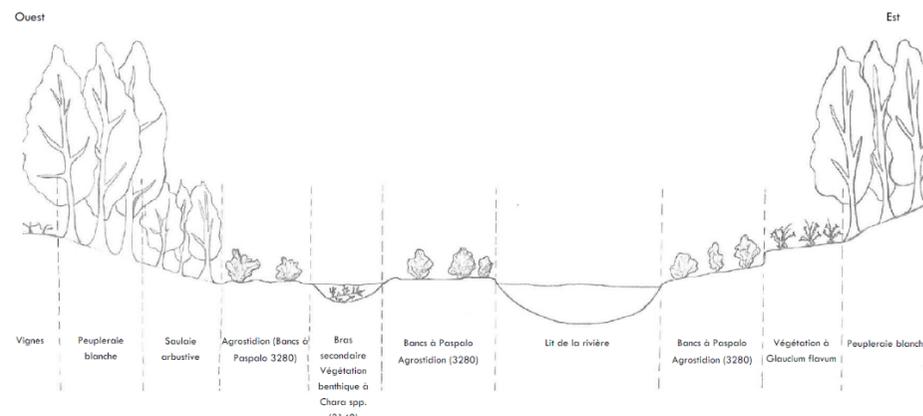
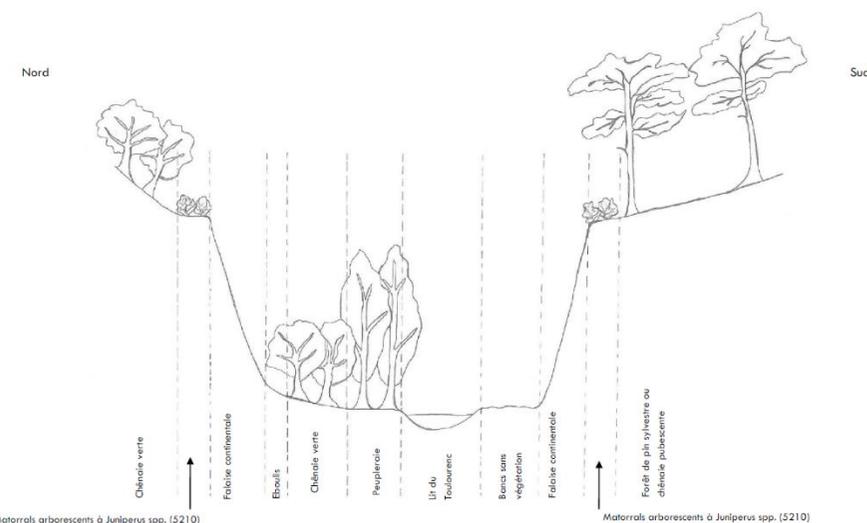


Figure 7 – Coupe de végétation du lit en tresse de l'Ouvèze (source : DOCOB, 2012, d'après N. Borel et E. Gerbeau)

Tableau 1 – Synthèse des objectifs du DOCOB (Source : DOCOB, 2012)

N° OC	Objectifs de conservation	N° SOC	Objectifs spécifiques	Niveau de priorité
1	Conservation des habitats liés au lit en tresses des rivières méditerranéennes	OC1-a	Conserver la dynamique naturelle des cours d'eau.	1
		OC1-b	Protéger et préserver les habitats inféodés aux bancs de galets alluvionnaires.	1
		OC1-c	Protéger et préserver les ripisylves.	1
		OC1-d	Lutter contre l'eutrophisation du cours d'eau.	1
		OC1-e	Favoriser la recolonisation des boisements rivulaires.	2
2	Conservation des chauves-souris à enjeu fort	OC2-a	Préserver les gîtes favorables aux espèces	1
		OC2-b	Maintenir les habitats de chasse favorables aux espèces	1
3	Conservation des habitats agro-pastoraux	OC3-a	Favoriser la pratique de la fauche avec limitation des intrants	1
		OC3-b	Mettre en place des parcours de pâturage itinérant	2
		OC3-c	Favoriser le débroussaillage et la réouverture des parcelles colonisées par des fruticées	2
4	Conservation des zones humides	OC4-a	Préserver les zones humides en empêchant leur destruction directe ou leur drainage.	1
		OC4-b	Lutter contre l'eutrophisation des ruisselets.	2
5	Conservation des populations de castor	OC5-a	Assurer la protection des zones de reproduction	2
		OC5-b	Garantir une ressource alimentaire suffisante	2
6	Conservation des populations piscicoles	OC6-a	Veiller au respect des débits réservés en période d'étiage	1
		OC6-b	Favoriser la connexion entre les populations amont et aval.	1
		OC6-c	Limiter le dérangement des poissons en période estivale.	2
		OC6-d	Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau	2
7	Maturation des habitats forestiers	OC9-a	Favoriser la maturation des boisements	1
		OC9-b	Favoriser le développement des chênaies en futaie régulière	3
8	Maintien des habitats rupestres	OC8-a	Favoriser la non-intervention sur les habitats	2
		OC8-b	Orienter les pratiques de loisirs sur des zones à faible enjeu de diversité	3
9	Conservation des populations d'Agrion de Mercure	OC7-a	Préserver son habitat de reproduction	2
		OC7-b	Maintenir les sites d'alimentation	3
10	Conservation du Damier de la succise	OC10-a	Maintien des habitats d'alimentation sur le site	3

**Figure 8 - Coupe de végétation du lit encaissé du Toulourenc (source : DOCOB, 2012, d'après N. Borel et E. Gerbeau)**

A noter qu'une sur-fréquentation des abords du Toulourenc a également été identifiée.

Parmi les objectifs énoncés dans le DOCOB en 2012, la commune de Mollans-sur-Ouvèze est notamment concernée par :

- la mesure GHE04 : préserver et favoriser le développement des milieux prairiaux. L'objectif de cette mesure est de conserver les milieux ouverts riches en biodiversité et essentiellement au maintien de nombreuses espèces d'invertébrés et de mammifères présents sur le site. Dans le cadre de cette mesure, plusieurs opérations de gestion sont éligibles au MAET (Mesure Agro-Environnementale Territorialisées) :
 - o Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ;
 - o Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ;
 - o Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger ;

- la mesure GHE05 : favoriser la libre circulation des populations piscicoles. La commune présentait un obstacle majeur au droit du pont de la déchetterie qui a été supprimé. Aujourd'hui, le cours d'eau circule sans encombre ;
- la mesure GHE06 : réguler les espèces végétales indésirables. La commune est notamment concernée par la présence de Jussie (cependant non identifiée lors des visites).

D'autres mesures de suivi des populations animales et végétales et de la qualité de la ressource en eau concernent d'une manière plus générale la commune.

IV.3.2 Pollutions et qualité des milieux

IV.3.2.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 (validé le 20 novembre 2015) fixe 9 grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021.

1. **Changement climatique** : s'adapter aux effets du changement climatique ;
2. **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
3. **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
4. **Dimensions économique et sociale** : prendre en compte des enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
5. **Eau et aménagement du territoire** : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;

6. **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux ;
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
 - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
7. **Fonctionnement des milieux aquatiques** : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
 - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.
8. **Partage de la ressource** : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
9. **Risques d'inondations** : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral. Il s'accompagne d'un Programme de mesures qui propose des actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques : il en précise l'échéancier et les coûts.

Les mesures de base reprennent la législation européenne concernant les rejets, les eaux résiduaires urbaines, la tarification, la qualité de l'eau potable, les prélèvements.

Les mesures complémentaires prennent des formes variées : acquisitions foncières, schémas directeurs de gestion des eaux

pluviales, exploitations de parcelles en agriculture biologique, restauration de berges,...

Elles sont identifiées pour chacun des bassins versants de Rhône-Méditerranée, en fonction des problèmes rencontrés.



Figure 9 – Définition schématique du bon état (source : SDAGE RMC 2009-2015)

Le SDAGE et ses objectifs

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées « orientations fondamentales », de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état global des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux.

Bon état : c'est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2021 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts). Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons ». Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

Bon état chimique : le bon état chimique d'une eau est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale (fixées pour préserver la santé humaine).

Bon état quantitatif : l'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

La commune est concernée par quatre masses d'eau souterraine :

- **FRDG130 « Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure »** : en bons états chimique et quantitatif ;
- **FRDG218 « Molasses miocènes du Comtat »** : en états chimiques et quantitatif médiocres ;
- **FRDG353 « Alluvions des plaines du Comtat (Ouvèze) »** : en bons états chimique et quantitatif ;
- **FRDG528 « Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues/Aigue et Ouvèze »** : en bons états chimique et quantitatif.

Pour ces 4 masses d'eau, les objectifs d'atteinte du bon état global sont fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021).

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE en vigueur et notamment prendre en compte les actions suivantes :

- **disposition 4-07** : intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme,

- **disposition 5A-01** : mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales,
- **disposition 8-03** : limiter les ruissellements à la source.

A noter qu'une démarche pilotée par le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze (RAO) en collaboration avec le Syndicat des Eaux Région Rhône-Ventoux, dans le cadre d'une diversification de la ressource et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur leur territoire.

Cette étude permet de décliner au niveau local les enjeux stratégiques en termes d'équilibre prélèvements/ressources en eau.

Tableau 2 – Objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021¹

Nom de la masse d'eau (code)	Etat actuel	Date d'atteinte de l'objectif de bon état
Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure (FRDG130)	Bon	2015
Molasses miocènes du Comtat (FRDG218)	Etat chimique : médiocre Etat quantitatif : médiocre	Etat chimique : 2027 Etat quantitatif : 2027
Alluvions des plaines du Comtat (Ouvèze) (FRDG353)	Bon	2015
Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues/Aigue et Ouvère (FRDG528)	Bon	2015
L'Ouvèze du Menon au Toulourenc (FRDR2034b)	Ecologie : moyen (prélèvement et altération morphologique) Chimique : bon	Bon état écologique : 2021 Bon état chimique : 2015
Le Toulourenc (FRDR391)	Ecologie : bon Chimique : bon	2015

¹ Les objectifs sont fixés par la DCE de 2011 et sont toujours valables bien qu'ils dépassent la date d'échéance

Nom de la masse d'eau (code)	Etat actuel	Date d'atteinte de l'objectif de bon état
Ruisseau d'Aygue Marce (FRDR10939)	Ecologie : bon Chimique : bon	Bon état écologique : 2021 Bon état chimique : 2015

Gestion des déchets

Le Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés des départements de la Drôme et de l'Ardèche (PIED) a pour vocation de coordonner et d'orienter les actions menées par les pouvoirs publics et les organismes privés en matière de gestion des déchets sur ces deux départements.

Après un long travail de concertation avec l'ensemble des acteurs des départements, et conformément à l'article 8 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale pour la République) promulguée le 7 août 2015, le Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et son rapport environnemental ont été approuvés par délibération n°375 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 et 15 avril 2016.

Mollans-sur-Ouvèze appartient à la Communauté de Communes Vaison-Ventoux (CCVV) compétente dans la collecte et le traitement des déchets non dangereux.

Une déchetterie est présente sur la commune (chemin de la Serre). Deux autres déchetteries sont situées à Vaison-la-Romaine (2 km), et Cairanne (5 km).

Toutes 2 sont également des plateformes de broyage/compostage. La première Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) est à Roussas à 40 km au nord-ouest. Sur le territoire communal, il existe toutefois de nombreux points d'apport volontaire.

C'est la Communauté de communes du Pays Vaison-Ventoux (COPAVO) qui assure la compétence déchets sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze.

Elle assure les missions suivantes :

- Collecte des ordures ménagères (2 fois par semaine du 15/10 au 01/05 et 3 fois par semaine du 01/05 au 15/10) ;
- La collecte sélective des déchets (emballages, verre, journaux) et leur transport (sauf verre acheminé dans une verrerie) au centre de tri Novergie à Vedène ;
- La gestion de la déchetterie de Vaison-la-Romaine + celle de la mini déchetterie de Mollans-sur-Ouvèze (cartons, encombrants, ferraille, végétaux) ;
- La création et l'exploitation d'un réseau de déchetteries ;
- La vente de bac à compost pour particuliers ;
- La gestion d'une décharge à gravats Le Rastelet à Vaison-la-Romaine (Mollans-sur-Ouvèze est inscrite dans le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets et dans celui de gestion des déchets du BTP). Cette décharge est aujourd'hui fermée.

Les points de collectes sélectives sont correctement gérés du point de vue de l'insertion paysagère locale au sein de la commune.

IV.3.2.2. Zones de répartition des eaux

Les **zones de répartition des eaux (ZRE)** sont définies en application de l'article R.211-71 du code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». La délimitation des nouvelles ZRE s'effectue selon les deux étapes prévues aux articles R.211-71 et R.211-72 du code de l'environnement :

- Le préfet coordonnateur de bassin définit par arrêté les zones de répartition des eaux (art. R.211-71) qui se substituent à celles mentionnées dans le tableau de l'article R.211-71 du code de l'environnement ;
- Le préfet de département constate ensuite par arrêté la liste des communes concernées (art. R.211-72).

Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants. Elle suppose en préalable à la

délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déséquilibre constaté, de la répartition spatiale des prélèvements et si nécessaire de la réduction de ce déficit en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et dans un objectif de restauration durable d'un équilibre quantitatif.

La commune de Mollans-sur-Ouvèze est classée en zone de répartition des eaux superficielles du sous bassin de l'Ouvèze provençale (ZRED44, arrêté interpréfectoral n°26-2016-12-16-003 du 23/12/2016).

Dans les zones classées ZRE, tout **prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h** dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à l'exception :

1. des prélèvements soumis à une convention relative au débit affecté (art. R211-73),
2. des prélèvements inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques.

IV.3.3 Qualité de l'air et énergies renouvelables

Source : *Bilan des épisodes de pollution atmosphérique en Rhône-Alpes, air Rhône-Alpes, 2017*

• **Qualité de l'air**

En Rhône-Alpes, le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie) a été prescrit le 25 octobre 2010 par le Préfet de Région. La phase d'élaboration a débuté le 28 février 2011. Le Préfet de la région a arrêté le SRCAE le 24 avril 2014. Le SRCAE, institué par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, vient en remplacement du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) pour le volet Air.

Dans le cadre du SRCAE, un état des lieux régional a été réalisé sur les 3 thématiques suivantes : climat, air et énergie. Il définit les objectifs régionaux à atteindre aux horizons 2020 et 2050 en incluant les objectifs nationaux.

La pollution de l'air est imputable à plusieurs composantes à la fois gazeuses et solides. Mais les fortes concentrations de particules polluantes petites et fines sont particulièrement associées à un nombre élevé de décès par cardiopathies et accidents vasculaires cérébraux, ainsi que par maladies respiratoires et cancers. La mesure des matières particulaires fines de 2,5 micromètres de diamètre ou moins (PM_{2.5}) est considérée comme le meilleur indicateur du niveau de risque pour la santé lié à la pollution de l'air.

En effet, les PM_{2.5} comprennent des polluants comme le sulfate, les nitrates et le carbone noir, qui pénètrent profondément dans les poumons et dans le système cardiovasculaire, ce qui représente un risque grave pour la santé humaine. Bien que la réglementation en vigueur fixe à 26 µg/m³ en moyenne annuelle la valeur limite sur le plan sanitaire, l'OMS² recommande un seuil de 10 µg/m³.

Rhône-Alpes doit poursuivre sa politique en matière de développement d'énergies renouvelables, compte tenu de son potentiel élevé en matière d'ensoleillement et d'éolien.

Sa déclinaison au niveau communal présente les orientations suivantes :

- la rénovation des logements pour optimiser la consommation énergétique concerne 23 logements/an entre 2010 et 2020 ;
- une diminution de 3 % de la part de la voiture dans les déplacements.

Au niveau de l'urbanisme, le SRCAE définit les **orientations** suivantes :

- **UT1 : intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires** : *il s'agit d'orienter les choix de développement afin que les nouvelles constructions soient situées dans des zones déjà relativement denses et équipées de services afin d'améliorer l'efficacité de ces services, diminuer les besoins de déplacements et de préserver les espaces naturels et agricoles ;*

- **UT2 : Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air** : *cette orientation prévoit de développer les modes doux, repenser l'accès au centre-ville pour atteindre les objectifs de qualité de l'air ou encore de rationaliser l'offre de stationnement ;*
- **A2 : accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire et notamment la sous-orientation A2.1 urbanisme** : *les SCOT et PLU intégreront systématiquement les enjeux de la qualité de l'air. Les zones dans lesquelles des problèmes de qualité de l'air sont présents seront identifiées. La cohérence avec le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) sera recherchée et les politiques urbaines seront mobilisées pour mettre en œuvre les actions prévues par les PPA ou autres plans de la qualité de l'air (à noter que Mollans-sur-Ouvèze n'est pas concernée par un PPA).*
- **AD1 : intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales et notamment la sous-orientation AD1.1 Aménager en anticipant le changement climatique** : *cf. UT1 + Une attention particulière sera portée à l'aménagement des zones urbanisées. Il sera primordial de prendre en compte l'accentuation des risques due aux effets du changement climatique afin de limiter l'impact des événements climatiques extrêmes, comme par exemple à travers des actions de végétalisation des espaces publics ou de planification de zones vertes intra-urbaines.*

Les choix communaux devront prendre en compte les enjeux liés à l'énergie et la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Notamment il conviendra de bien définir les besoins en modes de déplacement doux en fonction de l'objectif du déplacement (domicile/travail, domicile/commerces,...).

Rhône-Alpes dispose d'un Plan Climat Energie Régional (PCER) couvrant la période 2013-2017 qui est intégré au Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable du Territoire (SRADDT). Ce PCER a été approuvé en février 2012 et compte 18 actions qui

² Organisation Mondiale de la Santé

visent à réduire les émissions de GES par les structures de la collectivité.

La Figure 10 présente le nombre de jours d'activations d'un dispositif préfectoral en cas d'épisode de pollution en 2017 sur Auvergne – Rhône-Alpes.

La qualité de l'air s'améliore régulièrement depuis plusieurs années en Rhône-Alpes. Pour autant, des périodes sensibles persistent, avec des augmentations temporaires mais marquées des taux de pollution.

En 2017, 38 journées ont connu une activation de dispositif préfectoral en Auvergne – Rhône-Alpes. Près de la moitié de ces activations ont été observées en tout début d'année, entre début janvier et mi-février. Le reste de l'année 2017 s'est révélé nettement plus épargné, ne subissant aucun épisode d'une durée supérieure à quatre jours consécutifs.

Le bassin lyonnais Nord-Isère, le bassin grenoblois, la vallée de l'Arve et la vallée du Rhône ont été les bassins d'air les plus touchés par des épisodes pollués, alors qu'aucun dispositif préfectoral n'a été déclenché sur le Cantal et sur la zone Est Drôme cette année.

A l'instar de ces dernières années, les particules PM₁₀ restent responsables d'une large majorité des activations (85%). On signalera cependant que durant la période estivale, les concentrations d'ozone ont également été à l'origine de 14% des activations de dispositif.

Selon Atmo Auvergne - Rhône-Alpes, la qualité de l'air globale dans la partie drômoise est globalement bonne pour ce qui est des concentrations en NOx et en PM. En revanche, l'Ozone y stagne plus volontiers (baronnies).

A noter qu'en début d'année 2018, l'air a été globalement bon sur le secteur, avec toutefois un dépassement de seuil (> 50µg/m³) en PM₁₀ le long de l'A7 mesuré par la station de Romans-sur-Isère.

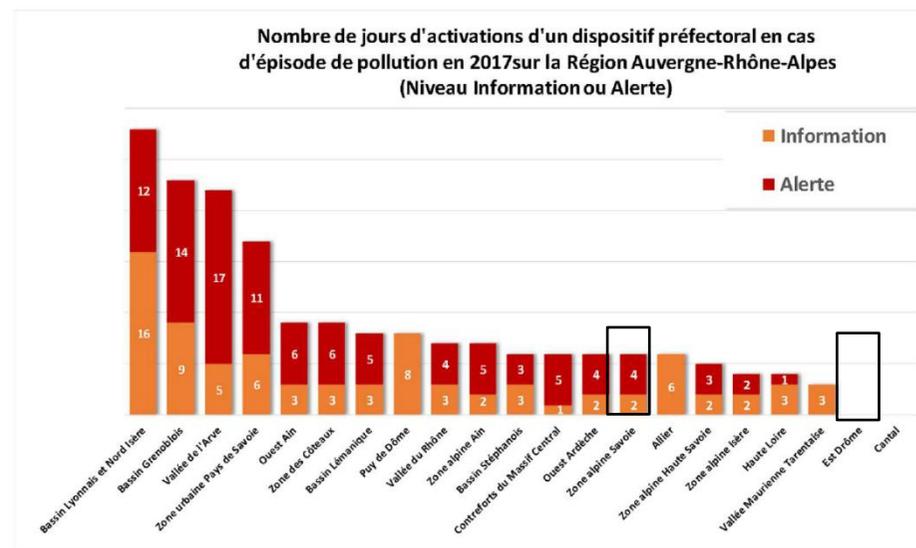


Figure 10 – Nombre de jours d'activations d'un dispositif préfectoral en cas d'épisode de pollution en 2017 sur la Région Auvergne – Rhône-Alpes (niveau information ou alerte)

Précisons que la commune de Mollans-sur-Ouvèze ne fait pas partie des communes dites « sensibles » pour la qualité de l'air (source : SRCAE, 2011).

D'après l'Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) Rhône-Alpes, les émissions de GES sur la commune se portent à 1,64 TeqCO₂/hab. liés au transport, à 3,82 TeqCO₂/hab. pour le secteur résidentiel et 0,35 TeqCO₂/ha liés à l'agriculture en 2015.

Enfin, précisons qu'aucun paratonnerre n'est présent sur la commune.

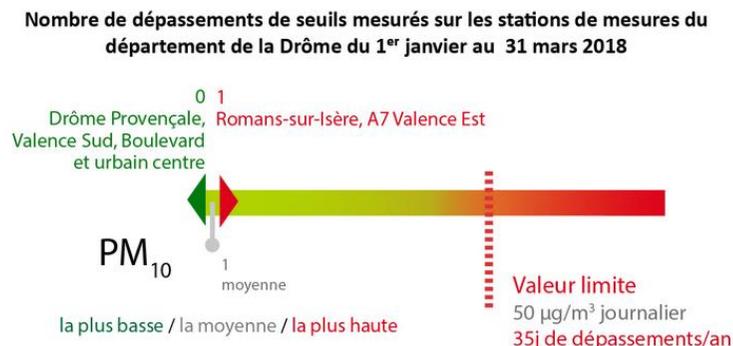


Figure 11 – Nombre de dépassements de seuils de PM₁₀ mesurés sur les stations de mesure de la Drôme au cours du premier trimestre 2018 (source : Atmo Auvergne – Rhône-Alpes)

Un arrêté préfectoral prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*), plante exogène très allergène, dans le département de la Drôme a été pris en date du **20 juillet 2011** (arrêté n°2011201-0033).

L'article 1 de cet arrêté spécifie que :

« [...] les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus de :

- prévenir la pousse des plants d'ambroisie ;
- détruire les plants d'ambroisie déjà développés. »

Les exploitants agricoles doivent détruire la plante jusqu'en limites de parcelle (article 2).

L'article 6 précise les modalités de destruction de la plante : « l'élimination des plants d'Ambroisie doit obligatoirement se faire avant la pollinisation et avant la grenaison [...]. Des interventions ultérieures supplémentaires peuvent être nécessaires en raison de phénomènes de repousse. Dans tous les cas, le cycle de reproduction de l'Ambroisie doit être interrompu afin d'empêcher la constitution de stocks de graines dans les sols. » De plus, en cas de défaillance des personnes visés à l'article 1, le Maire pourra faire procéder à la destruction des plants d'Ambroisie aux frais des intéressés.

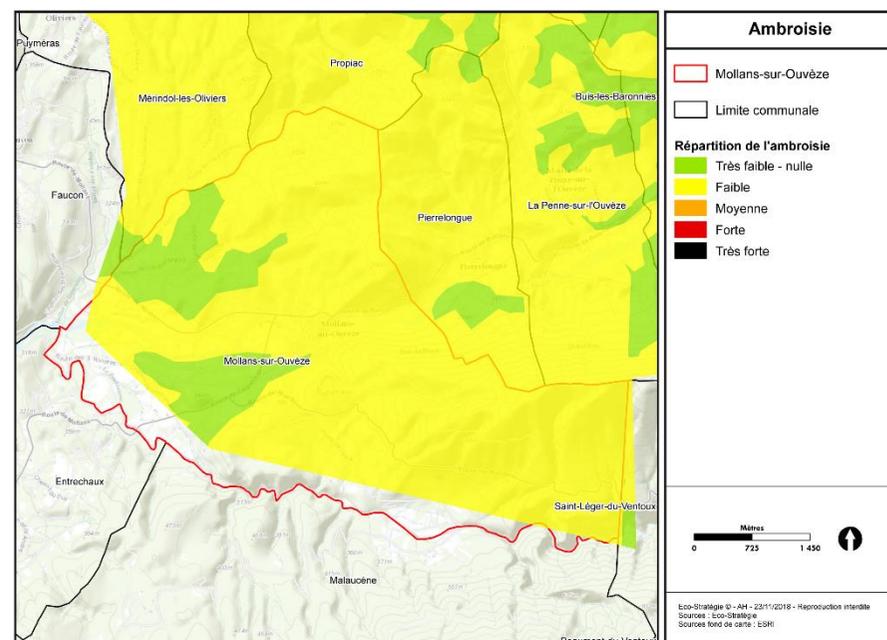


Figure 12 – Répartition de l'Ambroisie et exposition de la population au risque allergène (source : Air Rhône-Alpes, 2013)

La commune n'est que faiblement à très faiblement exposée à cette espèce.

• Energies renouvelables

Le schéma régional éolien indique que le territoire communal ne se situe pas dans une zone favorable au développement éolien, notamment à cause des enjeux patrimoniaux, naturels et liés aux servitudes aéronautiques.

D'après le Document cadre photovoltaïque drômois, le territoire communal ne se situe pas dans une zone d'enjeux majeurs mais dans un secteur d'enjeux forts du fait de la présence d'espaces naturels protégés.

La possibilité d'implanter des éoliennes ou des champs photovoltaïques dans le cas où ils seraient envisagés par la municipalité, devra faire l'objet d'analyses poussées dans le document d'urbanisme concernant l'impact que pourraient avoir ces constructions, au vu de la concertation locale et des études d'insertion environnementales et paysagères.

Une réflexion identique peut être suggérée à la commune pour la prise en compte des installations éoliennes ou photovoltaïques individuelles, raccordées ou non au réseau, et plus globalement sur la question des énergies renouvelables.

La commune n'est pas concernée à ce jour par un Plan Climat-Energie Territorial (PCET).

A noter qu'une centrale solaire photovoltaïque en gestion collective est en projet sur le territoire communal. Le projet a été élaboré en suivant les conseils de l'ABF et devra notamment alimenter la future école.

IV.4. Gestion des ressources naturelles

Les ressources en matériaux

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Drôme, qui définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, a été approuvé par **arrêté n°3991 en date du 17 juillet 1998**. Le SDC n'est pas opposable aux documents d'urbanisme mais, sans zonage approprié, c'est une interdiction généralisée à toute ouverture de carrières. Ce schéma, bien qu'arrivé à terme, s'applique toujours.

Le cadre régional « matériaux et carrières » Rhône-Alpes a été validé le 20 février 2013. Ce cadre régional évoluera vers un schéma régional des carrières en substitut des schémas départementaux.

Actuellement, une carrière fermée est identifiée sur la commune au lieu-dit « Le Ravin de Carlet », le long de la RD40

(2 ha). Cette carrière extrayait des roches massives (calcaires).

D'après le site GéoRhône-alpes, la commune de Mollans-sur-Ouvèze présente les ressources exploitables suivantes dans son sous-sol :

- Roches massives : calcaires/marbres ;
- Grès.

Par ailleurs, le PLU doit prendre en compte les orientations suivantes du cadre régional « matériaux et carrières » élaboré par la DREAL Auvergne - Rhône-Alpes, et approuvé par l'ensemble des préfets de département lors du comité de l'administration régionale du 20 février 2013 :

- les règlements et orientations en terme d'urbanisme doivent rendre possibles le renouvellement et/ou l'extension des sites,
- d'extraction actuels, notamment ceux en roches massives ou alluvionnaires à sec, lorsque la capacité de gisement, sa qualité, son environnement (naturel et agricole) et la topographie le permettent,
- l'ouverture de nouvelles carrières doit être exceptionnelle et leur renouvellement et extension seront autorisés avec des niveaux de production inférieurs aux niveaux actuels. Les granulats extraits des carrières en eau seront utilisés pour usages nobles (ex : béton prêt à l'emploi, ...).

Concernant la valorisation d'autres matériaux, le schéma départemental reste assez flou sur les objectifs de valorisation des déchets inertes. Il parle d'un gisement potentiel de déchets inertes issus des activités du BTP de près de 600 000t/an (220 000t/an issues de l'activité du bâtiment et 380 000t/an issues de l'activité du TP). Ces chiffres sont directement issus du plan de gestion des déchets du BTP adopté en 2002.

Les chiffres de l'UNICEM³ font état d'une valorisation de 310 000t de déchets inertes en 2008 sur les plateformes fixes de recyclage, ce qui apparaît comme une bonne performance au regard du gisement potentiel. Ce fort taux de valorisation peut s'expliquer par la forte demande sur le bassin de population de Valence qui est en déficit de

³ UNICEM : Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction

production de granulats naturels, et qui est aussi la principale zone de production de déchets du BTP.

La ressource en eau

La commune dispose d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé par le bureau d'études Ginger Environnement.

Mollans-sur-Ouvèze est alimentée en eau potable par les captages de « Bluye Source » complété par le captage de « Bluye Puits » en appoint et le captage de « Pré Barbier », tous situés sur le territoire communal et exploités en régie communale. Le territoire est également concerné par la présence des captages Grange Neuve, Clot de Veaux et Trois Rivières qui alimentent d'autres communes. Depuis le 1^{er} avril 2015, un nouveau règlement Eau et Assainissement a été mis en place.

Fonctionnement du réseau

Le système d'alimentation en eau potable de la commune se décompose en deux unités de distribution (UD) distinctes :

- L'UD du village : la source de Bluye secondée par un forage (permettant de sécuriser la ressource) alimente le réservoir du village de 200 m³ via un surpresseur situé en aval immédiat de la source. De façon à assurer des pressions de services suffisantes à l'ensemble des abonnés, 1 surpresseur est disposé sur le réseau : le surpresseur du Roubion.
- L'UD du Pas du Ventoux : le forage de Pré Barbier alimente 2 réservoirs : le réservoir des Ecartis de 200 m³, et le réservoir du Pas du Ventoux de 400 m³. De façon à assurer des pressions de services suffisantes à l'ensemble des abonnés, 2 surpresseurs sont disposés sur le réseau : le surpresseur de la Rouvierette et le surpresseur de Bel Air.

Les récents résultats des analyses des eaux distribuées sur la commune font état d'une très bonne qualité.

Source de Bluye

L'ouvrage capte vraisemblablement la nappe alluviale de moyenne terrasse du Toulourenc déposée au Würmien.

Des compteurs ont été installés directement en sortie des surpresseurs situés à l'aval immédiat des sources.

Captage de Pré Barbier

Le forage capte les eaux issues de la nappe alluviale du Toulourenc. Aucune coupe géologique et / ou technique n'est disponible.

La commune procède au relevé annuel des compteurs de production. Les volumes prélevés mensuellement et en période de pointe ne sont pas disponibles.

Schéma Général d'Assainissement

La commune dispose d'un Schéma Général d'Assainissement réalisé par le bureau d'études Ginger Environnement.

Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement est de type séparatif, essentiellement en amiante-ciment de diamètre 150 à 200 mm. La longueur totale du réseau est de 8 920 m.

La charge hydraulique collectée correspond à une population raccordée de l'ordre de 700 équivalents-habitants.

La première station d'épuration de Mollans-sur-Ouvèze a été mise en service en 1976 avec une capacité de 1 300 EH exploitée en régie communale. Elle a été détruite en août 2014.

La seconde station a été mise en service en avril 2014 au lieu-dit « Saint-Marcel ». Elle est dimensionnée pour recevoir une charge hydraulique de 2 300 EH avec un rejet de qualité « baignade ». Elle est utilisée à 30 % de sa capacité et a été reclassée par la préfecture en station de 1 500 EH.

D'après le site assainissement.developpement-durable.gouv.fr, la charge maximale est de 904 EH avec un débit entrant moyen de 119 m³/j. La station est conforme en équipement au 31/12/2017. Le rejet s'effectue dans l'Ouvèze.

IV.5. Risques majeurs naturels et technologiques

Sources : Géorisques, 2018 ; PAC, 2015 ; diagnostic du PLU, 2015

Risque mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles

La carte des mouvements de terrain permet d'identifier un éboulement au nord-est du centre-bourg de Mollans-sur-Ouvèze (falaise des Eyguiers) et un secteur d'érosion de berges en bordure du Toulourenc (quartier du Clot de Veaux). Trois cavités souterraines sont également recensées.

Ces secteurs devront être pris en compte dans le zonage du PLU et rester vierges de tout aménagement et construction : classement en zone naturelle et repérées par une trame spécifique.

La cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été établie pour délimiter les zones sensibles afin de développer la prévention du risque.

Le territoire communal de Mollans-sur-Ouvèze est concerné par des zones de susceptibilité moyenne et faible. La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives. L'application de ces règles relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.

Enfin, notons que la commune est inscrite en zone d'aléa sismique de 3/5 (modéré).

Les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments reposent sur les normes Eurocode 8. En zone de sismicité de niveau 3, les règles sont les suivantes :

Zone de sismicité	Catégorie	Nature des travaux	Règles de construction
3	II	>30% de surface de plancher créée >30% de plancher supprimé à un niveau	PS-MI Zone 2

	Conditions respectées	PS-MI
II	>30% de surface de plancher créée	Eurocode 8 $a_{gr}=0,66 \text{ m/s}^2$
III	>30% de plancher supprimé à un niveau	
IV		

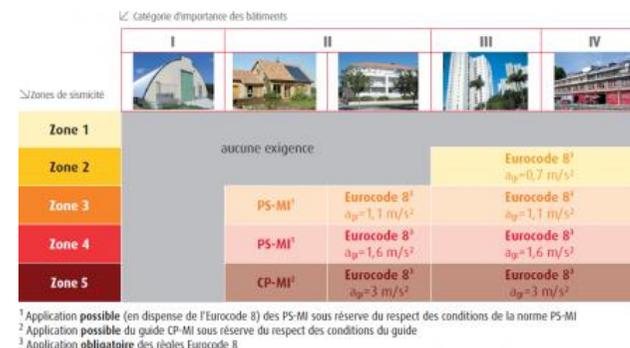


Figure 13 – Règles parasismiques en fonction des sensibilités et des catégories d'établissements (source : plansisme.fr)

Risque inondation

La commune est concernée par un PPRi (plan de prévention des risques d'inondation) approuvé par arrêté préfectoral du 18 octobre 2010 et instaurant une servitude PM1.

Elle est soumise aux risques d'inondations générés par l'Ouvèze et ses affluents dont les principaux sont l'Aygue Marce et le Toulourenc. Ces inondations sont provoquées par des crues de type torrentiel avec des montées d'eau rapides et des durées de submersion courtes.

L'Ouvèze a connu, en 1992, une crue de fréquence quasi centennale qui a entraîné l'inondation du quartier de La Serre situé en rive gauche. L'évasement de la confluence de l'Aygue Marce où était implantée une scierie a été couvert par les eaux.

De façon générale, les terrains situés dans le lit majeur des cours d'eau susceptibles d'être inondés lors d'événements pluvieux importants devront rester inconstructibles. Il en est de même pour les talwegs des ruisseaux, dont les terrains situés à proximité devront rester vierges de toute construction.

Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

L'élaboration du PGRI Rhône-Méditerranée a été engagée entre 2013 et 2014 et arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI), les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires ci-après :

- Thème 1 : la prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation ;
- Thème 2 : la gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation, la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière ;
- Thème 3 : l'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population ;
- Thème 4 : l'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI ;
- Thème 5 : le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

En application des articles L. 111-1-1, L. 122-1-13, L. 123-1-10 et L. 124-2 du code de l'urbanisme, les SCoT et, en l'absence de SCoT, **les PLU et PLUi doivent être compatibles ou rendus compatibles (dans un délai de 3 ans) avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI ainsi qu'avec les**

orientations fondamentales et dispositions de ce plan prévues au 1° et au 3° de l'article L. 566-7. Ces dernières concernent les dispositions communes avec les orientations fondamentales du SDAGE sur la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (1°), ainsi que les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation comprenant notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation (3°).

Précisons que la commune de Mollans-sur-Ouvèze est en dehors de tout TRI.

Le PGRI s'articule autour de 5 grands objectifs définis ci-après :

5 grands objectifs pour le bassin Rhône-Méditerranée	Principaux leviers mobilisés de la politique de gestion des risques d'inondation							
	Gouvernance	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Surveillance et prévision des phénomènes	Alerte et gestion de crise	Prise en compte du risque dans l'urbanisme	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Ralentissement des écoulements	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques
3 grands objectifs en réponse à la stratégie nationale								
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation								
GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques								
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés								
2 grands objectifs transversaux								
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences								
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation								

Il conviendra de s'assurer de la prise en compte de ce document dans l'élaboration du PLU.

Risque incendie

Par arrêtés préfectoraux, le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), approuvé en août 2007, est applicable jusqu'au 23 août 2017. La commune de Mollans-sur-Ouvèze est concernée par les dispositions de l'article L.133-1 du code forestier. Le maire est chargé du contrôle des obligations légales de débroussaillage (art. L.134-7 du code forestier).

L'arrêté préfectoral n°2013057-0026 du 26 février 2013 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée. En application des articles L.134-15 et R.134-6 du code forestier, l'obligation de débroussaillage est annexée au PLU.

« Article 3 : champ d'application

Les dispositions de cet arrêté s'appliquent à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles du département, y compris sur les voies qui les traversent.

Le code forestier prévoit une possibilité de brûlage pour les cas suivants :

- *le brûlage réalisé par les propriétaires soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage,*
- *le brûlage des rémanents et branchages des coupes forestières par un exploitant ou propriétaire forestier,*
- *le brûlage des rémanents, branchages, bois morts, suite à un événement naturel ayant provoqué des dégâts sur une parcelle forestière,*
- *les brûlages dirigés réalisés au titre de la prévention des incendies de forêts par un service d'intervention autorisé,*
- *les feux tactiques mis en place par les services de secours dans le cadre de la lutte contre les incendies. »*

Une carte d'aléa feu de forêt a été établie et définit les secteurs d'aléa moyen à localement élevé, modéré ou faible à très faible. Cette carte est produite sur la base de données disponibles en 2001 : statistiques feux de forêts, superficies des différents types de couverture végétale tirées de l'Inventaire Forestier National de 1996.

Le zonage résulte du croisement de deux paramètres :

- La probabilité d'occurrence (probabilité d'un départ de feu sur une zone donnée) ;
- La puissance de ce feu sur la zone en fonction :
 - o du type de végétation,
 - o de la pente.

Les difficultés de modélisation ont conduit à retenir une valeur de vent constante de 40 km/h, valeur déterminée à partir des conditions enregistrées sur les feux « catastrophes » du département, à savoir, ceux qui ont parcouru une surface au minimum égale à 100 ha.

La carte témoigne de la situation qui prévaut au moment de son établissement (2012).

Dans l'appréciation de l'aléa, la valeur de la probabilité d'occurrence est une variable explicative majeure : un départ de feu est lié dans 90% des cas à une activité humaine : circulation automobile, habitations, zones de contacts entre terrains cultivés et forêts au sens large (en incluant landes, maquis et garrigues).

Lorsque la zone considérée est le lieu d'exercices d'activités humaines, le premier facteur prendra une valeur qualitative de **moyenne ou forte** en fonction du nombre de feux observés.

Lorsque la même zone est occupée par un type forestier à forte biomasse (quantité de matière combustible importante), l'intensité potentielle du feu prendra une valeur moyenne ou forte, essentiellement en fonction de la topographie, la pente augmentant la vitesse de propagation et donc la puissance du front de feu.

De ce fait, la plupart des zones d'aléa moyen à élevé se trouve concentré :

- le long des voies de communication ;
- à proximité des habitations ;
- au niveau des lisières forestières, au contact des zones agricoles.

Précisons que la base de données Prométhée sur les feux de forêt en zone méditerranéenne a recensé 45 départs de feux entre 1973 et 2017, au niveau de la commune.

La carte ci-après présente l'aléa feu de forêts et définit des secteurs d'aléa moyen à localement élevé, modéré ou faible à très faible.

Le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies est aujourd'hui en cours de révision et sera adopté prochainement (consultation du public achevée depuis le 7 mars 2018). D'après ce document non encore approuvé, la commune présente 1 182 ha de surface en aléa fort à très fort par rapport au risque de départ de feu. De plus, 256 bâtiments sont situés à moins de 50 m de zones d'aléa fort à très fort.

Il convient d'être particulièrement attentif à toutes les zones d'interface entre les secteurs urbanisés et les espaces forestiers naturels.

Risques industriels et technologiques

La commune de Mollans-sur-Ouvèze n'est concernée par aucun risque majeur technologique ou industriel. Aucune ICPE n'est présente sur son territoire. Elle est néanmoins concernée par les expositions suivantes :

- Présence de 8 sols pollués « BASIAS ».

A noter que la commune est située en catégorie 1 en ce qui concerne l'exposition au Radon (source : IRSN). Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles,...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 400 Bq.m⁻³.

L'intoxication par le Plomb des jeunes enfants, appelée saturnisme infantile, est un problème de santé publique. Elle résulte de l'ingestion ou de l'inhalation de poussières ou d'écaillés de peinture et entraîne chez l'enfant des troubles réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, retard intellectuel, retard de croissance, atteinte du rein, ...).

L'intoxication chez l'adulte touche essentiellement les travailleurs et les habitants lors des chantiers de réhabilitation de logements anciens. Elle peut entraîner anémie, paralysie de certains muscles de l'avant-bras et de la main, hypertension artérielle et diminution des facultés intellectuelles.

Le plomb a été utilisé dans la fabrication des peintures et enduits jusqu'à la moitié du XX^e siècle ; il subsiste aujourd'hui dans certains immeubles construits avant 1949.

La commune de Mollans-sur-Ouvèze est déclarée zone à risque d'exposition au Plomb tout comme l'ensemble du département de la Drôme en application de l'arrêté préfectoral n°03-3518 du 4 août 2003.

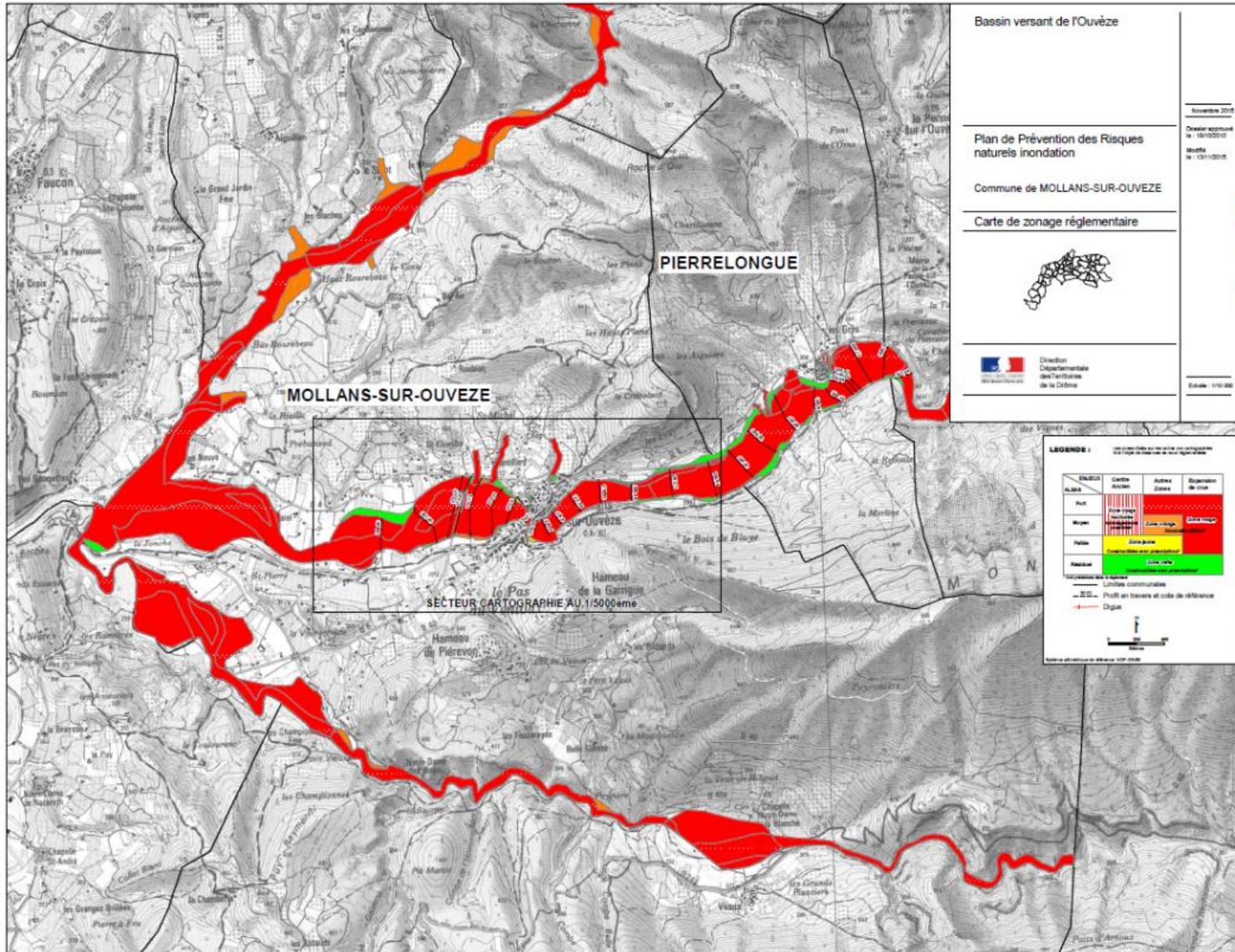


Figure 14 – Zonage associé au risque inondation sur la commune (source : DDT26)

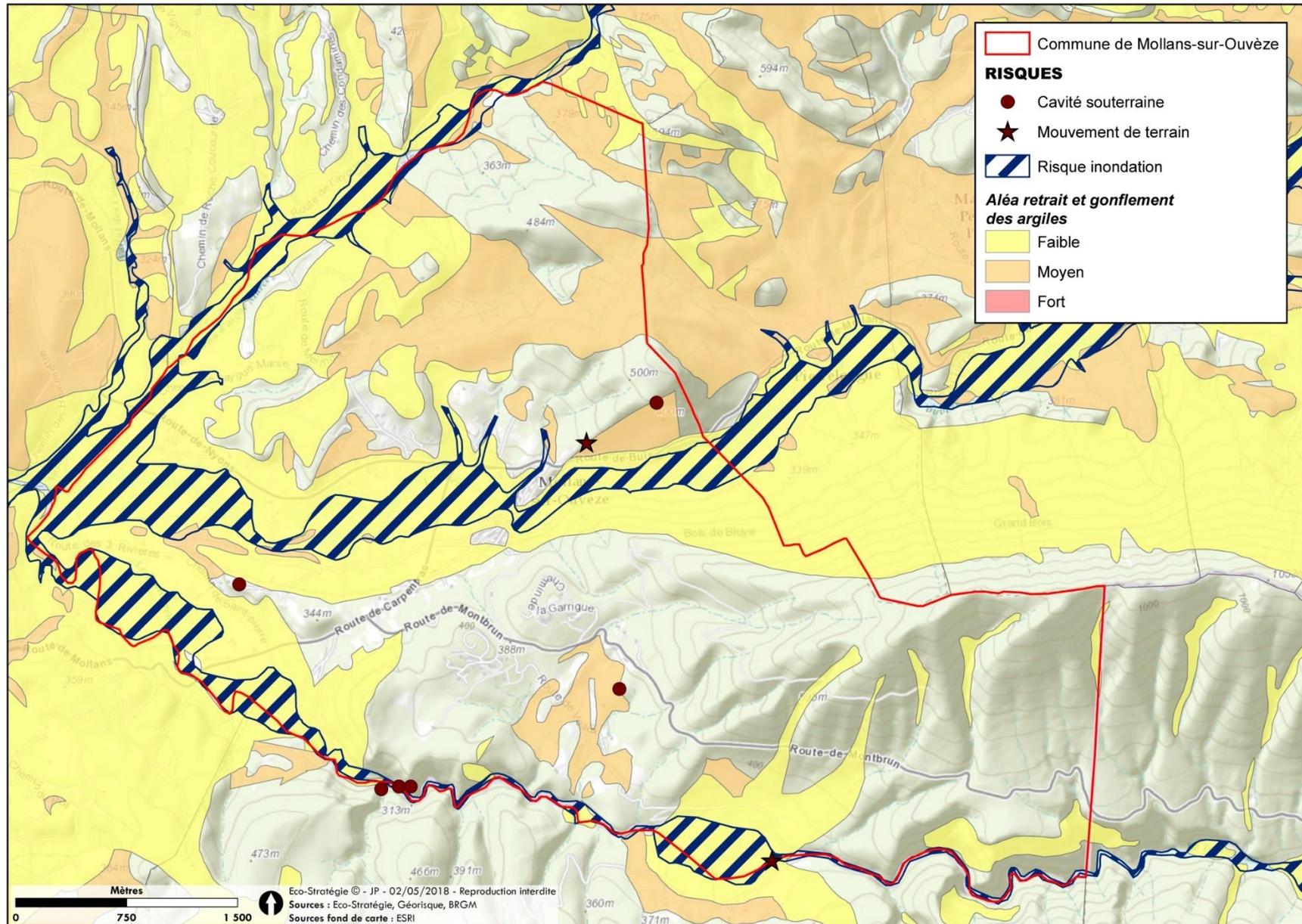


Figure 15 – Visualisation des différents risques majeurs naturels sur la commune

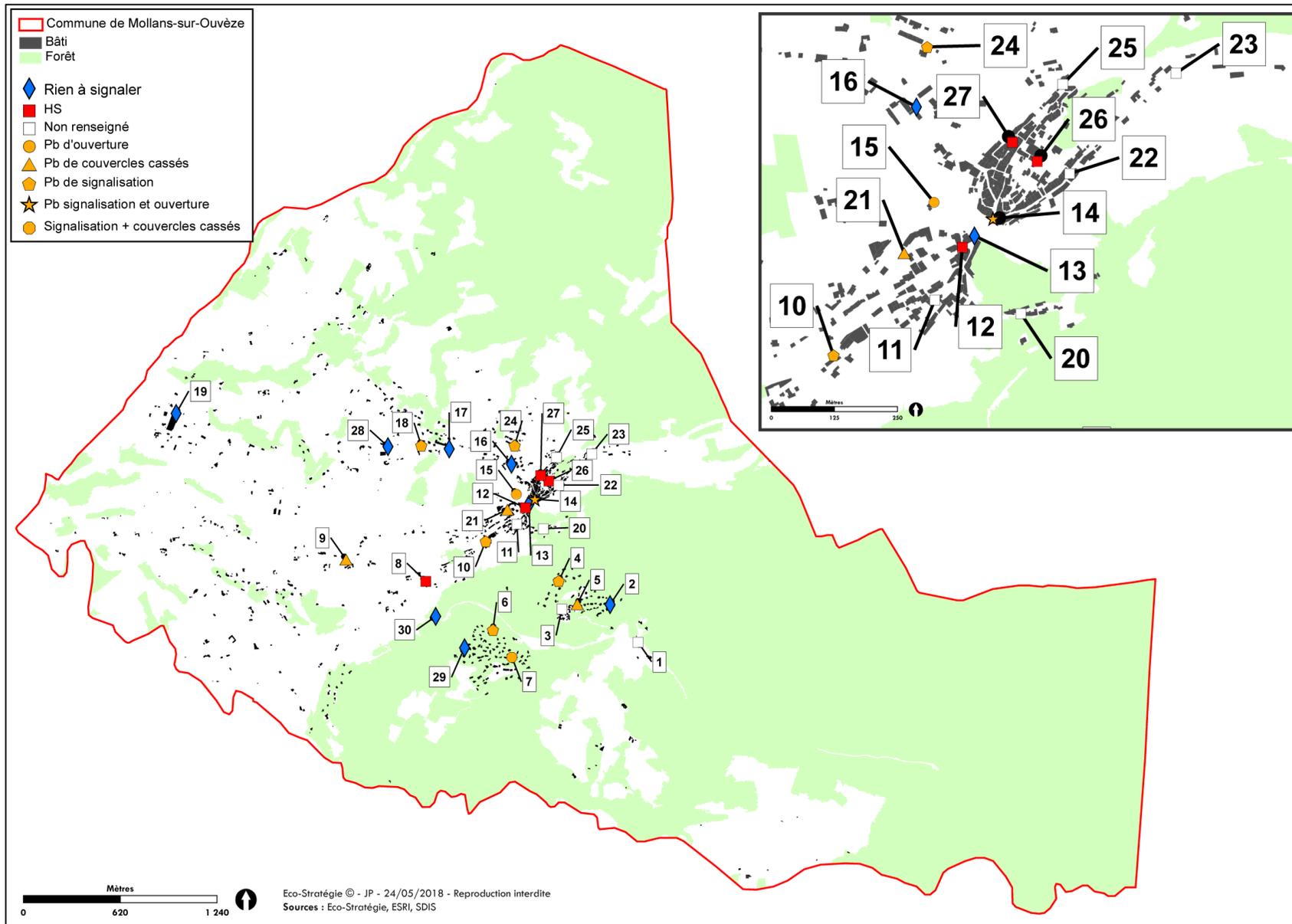


Figure 16 – Localisation et état des hydrants (source : DFCI, 2018)

IV.6. Cadre de vie

IV.6.1 Paysage

Le volet paysager du PLU doit traiter : des principaux caractères identitaires et des enjeux d'évolution des unités paysagères, des entrées de bourg ainsi que des constructions en greffe de bourg ou impactant la silhouette du bourg.

Mollans-sur-Ouvèze s'inscrit dans la Drôme provençale et plus précisément dans les Baronnies, dont le paysage se caractérise par une topographie assez montagneuse accompagné par une forêt typiquement méditerranéenne, composée de chênes verts pour l'essentiel et plus localement de pins.

La morphologie du paysage est structurée par l'Ouvèze et sa vallée, encaissée à l'est, qui s'ouvre sur une plaine agricole à l'ouest. Dans la plaine et sur les coteaux bien exposés, l'agriculture joue un rôle fondamental dans le paysage d'ensemble, avec l'alternance de vignes, de vergers et notamment d'oliveraies, emblématiques du paysage local. Dans cet espace agricole et naturel, le village s'est implanté de part et d'autre de l'Ouvèze, sur un serre rocheux. L'architecture y est restée typique, avec un bâti très dense, fait de maisons implantées en bandes le long des courbes de niveaux, dominées par un château médiéval.

D'après l'atlas des paysages de Rhône-Alpes, la commune est concernée par 2 entités de paysage rural patrimonial :

- Pays de Grignan, Tricastin et Nyons
- Vallée du Jabron et du Toulourenc, et plateau d'Albion

Le tracé de l'Ouvèze de part et d'autre du territoire communal de Mollans-sur-Ouvèze permet de distinguer 3 secteurs paysagers remarquables :

- La vallée de l'Ouvèze, agricole et urbaine ;
- Les Baronnies, vallonnées et boisées ;
- La montagne de Bluye, boisée et sauvage.

Pour protéger le paysage d'ensemble, mais aussi l'activité agricole, il s'agit d'éviter la reproduction du mode d'urbanisation diffus tel qu'on peut l'observer dans le secteur des collines boisées des Baronnies.

L'idée étant de maintenir la lisibilité du paysage, en favorisant la juxtaposition entre un tissu urbain dense et un espace agricole et naturel préservé.

Le village historique présente une construction typique avec des habitations groupées autour d'un château fort sur un mamelon rocheux. De l'autre côté de l'Ouvèze, un faubourg s'est par la suite développé, encore dominé par des habitations anciennes. Ces ensembles anciens sont à protéger pour conserver la lecture de la construction historique du village.

La maîtrise du foncier et le développement des résidences secondaires est un enjeu global sur l'ensemble du territoire pour éviter l'expansion du phénomène de mitage.

IV.6.2 Déplacements et nuisances

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a posé le principe de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures. Le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et les arrêtés des 30 mai 1996 et 23 juillet 2013 définissent les modalités du classement sonore des voies bruyantes ainsi que les répercussions dans les documents d'urbanisme et dans le code de construction et de l'habitat.

La commune de Mollans-sur-Ouvèze n'est concernée par aucune infrastructure de transport terrestre classée au titre de la loi du 31 décembre 1992 selon **l'arrêté préfectoral n°2014 324-0013 en date du 20 novembre 2014** portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Drôme.

La commune est concernée par des voiries départementales de différents niveaux hiérarchiques :

Catégorie 2 (relie un pôle de service principal à un échangeur autoroutier, une route nationale ou une route de 1^{ère} catégorie) :

- la RD4 au nord-ouest du territoire communal qui relie Faucon à la RD5 ;
- la RD5 qui traverse le territoire communal d'Entrechaux à Pierrelongue et permet la desserte du centre-bourg.

Catégorie 3 (relie un pôle de service secondaire à un échangeur autoroutier, une route nationale, une route de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie ou un autre pôle de service) :

- la RD40 qui relie la RD5 à Saint-Léger-du-Ventoux.

Catégorie 4 (relie 2 communes entre elles dès lors que l'une des deux n'est pas un pôle de service) :

- la RD147A qui relie la RD4 à Mérindol-les-Oliviers ;
- la RD4A qui dessert le centre-bourg de Mollans-sur-Ouvèze depuis la RD4 ;
- la RD40A qui relie la RD40 et dessert des hameaux de Malaucène.

Notons que l'axe Mollans-sur-Ouvèze/Buis-les-Baronnies/Séderon/Laragne par les RD546, RD552 et RD942 est souvent saturé en heures de pointe et constitue ainsi le second axe le plus important du territoire des Baronnies provençales.

La dernière carte de trafic établie par le Conseil départemental de la Drôme (2016, mise à jour en septembre 2017), fait état d'un trafic de :

- 2 507 véhicules/jour sur la RD4 de la limite communale avec Faucon au carrefour avec la RD5 ;
- 2 155 véhicules/jour sur la RD5 de la limite communale avec le Vaucluse au carrefour avec la RD4 ;
- 2 896 véhicules/jour sur la RD5 à la sortie de Mollans-sur-Ouvèze direction Buis (Pierrelongues) ;
- 1 284 véhicules/jour sur la RD40 au sud du département.

Le Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers de la Drôme indique des marges de recul par rapport à l'axe de certaines voiries :

- RD4 et RD5 : recul de 25 m des habitations et de 15 m pour les autres constructions ;
- RD40, 147A, 4A et 40A : recul de 15 m des habitations et de 10 m pour les autres constructions.

Le développement de l'urbanisation doit éviter la création de tout nouvel accès direct sur ces axes et favoriser autant que possible le regroupement des accès existants.

IV.6.3 Santé

Le Plan régional Santé-Environnement a été signé par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, le 18 avril 2018.

Il établit des propositions de mesures et d'actions pour la période 2017-2021. Il s'articule ainsi autour de 2 grands objectifs déclinés en 3 axes :

- Faire progresser la promotion de la santé par l'environnement au niveau régional ;
- Réduire les inégalités territoriales de santé liées à l'environnement :
 - o Axe 1 : développer les compétences en matière de santé-environnement ;
 - o Axe 2 : contribuer à réduire les surexpositions environnementales reconnues ;
 - o Axe 3 : améliorer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales à vocation économique, sociale ou environnementale.

Ainsi, 19 actions sont présentées dans le PRSE3 pour répondre à ces grands objectifs. Parmi ces actions, notons celle concernant la promotion et l'accompagnement de la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'alimentation en eau potable pilotée par l'ARS, ainsi que les actions de l'axe 3 visant à améliorer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales à vocation économique, sociale ou environnementale. Il s'agit notamment d'intégrer les enjeux de santé-environnement dans l'aide

à la décision sur les documents de planification et les projets d'aménagement. Cette action est pilotée par la DREAL.

Enfin, précisons que le règlement du PLU doit prévoir de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions. Dans son avis relatif à la « synthèse de l'expertise internationale sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques extrêmement basses fréquences » du 29 mars 2010, l'AFSSET propose la création d'une d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles,...) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants) d'au minimum 100 m de part et d'autres des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions. Corrélativement, les futures implantations de lignes de transport d'électricité à très hautes tensions devront être écartées de la même distance des mêmes établissements. Cette zone peut être réduite en cas d'enfouissement de la ligne.

Une maison de la santé est présente à Mollans-sur-Ouvèze et offre un service local de qualité.

IV.6.4 Services divers

- **Aménagement numérique du territoire**

La commune bénéficie d'une couverture numérique assez moyenne avec plusieurs zones non couvertes au sud du territoire.

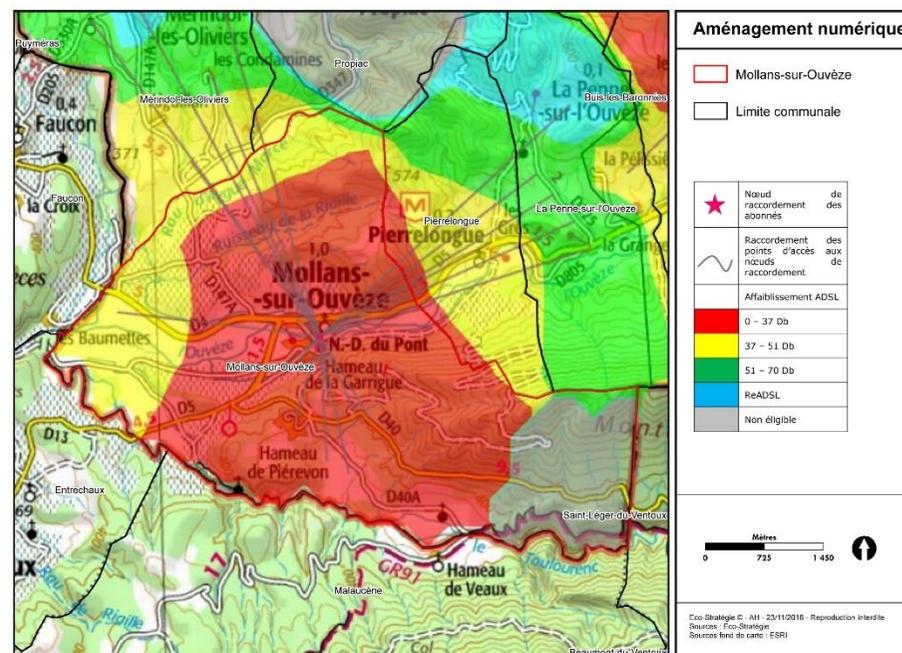


Figure 17 – Aménagement numérique du territoire (source : DREAL Rhône-Alpes)

Concernant le très haut débit, depuis 2015, la commune dispose d'un raccordement en très haut débit (30 à 100 Mbits/s) au centre-bourg « German ». La plaine industrielle n'est pas en très haut débit (3 à 8 Mbits/s). A priori, aucun aménagement n'est prévu pour 2017/2018.

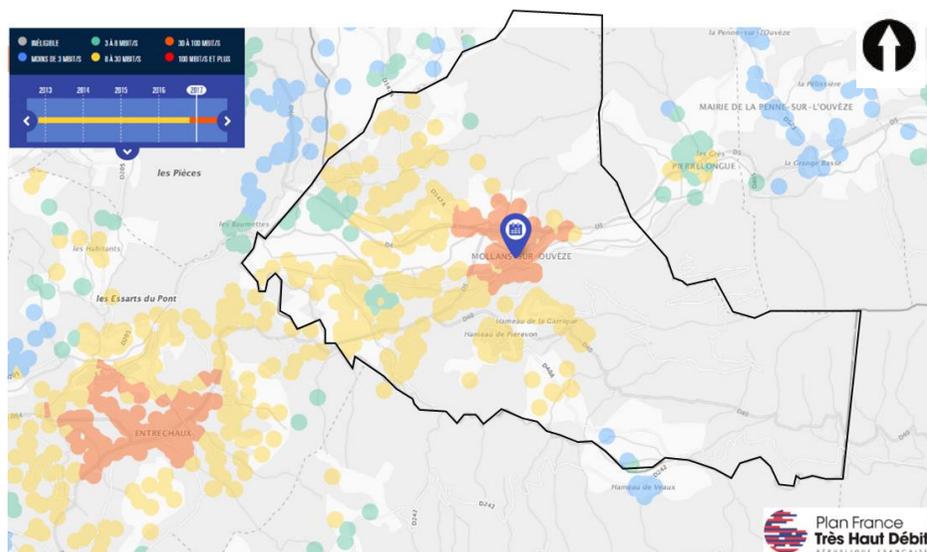


Figure 18 – Répartition des logements raccordés en THD en avril 2018

Concernant les faisceaux hertziens, la commune dispose d'un mât au droit du Bois de Bluye (pylône autostable de 29 m). Cette station permet le raccordement des opérateurs et une couverture en terme de réseau assez large. Un autre pylône est présent au niveau de la ferme Degot (Free). Des problèmes de réseaux sont régulièrement soulevés.

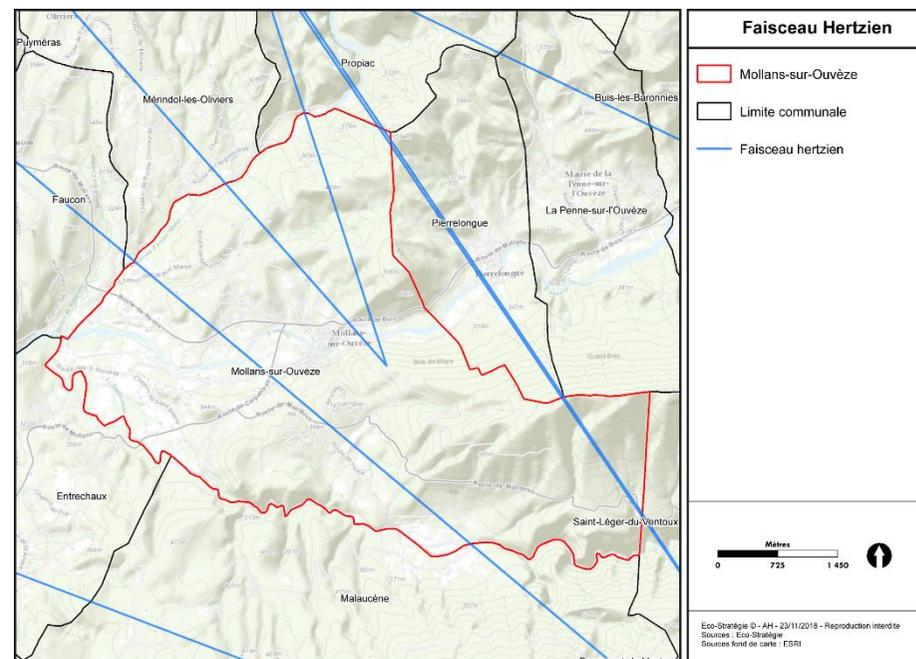


Figure 19 – Faisceaux hertziens présents sur la commune (source : <https://carte-fh.lafibre.info/>, avril 2018)

IV.7. Valorisation touristique

La commune bénéficie d'une position favorable dans les Baronnies, au nord de la Provence.

Nichée dans la vallée de l'Ouvèze avec la plaine du Vaucluse au sud et les contreforts des Alpes au nord, Mollans-sur-Ouvèze se trouve dans une petite région montagneuse, à quelques kilomètres du mont Ventoux.

Mollans-sur-Ouvèze possède une capacité d'accueil touristique avec plusieurs gîtes ou chambre d'hôtes répartis sur l'ensemble du territoire et un hôtel de 32 chambres sur la place de l'ancienne gare.

On peut ajouter à cette capacité d'accueil 399 résidences secondaires (RGP 2012) ainsi que les deux lotissements de vacances du Pas du

Ventoux (capacité d'accueil de 500 à 600 personnes), déconnectés du village.

La commune ne recense aucun camping sur son territoire.

Les sources d'attraction touristiques :

A proximité de la commune se trouvent de nombreux sites pour profiter des sports de plein air : randonnées, escalades, canoë...

Les gorges du Toulourenc présentent un fort atout touristique pour la commune et leur fréquentation est de plus en plus importante (70 000 visiteurs au Clot de Veaux à l'été 2015).

La commune a récemment aménagé une aire de stationnement à proximité de l'entrée des gorges et du Clot de Veau. Le PLU doit être l'occasion de réfléchir au développement touristique lié au patrimoine naturel (aménagement de chemins, lieux et accueil).

Le patrimoine communal n'est également pas à négliger puisque la commune compte des édifices inscrits aux Monuments Historiques et un important patrimoine archéologique.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Drôme a été approuvé par les communes entre 1994 et 2004 date à laquelle il a été validé par l'Assemblée départementale. Il se compose exclusivement de chemins ruraux.

IV.8. Patrimoine culturel

La commune possède un patrimoine architectural riche avec un bâti typique de ce secteur. Des *oppida* (Le Châtelard, âge du fer) sont également recensés, ainsi que des *villae* (Haut Moyen Age).

Trois monuments historiques sont recensés sur le territoire communal :

- Eglise, inscrite Monument Historique par arrêté du 30 mars 1978 ;
- Chapelle Notre Dame du Pont, inscrite Monument Historique par arrêté du 30 mars 1978 ;

- Fontaine et Vieux lavoir à arcades, inscrits Monument Historique par arrêté du 13 juillet 1926.

Le territoire communal est également marqué par d'anciennes traces de l'agriculture d'autrefois : terrasses (avec des murs larges de 3 à 4 mètres), oliviers, canaux, etc. Des bâtiments de filature et moulins à soie sont également présents sur la commune, témoignant de l'activité passée d'industrie de transformation des cocons qui apparaît dès le XVII^e siècle. Ces bâtiments sont de forme allongée, de trois niveaux et installés le long d'une dérivation d'un cours d'eau.

Le patrimoine lié à l'eau est particulièrement présent : béalières, fontaines, lavoirs. Des vestiges d'un pont ancien daté du Moyen-Age est également présent sur la commune. Avec les ponts présents à Nyons et Pomet, il constitue un patrimoine à enjeu fort de l'identité des Baronnies. En effet, ces ponts servaient autant à des usages locaux qu'à des itinéraires régionaux. Les Baronnies ont également été traversées par plusieurs itinéraires de transhumance, alors qu'au XVI^e siècle, elles étaient empruntées par les troupes qui allaient en Italie.

Ce patrimoine peut être protégé au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'urbanisme qui permet, « *d'identifier et de localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ».

Une quarantaine de sites archéologiques datant de la Préhistoire à la période moderne sont répertoriés sur le territoire communal. Le diagnostic de la Charte du PNR des Baronnies provençales mentionne la présence de 17 tombes souterraines (hypogées) datées de l'âge du bronze et du fer, creusées dans un grès tendre et révélant différents niveaux d'utilisation : incinération des défunts, dépôts des corps et nombreux matériel archéologique.

Il n'existe pas de zone archéologique de saisine.

V. PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE PLU

Ce chapitre concerne les évolutions prévisibles de l'environnement en général en l'absence de nouveau plan d'urbanisme. En effet, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique et ne permet pas de réflexion approfondie sur l'organisation et le développement du territoire communal.

VI. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

VI.1. Note introductive

Les incidences ont été évaluées une première fois sur un projet de PLU d'octobre 2018. Ce projet a fait l'objet d'améliorations afin de prendre en compte certains enjeux. Une version d'avril 2019 a donc été présentée. Pour comprendre la réflexion menée, il est néanmoins présenté ici, pour chaque thématique, la première version de l'analyse, ainsi que les réponses apportées en avril 2019.

VI.2. Surfaces

Le projet de PLU défini en avril 2019 présente les zonages suivants :

Tableau 3 - Zonage du projet de PLU de Mollans-sur-Ouvèze

Zonage	Superficie (ha)	
1- Zones urbaines		
UA – Centre bourg où les bâtiments sont construits en ordre continu. L'ensemble présente une unité architecturale de très grande qualité	7,7	70,6
UB – Zone de moyenne à faible densité à dominante résidentielle, destinée à accueillir des constructions individuelles en ordre continu ou discontinu	58,6	
UE – Zone à vocation d'équipements publics	2	
UI – Zone à vocation d'activités existantes situées en entrée de village	2,3	
2- Zones urbanisables		
1AU - Zone à urbaniser sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble	2,2	3,3

Zonage	Superficie (ha)	
AUI - Zone à urbaniser sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble à destination d'activités économiques	1,1	
3- Zones agricoles		
A – Zone à vocation agricole, les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'une extension dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site	588,7	589
Ac – Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée destiné aux activités de commerces existants	0,49	
4- Zones naturelles		
N – Zone mixte naturelle, les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'une extension dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site	1 377	1 382,6
Nc – Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée destiné aux activités de commerces	0,06	
Ne – Zone naturelle à vocation d'équipement léger	5,4	

NB : valeurs surfaciques calculées sous SIG à partir de la carte de zonage afin de pouvoir comparer les données avec celles du PLU (S totale ~2 046 ha)

Les effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ont été définis à partir de la version d'octobre 2018, puis **d'avril 2019** du zonage réalisé par IATE.

On considère pour l'évaluation des incidences du projet de PLU que les surfaces à urbaniser ou à densifier le seront et que les zones d'aménagement particulier seront aménagées.

VI.3. Urbanisme

Le PADD de Mollans-sur-Ouvèze se décline en 5 orientations générales :

- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole ;
- Le développement urbain et la politique de l'habitat de la commune de Mollans-sur-Ouvèze ;
- Prévoir le maintien et le développement des activités économiques de Mollans-sur-Ouvèze ;
- Préserver les richesses naturelles et patrimoniales et prendre en compte le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique ;
- Prendre en compte les risques naturels.

VI.3.1 Politique de l'habitat

La commune de Mollans-sur-Ouvèze souhaite modérer sa consommation de l'espace naturel et agricole en agissant sur trois leviers :

- La définition d'un objectif démographique réaliste ;
- La mise en place d'une politique urbaine plus dense et plus mixte (habitat individuel groupé ...) ;
- Le renouvellement urbain.

L'objectif démographique a été défini sur la base d'une projection de la population à 10 ans à partir de 2019 sur un taux annuel de croissance de 1 % (rappel : taux annuel moyen entre 1999 et 2015 : 1,5 %). Cette projection aboutit à une population de 1 238 habitants en 2029, **ce qui représente une hausse de 128 habitants** (à partir de la population estimée en 2019).

Cet objectif, bien qu'en baisse, reste ambitieux mais réaliste et correspond bien au dynamisme d'une commune attractive présentant une croissance relativement forte et pérenne dû à des services nombreux, deux usines et un important tissu d'entreprises artisanales et agricoles.

Le SCoT présente Mollans-sur-Ouvèze comme commune relais.

Afin de déterminer les besoins en termes de nombre de logements, la commune se base sur une occupation future de 1,96 habitants par résidence principale en 2029 correspondant à un scénario au fil de l'eau de la période 2000-2015 (2 occupants par résidence principale en 2015).

On obtient ainsi un besoin de 71 nouveaux logements en résidence principale pour la période 2019-2029. La commune souhaite modérer la proportion de résidence secondaire à 20 % de la production neuve (45 % des résidences en 2015). Le besoin peut donc être majoré pour les catégories d'habitat individuel (en considérant que les résidences secondaires se font principalement dans ces typologies) pour arriver à un besoin total de **79 nouveaux logements**.

- En l'absence de PLH approuvé à ce jour sur la commune, il n'est pas possible d'appréhender le respect des objectifs de développement de la commune de Mollans-sur-Ouvèze sur ce point.

Afin d'assurer la mixité dans les formes d'habitat, l'objectif de répartition en termes de typologie de logements est la suivante (cette répartition prend en compte la majoration liée aux résidences secondaires) :

- 10 % des logements construits dans des opérations d'aménagement de type « petit collectif », **soit 7 logements** ;
- 25 % des logements construits dans des opérations d'aménagement de type « habitat groupé », **soit 21 logements** ;
- 45 % des logements construits dans des opérations d'habitat individuel « avec procédure » (+ 20 % pour les résidences secondaires), **soit 38 logements** ;
- 15 % des logements construits hors opérations d'aménagement (+ 20 % pour les résidences secondaires), **soit 13 logements**.

Pour répondre au besoin de mixité sociale de l'habitat, la municipalité se fixe un objectif de **15 % de logements conventionnés** dont une partie en accession à la propriété.

- Cet objectif va dans le sens d'un rééquilibrage des formes d'habitat sur la commune qui est aujourd'hui dominée par des habitations individuelles.

VI.3.2 Développement urbain

L'histoire de la commune a permis un développement de l'urbanisation sur les deux rives de l'Ouvèze de part et d'autre du pont l'enjambant. Le bourg a su garder sa structure puisque le centre et les extensions en continuités de celui-ci accueillent l'essentiel des commerces et services de la commune. Cependant, certains secteurs d'urbanisations récentes ne trouvent pas d'attache avec le centre bourg ou encore « flotte » dans la plaine agricole.

L'objectif du PLU sera de préserver cette structure de centre bourg et de la renforcer mais aussi de recoudre les zones urbaines périphériques et de préserver la plaine agricole. En effet, un centre bourg dynamique et animé est vecteur de lien social, de mise en valeur du patrimoine, de développement économique...

Pour cela, la commune souhaite agir sur plusieurs leviers :

- **Renforcer la centralité** en favorisant un développement en faubourg et dans les zones urbaines existantes à proximité du bourg ;
- Maintenir et développer les **commerces de centre bourg** ;
- Maintenir le niveau de service en permettant notamment **l'agrandissement de la maison médicale communale** ;
- Permettre l'installation de jeunes ménages en favorisant le logement locatif et **l'accession à la propriété** ;
- **Limiter la part de résidence secondaire** au niveau actuel ;
- Poursuivre le travail **d'aménagement qualitatif du centre bourg** élargi ;
- Donner une **meilleure lisibilité à l'entrée** de village sud-ouest.

Par ailleurs, la structure compacte du centre bourg doit permettre de limiter les déplacements motorisés et de favoriser les modes de déplacement doux.

- Cet objectif va dans le sens d'un renforcement de la qualité paysagère et organisationnelle du centre-bourg. Le maintien d'un haut niveau de services permettra de maintenir les habitants et d'en attirer de nouveaux, de tout type de milieux et de toutes tranches d'âge.

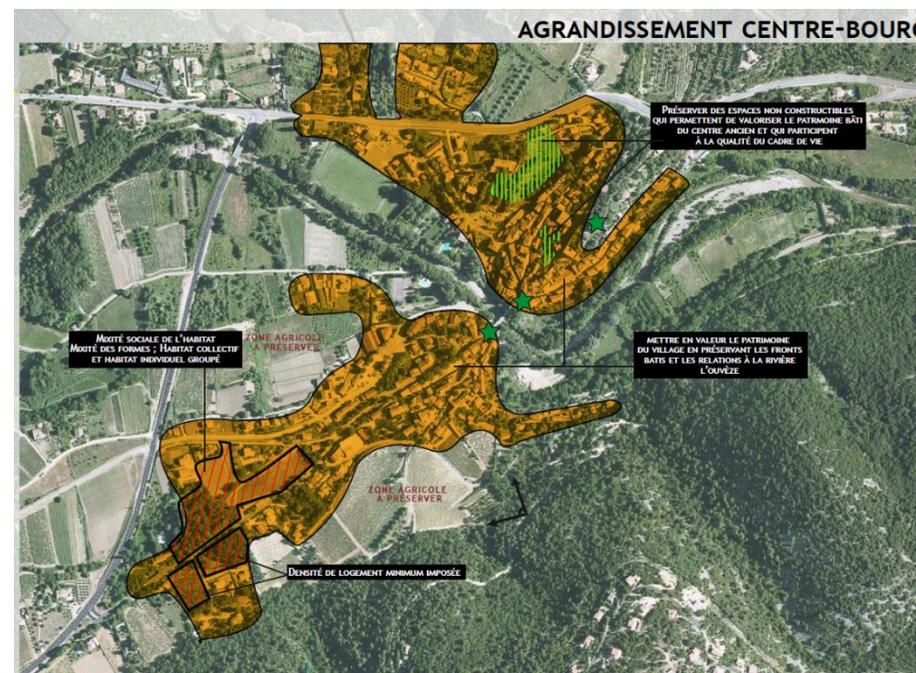


Figure 20 – Zoom sur le centre-bourg et la mixité urbaine à prévoir (source : PADD, avril 2019)

VI.4. Environnement

VI.4.1 Les espaces agricoles à préserver

Un des objectifs affichés au PADD (orientation n°2) est la volonté de requalification de bâtiments agricoles en logements, ceci afin de répondre aux objectifs de création de logements mais également de limiter la consommation de l'espace naturel et agricole.

L'objectif est donc de compléter ces zones résidentielles et de stopper le mitage urbain des côteaux et des zones à vocation agricole.

Les zones urbanisées et urbanisables devront avoir des limites franches.

Afin de conserver son cadre et sa qualité de vie, il est nécessaire de prévoir une « densification raisonnée » des espaces bâtis existants de la commune.

Enfin, il est primordial de permettre aux maisons d'habitation « isolées » de conserver des possibilités d'évolution (extension du bâtiment existant et possibilité de création d'annexes). Celles-ci seront définies réglementairement.

Le PADD de Mollans-sur-Ouvèze contient dans son orientation n°3 le maintien de l'activité économique agricole locale par le biais de la préservation des terres. Il est ainsi précisé que « *Ces espaces doivent être protégés de façon à préserver et développer tant les exploitations existantes que le potentiel de production.*

Devront être préservés notamment :

- *Les structures agricoles (secteurs remembered)*
- *Les terrains produisant des denrées de qualité supérieure (AOC)*
- *Les secteurs comportant des équipements spéciaux (périmètre d'irrigation).*

De plus, il y a lieu de veiller à maintenir la pérennité des exploitations en évitant de faire des projets « coupant » leur unité.

La politique d'aménagement urbain doit permettre la préservation des espaces agricoles. »

L'orientation n°4 du PADD comporte également l'objectif de « Préserver les richesses naturelles et patrimoniales et prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ». L'outil développé pour atteindre cet objectif est :

- Préserver fortement les espaces agricoles de la commune : enjeu économique, paysager et environnemental.
- Le PADD respecte l'objectif national qui vise à limiter le mitage et à prioriser les constructions en lien avec l'existant.
- On rappellera qu'avec 557 ha de terres classées en zone A, le PLU semble conforme à l'activité agricole au moins actuelle qui rapporte une SAU de 415 ha (chiffres 2010).
- L'absence d'extension forte au droit de terres agricoles dans le zonage témoigne de l'implication de la commune dans la sauvegarde d'une agriculture locale.

VI.4.2 Les réservoirs de biodiversité

VI.4.2.1. Les cœurs de nature

La commune de Mollans-sur-Ouvèze est concernée par plusieurs zonages écologiques sur près de 75% de son territoire :

- un site Natura 2000 (L'Ouvèze et le Toulourenc),
- une ZNIEFF de type I (Basses gorges du Toulourenc),
- deux ZNIEFF de type II (Chainons occidentaux des baronnies et Chainons méridionaux des baronnies),
- six zones humides issues de l'inventaire régional (Ouvèze, Toulourenc et Eyguemarse).

A noter que la commune est également concernée par l'ENS potentiel sur le secteur de Notre-Dame-des-Anges.

Précisons que la commune appartient au Parc Naturel Régional des Baronnies provençales dont la charte a été signée en janvier 2015.

Le PADD de Mollans-sur-Ouvèze contient dans son orientation n°4 l'objectif de « Préserver les richesses naturelles et patrimoniales et

prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ». Les outils développés pour atteindre cet objectif sont :

- Protéger les vastes entités naturelles constituées par les collines des Baronnies et la montagne de Bluye ainsi que les ZNIEFF de type 1 et 2 (Basses gorges du Toulourenc, chaînons méridionaux et occidentaux des Baronnies) ainsi que le site Natura 2000 de l'Ouvèze et du Toulourenc.
- Stopper le mitage urbain et fixer des limites franches aux zones urbanisées.

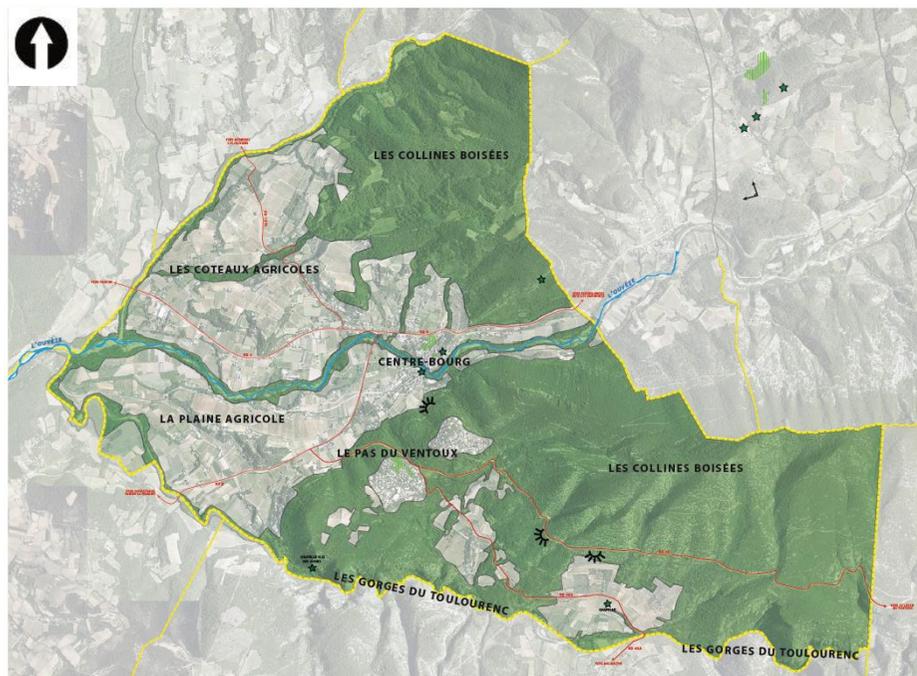


Figure 21 – Orientation n°4 de préservation des enjeux naturels (extrait du PADD, octobre 2018)

- Cette orientation permet de respecter les grands enjeux nationaux et régionaux ;
- Toutefois, des précisions sont à apporter à échelle locale pour s'assurer d'une mise en œuvre concrète.

VI.4.2.2. Le document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 : ZSC FR9301577 « L'Ouvèze et le Toulourenc »

Le site Natura 2000 est constitué de l'Ouvèze et de son affluent le Toulourenc. Il s'agit de deux cours d'eau méditerranéens au régime marqué par des crues et des étiages importants, présentant des lits ramifiés (en tresse) propices à la diversité des habitats naturels. Le site, désigné par l'arrêté préfectoral du 23 février 2010, concerne une superficie de 1 245 ha.

Le Document d'Objectif (ou DOCOB) a été approuvé en mars 2012. Son application est gérée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV). Ce document s'articule autour de 10 objectifs, détaillés en 25 actions, dont 11 prioritaires.

Parmi les objectifs énoncés dans le DOCOB en 2012, la commune de Mollans-sur-Ouvèze est notamment concernée par :

- la mesure GHE04 : préserver et favoriser le développement des milieux prairiaux. L'objectif de cette mesure est de conserver les milieux ouverts riches en biodiversité et essentiellement au maintien de nombreuses espèces d'invertébrés et de mammifères présents sur le site. Dans le cadre de cette mesure, plusieurs opérations de gestion sont éligibles au MAET (Mesure Agro-Environnementale Territorialisées) :
 - o Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ;
 - o Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ;
 - o Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger ;
- la mesure GHE05 : favoriser la libre circulation des populations piscicoles. La commune présentait un obstacle majeur au droit du pont de la déchetterie qui a été supprimé. Aujourd'hui, le cours d'eau circule sans encombre ;
- la mesure GHE06 : réguler les espèces végétales indésirables. La commune est notamment concernée par la présence de Jussie (cependant non identifiée lors des visites).

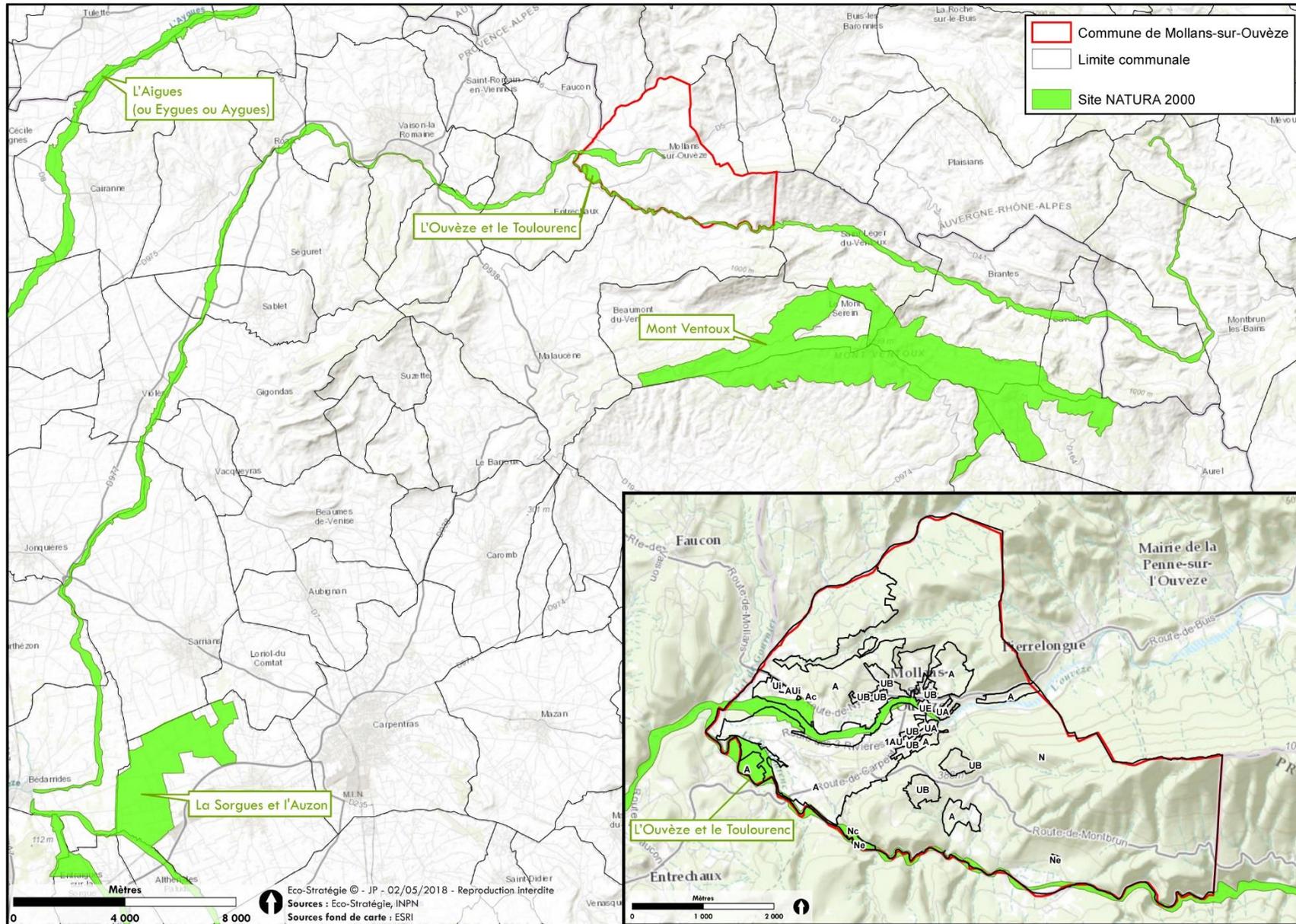


Figure 22 – Zonage et espaces protégés/inventoriés (zonage d’octobre 2018)

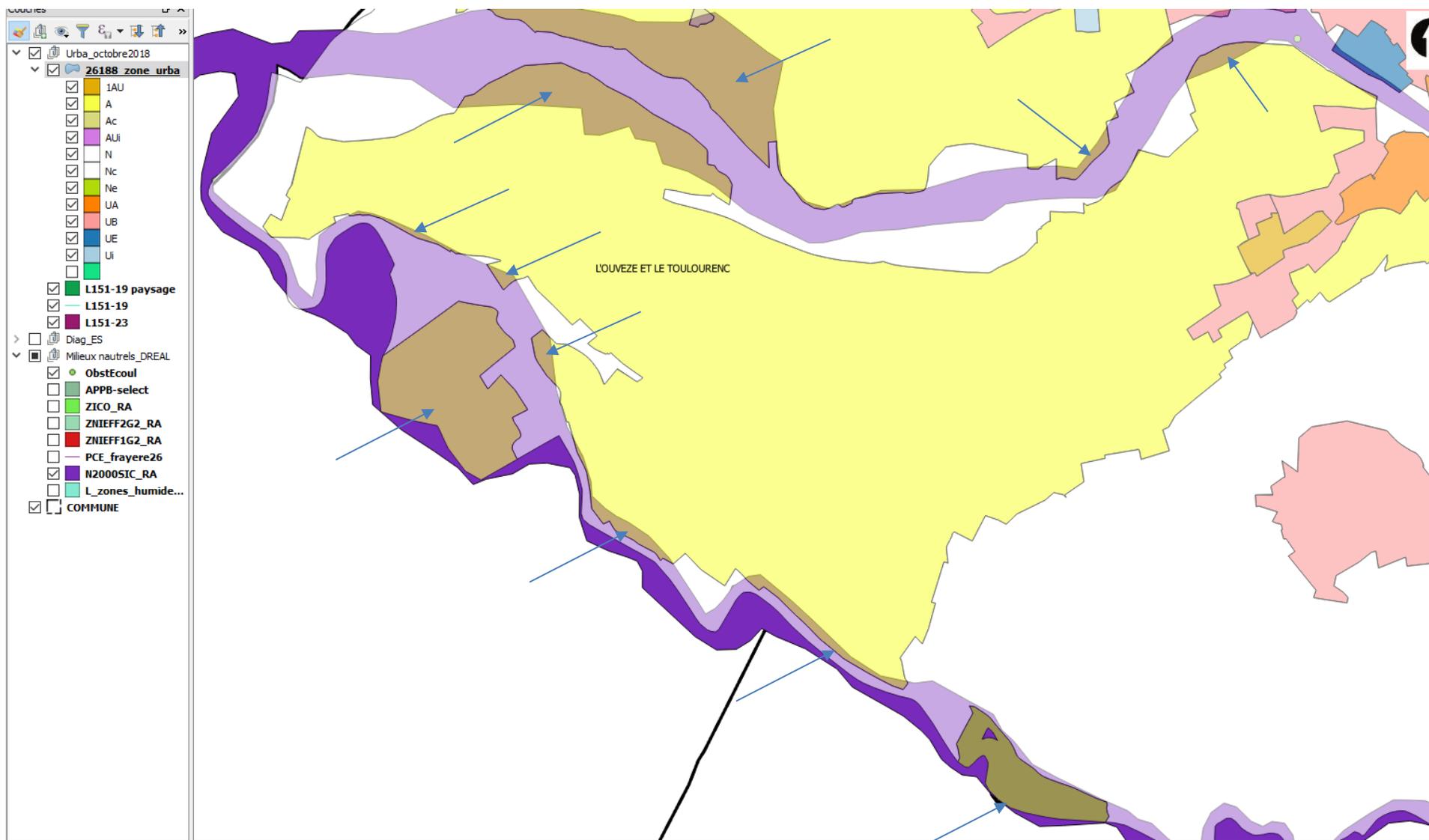


Figure 23 – Zonage proposé et site Natura 2000 (en violet) ; les flèches bleues pointent sur les parties du site Natura 2000 classées en zone A

Concernant la préservation du site Natura 2000 par rapport au zonage proposé, il convient de préciser que plusieurs zones agricoles sont présentes au droit du site Natura 2000 et permettent la mise en place de MAET.

Dans cette zone A, les constructions étant interdites, le zonage permet tout de même une protection suffisante des milieux à protéger, tout en laissant la marge nécessaire pour mettre en œuvre les mesures de gestion.

Notons toutefois un bémol au niveau de la zone Ne qui prévoit la construction d'un bâtiment sanitaire, ainsi que l'extension éventuelle de bâtiment existant. Le règlement semble incompatible avec la vocation du site Natura 2000, mais des précisions sont à apporter à ce stade pour conclure.

- Le zonage respecte globalement l'objectif de préservation des réservoirs de biodiversité et répond aux engagements internationaux.
- Il mériterait toutefois d'être optimisé pour intégrer la totalité des du site Natura 2000 en zone N plutôt qu'en zone A.
- **En revanche, il sera fondamental de n'autoriser aucune construction en zone N, y compris les extensions et ce afin de maintenir les espaces naturels qui font la richesse du cadre de vie de la commune.**

⇒ **La version d'avril 2019 ne modifie pas fondamentalement ces zonages.**

VI.4.3 Les continuités écologiques

Au regard de l'atlas régional du SRCE, les enjeux identifiés sont les suivants :

- Les réservoirs de biodiversité le long de l'Ouvèze ou du Toulourenc sont à protéger ;
- L'Ouvèze et le Toulourenc sont des corridors écologiques (trame bleue) à préserver, voire à remettre en état pour

l'Ouvèze (un obstacle à l'écoulement est recensé au droit du pont de la déchetterie) ;

- Le reste du territoire est occupé en grande partie par des espaces terrestres à perméabilité forte ou de grands espaces agricoles (plaine alluviale) qui participent à la fonctionnalité écologique du territoire.

Les continuités écologiques sont constituées par les cours d'eau de l'Ouvèze, du Toulourenc et de l'Aigue Marce principalement, mais tous les petits cours d'eau affluents sont également intéressants.

Les territoires agricoles sont majoritairement trop intensifs pour permettre une bonne fonctionnalité écologique, sauf au niveau de certains secteurs en plaine d'Ouvèze (réseau bocager relictuel).

Plusieurs obstacles à la libre circulation de la faune terrestre avaient été relevés lors du diagnostic (RD4, RD5, RD40 notamment). En effet, les dessertes du territoire viennent ouvrir parfois des espaces perméables à la faune terrestre qui doit donc s'exposer à un risque de collision pour parcourir l'ensemble du territoire forestier.

Le PADD de Mollans-sur-Ouvèze contient dans son orientation n°4 l'objectif de « Préserver les richesses naturelles et patrimoniales et prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ». Les outils développés pour atteindre cet objectif sont :

- Appliquer les dispositions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en préservant :
 - Le rôle de réservoir de biodiversité des abords de l'Ouvèze ;
 - Les abords des cours d'eau jouant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité (Toulourenc, Aigue-Marce, ...) ;
 - Les grands espaces agricoles de la plaine de l'Ouvèze ayant une « fonctionnalité écologique ».

Le zonage proposé reprend de manière globale les réservoirs de biodiversité, en les classant en N ou A. Notons cependant l'absence de classement des corridors en tant que tels.

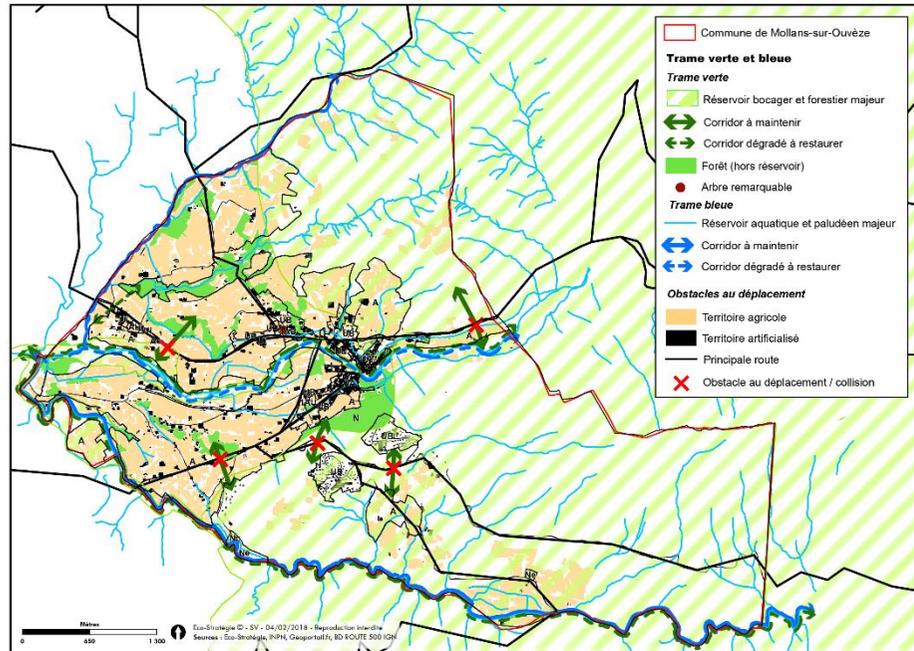


Figure 24 – Trame verte et bleue de la commune et zonage proposé (zonage d’octobre 2018)

Le zoom sur le centre-village permet de noter les enjeux locaux en termes de continuités terrestres.

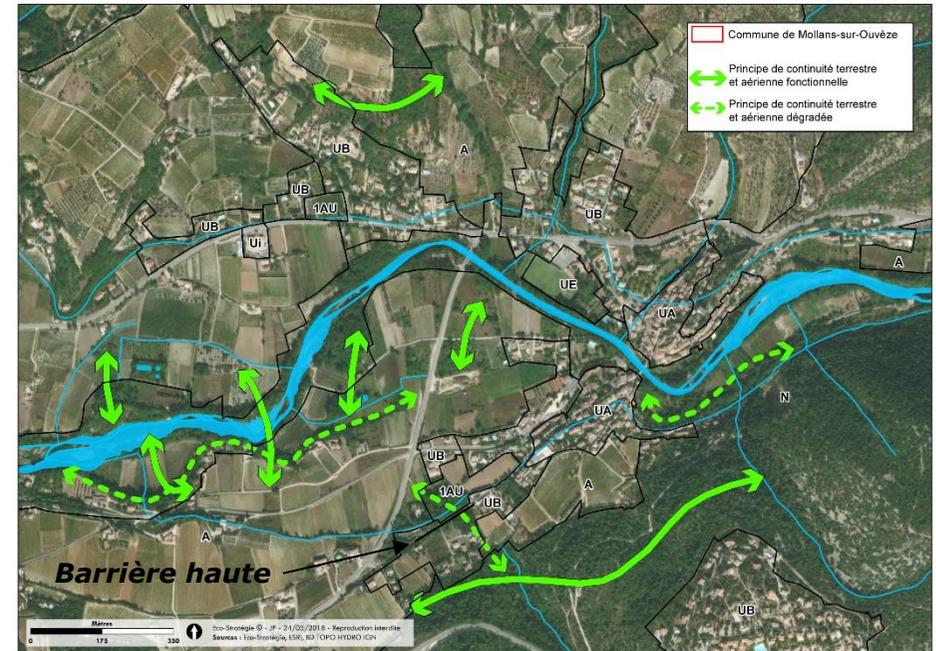


Figure 25 – Prise en compte de la trame verte et bleue communale dans le zonage du PLU (zonage d’octobre 2018)

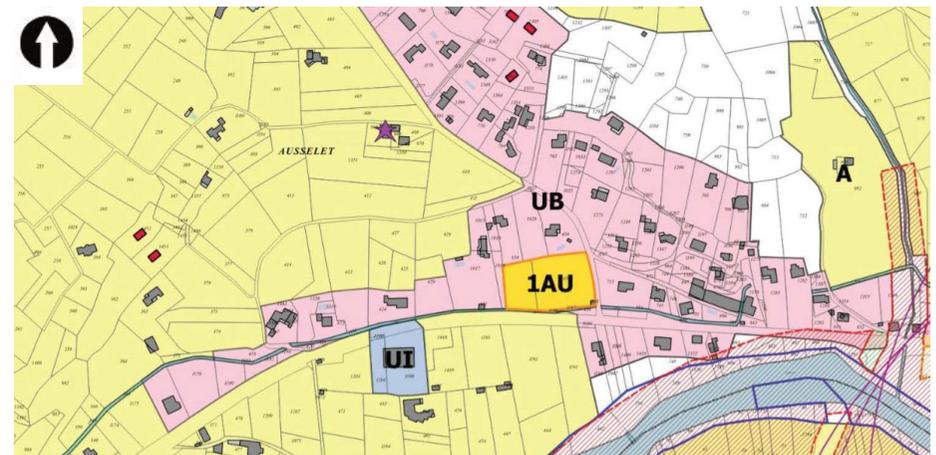


Figure 26 – Extrait du zonage proposé et de la zone à urbaniser ci-après (avril 2019)



Figure 27 – Vue aérienne de l'extrait de zonage



Photographie 2 – Vue de l'arbre à conserver dans la mesure du possible (ES, photo prise en avril 2018)

Zone 1AU

Il s'agit d'un verger, plus ou moins entretenu, favorable à une avifaune diversifiée. Ici encore, l'abattage des arbres devra se faire entre septembre et février pour éviter la destruction de nichée. A noter la présence d'un arbre remarquable à l'entrée sud-est. A conserver si possible.



Photographie 1 – Vue depuis le Sud-est (ES, photo prise en avril 2018)

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est prévue sur cette zone. L'espace public proposé le long de la route paraît difficile à mettre en place. Toutefois, la proposition d'un recul de verdure et le maintien du muret de pierres va dans le sens de la protection des milieux et des paysages.

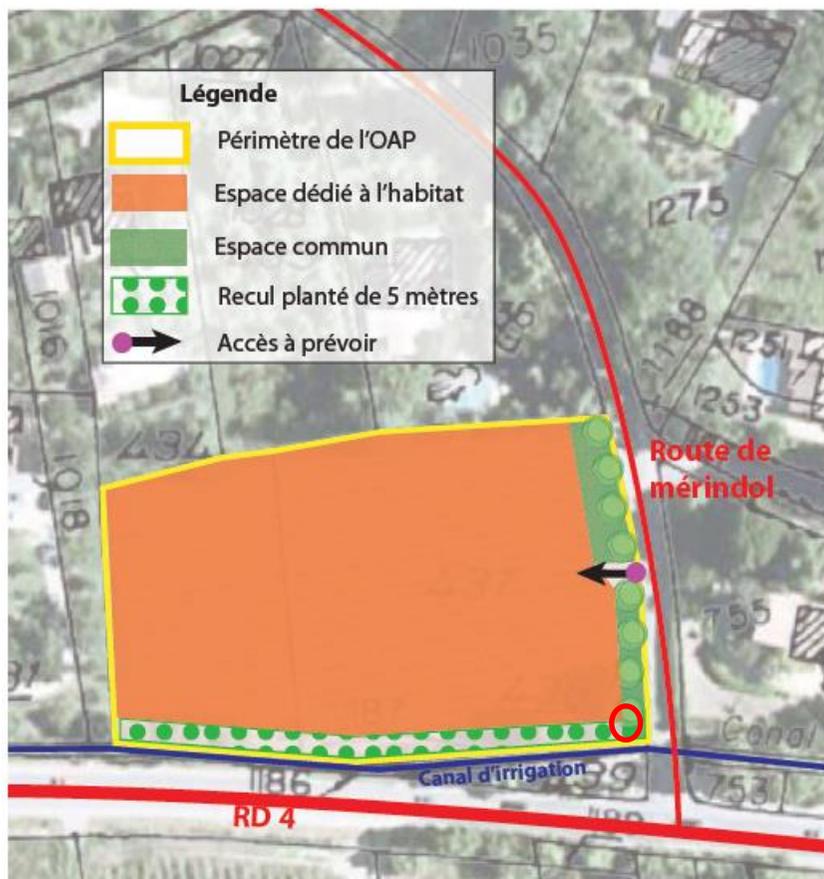


Figure 28 - Orientation d'Aménagement et de Programmation « La Coste » (octobre 2018) ; cercle rouge : arbre à conserver si possible

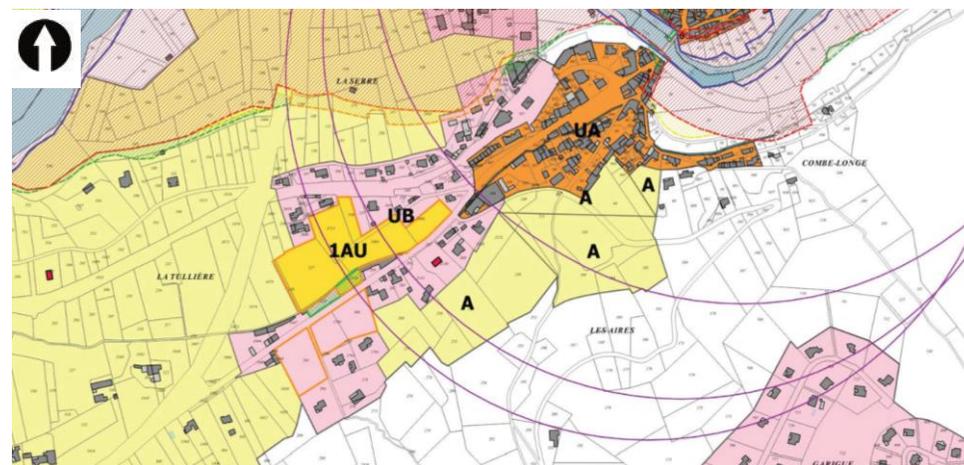


Figure 29 - Extrait du zonage proposé et de la zone à urbaniser détaillée ci-après (avril 2019)



Figure 30 - Vue aérienne de l'extrait de zonage

Zone 1AU (1,7 ha)

Il s'agit de maraîchage, sans intérêt écologique. Les parcelles n'ont pas pu être visitées. Les fossés devront être maintenus le plus possible pour respecter le traitement des eaux de ruissellement.



Photographie 3 – Vue depuis le Sud-est (ES, photo prise en avril 2018)

La parcelle boisée avec des arbres de haute tige n'a pas pu être visitée (domaine privé). A minima, on veillera à abattre les arbres entre septembre et février uniquement.

Bien que les habitations transforment profondément la perception paysagère depuis l'ancienne RD5, la couture urbaine opérée paraît opportune ici. Les terres agricoles perdues représentent toutefois environ 9 000 m².



Figure 31 : Phasage des opérations sur l'OAP « La Serre » (avril 2019)



Illustration des aménagements
Les emplacements des bâtiments, voiries et espaces publics sont indiqués à titre indicatif.

Figure 32 – Phases 1 et 2 sur l'OAP « La Serre » (avril 2019)

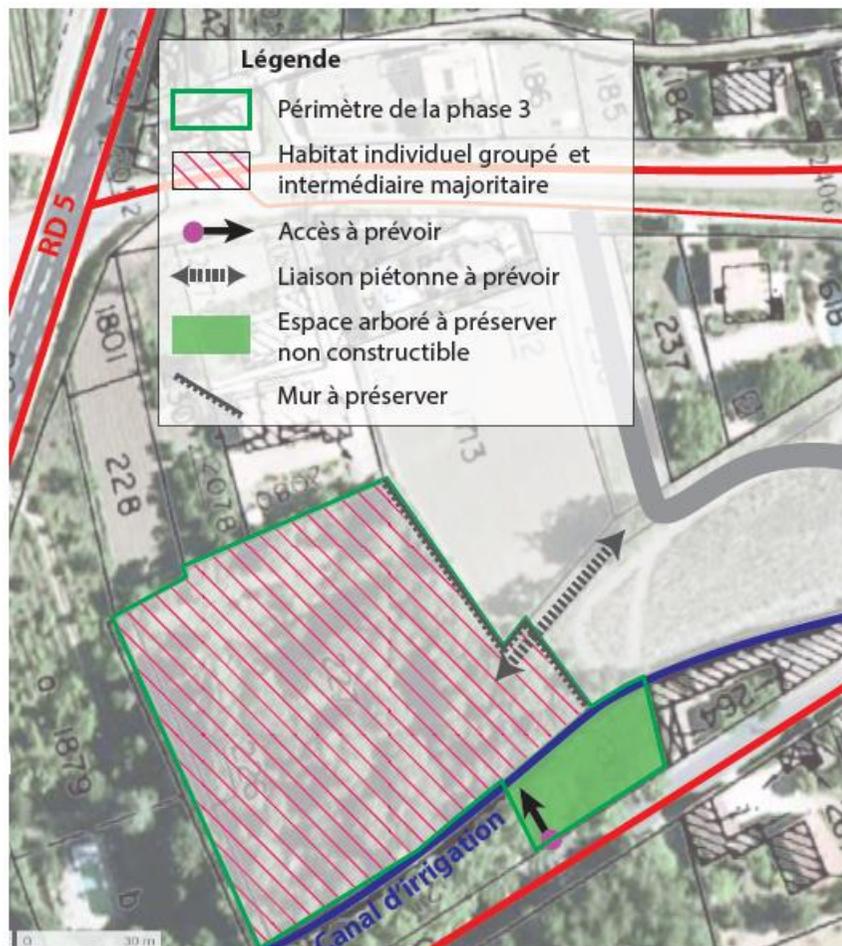


Figure 33 – Phase 3 sur l’OAP « La Serre » (avril 2019)

OAP « La Gandeline 1 et 2 »

Parmi le zonage UB, une OAP concerne 2 secteurs situés au Sud de l’ancienne RD5 et en vis-à-vis avec la zone précédente.



Figure 34 – OAP « La Gandeline 1 » classée en zone UB au zonage (avril 2019) à gauche ; à droite, vue aérienne actuelle

Zone UB « La Gandeline 1 »

La zone Ouest ne recèle que peu d’enjeu écologique .En revanche, la partie Est est intéressante car elle constitue une zone tampon avec la forêt. Les 2 doivent être maintenus si possible, sinon, l’abattage des arbres devra se faire entre septembre et février et le passage d’un écologique préalable à tout chantier sera à prévoir.



Photographies 4 et 5 – Vue de la pelouse sèche et de la forêt à préserver si possible ou à abattre avec précautions (ES, photo prise en avril 2018)



Photographie 6 – Vue de l'accès à La Gandeline (ES, photo prise en avril 2018)



Photographie 7 – Vue de la parcelle de l'OAP « La Gandeline 2 » (ES, photo prise en avril 2018)



Figure 35 - OAP « La Gandeline 2 » classée en zone UB au zonage (octobre 2018) à gauche ; à droite, vue aérienne actuelle

Zone UB « La Gandeline 2 »

Il s'agit d'une jeune plantation d'épicéas, sans intérêt écologique. Aucune recommandation n'est proposée ici.

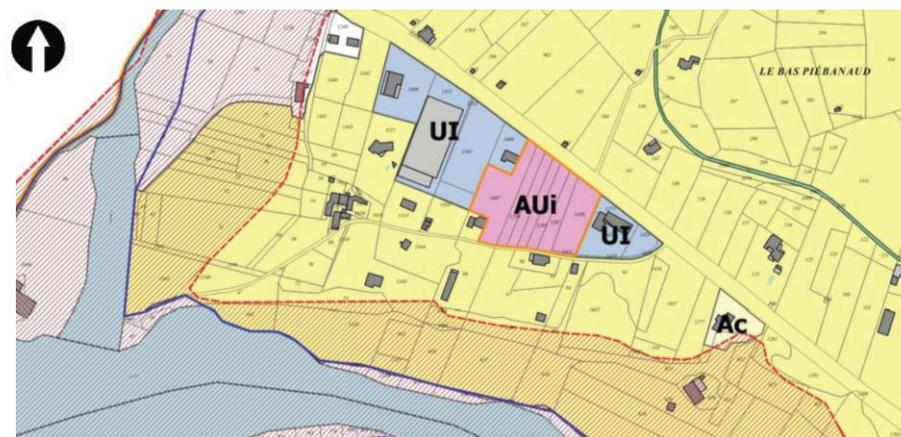


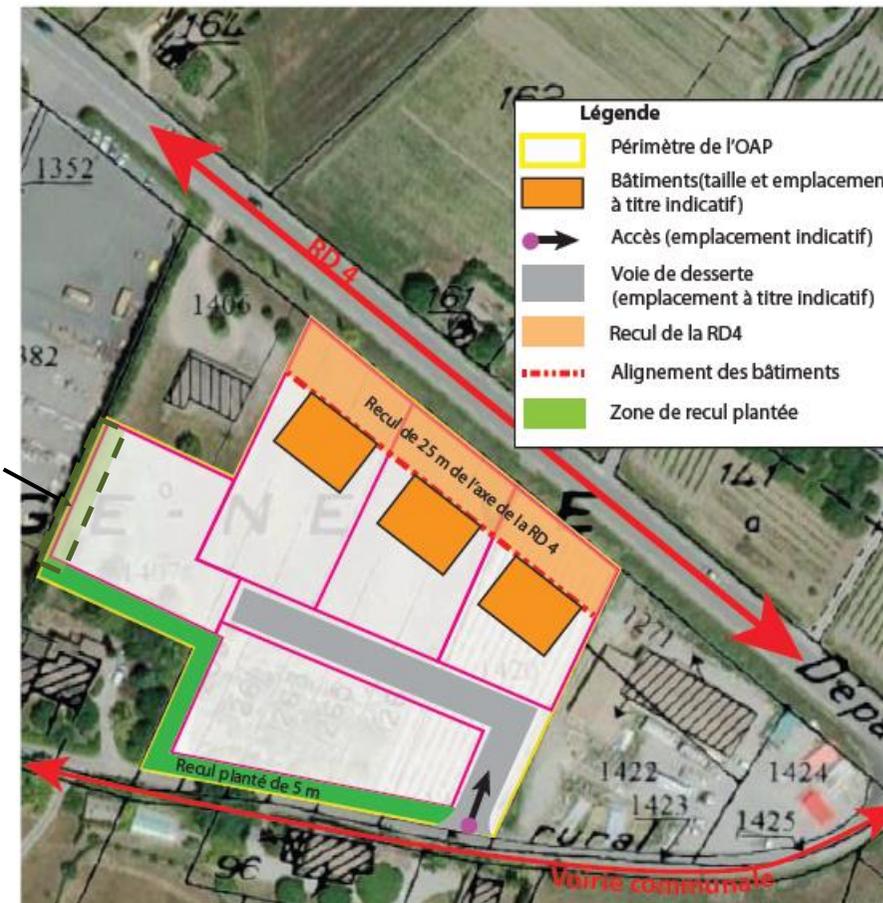
Figure 36 - Extrait du zonage proposé et de la zone à urbaniser détaillée ci-après



Figure 37 - Vue aérienne de l'extrait de zonage

La future zone AUi (environ 1,2 ha) correspond aujourd'hui à des terres agricoles très morcelées et partiellement enclavées. Le classement en AUi permettra de lier le tissu industriel existant, mais aussi renforcer un effet de barrière linéaire limitant l'ouverture paysagère actuelle depuis la RD4.

Une OAP concerne ce secteur.



Les emplacements des bâtiments, voiries et espaces publics sont indiqués à titre indicatif.

Figure 38 – OAP sur la zone d'activité « Grange-Neuve » (octobre 2018) : proposition d'une zone de recul plantée de 5 m dans la continuité de la bordure Sud

Plusieurs préconisations sont listées concernant la gestion des nuisances (proximité avec une zone résiduelle), la gestion des eaux pluviales (revêtements perméables favorisés), ainsi que les accès et les stationnements.

Bien que les stationnements soient dits « plantés à hauteur d'un arbre à haute tige pour 4 emplacements », le volet paysager ne paraît pas être la priorité ici.



Figure 39 – Vue actuelle de la zone AUi (ES, le 12/03/2019)

Il est préconisé a minima de limiter la hauteur des bâtiments à une hauteur inférieure à celle du bâtiment d'entrée de ville situé à l'Ouest. En effet, dans la perspective de la RD4, le premier bâtiment s'appuie aujourd'hui sur allée de cyprès de hauteur similaire au bâtiment, ce qui l'inscrit dans une sorte d'écrin de verdure. La mise en place de bâtiments industriels en lieu et place de ces arbres va non seulement fermer l'ouverture paysagère lointaine mais aussi supprimer cet écrin. L'impact sera donc double ici, avec un renforcement de l'aspect industriel et une minéralisation quasi complète du bord de route.

Les bâtiments devront donc être d'une hauteur maximale de 3,50 m (contre 7 m dans le règlement proposé). Un renforcement de l'allée de cyprès devra être prévu également (cf. Figure 38). La plantation d'une zone de 200 m² (5 x 40 m de long) permettra d'atténuer le choc visuel d'entrée de ville. L'îlot serait ainsi de 1 300 m² au lieu de 1 500 m².



Figure 40 – Vue de l'entrée de ville avec le bâtiment existant, l'allée de cyprès et la future zone à l'arrière (ES, le 12/03/2019)

Le traitement des abords de la voirie ne devra pas permettre la pose de clôture ou de mur semblable à celui du bâtiment existant, tout en garantissant l'effet vitrine.

Il est préconisé ici de réaliser une étude approfondie du traitement paysager de l'ensemble du linéaire de RD4 concerné par les zones Ui et AUi. Un programme complet doit être proposé pour garantir une insertion paysagère optimale. Le soin apporté aux entrées de ville est primordial pour assurer une bonne attractivité de la commune pour de nouveaux habitants.

- **Les arbres remarquables**

Aucun élément relevé au diagnostic n'a été classé en L.151-23. Il serait intéressant de classer a minima les arbres pointés.

- Le zonage respecte l'objectif de préservation des couloirs de déplacement de la faune dans la mesure où il ne prévoit pas d'urbanisation nouvelle au niveau de zone identifiée comme secteur de déplacement de la faune.
- On veillera à appliquer la réglementation en vigueur concernant la protection des espèces animales au moment de l'abattage des arbres (conseillé entre septembre et février).

- **En revanche, la zone AU_i devra faire l'objet d'un traitement en lien avec les 2 zones U_i la bordant. La réflexion doit porter sur l'ensemble de la zone artisanale et non uniquement sur la nouvelle zone AU_i.**
- **En l'état actuel du zonage et des OAP, l'entrée de ville par la RD4 est ici très fortement impactée.**
- Notons enfin que l'incidence du zonage sur le site Natura 2000 est nul puisqu'aucune construction nouvelle n'est autorisée sur le zonage et que le PLU ne va pas à l'encontre de la mise en œuvre du DOCOB.

VI.4.4 Les espaces boisés

Aucun Espace Boisé Classé n'est identifié au zonage.

VI.4.5 Les zones humides

Le PADD de Mollans-sur-Ouvèze contient dans son orientation n°4 l'objectif de « Préserver les richesses naturelles et patrimoniales et prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ». L'outil développé pour atteindre cet objectif est :

- Assurer une bonne qualité de l'eau de l'Ouvèze, du Toulourenc et de l'Aygue-Marce et prendre en compte la sensibilité des zones humides recensées sur la commune.

L'analyse du zonage conforte les orientations du PADD en présentant une classification des cours d'eau en N.

De plus, les cours d'eau et leur ripisylve sont protégés par l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

VI.5. Qualité de l'air et énergies renouvelables

En priorisant la reconversion de terres agricoles situées dans l'enveloppe urbaine plutôt que l'extension du cœur urbain, la commune se laisse la possibilité de développer un réseau de chaleur ainsi que la méthanisation dans les années à venir.

Concernant les OAP, pour tous les secteurs, l'accent est mis sur :

- La gestion des eaux pluviales et un travail est attendu au niveau des stationnements.
- La valorisation paysagère.

En revanche, aucune préconisation n'est apportée concernant :

- L'éclairage public : il serait intéressant de prévoir, notamment pour la zone d'activité, une limitation de la durée d'éclairage via une extinction des feux de minuit à 5h du matin par exemple. Ou, comme pour le bâtiment existant, la mise en place d'un système de veilleuse qui se déclenche au passage. Une réflexion d'ensemble devra toutefois être menée ici pour assurer une certaine homogénéité au linéaire de la RD4 ;
- Le développement des énergies renouvelables : la disponibilité de toitures et le fort taux d'ensoleillement dont jouit la commune sont 2 critères propices au développement de centrale solaire en toiture, tel que le recommande la doctrine sur l'énergie photovoltaïque de la Drôme. On notera que la commune a toutefois le projet de centrale solaire en régie communal sur la zone UE, rattachée à la future école (zone UE en zone inondable néanmoins...).
- Les déplacements doux : concernant la zone d'activité, il semble quasi impossible de développer un lien physique avec le centre-bourg. Cette zone paraît donc ouverte aux personnes de l'extérieur de la commune et non à ses habitants. En effet, le linéaire à marcher le long de la RD4 sans aménagement (trottoirs a minima) est de 1,5 km jusqu'au premières habitations. Ceci renforce le caractère de « ville dortoir » ou de « ville à touristes » déjà pressenti aujourd'hui.

En revanche, les OAP prévues sur le quartier de la Serre citent : « **Pour faciliter les déplacements entre quartiers et au sein des quartiers, les aménagements des OAP « La serre 1 et 2 » devront prévoir l'emprise foncière d'une jonction piétonne.** » Ainsi, la jonction piétonne est faite dans l'OAP « La Serre 1 » par une voirie « pensée comme un espace public carrossable à vitesse réduite à 20 km/h maximum. ».

- Le PLU paraît suffisamment ambitieux sur ce point.

VI.6. Pollution et qualité des milieux

Le PADD de Mollans-sur-Ouvèze contient dans son orientation n°4 l'objectif de « Préserver les richesses naturelles et patrimoniales et prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ». L'outil développé pour atteindre cet objectif est :

- Assurer une bonne qualité de l'eau de l'Ouvèze, du Toulourenc et de l'Aygue-Marce et prendre en compte la sensibilité des zones humides recensées sur la commune.

Le PLU n'autorise aucune nouvelle construction au droit des secteurs les plus sensibles. On regrettera cependant que le PLU ne précise pas le fonctionnement de l'assainissement de la future zone d'activité de La Grande-Neuve.

- Le PLU est également peu ambitieux et peu soucieux des pollutions industrielles.

VI.7. Gestion des déchets

Les futures zones à urbaniser s'inscrivent en prolongement de zones déjà urbanisées où le système de collecte et traitement des déchets est déjà en place avec la communauté de communes du Pays Vaison-Ventoux.

En outre, les zones à développer (zones 1AU sur le zonage) sont toutes proches d'un point de collecte ordures ménagères ou verre.

A noter que la déchetterie ne fait l'objet d'aucune identification au sein du zonage et se positionne, selon le zonage au sein du lit majeur de l'Ouvèze.

Enfin, aucun détail n'est connu sur la gestion des déchets issus de la ZAC de la « Grange-Neuve ».

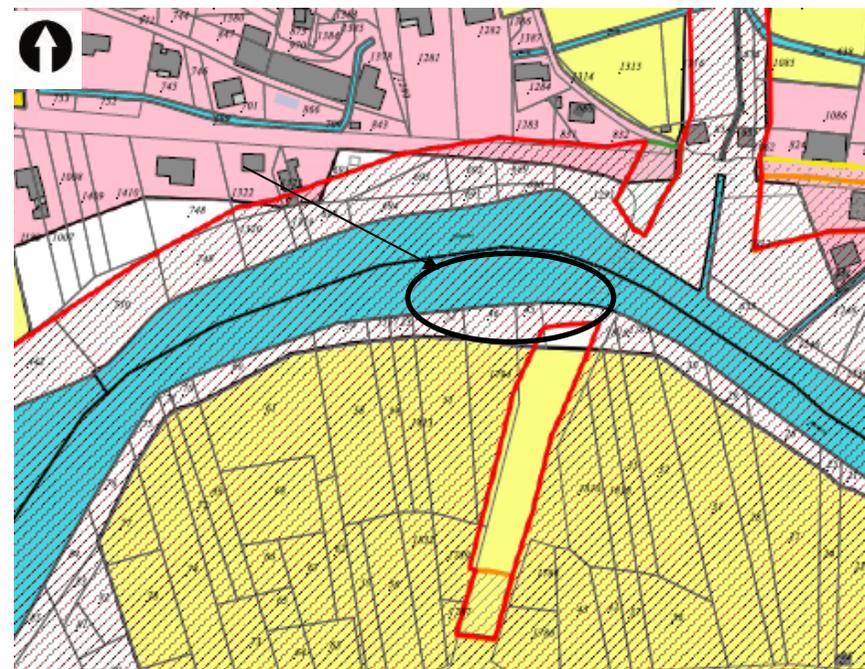


Figure 41 – Déchetterie actuelle en zonage N et lit majeur de l'Ouvèze (en noir)

- Le projet de PLU, en concentrant les nouvelles constructions au sein du tissu urbain existant, facilitera la gestion actuelle des déchets. Il n'engendrera pas de pollution particulière des sols (aucune activité polluante prévue).
- Une clarification sur la classification de la déchetterie serait bienvenue.
- Un détail sur la gestion des déchets industriels de la future ZAC serait également intéressant.

VI.8. Gestion des ressources naturelles

VI.8.1 Ressource du sous-sol

Aucune ouverture de carrière n'est autorisée sur la commune. L'ancienne carrière fermée (le long de la RD40) est ici classée en N.

- Le PLU est donc compatible avec le SDC de la Drôme et le cadre régional « matériaux et carrières » élaboré par la DREAL Auvergne - Rhône-Alpes.

VI.8.2 Ressource en eau

Mollans-sur-Ouvèze est alimentée en eau potable par les captages de « Bluye Source » complété par le captage de « Bluye Puits » en appoint et le captage de « Pré Barbier », tous situés sur le territoire communal et exploités en régie communale.

Le territoire est également concerné par la présence des captages Grange Neuve, Clot de Veaux et Trois Rivières qui alimentent d'autres communes. Depuis le 1^{er} avril 2015, un nouveau règlement Eau et Assainissement a été mis en place.

La commune de Mollans-sur-Ouvèze est classée en zone de répartition des eaux superficielles du sous bassin de l'Ouvèze provençale (ZRED44, arrêté interpréfectoral n°26-2016-12-16-003 du 23/12/2016).

Dans les zones classées ZRE, tout **prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h** dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à l'exception :

1. des prélèvements soumis à une convention relative au débit affecté (art. R211-73),
2. des prélèvements inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques.

L'alimentation en eau de la commune est aujourd'hui largement suffisante (plusieurs sources et nappe phréatique). La commune alimente d'ailleurs ses voisines. Notons cependant que cette alimentation présente un enjeu majeur pour l'ensemble du bassin de vie.

- En limitant les extensions et en favorisant la requalification, le PLU est conforme aux exigences imposées dans les ZRE.
- Le projet de PLU est compatible avec la ressource en eau dans la mesure où l'alimentation est aujourd'hui largement excédentaire.

VI.8.3 Assainissement

La commune dispose d'un Schéma Général d'Assainissement réalisé par le bureau d'études Ginger Environnement.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif, essentiellement en amiante-ciment de diamètre 150 à 200 mm. La longueur totale du réseau est de 8 920 m.

La charge hydraulique collectée correspond à une population raccordée de l'ordre de 700 équivalents-habitants.

Le futur PLU prévoit une augmentation compatible avec le schéma actuel.

L'assainissement de la zone d'activité se fera en site propre, à l'aide d'un système d'assainissement autonome.

- Le zonage est compatible avec les exigences en termes d'assainissement de la commune.
- On veillera, lors de l'aménagement de la ZAC de Grange-Neuve, à s'assurer que la zone est raccordée à la STEP existante.

VI.9. Risques majeurs naturels et technologiques

Le PADD de Mollans-sur-Ouvèze contient dans son orientation n°5 l'objectif de « Prendre en compte les risques naturels ». Les outils développés pour atteindre cet objectif sont :

- Appliquer les dispositions réglementaires du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé le 18 octobre 2010.
- Prendre en compte le risque d'incendie notamment dans les zones d'interface entre les secteurs urbanisés et les espaces forestiers naturels.
- Prendre en compte les risques sismiques définis par le zonage sismique national élaboré en octobre 2010.
- Prendre en compte les risques de mouvements de terrain liés aux cavités naturelles présentes sur le territoire communal.
- Prendre en compte la problématique du ruissellement des eaux pluviales dans la définition des zones urbaines et à urbaniser.

VI.9.1 Risque mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles

Le territoire communal de Mollans-sur-Ouvèze est concerné par des zones de susceptibilité moyenne et faible.

- Aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue en zone à risque modéré.
- Le zonage est compatible avec les exigences en termes d'exposition aux risques mouvement de terrain des populations sur la commune.

VI.9.2 Risque inondation

La commune est concernée par un PPRI (plan de prévention des risques d'inondation) approuvé par arrêté préfectoral du 18 octobre 2010 et instaurant une servitude PM1. Bien qu'inscrite en dehors de tout TRI, la commune est soumise au PGRI Rhône-Méditerranée.

Plusieurs zones d'habitation et d'activité s'inscrivent en zone inondable. La zone UE notamment s'inscrit quasi totalement en zone inondable. Cette zone à vocation d'activités d'équipements publics existantes et futures n'est pas détaillée, mais un projet d'école et de centrale photovoltaïque était prévu en avril 2018.

Il conviendra de détailler les objectifs de cette zone qui se trouve en en jeu fort du PPRI.

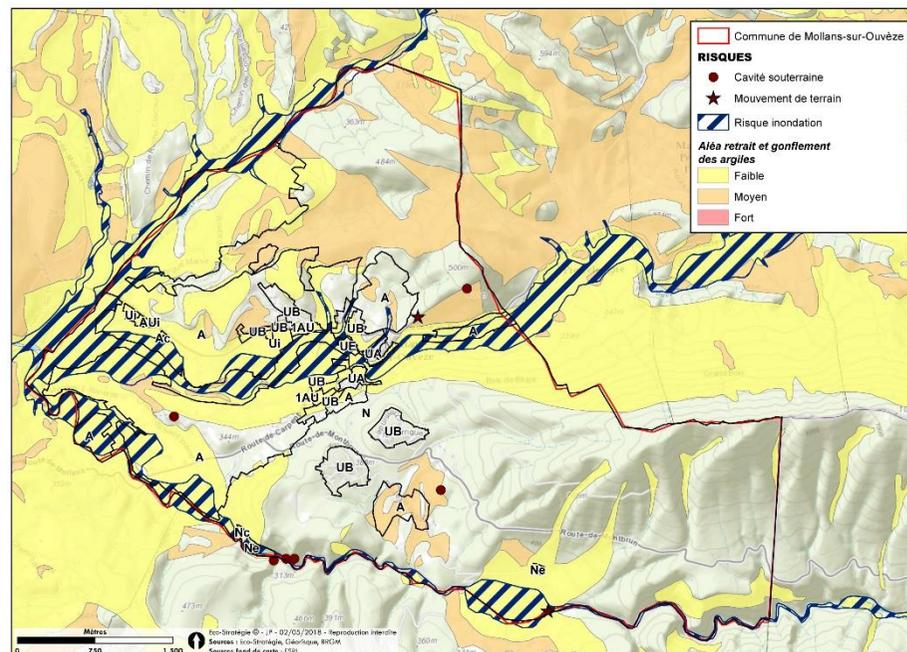


Figure 42 – Zonage et risques majeurs naturels identifiés sur la commune (zonage d'octobre 2018)

VI.9.3 Risque incendie

La commune de Mollans-sur-Ouvèze est concernée par les dispositions de l'article L.133-1 du code forestier. Le maire est chargé du contrôle des obligations légales de débroussaillage (art. L.134-7 du code forestier).

L'arrêté préfectoral n°2013057-0026 du 26 février 2013 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée. En application des articles L.134-15 et R.134-6 du code forestier, l'obligation de débroussaillage est annexée au PLU.

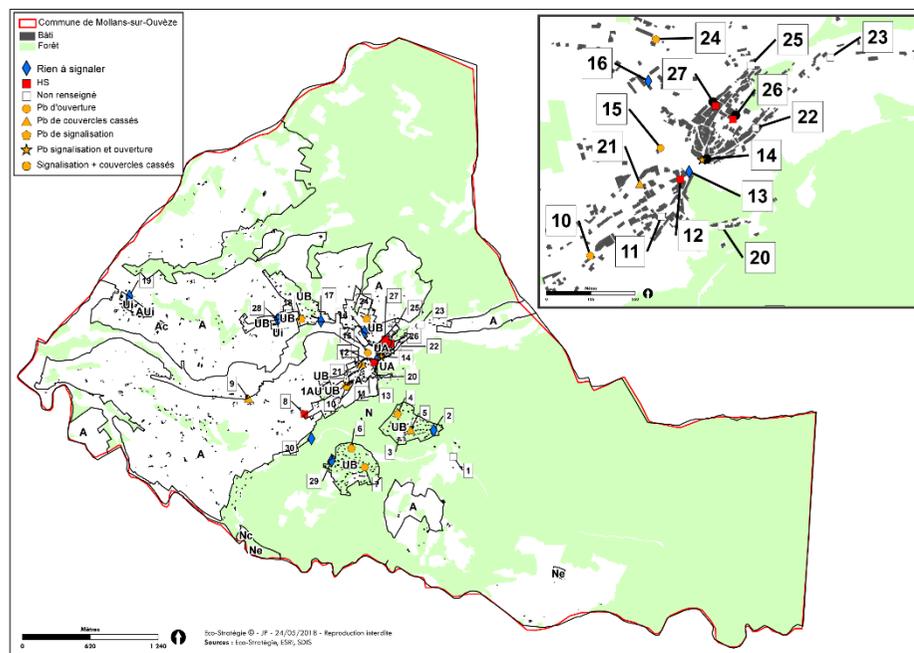


Figure 43 – Risque incendie et zonage (zonage d'octobre 2018)

Aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue à l'interface avec les boisements. On notera cependant que les extensions de bâtiments existants étant autorisées, on devra veiller au cas par cas à une bonne application des règles de défense incendie. A noter que la future ZAC de Grange-Neuve ne

présente qu'un seul hydrant. Un second à l'autre extrémité de la zone est fortement conseillé.

- Le zonage est compatible avec les exigences en termes de risques majeurs naturels de la commune.
 - Le risque inondation n'est que partiellement pris en compte (application du PPRi sur le zonage) et mérite d'être plus ambitieux (respect des préconisations du PGRI).
- ⇒ **Tous les zonages du PPRi ont été ajustés et présentés sur le zonage du PLU. Ils s'imposeront de fait à l'ensemble des types de zones.**

VI.9.4 Risque majeur industriel

La commune de Mollans-sur-Ouvèze n'est concernée par aucun risque majeur technologique ou industriel. Aucune ICPE n'est présente sur son territoire. Elle est néanmoins concernée par les expositions aux sites pollués BASIAS (8).

- Aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue à proximité d'un site BASIAS (cf. Figure 44), le PLU est donc compatible avec l'absence d'exposition au risque des populations sur la commune.

- On regrettera toutefois la fermeture des ouvertures paysagères en entrée de ville le long de la RD4 (cf. §VI.4.3, notamment pages 55-56).

VI.10.2 Déplacements et nuisances

La commune de Mollans-sur-Ouvèze n'est concernée par aucune infrastructure de transport terrestre classée au titre de la loi du 31 décembre 1992 selon **l'arrêté préfectoral n°2014 324-0013 en date du 20 novembre 2014** portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Drôme.

Notons que l'axe Mollans-sur-Ouvèze/Buis-les-Baronnies/Séderon/Laragne par les RD546, RD552 et RD942 est souvent saturé en heures de pointe et constitue ainsi le second axe le plus important du territoire des Baronnies provençales.

Le développement de l'urbanisation doit donc éviter la création de tout nouvel accès direct sur cet axe et favoriser autant que possible le regroupement des accès existants.

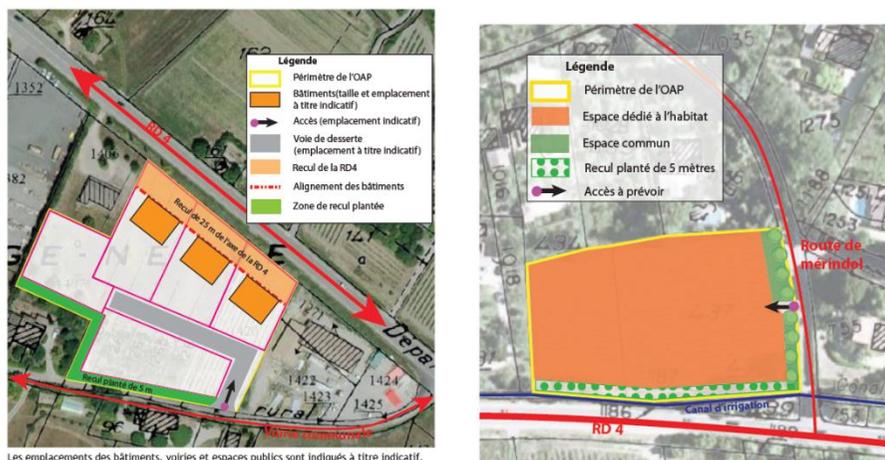


Figure 46 – Rappel des OAP sur la zone d'activité (à gauche) et le quartier de La Coste (à droite) ; tous 2 présentent des accès sur le réseau secondaire

A noter la présence d'un projet de véloroute/voie verte en lieu et place de l'ancienne ligne SNCF. Ce projet figure au PADD mais ne semble qu'un lieu de transit pour permettre à la commune d'être cohérente avec le développement de ses voisines. Si l'effort est louable, il est cependant dommage de ne pas accompagner plus étroitement ce projet, via le positionnement d'un parking-relais au centre-village ou le développement d'un réseau plus dense au centre (via des pistes cyclables reliant les commerces par exemple).

- Le PLU respecte les préconisations et ne crée aucun nouvel accès sur cet axe majeur.
- Le PLU affiche une volonté de développer les modes doux plutôt en tant que mode sportive et non en tant que déplacement alternatif à la voiture.

VI.10.3 Valorisation touristique

Un zonage est dédié à une mise en valeur mixte, comprenant à la fois une valorisation d'un site emblématique (Chapelle ND des Anges) et l'accueil digne des touristes. Cette zone Ne s'inscrit en limite du Toulourenc et présente un emplacement réservé.

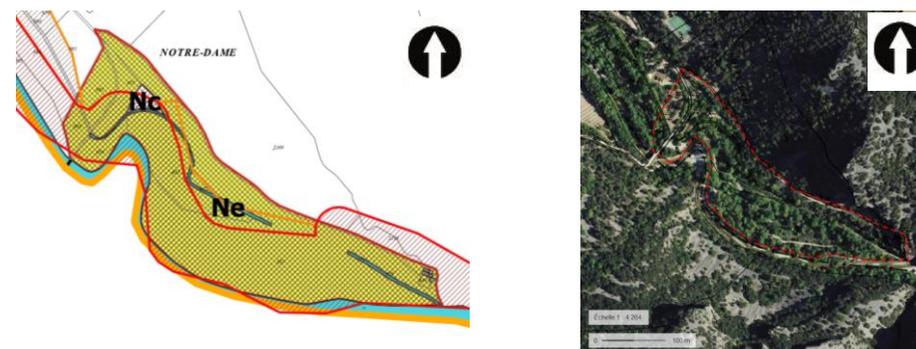


Figure 47 – Extrait du zonage au droit de la Chapelle ND du Pont à gauche et vue aérienne du même endroit à droite (source : Géoportail)

Des toilettes sont prévues dans l'aménagement de cet espace. On veillera à préciser le raccordement à effectuer pour garantir l'absence de toute pollution du Toulourenc.

Une attention devra être apportée pour éviter toute pollution solide dans le Toulourenc (plastique, bouteilles, mégots,...), ainsi que toute pollution organique (chiens notamment). Les zones de stationnement et d'étape touristique sont souvent le lieu de ce type de problèmes environnementaux. Le Toulourenc alimentant directement en eau potable certaines sources il serait dommage de l'altérer.

Ce zonage permettra de répondre aux besoins d'une zone aujourd'hui surfréquentée en été et qui pose des problèmes récurrents de stationnement et de sécurité. L'aménagement de zones de stationnement et d'espaces facilitant l'accès à la Chapelle est un moyen de minimiser les incidences actuelles chroniques sur le cours du Toulourenc et ses abords immédiats.

- Le PLU respecte les préconisations au niveau de la valorisation des sites emblématiques mais reste flou sur les mesures concrètes.

VI.11. Patrimoine culturel

La commune possède un patrimoine architectural riche avec un bâti typique de ce secteur. Des *oppida* (Le Châtelard, âge du fer) sont également recensés, ainsi que des *villae* (Haut Moyen Age).

Trois monuments historiques sont recensés sur le territoire communal :

- Eglise, inscrite Monument Historique par arrêté du 30 mars 1978 ;
- Chapelle Notre Dame des Anges, inscrite Monument Historique par arrêté du 30 mars 1978 ;
- Fontaine et Vieux lavoir à arcades, inscrits Monument Historique par arrêté du 13 juillet 1926.

Le PADD de Mollans-sur-Ouvèze contient dans son orientation n°4 l'objectif de « Préserver les richesses naturelles et patrimoniales et

prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ». L'outil développé pour atteindre cet objectif est :

- Mettre en valeur les abords des sites emblématiques de la commune.

Seule la Chapelle ND des Anges présente une mise en valeur. Les autres sites ne sont pas identifiés clairement.

- Le PLU ne présente pas une volonté ambitieuse dans la valorisation des sites emblématiques. Toutefois, l'attractivité touristique ne permettant pas toujours une préservation, il est important de noter que le PLU favorise leur préservation ici.

VII. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

VII.1. Les contraintes nationales

L'élaboration du plan local d'urbanisme de Mollans-sur-Ouvèze doit intégrer les dispositions de la loi d'Engagement National pour l'Environnement (ou loi ENE) du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II ».

Les nouveautés de la loi ENE :

- **Article L.101-2 du code de l'urbanisme :**

Cet article insiste sur :

- ✓ les dispositions relatives à l'aménagement qualitatif des communes (restructuration et revitalisation des espaces urbains et ruraux, mise en valeur des entrées de ville...) ;
- ✓ l'obligation d'une utilisation économe des espaces naturels ;
- ✓ les besoins de diversité des fonctions rurales ;
- ✓ la nécessité de préciser les objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;
- ✓ la prise en compte de l'amélioration des performances énergétiques, du développement des communications électroniques,
- ✓ la prise en compte d'objectifs relatifs à la diminution des obligations de déplacements et au développement des transports collectifs.

- **Article L.151-5 : Les dispositions du PADD**

Le contenu des orientations générales est précisé en ajoutant à celles d'aménagement, celles des équipements, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

De plus, le PADD « arrête » les orientations concernant :

- ✓ l'habitat,
- ✓ les transports et les déplacements,
- ✓ le développement des communications numériques,
- ✓ l'équipement commercial,

- ✓ le développement économique et les loisirs.

Enfin, il « fixe » des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- **Article L.151-4 : Rapport de Présentation**

Il insiste sur le diagnostic établi sur des prévisions économiques et démographiques et les besoins répertoriés dans les thématiques énoncées au PADD.

Il doit justifier les choix du PADD au regard des objectifs socio démographique et de la consommation de l'espace.

- **Article L.151-6 : Les orientations d'aménagement et de programmation**

Au-delà de l'aménagement, elles précisent les dispositions en matière d'habitat, de transports et de déplacements.

- **Article L.123-1-5 : règlement écrit**

Reprise des dispositions de la loi MOLLE : densité minimale dans un secteur délimité, performances énergétiques... L'innovation est la possibilité de délimiter des petites zones constructibles sous conditions en zone naturelle et agricole.

- **Article L.153-25 : contrôle de légalité**

Étendu en cas d'incompatibilité du PLU avec :

- ✓ un PIG (Programme d'Intérêt Général),
- ✓ une consommation excessive d'espace,
- ✓ une insuffisante prise en compte des continuités écologiques, PLH ou PDU.

- **Article L.153-27 et 28 : EIPPE (Evaluation des Incidences Environnementales des Plans et Programmes)**

Le bilan à réaliser est à mener dans un délai de 9 ans, ramené à 6 ans lorsque le PLU tient lieu de PLH.

VII.2. Les objectifs locaux

La municipalité de Mollans-sur-Ouvèze se fixe comme objectif démographique une hausse de 128 habitants à l'horizon 2029, afin d'arriver à un seuil de population se situant aux alentours de 1 238 habitants. L'ensemble du PLU se base donc sur cette croissance.

Les grands objectifs du PADD sont :

- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole ;
- Le développement urbain et la politique de l'habitat de la commune de Mollans-sur-Ouvèze ;
- Prévoir le maintien et le développement des activités économiques et de services de Mollans-sur-Ouvèze ;
- Préserver les richesses naturelles et patrimoniales et prendre en compte le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique ;
- Prendre en compte les risques naturels.

Les choix communaux ont ensuite été faits en prenant en compte les contraintes locales : l'occupation actuelle des sols de la commune (notamment les 2 lotissements au Pas du Ventoux), les enjeux environnementaux (site d'intérêt communautaire et ZNIEFF, besoins agricoles et d'équipements, paysage du bourg, relief, éléments de patrimoine).

VIII. MESURES POUR EVITER, REDUIRE VOIRE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU ET SUIVI DES RESULTATS DE SON APPLICATION

VIII.1. Mesures pour éviter, réduire et compenser

L'application du PLU aura des effets sur l'environnement mentionnés précédemment. Différents types de mesures en faveur de l'environnement communal peuvent être mises en place :

- **des mesures d'évitement ou de suppression ou choix techniques** : ces mesures correspondent à la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation ou d'un zonage pour en supprimer totalement les incidences ; ces mesures ont déjà été prises en compte dans le projet de zonage étudié.
- **des mesures de réduction** : elles consistent à adapter l'orientation pour en réduire les impacts ;
- **des mesures de compensation** : sont une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites.

Ces mesures peuvent être de deux formes différentes :

- **Les recommandations** : ce sont des mesures qu'il serait intéressant d'appliquer mais qui n'ont pas de valeur réglementaire ;
- **Les prescriptions** : elles sont inscrites dans le règlement du PLU et doivent obligatoirement être appliquées.

La plupart du temps, les prescriptions sont une traduction réglementaire des recommandations.

Les mesures proposées dans cette évaluation environnementale se basent sur le projet de zonage et de règlement d'octobre 2018. **Compte tenu de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux, le projet de PLU n'engendre pas d'impacts majeurs sur l'environnement. Les mesures proposées sont essentiellement améliorantes.**

Légende des types de mesures du tableau suivant :

- A : mesure améliorante,
- S : mesure de suppression,
- R : mesure de réduction,
- C : mesure de compensation

Tableau 4 - Mesures proposées afin d'améliorer l'insertion environnementale du PLU

Thèmes	Mesures de suppression, de réduction ou de compensation				
	Recommandations	Prescriptions / Mesures réglementaires	S	R	A
Biodiversité et milieux naturels	Préserver la biodiversité	Proscrire les espèces végétales envahissantes dans les aménagements (OAP) ou dans le règlement et favoriser l'utilisation d'essences locales et variées pour les plantations			X
Activités	Préserver les espaces agricoles	Intégrer des prescriptions environnementales et écologiques dans le règlement de la zone AUi			X
Gestion des ressources naturelles	Eviter d'amplifier les ruissellements	Eprouver la prescription concernant la gestion des eaux pluviales dans les OAP			X
	Maîtriser la demande en énergie et favoriser les énergies renouvelables	Compléter les OAP et le règlement en mentionnant des prescriptions favorisant les énergies renouvelables et l'adaptation climatique des bâtiments			X
	Un seul hydrant est présent à une extrémité de la ZAC de Grange-Neuve	Ajouter un hydrant au niveau de la zone AUi ou Ui pour assurer une bonne défense incendie		X	X
Paysage et cadre de vie	Altération forte de l'entrée de ville Ouest par la RD4.	La zone AUi (future ZAC de la Grange-Neuve) devra faire l'objet d'un traitement en lien avec les 2 zones Ui la bordant. La réflexion doit porter sur l'ensemble de la zone industriel et non uniquement sur la nouvelle zone AUi.		X	X

VIII.2. Suivi de l'application du PLU

Conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme, le présent PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale, « fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».

Pour cela, des indicateurs de suivi environnemental doivent être définis pour analyser les effets de l'application du plan, et si besoin prendre des mesures appropriées face à des impacts négatifs imprévus (art. R 151-3 du Code de l'urbanisme). Ces indicateurs doivent être pertinents, réalisables et accessibles au plus grand nombre. En effet, la commune devra mettre en place ces suivis sur plusieurs années et les faire évoluer si nécessaire.

- **Suivi de la consommation des espaces et de l'évolution des espaces naturels**

Un suivi de la surface consommée par l'urbanisation et de l'évolution des surfaces naturelles (prairies, bois, zones humides) sera réalisé à l'aide d'orthophotographies (fréquence selon la disponibilité des orthophotoplans) et de la délivrance ou non de permis de construire.

Il pourra être mené à mi-parcours et au terme du PLU (à +5 ans et +9 ans soit à l'horizon 2027).

Cette étude d'interprétation photographique pourra être couplée avec des inventaires de terrain pour compléter et vérifier certains résultats (maintien ou non de ripisylve, état de conservation, interprétation des facteurs de dégradation, ...).

- **Evolution des paysages**

Un reportage photographique sur des points clés (points de vue remarquables présents au zonage) permettra de suivre l'évolution de la structure du centre-bourg.

Ce reportage photographique pourra être mené tous les 2 ans afin de constater sur le long terme l'évolution du cadre de vie.

IX. METHODOLOGIE

Cette évaluation environnementale se base sur les documents réalisés pour le projet de PLU (diagnostic, PADD et projet de zonage et règlement), tout en veillant à **vérifier l'actualité** des données du diagnostic territorial.

Elle a permis de confronter les grands enjeux environnementaux du territoire communal aux projet de la commune, pour en évaluer les impacts et proposer les évolutions à apporter sur les différents documents du projet de PLU.

Les intervenants au sein d'Eco-Stratégie, ont été :

- Mme Anne VALLEY : chef de projet,
- Mme Julie PERONIAT, géomaticienne-cartographe,
- M. Samuel VICTOR, géomaticien-cartographe,
- M. Arveesh HURRY, géomaticien-cartographe,
- M Frédéric BRUYERE, directeur d'Eco-Stratégie en charge du contrôle qualité.

X. TABLE DES ILLUSTRATIONS

• Figures

Figure 1 – Documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte	7
Figure 2 – Territoire du SCoT du Pays Voconces mis en révision actuellement	9
Figure 3 – Registre Parcellaire Graphique 2016 (source : Géoportail)	11
Figure 4 – Cartographie du rôle joué par la commune de Mollans-sur-Ouvèze dans les continuités écologiques régionales (SRCE Rhône-Alpes)	14
Figure 5 – Trame verte et bleue de la commune (cadre : zoom ci-après) .	16
Figure 6 – Trame verte et bleue zoomée au niveau du centre-village.....	17
Figure 7 – Coupe de végétation du lit en tresse de l'Ouvèze (source : DOCOB, 2012, d'après N. Borel et E. Gerbeau)	18
Figure 8 - Coupe de végétation du lit encaissé du Toulourenc (source : DOCOB, 2012, d'après N. Borel et E. Gerbeau).....	19
Figure 9 – Définition schématique du bon état (source : SDAGE RMC 2009-2015).....	21
Figure 10 – Nombre de jours d'activations d'un dispositif préfectoral en cas d'épisode de pollution en 2017 sur la Région Auvergne – Rhône-Alpes (niveau information ou alerte)	25
Figure 11 – Nombre de dépassements de seuils de PM ₁₀ mesurés sur les stations de mesure de la Drôme au cours du premier trimestre 2018 (source : Atmo Auvergne – Rhône-Alpes).....	26
Figure 12 – Répartition de l'Ambroisie et exposition de la population au risque allergène (source : Air Rhône-Alpes, 2013).....	26
Figure 13 – Règles parasismiques en fonction des sensibilités et des catégories d'établissements (source : plansisme.fr).....	29
Figure 14 – Zonage associé au risque inondation sur la commune (source : DDT26)	33
Figure 15 – Visualisation des différents risques majeurs naturels sur la commune	34
Figure 16 – Localisation et état des hydrants (source : DFCI, 2018).....	35

Figure 17 – Aménagement numérique du territoire (source : DREAL Rhône-Alpes)	38
Figure 18 – Répartition des logements raccordés en THD en avril 2018 ...	39
Figure 19 – Faisceaux hertziens présents sur la commune (source : https://carte-fh.lafibre.info/ , avril 2018).....	39
Figure 20 – Zoom sur le centre-bourg et la mixité urbaine à prévoir (source : PADD, avril 2019)	44
Figure 21 – Orientation n°4 de préservation des enjeux naturels (extrait du PADD, octobre 2018).....	46
Figure 22 – Zonage et espaces protégés/inventoriés (zonage d'octobre 2018)	47
Figure 23 – Zonage proposé et site Natura 2000 (en violet) ; les flèches bleues pointent sur les parties du site Natura 2000 classées en zone A....	48
Figure 24 – Trame verte et bleue de la commune et zonage proposé (zonage d'octobre 2018).....	50
Figure 25 – Prise en compte de la trame verte et bleue communale dans le zonage du PLU (zonage d'octobre 2018)	50
Figure 26 – Extrait du zonage proposé et de la zone à urbaniser ci-après (avril 2019).....	50
Figure 27 – Vue aérienne de l'extrait de zonage.....	51
Figure 28 - Orientation d'Aménagement et de Programmation « La Coste » (octobre 2018) ; cercle rouge : arbre à conserver si possible	52
Figure 29 – Extrait du zonage proposé et de la zone à urbaniser détaillée ci-après (avril 2019).....	52
Figure 30 - Vue aérienne de l'extrait de zonage	52
Figure 32 : Phasage des opérations sur l'OAP « La Serre » (avril 2019) ...	53
Figure 33 – Phases 1 et 2 sur l'OAP « La Serre » (avril 2019).....	53
Figure 34 – Phase 3 sur l'OAP « La Serre » (avril 2019).....	54
Figure 35 – OAP « La Gandeline 1 » classée en zone UB au zonage (avril 2019) à gauche ; à droite, vue aérienne actuelle	54
Figure 36 - OAP « La Gandeline 2 » classée en zone UB au zonage (octobre 2018) à gauche ; à droite, vue aérienne actuelle	55

Figure 37 - Extrait du zonage proposé et de la zone à urbaniser détaillée ci-après	55
Figure 38 - Vue aérienne de l'extrait de zonage	56
Figure 39 – OAP sur la zone d'activité « Grange-Neuve » (octobre 2018) : proposition d'une zone de recul plantée de 5 m dans la continuité de la bordure Sud.....	56
Figure 40 – Vue actuelle de la zone AUi (ES, le 12/03/2019).....	57
Figure 41 – Vue de l'entrée de ville avec le bâtiment existant, l'allée de cyprès et la future zone à l'arrière (ES, le 12/03/2019)	57
Figure 42 – Déchetterie actuelle en zonage N et lit majeur de l'Ouvèze (en noir)	59
Figure 43 – Zonage et risques majeurs naturels identifiés sur la commune (zonage d'octobre 2018).....	61
Figure 44 – Risque incendie et zonage (zonage d'octobre 2018)	62
Figure 45 – Localisation des sites BASIAS par rapport au zonage (zonage d'octobre 2018).....	63
Figure 46 – Synthèse du PADD traduisant les volontés politiques de la commune	63
Figure 47 – Rappel des OAP sur la zone d'activité (à gauche) et le quartier de La Coste (à droite) ; tous 2 présentent des accès sur le réseau secondaire	64
Figure 48 – Extrait du zonage au droit de la Chapelle ND du Pont à gauche et vue aérienne du même endroit à droite (source : Géoportail)	64

• Tableaux

Tableau 1 – Synthèse des objectifs du DOCOB (Source : DOCOB, 2012)..	19
Tableau 2 – Objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021	22
Tableau 3 - Zonage du projet de PLU de Mollans-sur-Ouvèze	42
Tableau 4 - Mesures proposées afin d'améliorer l'insertion environnementale du PLU	69

• Photographies

Photographie 1 – Vue depuis le Sud-est (ES, photo prise en avril 2018) ..	51
Photographie 2 – Vue de l'arbre à conserver dans la mesure du possible (ES, photo prise en avril 2018).....	51
Photographie 3 – Vue depuis le Sud-est (ES, photo prise en avril 2018) ..	53
Photographies 4 et 5 – Vue de la pelouse sèche et de la forêt à préserver si possible ou à abattre avec précautions (ES, photo prise en avril 2018)	54
Photographie 6 – Vue de l'accès à La Gandeline (ES, photo prise en avril 2018).....	55
Photographie 7 – Vue de la parcelle de l'OAP « La Gandeline 2 » (ES, photo prise en avril 2018).....	55

COMMUNE DE MOLLANS-SUR-
OUVEZE

Le Village
26 170 Mollans-sur-Ouvèze
Tél : 04 75 28 70 15

PLAN LOCAL D'URBANISME
DIAGNOSTIC – VOLET ECOLOGIQUE

COMMUNE DE MOLLANS-SUR-OUVEZE
DEPARTEMENT DE LA DROME (26)

Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire

42 boulevard Antonio Vivaldi

Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr



Etude N°A1751-R180528-v1

Maître d'ouvrage : Commune de Mollans-sur-Ouvèze

Bureau d'études environnement : ECO-STRATEGIE

Le présent dossier est basé sur nos observations de terrain, la bibliographie, notre retour d'expérience en aménagement du territoire et les informations fournies par le porteur de projet.

Il a pour objet d'assister, en toute objectivité, le maître d'ouvrage dans la définition de son projet.

Le contenu de ce rapport ne pourra pas être utilisé par un tiers en tant que document contractuel. Il ne peut être utilisé de façon partielle, en isolant telle ou telle partie de son contenu.

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur et sur la propriété intellectuelle. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourra être faite sans accord écrit préalable d'ECO-STRATEGIE et la mairie de Mollans-sur-Ouvèze.

Les prises de vue présentées ont été réalisées par ECO-STRATEGIE ou par le porteur de projet.

Les fonds de carte sont issus des cartes IGN, de Google Earth et de Géoportail. Les photographies prises sur le site sont précisées.

I. SOMMAIRE

I.	SOMMAIRE.....	3
II.	Contexte écologique global	4
II.1.	Schéma Régional de Cohérence Ecologique	4
II.2.	Réseau écologique européen Natura 2000.....	11
II.3.	Richesse biologique	13
III.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	14
III.1.1	Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)	16
III.1.2	Zones de répartition des eaux.....	21
IV.	Qualité de l'air et énergies renouvelables.....	23
V.	Pollutions et qualité des milieux	27
VI.	Gestion des ressources naturelles.....	28
VII.	Risques majeurs naturels et technologiques	32
VIII.	Cadre de vie.....	42
VIII.1.	Paysage.....	42
VIII.2.	Déplacements et nuisances.....	44
VIII.3.	Santé	44
VIII.4.	Services divers	45
VIII.5.	Valorisation touristique	47
IX.	Patrimoine culturel	48
X.	Table des illustrations	49

II. CONTEXTE ECOLOGIQUE GLOBAL

Source : DREAL Auvergne – Rhône-Alpes, 2018

La commune de Mollans-sur-Ouvèze est concernée par plusieurs zonages écologiques sur près de 75% de son territoire :

- un site Natura 2000 (L'Ouvèze et le Toulourenc),
- une ZNIEFF de type I (Basses gorges du Toulourenc),
- deux ZNIEFF de type II (Chainons occidentaux des baronnies et Chainons méridionaux des baronnies),
- six zones humides issues de l'inventaire régional (Ouvèze, Toulourenc et Eyguemarse).

A noter que la commune est également concernée par l'ENS potentiel sur le secteur de Notre-Dame-des-Anges.

Précisons que la commune appartient au Parc Naturel Régional des Baronnies provençales dont la charte a été signée en janvier 2015. Parmi les mesures concernant la commune, citons :

- Renouveler l'approche des patrimoines paysagers caractéristiques des Baronnies provençales : actions de préservation et de valorisation des patrimoines géologiques, des patrimoines bâtis, en priorité dans les espaces patrimoniaux et paysagers, ainsi que pour les sites à fort caractère patrimonial (oppidum du Châtelard) ;
- Accompagner le développement d'un urbanisme rural en maîtrisant la consommation foncière : des pôles d'activité et de services sont à consolider, notamment à Mollans-sur-Ouvèze ;
- Irriguer le territoire de services essentiels à sa vitalité et sa cohésion : les services des gammes dites « de proximité » se répartissent sur des pôles d'activités et de services à consolider, dont notamment Mollans-sur-Ouvèze.

II.1. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Une des premières causes de la perte de biodiversité est la destruction des habitats naturels par les aménagements liés aux activités humaines et la fragmentation qui en résulte (Millennium Ecosystem Assessment, 2005).

Ainsi, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phares a été la volonté de mettre en place une Trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire français et à des échelles allant du national au local. Elle vise à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques qui permettent le déplacement des espèces.

Elle est constituée de deux composantes-clés, les réservoirs de biodiversité (le milieu principal de vie des espèces) et les corridors écologiques (espaces favorables aux déplacements d'individus entre réservoirs de biodiversité).

Le dispositif législatif de la Trame verte et bleue prévoit trois niveaux d'emboîtement : Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (premier niveau) devront être respectées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) (deuxième niveau) qui identifient et cartographient le réseau écologique à l'échelle régionale. Les communes et intercommunalités (troisième niveau) devront alors les prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme.

Institué dans chaque région par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) est constitué sur la base des cinq collèges du Grenelle. En Rhône-Alpes, sa composition est fixée par l'arrêté préfectoral n°2011/12/00436 en date du 21 décembre 2011.

Le SRCE de Rhône-Alpes a été élaboré en plusieurs étapes clés, résumées ci-après.

En 2006, la Région Rhône-Alpes a voté sa politique cadre relative au patrimoine naturel. Pour atteindre l'objectif de construction d'un réseau régional des espaces naturels, la Région a lancé, début

2007, une étude visant à identifier et à cartographier les réseaux écologiques de Rhône-Alpes.

Ce travail a donné naissance à l'atlas des Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes (atlas RERA).

Il cartographie au 1/100 000^e les réseaux écologiques du territoire et les corridors biologiques. Il répertorie les ouvrages de franchissement des infrastructures ainsi qu'un grand nombre de points de conflit limitant le déplacement des espèces. Il identifie également les principales connexions à préserver ou à restaurer à l'échelle de la région.

Le RERA a été porté à connaissance des collectivités territoriales de Rhône-Alpes en 2009. Les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) réalisés depuis cette date se sont notamment référés au RERA pour connaître et préserver les grandes connexions écologiques d'intérêt régional présentes sur leur territoire.

Le SRCE a été approuvé par arrêté préfectoral n°2013199-0008 en date du 16 juillet 2014.

Selon l'outil cartographique du SRCE, l'enjeu majeur pour la commune de Mollans-sur-Ouvèze réside dans le « maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominance naturelle et agricole ».

Le pan d'action du SRCE

En Rhône-Alpes, le SRCE œuvre à concilier le développement du territoire avec l'enjeu de maintien et de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle rend à l'Homme.

Cette action passe par la mobilisation et la mise en cohérence des outils, démarches et dispositifs existants ainsi que par l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens pouvant agir en faveur de la Trame verte et bleue.

Le plan d'actions stratégique du SRCE s'appuie sur 7 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquelles sont proposées un certain nombre de mesures et de recommandations.

Les 7 orientations du Plan d'actions :

- **Orientation 1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets**
- Orientation 2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue
- Orientation 3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
- Orientation 4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE
- Orientation 5. Améliorer la connaissance
- Orientation 6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques
- Orientations 7. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

La première orientation de ce plan d'actions est une stratégie d'évitement de tout impact supplémentaire sur les continuités écologiques existantes (logique de maintien). Pour cela, il présente des mesures à portée réglementaires dans la notion de prise en compte vis-à-vis des documents d'urbanisme et de tout nouveau projet.

Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité :

Les collectivités locales, par l'application des outils réglementaires et cartographiques issus de leurs documents d'urbanisme et projets d'aménagement, doivent limiter l'étalement urbain, l'artificialisation des sols et les infrastructures au niveau des réservoirs de biodiversité.

Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance :

Les collectivités locales sont incitées à maintenir la vocation agricole, forestière ou naturelle de leurs espaces perméables, et à économiser leur foncier afin de préserver ces derniers.

Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation :

Les documents d'urbanisme précisent les principes de connexion identifiés par le SRCE, chacun à leur échelle, pour atteindre une délimitation cadastrale au niveau des PLU. Ils

délimitent ainsi les espaces à préserver de toute urbanisation, en veillant notamment à une cohérence avec les territoires voisins.

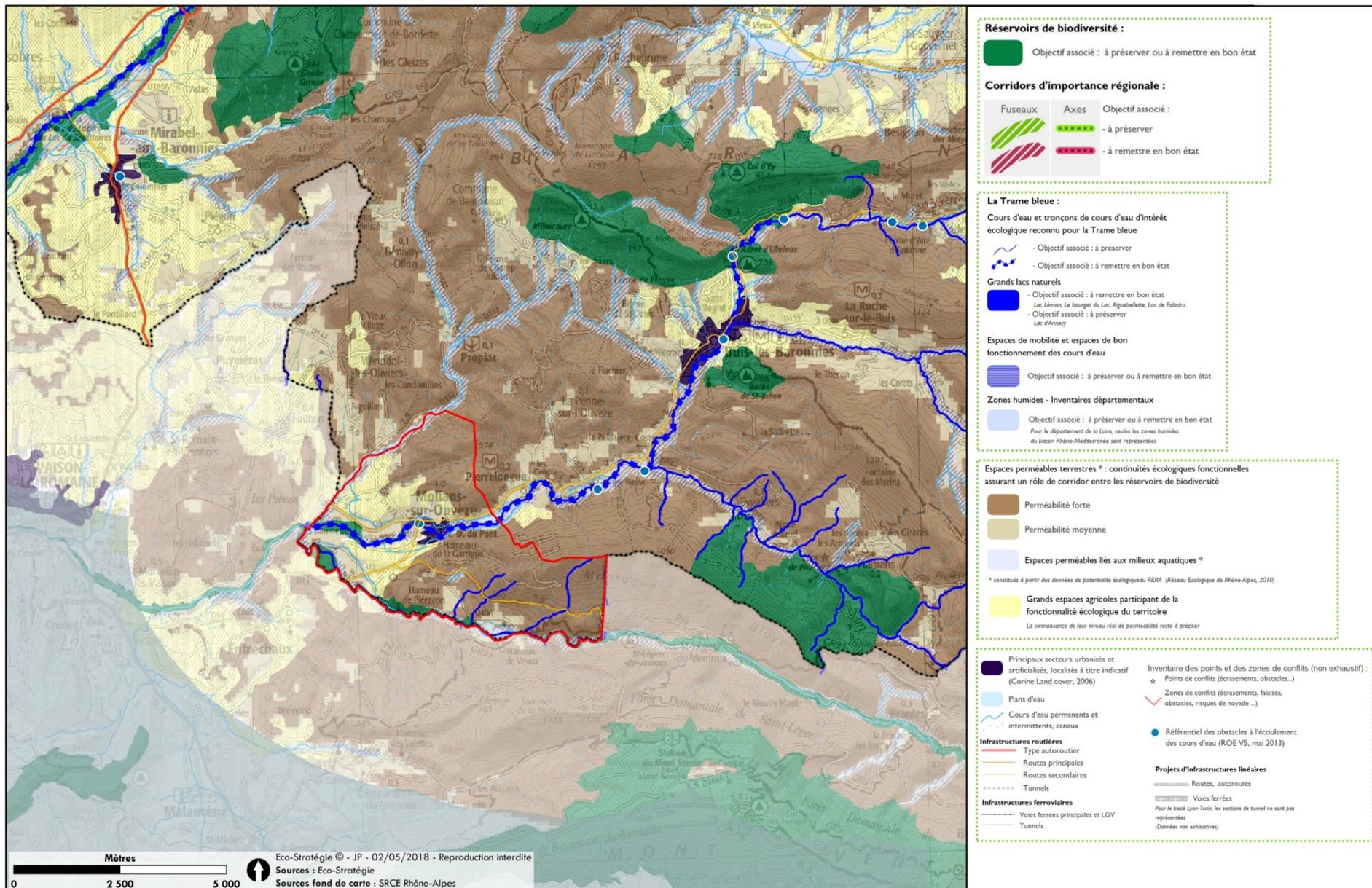


Figure 1– Cartographie du rôle joué par la commune de Mollans-sur-Ouvèze dans les continuités écologiques régionales (SRCE Rhône-Alpes)

Préserver la Trame bleue :

Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, préservent l'ensemble des éléments identifiés par la Trame bleue (cours d'eau classés, espaces de mobilité et de fonctionnement des cours d'eau, zones humides...) en leur garantissant une vocation des sols appropriés et en définissant, dans la mesure du possible, des espaces de non constructibilité.

Eviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue :

Les évaluations environnementales et les études d'impact constitueront des moyens privilégiés pour appréhender le maintien des fonctions écologiques dans les projets et documents d'urbanisme locaux (PLU et cartes communales). Le cas échéant, une renaturation d'espaces artificialisés pourra s'avérer une mesure compensatoire acceptable.

Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine » :

Les collectivités sont incitées à identifier leurs Trames vertes et bleues « urbaines » et à mobiliser leurs outils réglementaires en vue de leur protection et de leur restauration.

Il s'agit ainsi de favoriser des connexions entre les espaces de nature urbains et ceux situés en périphérie, sans toutefois que ces connexions ne constituent des pièges pour la faune qui s'y aventurerait.

Les enjeux sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze

Au regard de l'atlas régional du SRCE, les enjeux identifiés sont les suivants :

- Les réservoirs de biodiversité le long de l'Ouvèze ou du Toulourenc sont à protéger ;
- L'Ouvèze et le Toulourenc sont des corridors écologiques (trame bleue) à préserver, voire à remettre en état pour

l'Ouvèze (un obstacle à l'écoulement est recensé au droit du pont de la déchetterie) ;

- Le reste du territoire est occupé en grande partie par des espaces terrestres à perméabilité forte ou de grands espaces agricoles (plaine alluviale) qui participent à la fonctionnalité écologique du territoire.

Le PLU devra être compatible avec ces enjeux et proposer des outils permettant de répondre aux objectifs de préservation identifiés.

Les continuités écologiques sont constituées par les cours d'eau de l'Ouvèze, du Toulourenc et de l'Aigue Marce principalement, mais tous les petits cours d'eau affluents sont également intéressants.

Les territoires agricoles sont majoritairement trop intensifs pour permettre une bonne fonctionnalité écologique, sauf au niveau de certains secteurs en plaine d'Ouvèze (réseau bocager relictuel).

Plusieurs points de collisions sont notés entre le réseau routier important et accidentogène (grandes lignes droites avec entrées de quartiers en carrefours en T) :

- RD4 a minima en 2 points hors agglomération ;
- RD5, notamment au droit de la Vouronnade (passage possible de la grande faune terrestre comme le Chevreuil, le Blaireau) ;
- RD40, au niveau du Pas de Ventoux, où les boisements denses incitent la grande faune à circuler.

Au moment de la visite d'ECO-STRATEGIE (le 18 mai 2018), un Blaireau écrasé a été vu le long de la RD4 en direction de Faucon, mais en dehors du territoire communal de Mollans-sur-Ouvèze.

Un zoom sur le centre-village de la commune permet d'identifier les principes de continuités terrestres. A noter que cette carte n'est pas forcément exhaustive mais présente une photographie préférentielle des circulations de la faune. Elle présente les principes de continuité dégradée qui pourraient être restaurées. Cette carte est établie à dire d'expert et sur la base d'une seule journée de visite.

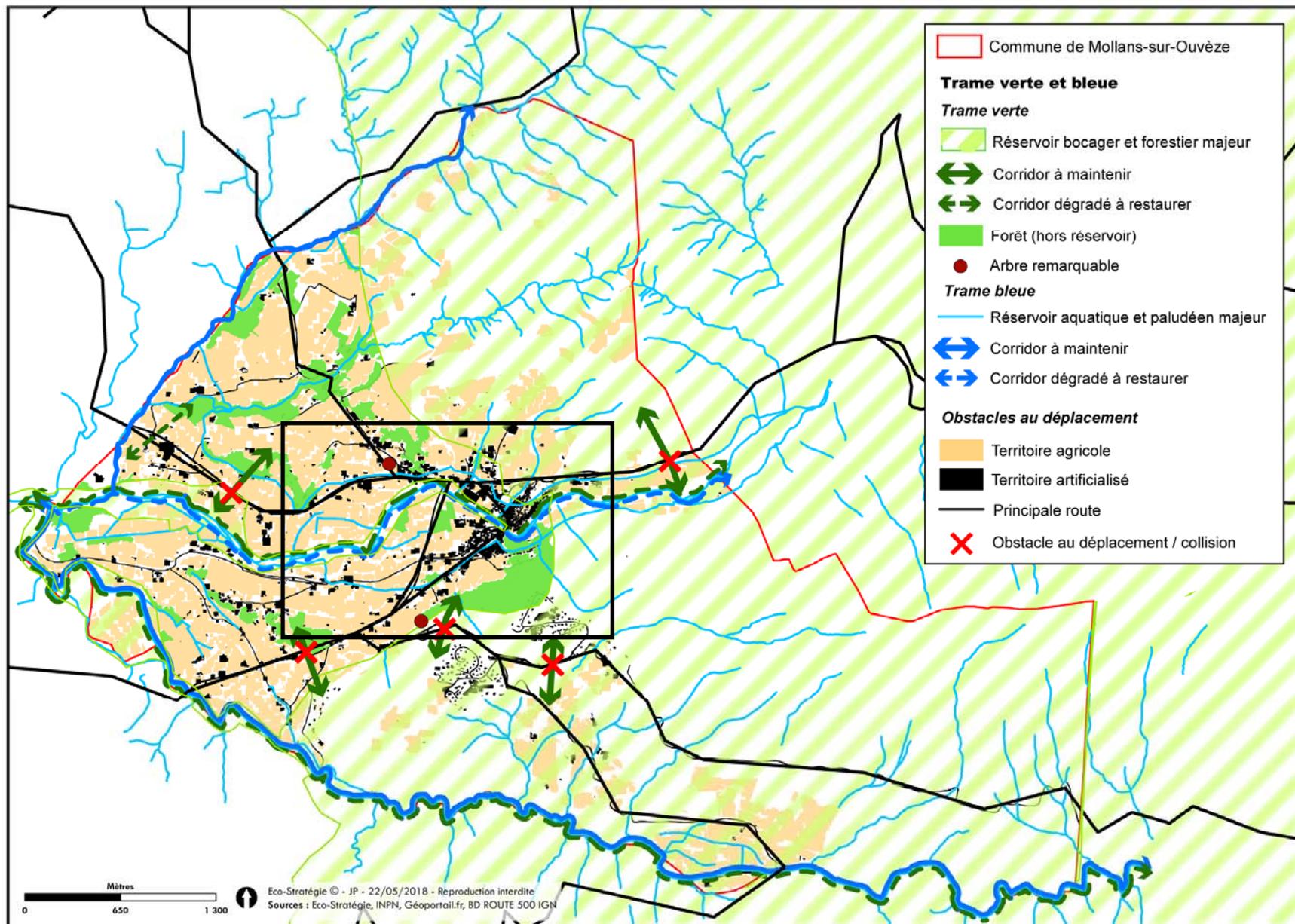


Figure 2 – Trame verte et bleue de la commune (cadre : zoom ci-après)

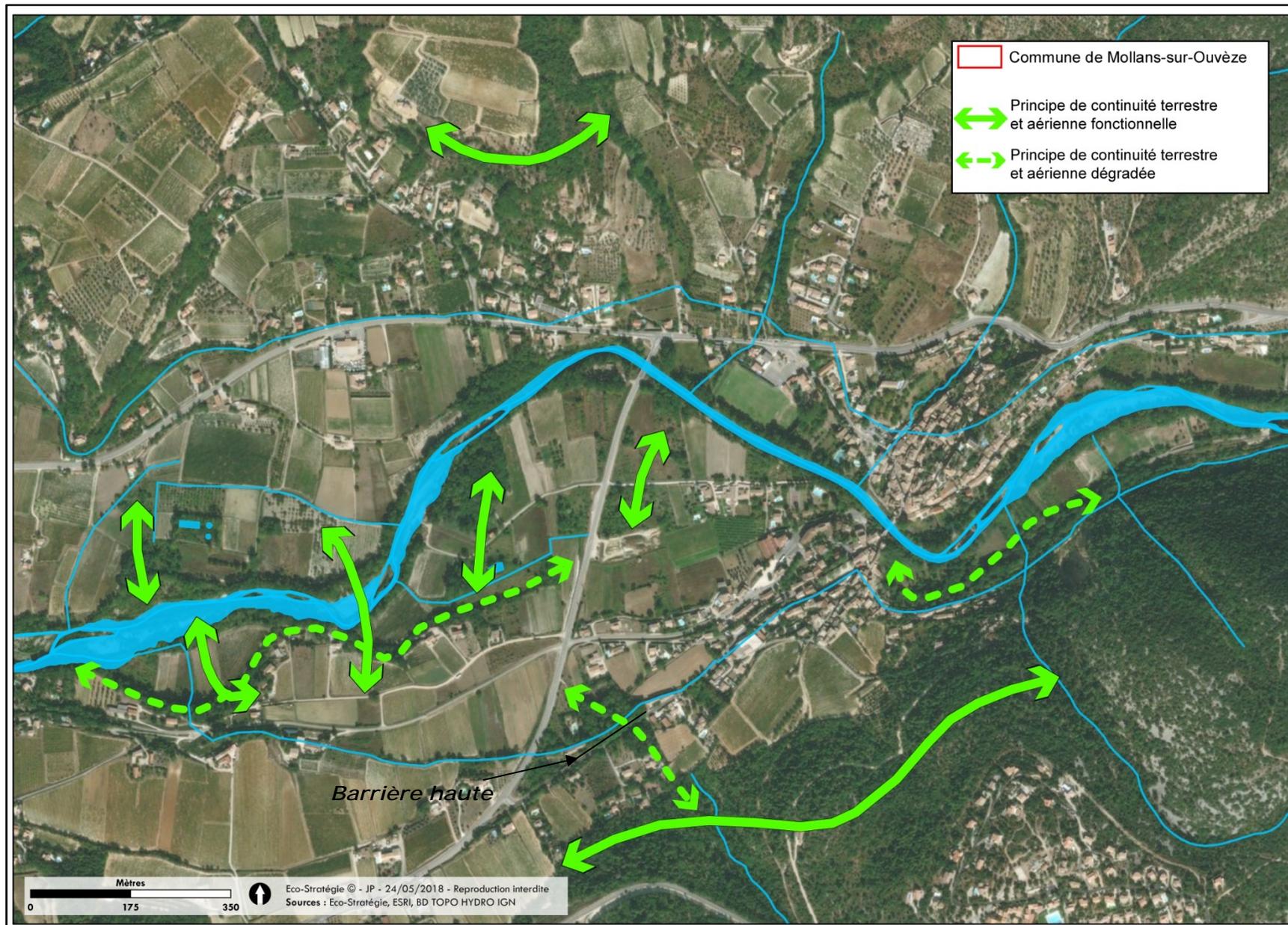


Figure 3 – Trame verte et bleue zoomée au niveau du centre-village

11.2. Réseau écologique européen Natura 2000

Un unique site Natura 2000 concerne le territoire communal de Mollans-sur-Ouvèze sur environ 5 % de son territoire (113,5 ha). Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « L'Ouvèze et le Toulourenc » (FR9301577), désigné par l'arrêté préfectoral du 23 février 2010. Le site concerne une superficie de 1 245 ha.

Caractéristiques du site

L'Ouvèze et son affluent le Toulourenc sont deux cours d'eau méditerranéens au régime marqué par des crues et des étiages importants, présentant des lits ramifiés (en tresse) propices à la diversité des habitats naturels.

L'ensemble formé par ces deux cours d'eau présente une palette de milieux naturels marquée par un gradient d'altitude : les influences méditerranéennes de l'aval contrastent avec les conditions montagnardes plus fraîches et humides de l'amont. L'habitat 3250 (rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*) est assez bien représenté, notamment sur l'Ouvèze. De ce fait, cette rivière constitue un bel exemple de cours d'eau méditerranéen à tresses. Les ripisylves à Saule blanc et Peuplier blanc sont bien représentées le long de l'Ouvèze, bien que parfois très réduites en largeur. Les forêts en bordure du Toulourenc sont mieux préservées, notamment dans le secteur naturellement protégé des gorges.

Concernant la faune, le site abrite diverses espèces patrimoniales, dont plusieurs espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, poissons). A noter la présence à proximité (plaine de Sarriens) d'une colonie de reproduction de Vespertilion à oreilles échanquées d'importance régionale (250 individus). Ces chauves-souris fréquentent les ripisylves de l'Ouvèze pour chasser. La présence du Castor d'Europe (*Castor fiber*) est « probable » sur le linéaire de l'Ouvèze concernant la commune. Sa présence est avérée sur le Toulourenc (données ONCF 1994-2017).

Vulnérabilité

- prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage,
- drainage et reconversion des prairies humides en cultures,
- arasement des ripisylves,
- qualité des eaux (pollutions diverses),
- comblement ou assèchement de mares ou points d'eau, nécessaires pour la reproduction de certains amphibiens,
- altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais,
- développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie.

Un habitat prioritaire est présent sur l'ensemble du site : Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea (6220).

Le Document d'Objectif (ou DOCOB) a été approuvé en mars 2012. Son application est gérée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV).

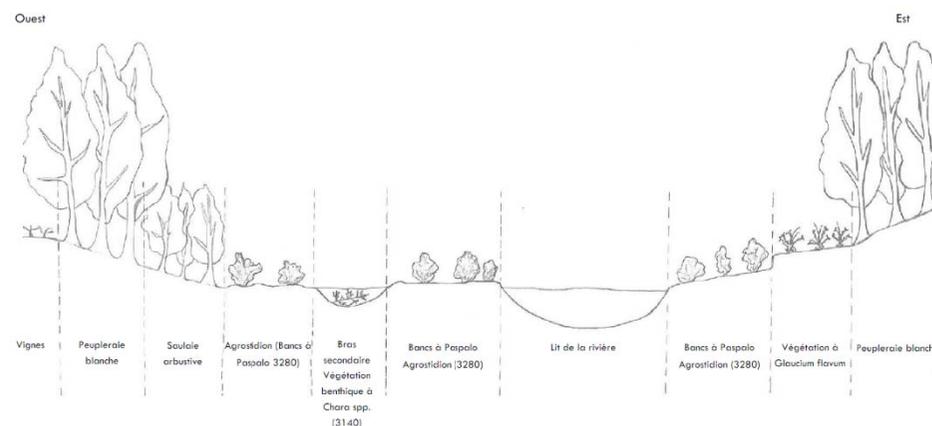


Figure 4 – Coupe de végétation du lit en tresse de l'Ouvèze
(source : DOCOB, 2012, d'après N. Borel et E. Gerbeau)

Tableau 1 – Synthèse des objectifs du DOCOB (Source : DOCOB, 2012)

N° OC	Objectifs de conservation	N° SOC	Objectifs spécifiques	Niveau de priorité
1	Conservation des habitats liés au lit en tresses des rivières méditerranéennes	OC1-a	Conservier la dynamique naturelle des cours d'eau.	1
		OC1-b	Protéger et préserver les habitats inféodés aux bancs de galets alluvionnaires.	1
		OC1-c	Protéger et préserver les ripisylves.	1
		OC1-d	Lutter contre l'eutrophisation du cours d'eau.	1
		OC1-e	Favoriser la recolonisation des boisements rivulaires.	2
2	Conservation des chauves-souris à enjeu fort	OC2-a	Préserver les gîtes favorables aux espèces	1
		OC2-b	Maintenir les habitats de chasse favorables aux espèces	1
3	Conservation des habitats agro-pastoraux	OC3-a	Favoriser la pratique de la fauche avec limitation des intrants	1
		OC3-b	Mettre en place des parcours de pâturage itinérant	2
		OC3-c	Favoriser le débroussaillage et la réouverture des parcelles colonisées par des fruticées	2
4	Conservation des zones humides	OC4-a	Préserver les zones humides en empêchant leur destruction directe ou leur drainage.	1
		OC4-b	Lutter contre l'eutrophisation des ruisselets.	2
5	Conservation des populations de castor	OC5-a	Assurer la protection des zones de reproduction	2
		OC5-b	Garantir une ressource alimentaire suffisante	2
6	Conservation des populations piscicoles	OC6-a	Veiller au respect des débits réservés en période d'étiage	1
		OC6-b	Favoriser la connexion entre les populations amont et aval.	1
		OC6-c	Limiter le dérangement des poissons en période estivale.	2
		OC6-d	Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau	2
7	Maturation des habitats forestiers	OC9-a	Favoriser la maturation des boisements	1
		OC9-b	Favoriser le développement des chênaies en futaie régulière	3
8	Maintien des habitats rupestres	OC8-a	Favoriser la non-intervention sur les habitats	2
		OC8-b	Orienter les pratiques de loisirs sur des zones à faible enjeu de diversité	3
9	Conservation des populations d'Agriion de Mercure	OC7-a	Préserver son habitat de reproduction	2
		OC7-b	Maintenir les sites d'alimentation	3
10	Conservation du Damier de la succise	OC10-a	Maintien des habitats d'alimentation sur le site	3

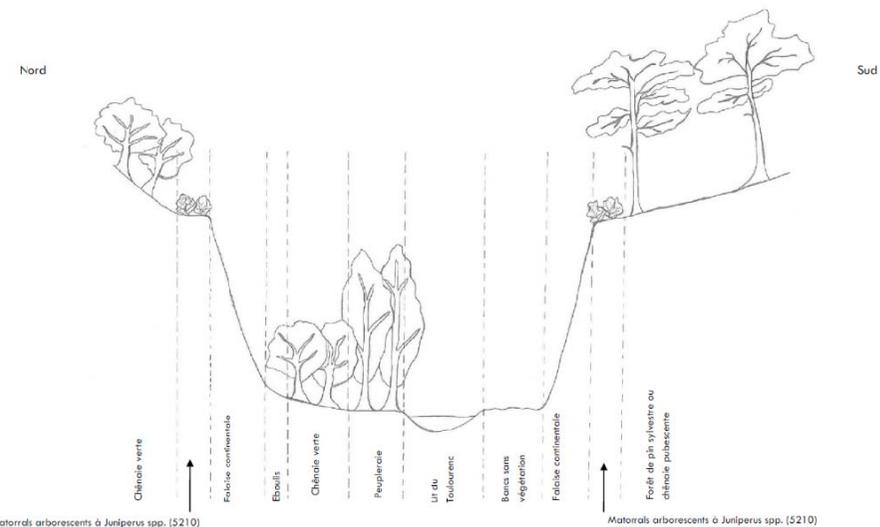


Figure 5 - Coupe de végétation du lit encaissé du Toulourenc (source : DOCOB, 2012, d'après N. Borel et E. Gerbeau)

A noter qu'une sur-fréquentation des abords du Toulourenc a également été identifiée.

Parmi les objectifs énoncés dans le DOCOB en 2012, la commune de Mollans-sur-Ouvèze est notamment concernée par :

- la mesure GHE04 : préserver et favoriser le développement des milieux prairiaux. L'objectif de cette mesure est de conserver les milieux ouverts riches en biodiversité et essentiellement au maintien de nombreuses espèces d'invertébrés et de mammifères présents sur le site. Dans le cadre de cette mesure, plusieurs opérations de gestion sont éligibles au MAET (Mesure Agro-Environnementale Territorialisées) :
 - o Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ;
 - o Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ;
 - o Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger ;

- la mesure GHE05 : favoriser la libre circulation des populations piscicoles. La commune présentait un obstacle majeur au droit du pont de la déchetterie qui a été supprimé. Aujourd'hui, le cours d'eau circule sans encombre ;
- la mesure GHE06 : réguler les espèces végétales indésirables. La commune est notamment concernée par la présence de Jussie (cependant non identifiée lors des visites).

D'autres mesures de suivi des populations animales et végétales et de la qualité de la ressource en eau concernent d'une manière plus générale la commune.

II.3. Richesse biologique

Le diagnostic établi dans le cadre de la constitution de la charte du PNR des Baronnies provençales, dont fait partie la commune, mentionne une station de Petite bourrache à feuilles de lin (*Omphalodes lignifolia*), espèce végétale protégée au niveau régional.

Concernant les secteurs réservoirs de la commune, nous noterons que le territoire présente 3 grands types de végétation :

- Mésoméditerranéen inférieur (sur les secteurs inférieurs à 300 m d'altitude) : dominé par les boisements de Chêne vert et leurs stades dégradés de garrigues à Cistes, à Bruyères ou à Chêne kermès. Sur la commune, la présence de terres agricoles et de zones urbanisées repousse la colonisation de ce type de végétation. Toutefois, il est possible de rencontrer sur des délaissés des pelouses thermophiles à Aphyllanthe, des garrigues et landes à Cistes. Des peupleraies blanches sont également rencontrées le long des principales rivières (par exemple, l'Ouvèze, le Toulourenc et l'Aigue Marce) ;
- Mésoméditerranéen supérieur (sur les secteurs compris entre 400 et 500 m d'altitude) : il s'agit d'un étage fragmentaire, présent à la faveur de faciès rocheux et thermophiles de gorges méditerranéennes confinées. Sur la commune, il est possible de rencontrer des falaises calcaires thermophiles à

Genévrier de Phénicie et Chêne vert (au niveau de Notre Dame-des Anges) ainsi que des recolonisations de chênaies vertes par le d'Alep ;

- Supraméditerranéen (sur les secteurs supérieurs à 500 m d'altitude) : étage du Chêne blanc dominant, avec principalement des chênaies pubescentes à Buis, des fourrés à Amélanthier, des pelouses à Aphyllanthe, des pinèdes sylvestres sèches à Buis. Ce type de végétation est essentiellement rencontrée dans les cœurs de nature, côté est du territoire communal.

III. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 (validé le 20 novembre 2015) fixe 9 grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021.

1. **Changement climatique** : s'adapter aux effets du changement climatique ;
2. **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
3. **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
4. **Dimensions économique et sociale** : prendre en compte des enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
5. **Eau et aménagement du territoire** : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
6. **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux ;
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
 - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
7. **Fonctionnement des milieux aquatiques** : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

- Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.

8. **Partage de la ressource** : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

9. **Risques d'inondations** : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral. Il s'accompagne d'un Programme de mesures qui propose des actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques : il en précise l'échéancier et les coûts.

Les mesures de base reprennent la législation européenne concernant les rejets, les eaux résiduaires urbaines, la tarification, la qualité de l'eau potable, les prélèvements.

Les mesures complémentaires prennent des formes variées : acquisitions foncières, schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, exploitations de parcelles en agriculture biologique, restauration de berges,...

Elles sont identifiées pour chacun des bassins versants de Rhône-Méditerranée, en fonction des problèmes rencontrés.

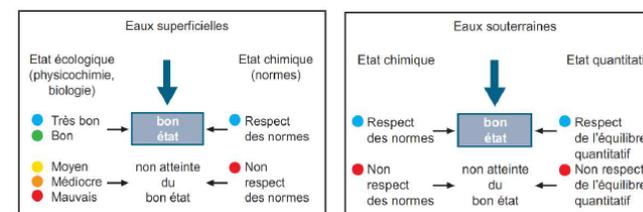


Figure 6 – Définition schématique du bon état (source : SDAGE RMC 2009-2015)

Le SDAGE et ses objectifs

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées « orientations fondamentales », de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état global des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux.

Bon état : c'est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2021 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts). Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons ». Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

Bon état chimique : le bon état chimique d'une eau est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale (fixées pour préserver la santé humaine).

Bon état quantitatif : l'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

La commune est concernée par quatre masses d'eau souterraine :

- **FRDG130 « Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure »** : en bons états chimique et quantitatif ;
- **FRDG218 « Molasses miocènes du Comtat »** : en états chimiques et quantitatif médiocres ;
- **FRDG353 « Alluvions des plaines du Comtat (Ouvèze) »** : en bons états chimique et quantitatif ;
- **FRDG528 « Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues/Aigue et Ouvèze »** : en bons états chimique et quantitatif.

Pour ces 4 masses d'eau, les objectifs d'atteinte du bon état global sont fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021).

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE en vigueur et notamment prendre en compte les actions suivantes :

- **disposition 4-07** : intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme,
- **disposition 5A-01** : mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales,
- **disposition 8-03** : limiter les ruissellements à la source.

A noter qu'une démarche pilotée par le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze(RAO) en collaboration avec le Syndicat des Eaux Région Rhône-Ventoux, dans le cadre d'une diversification de la ressource et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur leur territoire.

Cette étude permet de décliner au niveau local les enjeux stratégiques en termes d'équilibre prélèvements/ressources en eau.

Tableau 2 – Objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021¹

Nom de la masse d'eau (code)	Etat actuel	Date d'atteinte de l'objectif de bon état
Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure (FRDG130)	Bon	2015
Molasses miocènes du Comtat (FRDG218)	Etat chimique : médiocre Etat quantitatif : médiocre	Etat chimique : 2027 Etat quantitatif : 2027
Alluvions des plaines du Comtat (Ouvèze) (FRDG353)	Bon	2015
Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues/Aigue et Ouvère (FRDG528)	Bon	2015
L'Ouvèze du Menon au Toulourenc (FRDR2034b)	Ecologie : moyen (prélèvement et altération morphologique) Chimique : bon	Bon état écologique : 2021 Bon état chimique : 2015
Le Toulourenc (FRDR391)	Ecologie : bon Chimique : bon	2015
Ruisseau d'Aygue Marce (FRDR10939)	Ecologie : bon Chimique : bon	Bon état écologique : 2021 Bon état chimique : 2015

III.1.1 Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

L'élaboration du PGRI Rhône-Méditerranée a été engagée entre 2013 et 2014 et arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI), les

¹ Les objectifs sont fixés par la DCE de 2011 et sont toujours valables bien qu'ils dépassent la date d'échéance

contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires ci-après :

- Thème 1 : la prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation ;
- Thème 2 : la gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation, la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière ;
- Thème 3 : l'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population ;
- Thème 4 : l'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI ;
- Thème 5 : le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

En application des articles L. 111-1-1, L. 122-1-13, L. 123-1-10 et L. 124-2 du code de l'urbanisme, les SCoT et, en l'absence de SCoT, **les PLU et PLUi doivent être compatibles ou rendus compatibles (dans un délai de 3 ans) avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI ainsi qu'avec les orientations fondamentales et dispositions de ce plan prévues au 1° et au 3° de l'article L. 566-7.** Ces dernières concernent les dispositions communes avec les orientations

fondamentales du SDAGE sur la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (1°), ainsi que les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation comprenant notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation (3°).

Précisons que la commune de Mollans-sur-Ouvèze est en dehors de tout TRI.

Le PGRI s'articule autour de 5 grands objectifs définis ci-après :

5 grands objectifs pour le bassin Rhône-Méditerranée	Principaux leviers mobilisés de la politique de gestion des risques d'inondation							
	Gouvernance	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Surveillance et prévision des phénomènes	Alerte et gestion de crise	Prise en compte du risque dans l'urbanisme	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Ralentissement des écoulements	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques
3 grands objectifs en réponse à la stratégie nationale								
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation								
GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques								
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés								
2 grands objectifs transversaux								
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences								
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation								

Chaque objectif se décline en dispositions présentées ci-après :

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif

« MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISER LE COÛT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION »

Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire	Réduire la vulnérabilité des territoires ⁵	Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations ⁴
D 1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc.	D 1-3 Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité	D 1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
D 1-2 Établir un outil pour aider les acteurs locaux à connaître la vulnérabilité de leur territoire	D 1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales	D 1-7 Renforcer les doctrines locales de prévention
	D 1-5 Caractériser et gérer le risque lié aux installations à risque en zones inondables	D 1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels
		D 1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement
		D 1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

Parmi ces dispositions, notons la D1-1 qui recommande la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux risques d'inondation. Les études existantes relatives à l'analyse des enjeux exposés (habitat, entreprises, établissements utiles à la gestion de crise, établissements de santé, réseaux, patrimoine, etc.) et à leur vulnérabilité aux risques d'inondation ont vocation à être prises en compte lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Pour la commune de Mollans-sur-Ouvèze, les études concernent essentiellement l'Ouvèze et ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du PPRI de l'Ouvèze.

La disposition D1-4 précise que des stratégies locales de gestion des risques d'inondations doivent être compatibles avec l'objectif de réduction de la vulnérabilité. A ce titre, ces stratégies pourront comporter un volet dédié à la réduction de la vulnérabilité

définissant les actions à entreprendre en mobilisant les dispositifs existants ou en créant des dispositifs dédiés pour réduire la vulnérabilité des biens, des installations et équipements inondables ou exposés au risque d'inondation. Ce volet « réduction de la vulnérabilité » sera proportionné aux enjeux exposés du territoire. Il traitera en priorité les biens exposés aux crues, aux ruissellements et aux submersions marines les plus fréquentes.

Ici, la commune est plus particulièrement concernée par les crues et les ruissellements.

La disposition D1-6 stipule que la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable est une priorité et nécessite une bonne prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des documents d'urbanisme et de planification à une échelle compatible avec celles des bassins versants, notamment les SCoT.

Au-delà de l'obligation des collectivités de tenir compte des risques d'inondation dans leurs documents d'urbanisme, et d'assurer la compatibilité de ces derniers avec les principes ci-avant, il est rappelé que l'Etat est responsable de l'élaboration des PPRI. La mise en œuvre des PPRI non encore approuvés dans les secteurs à plus forts enjeux est un objectif clé de la politique de prévention des inondations.

Ici, un PPRI existe sur l'Ouvèze et le PLU doit en tenir compte. Cela n'empêche pas une certaine maîtrise de l'urbanisation au droit de secteurs proches d'autres cours d'eau (L'Aigue Marce et le Toulourenc notamment).

La disposition D1-8 invite les collectivités à mettre en œuvre des politiques de valorisation des zones exposées aux risques afin d'y développer ou d'y maintenir, notamment via des documents d'urbanisme ou des politiques foncières, des activités compatibles avec la présence du risque inondation que ce soit des activités économiques agricoles ou portuaires, ou de préserver ou aménager d'autres espaces tels que espaces naturels préservés, ressources en eau, parcs urbains, jardins familiaux, terrains sportifs, etc.

Ici, il est possible de mettre en œuvre cette politique le long de l'Ouvèze.

La disposition D1-9 recommande que les projets urbains intègrent dès l'amont la question de la vulnérabilité au risque inondation. Il

s'agira de bâtir des quartiers résilients, à travers des solutions techniques ou organisationnelles à développer (adaptabilité du bâti et des formes urbaines, sensibilisation des habitants, organisation de l'alerte et de l'évacuation, dispositifs constructifs, etc.).

Le PLU devra permettre les aménagements autorisés au PPRI.

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif

« AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES¹⁵ »

Agir sur les capacités d'écoulement	Prendre en compte les risques torrentiels	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	Assurer la performance des ouvrages de protection
D 2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	D 2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	D 2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	D 2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
D 2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		D 2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	D 2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés
D 2-3 Éviter les remblais en zones inondables			D 2-14 Assurer la performance des systèmes de protection
D 2-4 Limiter le ruissellement à la source			D 2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection
D 2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements			
D 2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines			
D 2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire			
D 2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux			

La disposition D2-1 précise que les champs d'expansion de crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec cet objectif. Ce principe est également un des fondements de l'élaboration des PPRI.

Ici, l'Ouvèze dispose d'un PPRI et le PLU devra être compatible avec ce dernier.

La disposition D2-4 précise que des mesures doivent être prises, notamment par les collectivités par le biais des documents et décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. La limitation du ruissellement contribue également à favoriser l'infiltration nécessaire au bon rechargement des nappes.

Aussi, en complément des dispositions 5A-03, 5A-04 et 5A-06 du SDAGE, il s'agit, notamment au travers des documents d'urbanisme, de :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;
- favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux ;
- favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées...) ;
- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- préserver les fonctions hydrauliques des zones humides ;
- éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement.

Les collectivités délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, telles que prévues à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Il est recommandé que ce zonage soit mis en place, révisé et mis à jour à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Sans préjudice des éléments prévus par la disposition 5A-06 du SDAGE relative aux schémas directeurs d'assainissement, il est recommandé que ces schémas intègrent un volet « gestion des eaux pluviales » assis sur un diagnostic d'ensemble du fonctionnement des hydrosystèmes établi à une échelle pertinente pour tenir compte de l'incidence des écoulements entre l'amont et l'aval (bassin versant contributeur par exemple).

On vérifiera que la commune a mis en œuvre ces mesures autant que faire se peut.

La disposition D2-5 précise que de manière générale, la création de dispositif de rétention des eaux en amont permet d'éviter la multiplication des défenses contre les crues en aval (enrochements, digues...).

Les actions concourant au ralentissement des écoulements sont multiples et peuvent faire l'objet de combinaisons : actions sur l'occupation du sol pour favoriser la maîtrise des écoulements en amont (gestion forestière par exemple), rétention des eaux à l'amont, restauration des champs d'expansion de crues (dont les zones humides et les espaces de mobilité des cours d'eau), aménagement de zones de sur-inondation, revégétalisation des berges, cordons dunaires de premier et second rang, etc.

Cette mesure concerne plus particulièrement les organismes de gestion des rivières, mais peut aussi être mise en œuvre par la commune de manière ponctuelle.

Cette disposition peut être regroupée à la disposition D2-8 qui prévoit la gestion de la ripisylve. Cette gestion s'effectue généralement par les organismes de gestion des cours d'eau mais peut aussi être mise en œuvre par les services municipaux.

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif**« AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSÉS »**

Agir sur la surveillance et la prévision	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
D 3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines	D 3-4 Améliorer la gestion de crise	D 3-12 Respecter les obligations d'information préventive
D 3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	D 3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)	D 3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer)
D 3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision	D 3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crises dans les stratégies locales	D 3-14 Développer la culture du risque
	D 3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	
	D 3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin	
	D 3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise	
	D 3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales	
	D 3-11 Évaluer les enjeux au ressuyage au niveau des stratégies locales	

Parmi les dispositions de l'objectif 3, citons notamment la D3-3 qui incite les collectivités à développer et à mettre en place des outils de prévision locaux au-delà du réseau surveillé par l'Etat.

Analyse locale ?

La disposition D3-5 prévoit la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour renforcer localement l'application du PPRI.

La commune de Mollans-sur-Ouvèze est invitée à réaliser un PCS.

La disposition D3-12 rappelle que les maires des communes concernées par des risques majeurs doivent rédiger le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Le DICRIM est partie intégrante du PCS dont il constitue le socle en matière d'information préventive et de connaissance du risque. Il affiche les risques au niveau communal.

La commune de Mollans-sur-Ouvèze est invitée à réaliser un DICRIM, notamment par rapport au risque inondation.

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif**« ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES »**

Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques	Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection	Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »
D 4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	D 4-5 Considérer les systèmes de protection dans leur ensemble	D 4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité
D 4-2 Tenir compte des priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieu		D 4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
D 4-3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants		
D 4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB		

A noter qu'aucun EPTB n'est présent actuellement sur l'Ouvèze.

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif**« DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES PHÉNOMÈNES ET LES RISQUES D'INONDATION »**

Développer la connaissance sur les risques d'inondation	Améliorer le partage de la connaissance
D 5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas	D 5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance
D 5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	D 5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes
D 5-3 Renforcer la connaissance des aléas littoraux	
D 5-4 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels	

La disposition D5-2 prévoit que compte tenu de leur impact potentiel et termes de gestion de crise dont la vulnérabilité est fortement corrélée à l'objectif de retour à la normale des territoires, un effort particulier sera initié sur la connaissance de la vulnérabilité des réseaux. Dans ce cadre, les stratégies locales sont invitées à initier une évaluation de la vulnérabilité des réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations qu'il est impératif de satisfaire en temps de crise. Il sera recherché dans ce cadre une augmentation de la résilience des réseaux de transport et de distribution d'énergie (électricité, gaz hydrocarbures) des réseaux de communication électroniques (opérateurs de téléphonie fixe, mobile et internet) qui sont structurants pour la résilience de l'ensemble des autres réseaux de transport d'eau, d'assainissement et de santé et pour satisfaire les besoins essentiels de la population en conditions dégradées.

Les gestionnaires de réseaux, les collectivités et les services de l'Etat collaborent pour approfondir cette connaissance.

La commune de Mollans-sur-Ouvèze est potentiellement concernée du fait de la présence de réseaux sur son territoire.

La disposition D5-6 incite les collectivités et autres acteurs locaux à partager leurs connaissances et leurs retours d'expériences vis-à-vis des catastrophes naturelles.

III.1.2 Zones de répartition des eaux

Les **zones de répartition des eaux (ZRE)** sont définies en application de l'article R.211-71 du code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». La délimitation des nouvelles ZRE s'effectue selon les deux étapes prévues aux articles R.211-71 et R.211-72 du code de l'environnement :

- Le préfet coordonnateur de bassin définit par arrêté les zones de répartition des eaux (art. R.211-71) qui se substituent à celles mentionnées dans le tableau de l'article R.211-71 du code de l'environnement ;
- Le préfet de département constate ensuite par arrêté la liste des communes concernées (art. R.211-72).

Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déséquilibre constaté, de la répartition spatiale des prélèvements et si nécessaire de la réduction de ce déficit en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et dans un objectif de restauration durable d'un équilibre quantitatif.

La commune de Mollans-sur-Ouvèze est classée en zone de répartition des eaux superficielles du sous bassin de l'Ouvèze provençale (ZRED44, arrêté interpréfectoral n°26-2016-12-16-003 du 23/12/2016).

Dans les zones classées ZRE, tout **prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h** dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à l'exception :

1. des prélèvements soumis à une convention relative au débit affecté (art. R211-73),

2. des prélèvements inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques.

IV. QUALITE DE L'AIR ET ENERGIES RENOUEVELABLES

Source : *Bilan des épisodes de pollution atmosphérique en Rhône-Alpes, air Rhône-Alpes, 2017*

- **Qualité de l'air**

En Rhône-Alpes, le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) a été prescrit le 25 octobre 2010 par le Préfet de Région. La phase d'élaboration a débuté le 28 février 2011. Le Préfet de la région a arrêté le SRCAE le 24 avril 2014. Le SRCAE, institué par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, vient en remplacement du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) pour le volet Air.

Dans le cadre du SRCAE, un état des lieux régional a été réalisé sur les 3 thématiques suivantes : climat, air et énergie. Il définit les objectifs régionaux à atteindre aux horizons 2020 et 2050 en incluant les objectifs nationaux.

La pollution de l'air est imputable à plusieurs composantes à la fois gazeuses et solides. Mais les fortes concentrations de particules polluantes petites et fines sont particulièrement associées à un nombre élevé de décès par cardiopathies et accidents vasculaires cérébraux, ainsi que par maladies respiratoires et cancers. La mesure des matières particulaires fines de 2,5 micromètres de diamètre ou moins (PM_{2.5}) est considérée comme le meilleur indicateur du niveau de risque pour la santé lié à la pollution de l'air.

En effet, les PM_{2.5} comprennent des polluants comme le sulfate, les nitrates et le carbone noir, qui pénètrent profondément dans les poumons et dans le système cardiovasculaire, ce qui représente un risque grave pour la santé humaine. Bien que la réglementation en vigueur fixe à 26 µg/m³ en moyenne annuelle la valeur limite sur le plan sanitaire, l'OMS² recommande un seuil de 10 µg/m³.

² Organisation Mondiale de la Santé

Rhône-Alpes doit poursuivre sa politique en matière de développement d'énergies renouvelables, compte tenu de son potentiel élevé en matière d'ensoleillement et d'éolien.

Sa déclinaison au niveau communal présente les orientations suivantes :

- la rénovation des logements pour optimiser la consommation énergétique concerne 23 logements/an entre 2010 et 2020 ;
- une diminution de 3 % de la part de la voiture dans les déplacements.

Au niveau de l'urbanisme, le SRCAE définit les **orientations** suivantes :

- **UT1 : intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires** : *il s'agit d'orienter les choix de développement afin que les nouvelles constructions soient situées dans des zones déjà relativement denses et équipées de services afin d'améliorer l'efficacité de ces services, diminuer les besoins de déplacements et de préserver les espaces naturels et agricoles ;*
- **UT2 : Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air** : *cette orientation prévoit de développer les modes doux, repenser l'accès au centre-ville pour atteindre les objectifs de qualité de l'air ou encore de rationaliser l'offre de stationnement ;*
- **A2 : accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire et notamment la sous-orientation A2.1 urbanisme** : *les SCOT et PLU intégreront systématiquement les enjeux de la qualité de l'air. Les zones dans lesquelles des problèmes de qualité de l'air sont présents seront identifiées. La cohérence avec le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) sera recherchée et les politiques urbaines seront mobilisées pour mettre en œuvre les actions prévues par les PPA ou autres plans de la qualité de l'air (à noter que Mollans-sur-Ouvèze n'est pas concernée par un PPA).*

→ AD1 : intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales et notamment la sous-orientation AD1.1 Aménager en anticipant le changement climatique : cf. UT1 + Une attention particulière sera portée à l'aménagement des zones urbanisées. Il sera primordial de prendre en compte l'accentuation des risques due aux effets du changement climatique afin de limiter l'impact des événements climatiques extrêmes, comme par exemple à travers des actions de végétalisation des espaces publics ou de planification de zones vertes intra-urbaines.

Les choix communaux devront prendre en compte les enjeux liés à l'énergie et la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Notamment il conviendra de bien définir les besoins en modes de déplacement doux en fonction de l'objectif du déplacement (domicile/travail, domicile/commerces,...).

Rhône-Alpes dispose d'un Plan Climat Energie Régional (PCER) couvrant la période 2013-2022 d'Aménagement et Développement. Ce PCER a été approuvé et vise à réduire les émissions de la collectivité.

La Figure 7 présente le nombre de jours d'activations préfectorales en cas d'épisode de pollution en Rhône-Alpes.

La qualité de l'air s'améliore en Rhône-Alpes. Pour autant, avec des augmentations de la pollution.

En 2017, 38 journées d'activations préfectorales ont été observées en Auvergne – Rhône-Alpes, dont 16 en janvier et mi-février. Le reste de l'année 2017 s'est nettement plus épargné, ne subissant aucun épisode d'une durée supérieure à quatre jours consécutifs.

Le bassin lyonnais Nord-Isère, le bassin grenoblois, la vallée de l'Arve et la vallée du Rhône ont été les bassins d'air les plus touchés par des épisodes pollués, alors qu'aucun dispositif préfectoral n'a été déclenché sur le Cantal et sur la zone Est Drôme cette année.

A l'instar de ces dernières années, les particules PM₁₀ restent responsables d'une large majorité des activations (85%). On signalera cependant que durant la période estivale, les concentrations d'ozone ont également été à l'origine de 14% des activations de dispositif.

Selon Atmo Auvergne - Rhône-Alpes, la qualité de l'air globale dans la partie drômoise est globalement bonne pour ce qui est des concentrations en NOx et en PM. En revanche, l'Ozone y stagne plus volontiers (baronnies).

A noter qu'en début d'année 2018, l'air a été globalement bon sur le secteur, avec toutefois un dépassement de seuil (> 50µg/m³) en PM₁₀ le long de l'A7 mesuré par la station de Romans-sur-Isère.

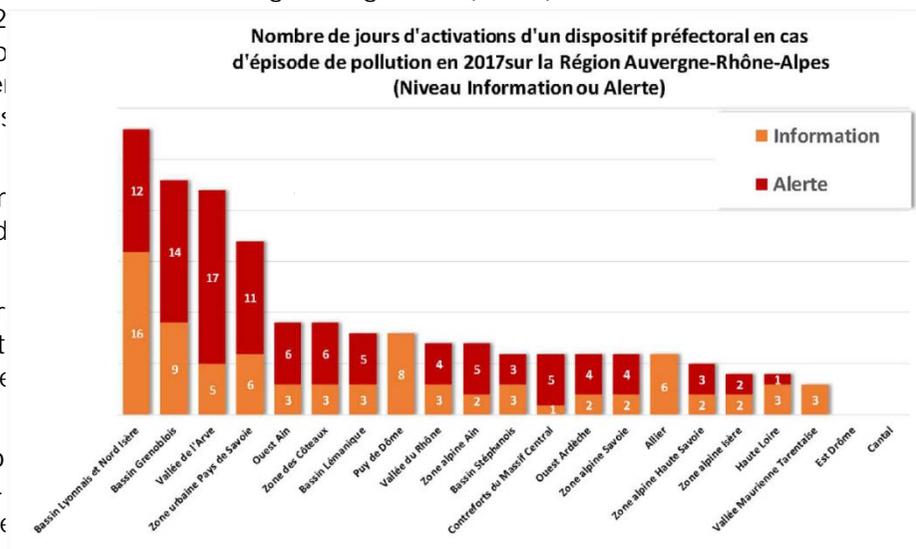


Figure 7 – Nombre de jours d'activations d'un dispositif préfectoral en cas d'épisode de pollution en 2017 sur la Région Auvergne – Rhône-Alpes (niveau information ou alerte)

Précisons que la commune de Mollans-sur-Ouvèze ne fait pas partie des communes dites « sensibles » pour la qualité de l'air (source : SRCAE, 2011).

D'après l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) Rhône-Alpes, les émissions de GES sur la commune se portent à 1,64 TeqCO₂/hab. liés au transport, à 3,82 TeqCO₂/hab. pour le secteur résidentiel et 0,35 TeqCO₂/ha liés à l'agriculture en 2015.

Enfin, précisons qu'aucun paratonnerre n'est présent sur la commune.

Nombre de dépassements de seuils mesurés sur les stations de mesures du département de la Drôme du 1^{er} janvier au 31 mars 2018



Figure 8—Nombre de dépassements de seuils de PM₁₀ mesurés sur les stations de mesure de la Drôme au cours du premier trimestre 2018 (source : Atmo Auvergne – Rhône-Alpes)

Un arrêté préfectoral prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*), plante exogène très allergène, dans le département de la Drôme a été pris en date du **20 juillet 2011** (arrêté n°2011201-0033).

L'article 1 de cet arrêté spécifie que :

« [...] les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus de :

- prévenir la pousse des plants d'ambrosie ;
- détruire les plants d'ambrosie déjà développés. »

Les exploitants agricoles doivent détruire la plante jusqu'en limites de parcelle (article 2).

L'article 6 précise les modalités de destruction de la plante : « l'élimination des plants d'Ambrosie doit obligatoirement se faire avant la pollinisation et avant la grenaison [...]. Des interventions ultérieures supplémentaires peuvent être nécessaires en raison de phénomènes de repousse. Dans tous les cas, le cycle de reproduction de l'Ambrosie doit être interrompu afin d'empêcher la constitution de stocks de graines dans les sols. » De plus, en cas de défaillance des personnes visés à l'article 1, le Maire pourra faire procéder à la destruction des plants d'Ambrosie aux frais des intéressés.

Cet arrêté est présenté en annexe à titre indicatif.

La commune n'est que faiblement à très faiblement exposée à cette espèce.

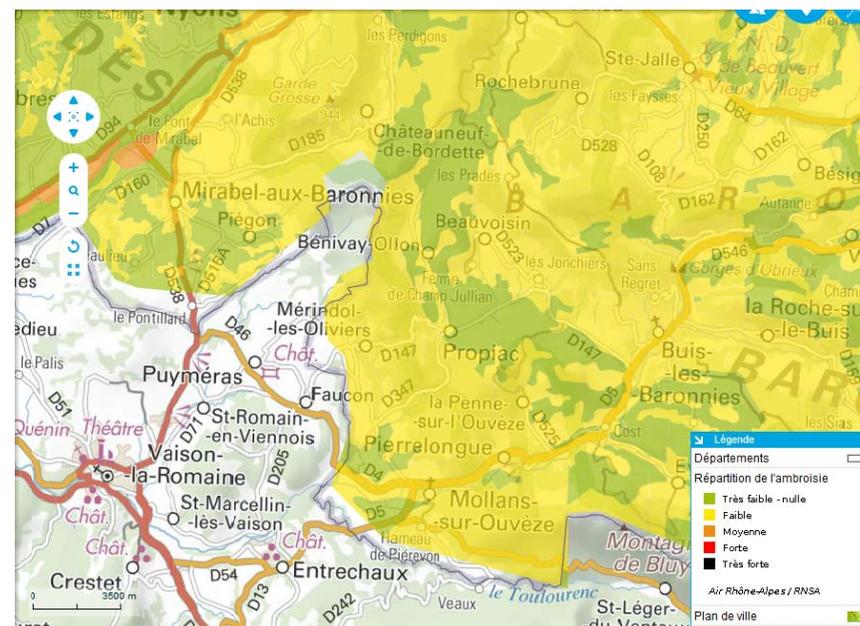


Figure 9 – Répartition de l'Ambrosie et exposition de la population au risque allergène (source : Air Rhône-Alpes, 2013)

- **Energies renouvelables**

Le schéma régional éolien indique que le territoire communal ne se situe pas dans une zone favorable au développement éolien, notamment à cause des enjeux patrimoniaux, naturels et liés aux servitudes aéronautiques.

D'après le Document cadre photovoltaïque drômois, le territoire communal ne se situe pas dans une zone d'enjeux majeurs mais dans un secteur d'enjeux forts du fait de la présence d'espaces naturels protégés.

La possibilité d'implanter des éoliennes ou des champs photovoltaïques dans le cas où ils seraient envisagés par la municipalité, devra faire l'objet d'analyses poussées dans le document d'urbanisme concernant l'impact que pourraient avoir ces constructions, au vu de la concertation locale et des études d'insertion environnementales et paysagères.

Une réflexion identique peut être suggérée à la commune pour la prise en compte des installations éoliennes ou photovoltaïques individuelles, raccordées ou non au réseau, et plus globalement sur la question des énergies renouvelables.

La commune n'est pas concernée à ce jour par un Plan Climat-Energie Territorial (PCET).

A noter qu'une centrale solaire photovoltaïque en gestion collective est en projet sur le territoire communal. Le projet a été élaboré en suivant les conseils de l'ABF et devra notamment alimenter la future école.

V. POLLUTIONS ET QUALITE DES MILIEUX

Gestion des déchets

Le Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés des départements de la Drôme et de l'Ardèche (PIED) a pour vocation de coordonner et d'orienter les actions menées par les pouvoirs publics et les organismes privés en matière de gestion des déchets sur ces deux départements.

Après un long travail de concertation avec l'ensemble des acteurs des départements, et conformément à l'article 8 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale pour la République) promulguée le 7 août 2015, le Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et son rapport environnemental ont été approuvés par délibération n°375 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 et 15 avril 2016.

Mollans-sur-Ouvèze appartient à la Communauté de Communes Vaison-Ventoux (CCVV) compétente dans la collecte et le traitement des déchets non dangereux.

Une déchetterie est présente sur la commune (chemin de la Serre). Deux autres déchetteries sont situées à Vaison-la-Romaine (2 km), et Cairanne (5 km).

Toutes 2 sont également des plateformes de broyage/compostage. La première Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) est à Roussas à 40 km au nord-ouest. Sur le territoire communal, il existe toutefois de nombreux points d'apport volontaire.

C'est la Communauté de communes du Pays Vaison-Ventoux (COPAVO) qui assure l'compétence déchets sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze.

Elle assure les missions suivantes :

- Collecte des ordures ménagères (2 fois par semaine du 15/10 au 01/05 et 3 fois par semaine du 01/05 au 15/10) ;

- La collecte sélective des déchets (emballages, verre, journaux) et leur transport (sauf verre acheminé dans une verrerie) au centre de tri Novergie à Vedène ;
- La gestion de la déchetterie de Vaison-la-Romaine + celle de la mini déchetterie de Mollans-sur-Ouvèze (cartons, encombrants, ferraille, végétaux) ;
- La création et l'exploitation d'un réseau de déchetteries ;
- La vente de bac à compost pour particuliers ;
- La gestion d'une décharge à gravats Le Rastelet à Vaison-la-Romaine (Mollans-sur-Ouvèze est inscrite dans le Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets et dans celui de gestion des déchets du BTP). Cette décharge est aujourd'hui fermée.

Les points de collectes sélectives sont correctement gérés du point de vue de l'insertion paysagère locale au sein de la commune.

VI. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Géologie communale

Le territoire communal peut être grossièrement divisé en 3 grandes entités géologiques (cf. Figure 11) :

- Les formations du Crétacé : marnes et calcaires rencontrés au niveau de « Belle Combe », « Les Hauts Lans » et au niveau du Ravin du Souten. Les calcaires sont essentiellement rencontrés au droit de la Montagne de Bluye ;
- Les formations du Miocène : marnes bleues et faciès calcaire qui placardent essentiellement les flancs des Baronnie ;
- Les formations Quaternaires : alluvions fluviales et colluvions de bas de versant, associés à des éboulis, notamment rencontrés dans la vallée de l'Ouvèze.

Ces formations permettent l'identification de ressources souterraines présentées ci-après.

Les ressources en matériaux

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Drôme, qui définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, a été approuvé par **arrêté n° 3991 en date du 17 juillet 1998**. Le SDC n'est pas opposable aux documents d'urbanisme mais, sans zonage approprié, c'est une interdiction généralisée à toute ouverture de carrières. Ce schéma, bien qu'arrivé à terme, s'applique toujours.

Le cadre régional « matériaux et carrières » Rhône-Alpes a été validé le 20 février 2013. Ce cadre régional évoluera vers un schéma régional des carrières en substitut des schémas départementaux.

Actuellement, une carrière fermée est identifiée sur la commune au lieu-dit « Le Ravin de Carlet », le long de la RD40 (2 ha). Cette carrière extrayait des roches massives (calcaires, cf. Figure 10).

D'après le site Géorhône-alpes, la commune de Mollans-sur-Ouvèze présente les ressources exploitables suivantes dans son sous-sol :

- Roches massives : calcaires/marbres ;
- Grès.

Par ailleurs, le PLU doit prendre en compte les orientations suivantes du cadre régional « matériaux et carrières » élaboré par la DREAL Auvergne - Rhône-Alpes, et approuvé par l'ensemble des préfets de département lors du comité de l'administration régionale du 20 février 2013 :

- les règlements et orientations en terme d'urbanisme doivent rendre possibles le renouvellement et/ou l'extension des sites
- d'extraction actuels, notamment ceux en roches massives ou alluvionnaires à sec, lorsque la capacité de gisement, sa qualité, son environnement (naturel et agricole) et la topographie le permettent,
- l'ouverture de nouvelles carrières doit être exceptionnelle et leur renouvellement et extension seront autorisés avec des niveaux de production inférieurs aux niveaux actuels. Les granulats extraits des carrières en eau seront utilisés pour usages nobles (ex : béton prêt à l'emploi, ...).

Concernant la valorisation d'autres matériaux, le schéma départemental reste assez flou sur les objectifs de valorisation des déchets inertes. Il parle d'un gisement potentiel de déchets inertes issus des activités du BTP de près de 600 000t/an (220 000t/an issues de l'activité du bâtiment et 380 000t/an issues de l'activité du TP). Ces chiffres sont directement issus du plan de gestion des déchets du BTP adopté en 2002.

Les chiffres de l'UNICEM³ font état d'une valorisation de 310 000t de déchets inertes en 2008 sur les plateformes fixes de recyclage, ce qui apparaît comme une bonne performance au regard du gisement potentiel. Ce fort taux de valorisation peut s'expliquer par la forte demande sur le bassin de population de Valence qui est en déficit de production de granulats naturels, et qui est aussi la principale zone de production de déchets du BTP.

³ UNICEM : Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction

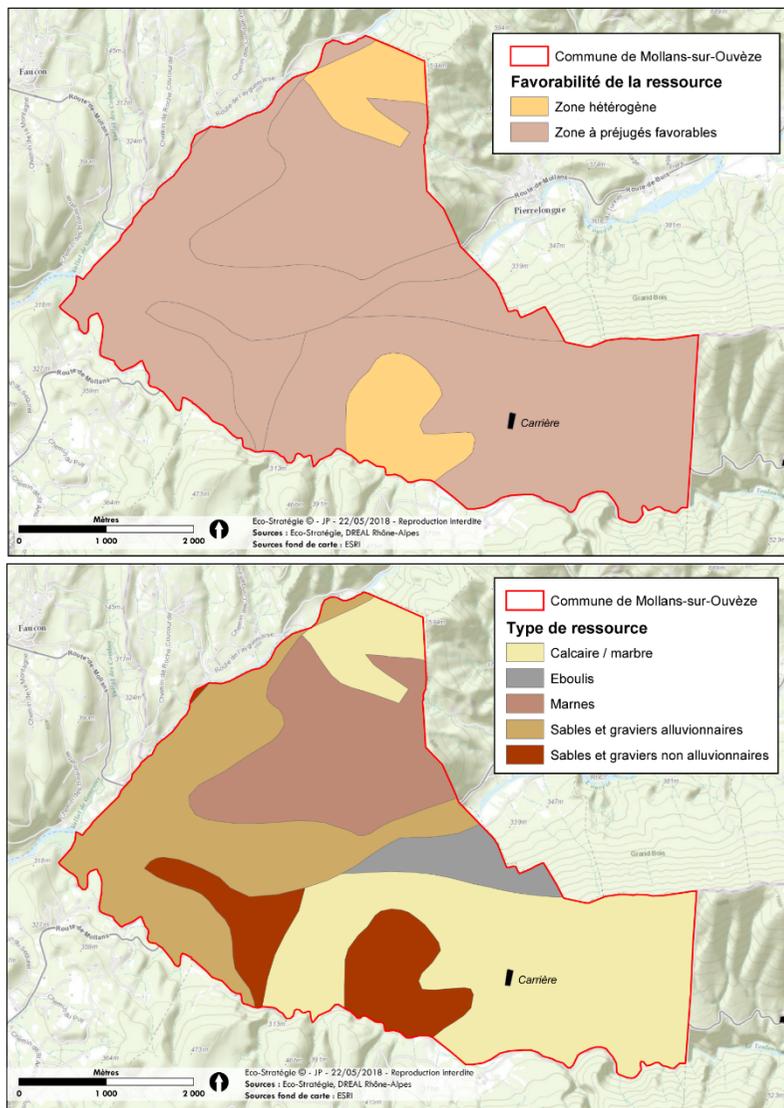


Figure 10 – Répartition des types de ressources souterraines et des zones favorables à l'extraction sur la commune (source : BRGM)

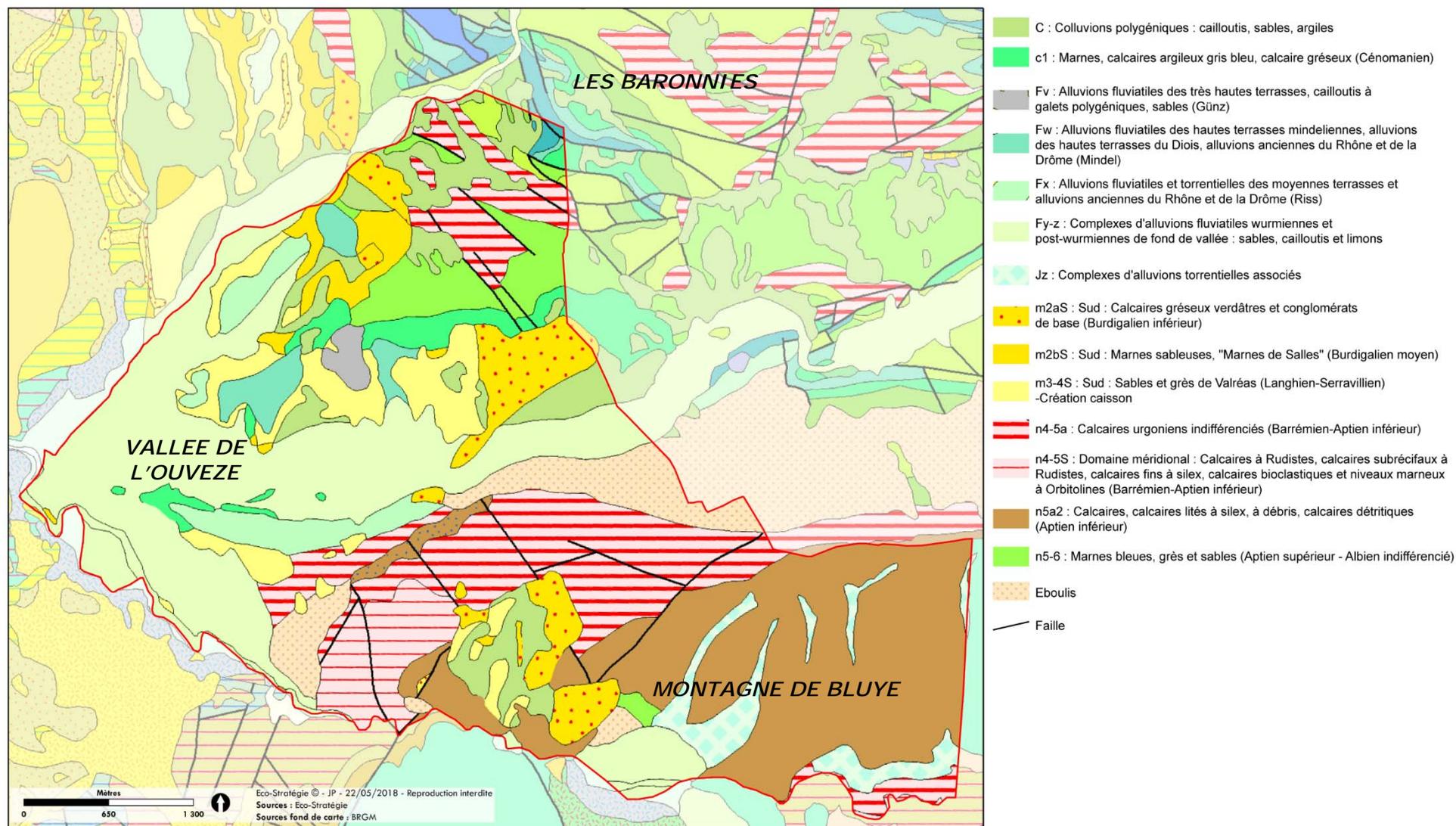


Figure 11 – Contexte géologique global de la commune

La ressource en eau

La commune dispose d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé par le bureau d'études Ginger Environnement.

Mollans-sur-Ouvèze est alimentée en eau potable par les captages de «Bluye Source» complété par le captage de «Bluye Puits» en appoint et le captage de «Pré Barbier», tous situés sur le territoire communal et exploités en régie communale. Le territoire est également concerné par la présence des captages Grange Neuve, Clot de Veaux et Trois Rivières qui alimentent d'autres communes. Depuis le 1^{er} avril 2015, un nouveau règlement Eau et Assainissement a été mis en place.

Fonctionnement du réseau

Le système d'alimentation en eau potable de la commune se décompose en deux unités de distribution (UD) distinctes :

- L'UD du village : la source de Bluye secondée par un forage (permettant de sécuriser la ressource) alimente le réservoir du village de 200 m³ via un surpresseur situé en aval immédiat de la source. De façon à assurer des pressions de services suffisantes à l'ensemble des abonnés, 1 surpresseur est disposé sur le réseau : le surpresseur du Roubion.
- L'UD du Pas du Ventoux : le forage de Pré Barbier alimente 2 réservoirs : le réservoir des Ecartis de 200 m³, et le réservoir du Pas du Ventoux de 400 m³. De façon à assurer des pressions de services suffisantes à l'ensemble des abonnés, 2 surpresseurs sont disposés sur le réseau : le surpresseur de la Rouvierette et le surpresseur de Bel Air.

Les récents résultats des analyses des eaux distribuées sur la commune font état d'une très bonne qualité.

Source de Bluye

L'ouvrage capte vraisemblablement la nappe alluviale de moyenne terrasse du Toulourenc déposée au Würmien.

Des compteurs ont été installés directement en sortie des surpresseurs situés à l'aval immédiat des sources.

Captage de Pré Barbier

Le forage capte les eaux issues de la nappe alluviale du Toulourenc. Aucune coupe géologique et / ou technique n'est disponible.

La commune procède au relevé annuel des compteurs de production. Les volumes prélevés mensuellement et en période de pointe ne sont pas disponibles.

Schéma Général d'Assainissement

La commune dispose d'un Schéma Général d'Assainissement réalisé par le bureau d'études Ginger Environnement.

Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement est de type séparatif, essentiellement en amiante-ciment de diamètre 150 à 200 mm. La longueur totale du réseau est de 8 920 m.

La charge hydraulique collectée correspond à une population raccordée de l'ordre de 700 équivalents-habitants.

La première station d'épuration de Mollans-sur-Ouvèze a été mise en service en 1976 avec une capacité de 1 300 EH exploitée en régie communale. Elle a été détruite en août 2014.

La seconde station a été mise en service en avril 2014 au lieu-dit « Saint-Marcel ». Elle est dimensionnée pour recevoir une charge hydraulique de 2 300 EH avec un rejet de qualité « baignade ». Elle est utilisée à 30 % de sa capacité et a été reclassée par la préfecture en station de 1 500 EH.

D'après le site assainissement.developpement-durable.gouv.fr, la charge maximale est de 904 EH avec un débit entrant moyen de 119 m³/j. La station est conforme en équipement au 31/12/2017. Le rejet s'effectue dans l'Ouvèze.

VII. RISQUES MAJEURS NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Sources : Géorisques, 2018 ; PAC, 2015 ; diagnostic du PLU, 2015

Risque mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles

La carte des mouvements de terrain permet d'identifier un éboulement au nord-est du centre-bourg de Mollans-sur-Ouvèze (falaise des Eyguiers) et un secteur d'érosion de berges en bordure du Toulourenc (quartier du Clot de Veaux). Trois cavités souterraines sont également recensées.

Ces secteurs devront être pris en compte dans le zonage du PLU et rester vierges de tout aménagement et construction : classement en zone naturelle et repérées par une trame spécifique.

La cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été établie pour délimiter les zones sensibles afin de développer la prévention du risque.

Le territoire communal de Mollans-sur-Ouvèze est concerné par des zones de susceptibilité moyenne et faible. La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives. L'application de ces règles relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.

Enfin, notons que la commune est inscrite en zone d'aléa sismique de 3/5 (modéré).

Les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments reposent sur les normes Eurocode 8. En zone de sismicité de niveau 3, les règles sont les suivantes :

Zone de sismicité	Catégorie	Nature des travaux	Règles de construction
3	II	>30% de surface de plancher créée >30% de plancher	PS-MI Zone 2

		supprimé à un niveau Conditions PS-MI respectées	
	II	>30% de surface de plancher créée	Eurocode 8 $a_{gr}=0,66$ m/s^2
	III	>30% de plancher supprimé à un niveau	
	IV		

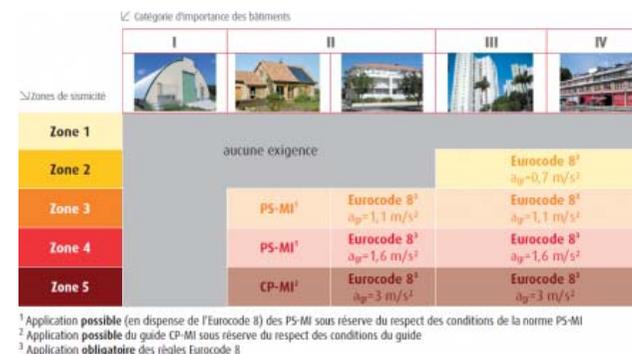


Figure 12 – Règles parasismiques en fonction des sensibilités et des catégories d'établissements (source : plansisme.fr)

Risque inondation

La commune est concernée par un PPRi (plan de prévention des risques d'inondation) approuvé par arrêté préfectoral du 18 octobre 2010 et instaurant une servitude PM1.

Elle est soumise aux risques d'inondations générés par l'Ouvèze et ses affluents dont les principaux sont l'Aygues Marce et le Toulourenc. Ces inondations sont provoquées par des crues de type torrentiel avec des montées d'eau rapides et des durées de submersion courtes.

L'Ouvèze a connu, en 1992, une crue de fréquence quasi centennale qui a entraîné l'inondation du quartier de La Serre situé en rive gauche. L'évasement de la confluence de l'Aygue Marce où était implantée une scierie a été couvert par les eaux.

De façon générale, les terrains situés dans le lit majeur des cours d'eau susceptibles d'être inondés lors d'événements pluvieux importants devront rester inconstructibles. Il en est de même pour

les talwegs des ruisseaux, dont les terrains situés à proximité devront rester vierges de toute construction.

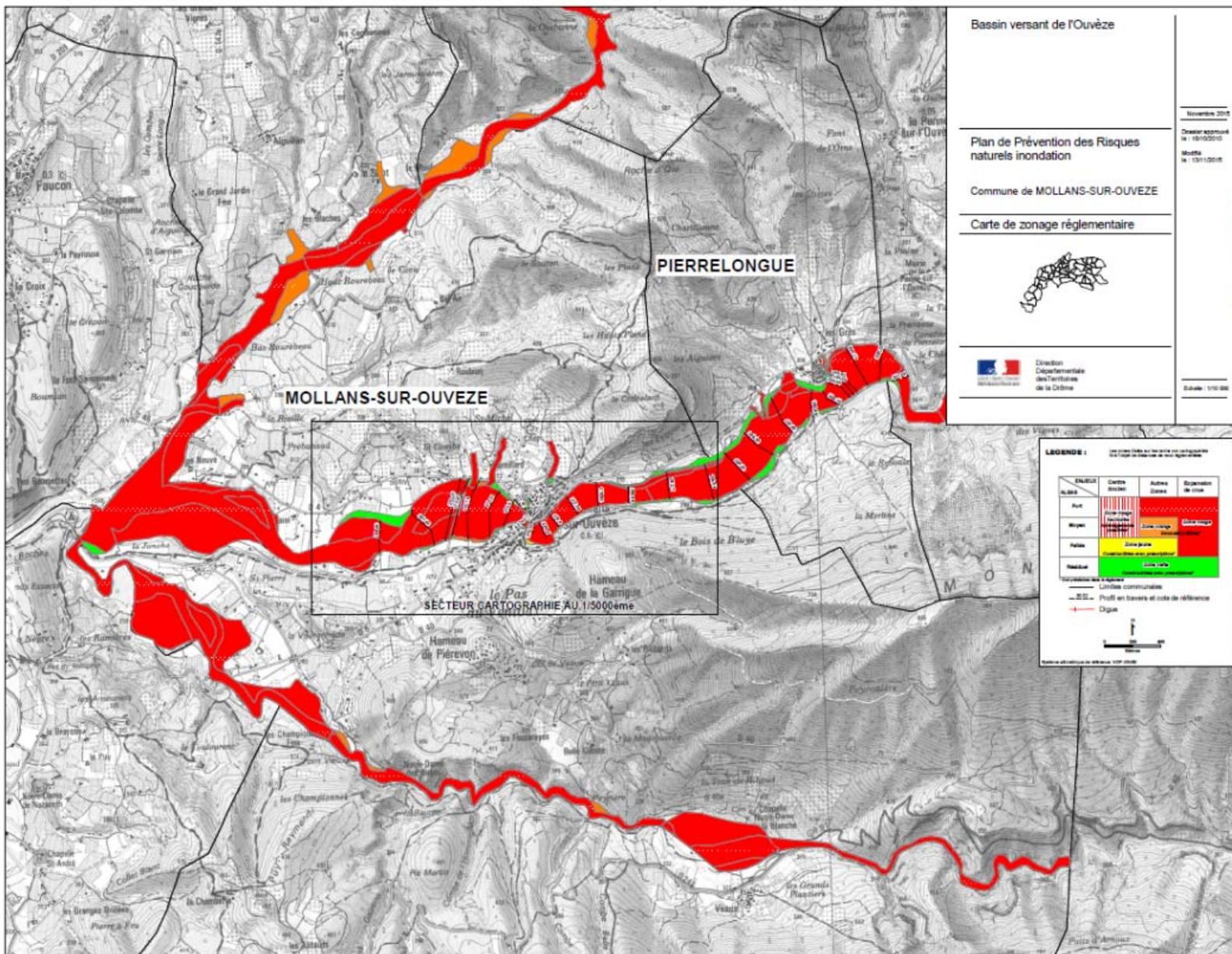


Figure 13 – Zonage associé au risque inondation sur la commune (source : DDT26)

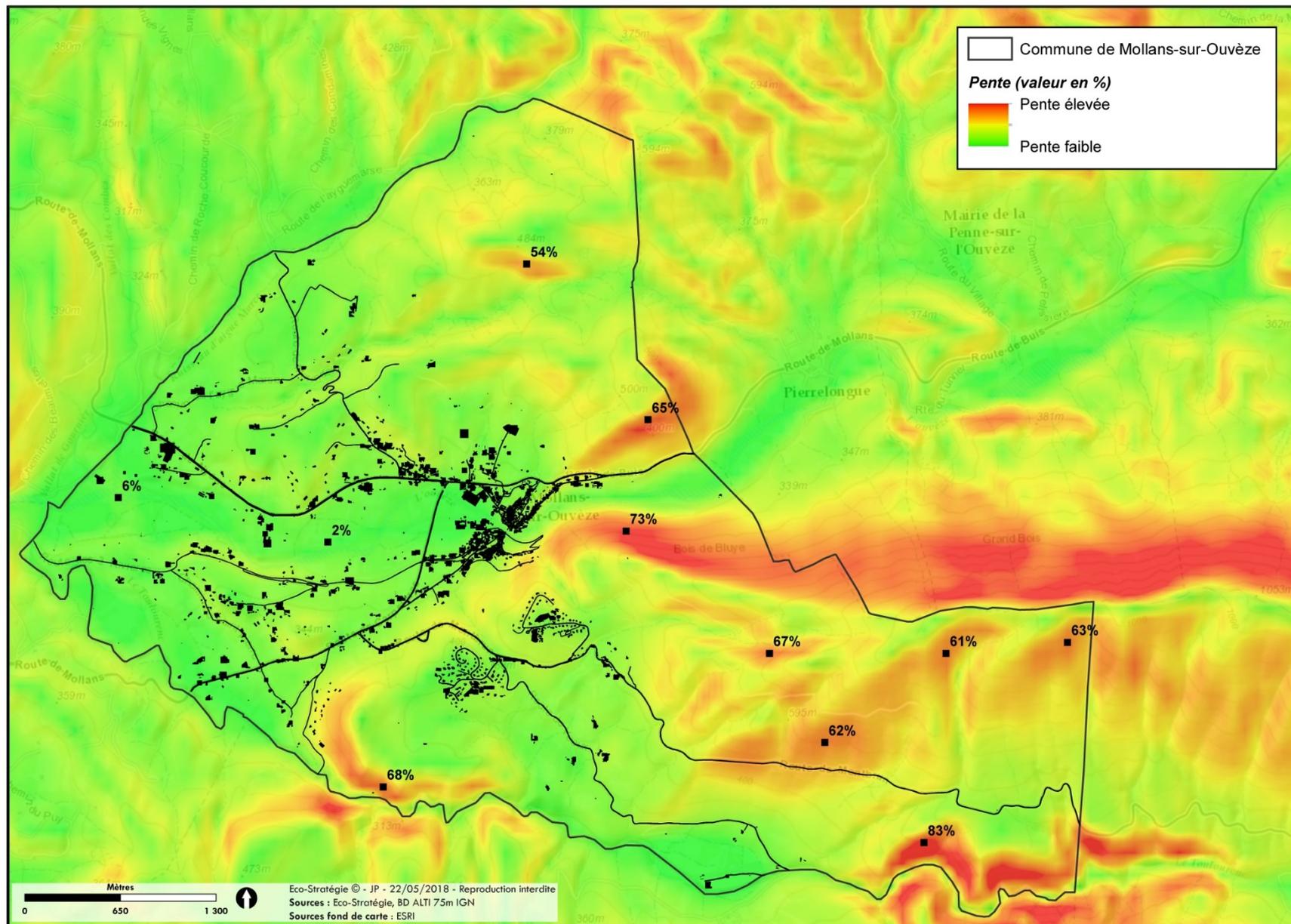


Figure 14 – Localisation des zones urbaines par rapport aux zones de plus fortes pentes

Risque incendie

Par arrêtés préfectoraux, le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), approuvé en août 2007, est applicable jusqu'au 23 août 2017. La commune de Mollans-sur-Ouvèze est concernée par les dispositions de l'article L.133-1 du code forestier. Le maire est chargé du contrôle des obligations légales de débroussaillage (art. L.134-7 du code forestier).

L'arrêté préfectoral n°2013057-0026 du 26 février 2013 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée. **En application des articles L.134-15 et R.134-6 du code forestier, l'obligation de débroussaillage est annexée au PLU.**

« Article 3 : champ d'application

Les dispositions de cet arrêté s'appliquent à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles du département, y compris sur les voies qui les traversent.

Le code forestier prévoit une possibilité de brûlage pour les cas suivants :

- *le brûlage réalisé par les propriétaires soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage,*
- *le brûlage des rémanents et branchages des coupes forestières par un exploitant ou propriétaire forestier,*
- *le brûlage des rémanents, branchages, bois morts, suite à un évènement naturel ayant provoqué des dégâts sur une parcelle forestière,*
- *les brûlages dirigés réalisés au titre de la prévention des incendies de forêts par un service d'intervention autorisé,*
- *les feux tactiques mis en place par les services de secours dans le cadre de la lutte contre les incendies. »*

Une carte d'aléa feu de forêt a été établie et définit les secteurs d'aléa moyen à localement élevé, modéré ou faible à très faible. Cette carte est produite sur la base de données disponibles en 2001 : statistiques feux de forêts, superficies des différents types de couverture végétale tirées de l'Inventaire Forestier National de 1996.

Le zonage résulte du croisement de deux paramètres :

- La probabilité d'occurrence (probabilité d'un départ de feu sur une zone donnée) ;
- La puissance de ce feu sur la zone en fonction :
 - o du type de végétation,
 - o de la pente.

Les difficultés de modélisation ont conduit à retenir une valeur de vent constante de 40 km/h, valeur déterminée à partir des conditions enregistrées sur les feux « catastrophes » du département, à savoir, ceux qui ont parcouru une surface au minimum égale à 100 ha.

La carte témoigne de la situation qui prévaut au moment de son établissement (2012).

Dans l'appréciation de l'aléa, la valeur de la probabilité d'occurrence est une variable explicative majeure : un départ de feu est lié dans 90% des cas à une activité humaine : circulation automobile, habitations, zones de contacts entre terrains cultivés et forêts au sens large (en incluant landes, maquis et garrigues).

Lorsque la zone considérée est le lieu d'exercices d'activités humaines, le premier facteur prendra une valeur qualitative de **moyenne ou forte** en fonction du nombre de feux observés.

Lorsque la même zone est occupée par un type forestier à forte biomasse (quantité de matière combustible importante), l'intensité potentielle du feu prendra une valeur moyenne ou forte, essentiellement en fonction de la topographie, la pente augmentant la vitesse de propagation et donc la puissance du front de feu.

De ce fait, la plupart des zones d'aléa moyen à élevé se trouve concentré :

- le long des voies de communication ;
- à proximité des habitations ;
- au niveau des lisières forestières, au contact des zones agricoles.

Précisons que la base de données Prométhée sur les feux de forêt en zone méditerranéenne a recensé 45 départs de feux entre 1973 et 2017, au niveau de la commune.

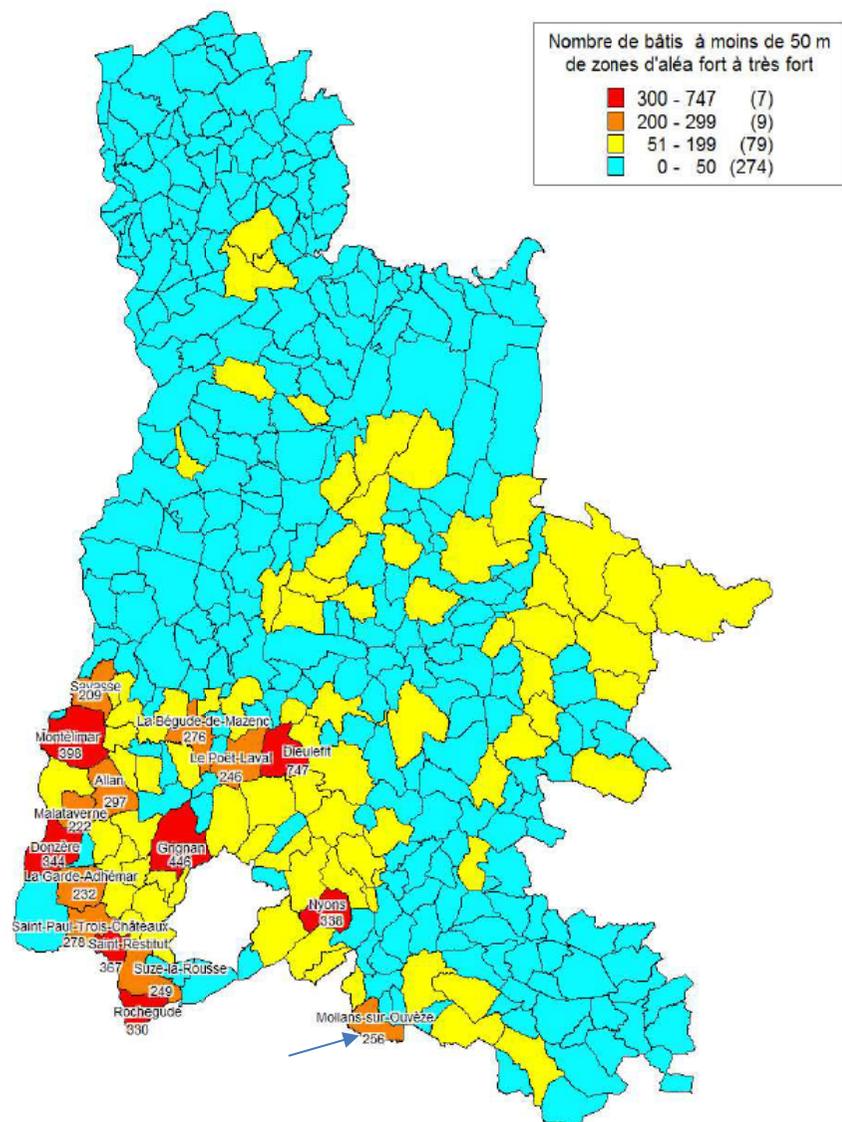


Figure 17 – Nombre de bâtis à moins de 50 m de zones d'aléas fort à très fort sur le département (source : PDPFCI non approuvé, 2018)

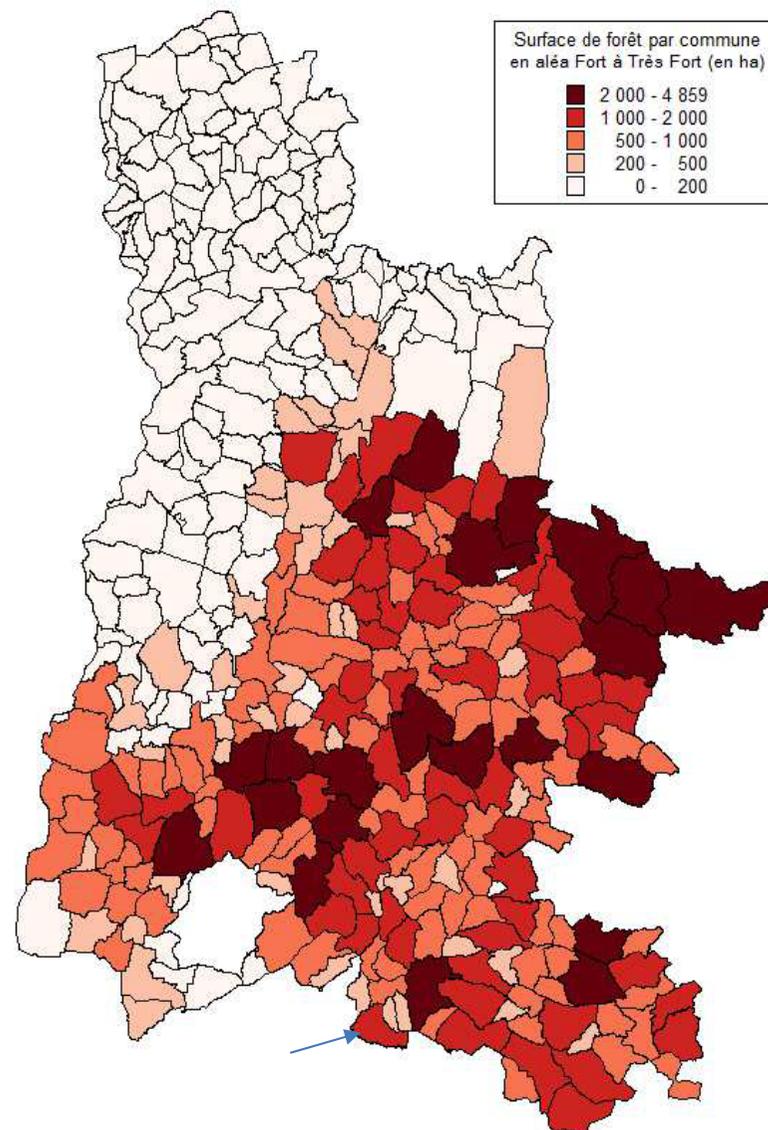


Figure 18 – Surface de forêt soumis à un aléa fort à très fort feu de forêt (source : PDPFCI non approuvé, 2018)

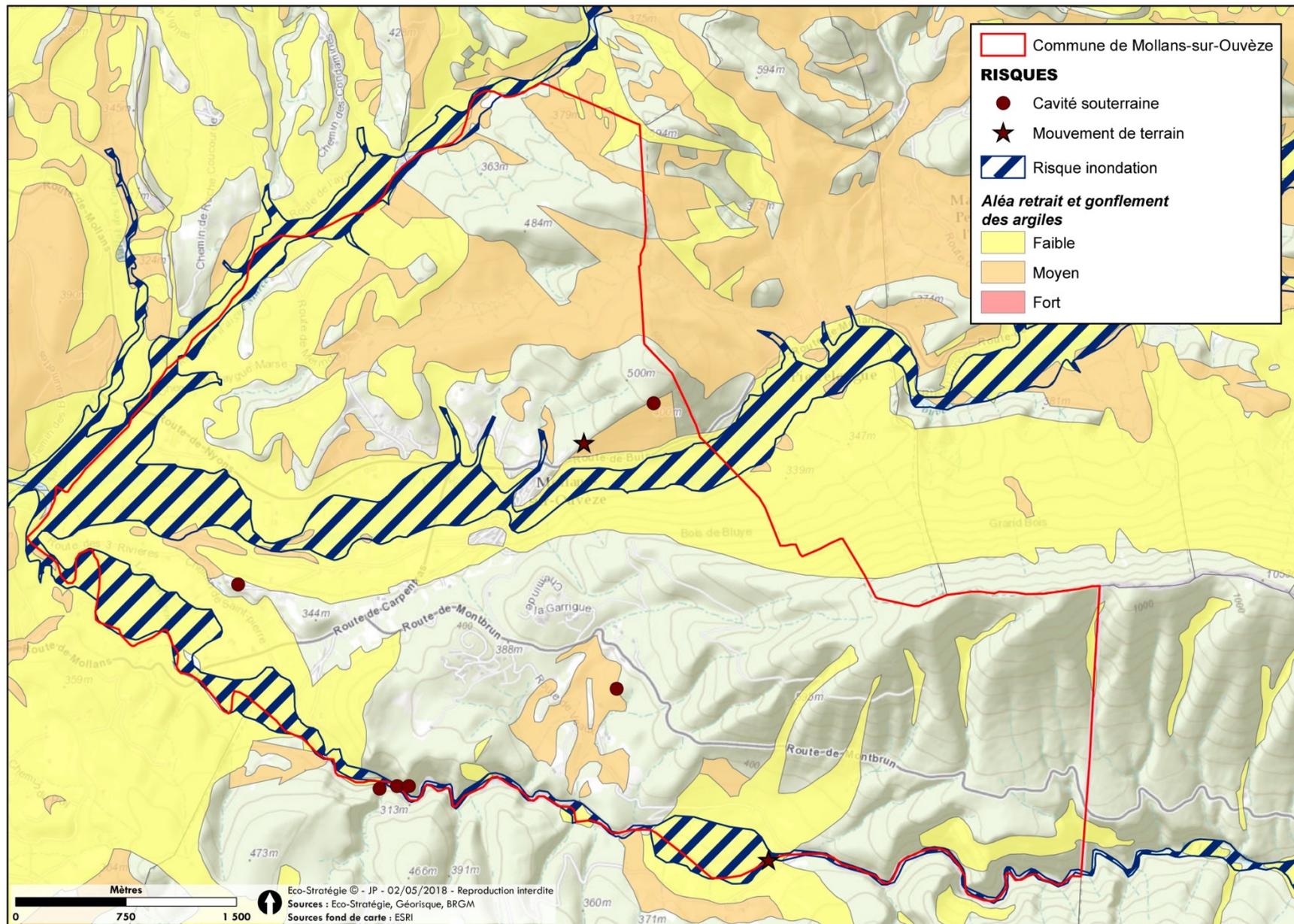


Figure 19 – Visualisation des différents risques majeurs naturels sur la commune

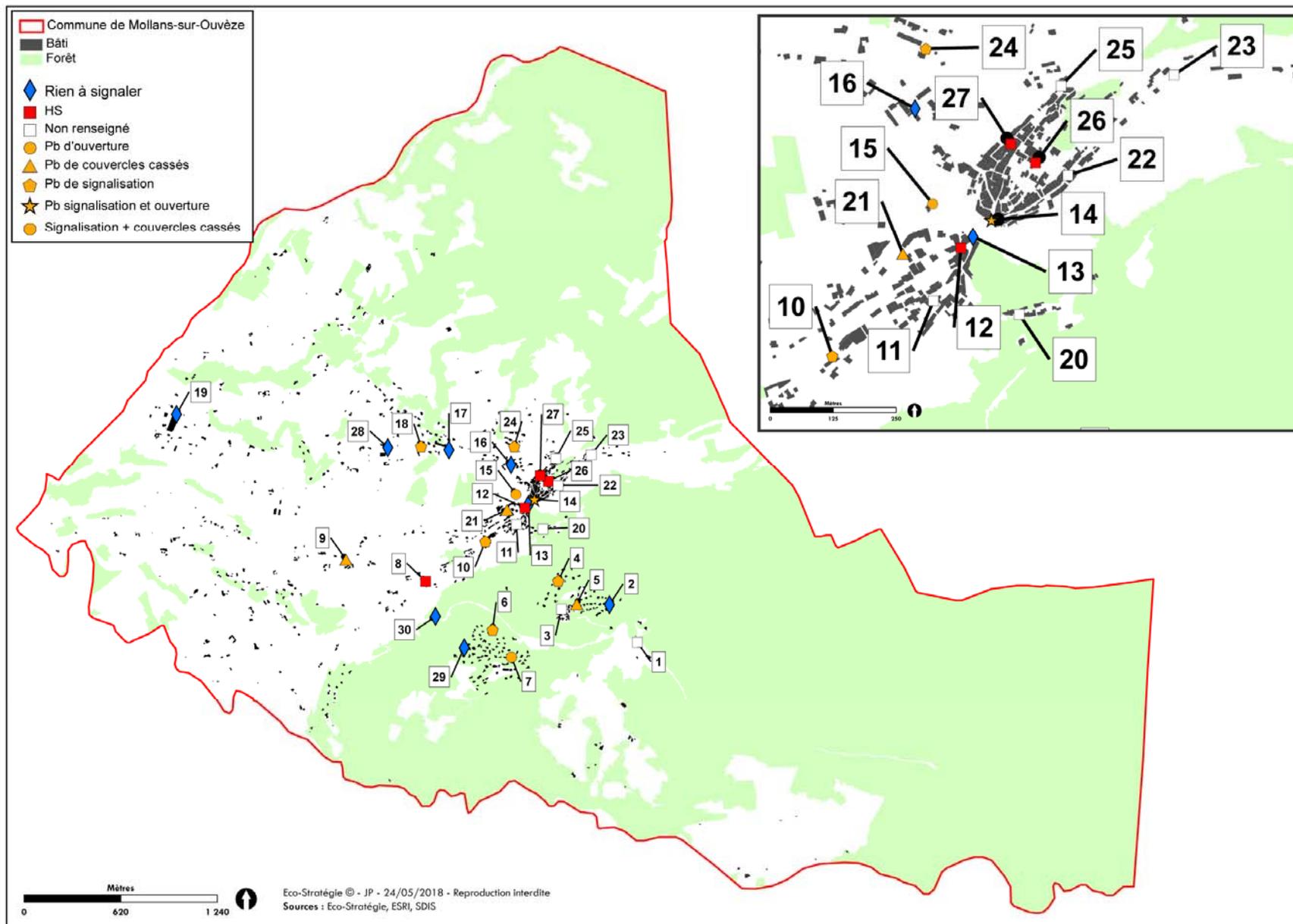


Figure 20 – Localisation et état des hydrants (source : DFCI, 2018)

Risques industriels et technologiques

La commune de Mollans-sur-Ouvèze n'est concernée par aucun risque majeur technologique ou industriel. Aucune ICPE n'est présente sur son territoire. Elle est néanmoins concernée par les expositions suivantes :

- Présence de 8 sols pollués « BASIAS ».

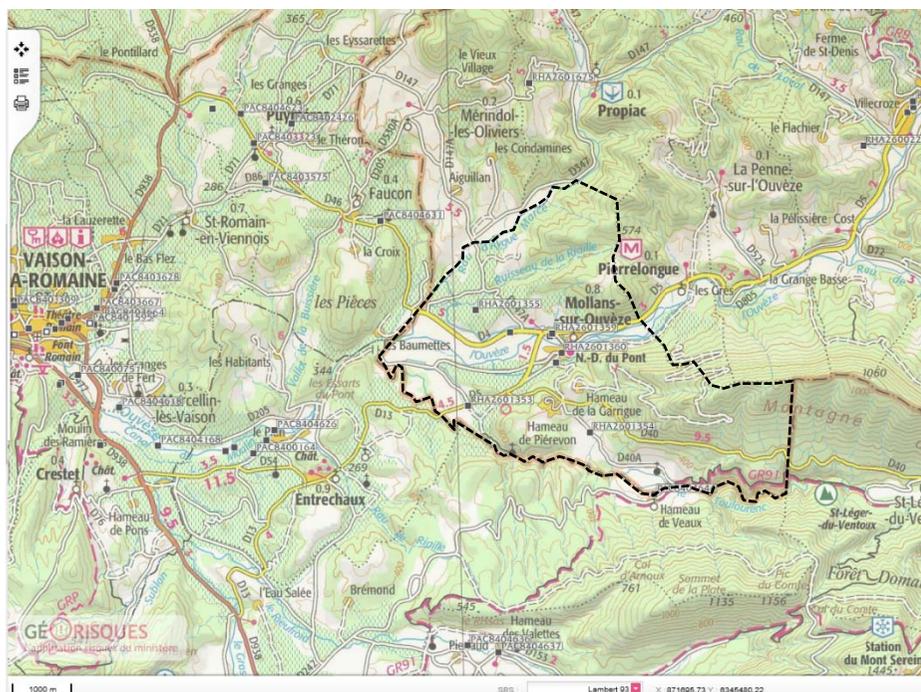


Figure 21 – Localisation des sols pollués BASIAS sur la commune (source : BRGM, BASIAS, 2018) ; en pointillés noirs, commune

A noter que la commune est située en catégorie 1 en ce qui concerne l'exposition au Radon (source : IRSN). Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations

volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles,...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m^{-3} et moins de 2% dépassent 400 Bq.m^{-3} .

L'intoxication par le Plomb des jeunes enfants, appelée saturnisme infantile, est un problème de santé publique. Elle résulte de l'ingestion ou de l'inhalation de poussières ou d'écaillures de peinture et entraîne chez l'enfant des troubles réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, retard intellectuel, retard de croissance, atteinte du rein, ...).

L'intoxication chez l'adulte touche essentiellement les travailleurs et les habitants lors des chantiers de réhabilitation de logements anciens. Elle peut entraîner anémie, paralysie de certains muscles de l'avant-bras et de la main, hypertension artérielle et diminution des facultés intellectuelles.

Le plomb a été utilisé dans la fabrication des peintures et enduits jusqu'à la moitié du XX^e siècle ; il subsiste aujourd'hui dans certains immeubles construits avant 1949.

La commune de Mollans-sur-Ouvèze est déclarée zone à risque d'exposition au Plomb tout comme l'ensemble du département de la Drôme en application de l'arrêté préfectoral n°03-3518 du 4 août 2003.

VIII. CADRE DE VIE

VIII.1. Paysage

Le volet paysager du PLU doit traiter : des principaux caractères identitaires et des enjeux d'évolution des unités paysagères, des entrées de bourg ainsi que des constructions en greffe de bourg ou impactant la silhouette du bourg.

Mollans-sur-Ouvèze s'inscrit dans la Drôme provençale et plus précisément dans les Baronnies, dont le paysage se caractérise par une topographie assez montagneuse accompagné par une forêt typiquement méditerranéenne, composée de chênes verts pour l'essentiel et plus localement de pins.

La morphologie du paysage est structurée par l'Ouvèze et sa vallée, encaissée à l'est, qui s'ouvre sur une plaine agricole à l'ouest. Dans la plaine et sur les coteaux bien exposés, l'agriculture joue un rôle fondamental dans le paysage d'ensemble, avec l'alternance de vignes, de vergers et notamment d'oliveraies, emblématiques du paysage local. Dans cet espace agricole et naturel, le village s'est implanté de part et d'autre de l'Ouvèze, sur un serre rocheux. L'architecture y est restée typique, avec un bâti très dense, fait de maisons implantées en bandes le long des courbes de niveaux, dominées par un château médiéval.

D'après l'atlas des paysages de Rhône-Alpes, la commune est concernée par 2 entités de paysage rural patrimonial :

- Pays de Grignan, Tricastin et Nyons
- Vallée du Jabron et du Toulourenc, et plateau d'Albion

Le tracé de l'Ouvèze de part et d'autre du territoire communal de Mollans-sur-Ouvèze permet de distinguer 3 secteurs paysagers remarquables :

- La vallée de l'Ouvèze, agricole et urbaine ;
- Les Baronnies, vallonnées et boisées ;
- La montagne de Bluye, boisée et sauvage.

Pour protéger le paysage d'ensemble, mais aussi l'activité agricole, il s'agit d'éviter la reproduction du mode d'urbanisation diffus tel

qu'on peut l'observer dans le secteur des collines boisées des Baronnies.

L'idée étant de maintenir la lisibilité du paysage, en favorisant la juxtaposition entre un tissu urbain dense et un espace agricole et naturel préservé.

Le village historique présente une construction typique avec des habitations groupées autour d'un château fort sur un mamelon rocheux. De l'autre côté de l'Ouvèze, un faubourg s'est par la suite développé, encore dominé par des habitations anciennes. Ces ensembles anciens sont à protéger pour conserver la lecture de la construction historique du village.

La maîtrise du foncier et le développement des résidences secondaires est un enjeu global sur l'ensemble du territoire pour éviter l'expansion du phénomène de mitage.

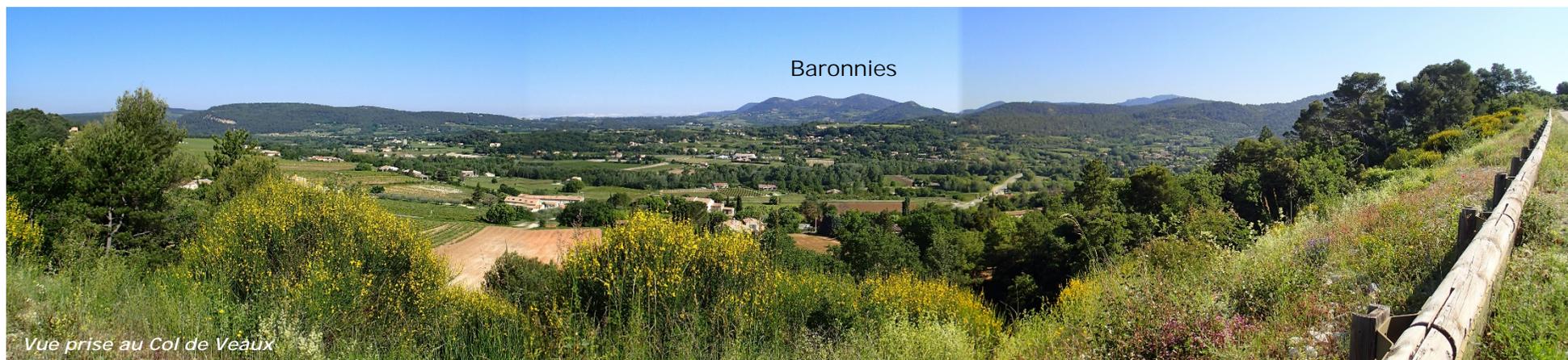


Figure 22 – Vues panoramiques prises sur le territoire

VIII.2. Déplacements et nuisances

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a posé le principe de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures. Le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et les arrêtés des 30 mai 1996 et 23 juillet 2013 définissent les modalités du classement sonore des voies bruyantes ainsi que les répercussions dans les documents d'urbanisme et dans le code de construction et de l'habitat.

La commune de Mollans-sur-Ouvèze n'est concernée par aucune infrastructure de transport terrestre classée au titre de la loi du 31 décembre 1992 selon l'**arrêté préfectoral n°2014 324-0013 en date du 20 novembre 2014** portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Drôme.

La commune est concernée par des voiries départementales de différents niveaux hiérarchiques :

Catégorie 2 (relie un pôle de service principal à un échangeur autoroutier, une route nationale ou une route de 1^{ère} catégorie) :

- la RD4 au nord-ouest du territoire communal qui relie Faucon à la RD5 ;
- la RD5 qui traverse le territoire communal d'Entrechaux à Pierrelongue et permet la desserte du centre-bourg.

Catégorie 3 (relie un pôle de service secondaire à un échangeur autoroutier, une route nationale, une route de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie ou un autre pôle de service) :

- la RD40 qui relie la RD5 à Saint-Léger-du-Ventoux.

Catégorie 4 (relie 2 communes entre elles dès lors que l'une des deux n'est pas un pôle de service) :

- la RD147A qui relie la RD4 à Mérindol-les-Oliviers ;
- la RD4A qui dessert le centre-bourg de Mollans-sur-Ouvèze depuis la RD4 ;
- la RD40A qui relie la RD40 et dessert des hameaux de Malaucène.

Notons que l'axe Mollans-sur-Ouvèze/Buis-les-Baronnies/Séderon/Laragne par les RD546, RD552 et RD942 est souvent saturé en heures de pointe et constitue ainsi le second axe le plus important du territoire des Baronnies provençales.

La dernière carte de trafic établie par le Conseil départemental de la Drôme (2016, mise à jour en septembre 2017), fait état d'un trafic de :

- 2 507 véhicules/jour sur la RD4 de la limite communale avec Faucon au carrefour avec la RD5 ;
- 2 155 véhicules/jour sur la RD5 de la limite communale avec le Vaucluse au carrefour avec la RD4 ;
- 2 896 véhicules/jour sur la RD5 à la sortie de Mollans-sur-Ouvèze direction Buis (Pierrelongues) ;
- 1 284 véhicules/jour sur la RD40 au sud du département.

Le Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers de la Drôme indique des marges de recul par rapport à l'axe de certaines voiries :

- RD4 et RD5 : recul de 25 m des habitations et de 15 m pour les autres constructions ;
- RD40, 147A, 4A et 40A : recul de 15 m des habitations et de 10 m pour les autres constructions.

Le développement de l'urbanisation doit éviter la création de tout nouvel accès direct sur ces axes et favoriser autant que possible le regroupement des accès existants.

A noter que la commune est dotée d'une véloroute/voie partagée.

VIII.3. Santé

Le Plan régional Santé-Environnement a été signé par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, le 18 avril 2018.

Il établit des propositions de mesures et d'actions pour la période 2017-2021. Il s'articule ainsi autour de 2 grands objectifs déclinés en 3 axes :

- Faire progresser la promotion de la santé par l'environnement au niveau régional ;
- Réduire les inégalités territoriales de santé liées à l'environnement :
 - o Axe 1 : développer les compétences en matière de santé-environnement ;
 - o Axe 2 : contribuer à réduire les surexpositions environnementales reconnues ;
 - o Axe 3 : améliorer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales à vocation économique, sociale ou environnementale.

Ainsi, 19 actions sont présentées dans le PRSE3 pour répondre à ces grands objectifs. Parmi ces actions, notons celle concernant la promotion et l'accompagnement de la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'alimentation en eau potable pilotée par l'ARS, ainsi que les actions de l'axe 3 visant à améliorer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales à vocation économique, sociale ou environnementale. Il s'agit notamment d'intégrer les enjeux de santé-environnement dans l'aide à la décision sur les documents de planification et les projets d'aménagement. Cette action est pilotée par la DREAL.

Enfin, précisons que le règlement du PLU doit prévoir de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions. Dans son avis relatif à la « synthèse de l'expertise internationale sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques extrêmement basses fréquences » du 29 mars 2010, l'AFSSET propose la création d'une d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles,...) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants) d'au minimum 100 m de part et d'autres des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions. Corrélativement, les futures implantations de lignes de transport d'électricité à très hautes tensions devront être écartées de la même distance des mêmes établissements. Cette zone peut être réduite en cas d'enfouissement de la ligne.

Un e maison de la santé est présente à Mollans-sur-Ouvèze et offre un service local de qualité.

VIII.4. Services divers

• Aménagement numérique du territoire

La commune bénéficie d'une couverture numérique assez moyenne avec plusieurs zones non couvertes au sud du territoire.

	Nœud de raccordement des abonnés
	Raccordement des points d'accès aux nœuds de raccordement
	Affaiblissement ADSL
	0 – 37 Db
	37 – 51 Db
	51 – 70 Db
	ReADSL
	Non éligible



Figure 23 – Aménagement numérique du territoire (source : DREAL Rhône-Alpes)

Concernant le très haut débit, depuis 2015, la commune dispose d'un raccordement en très haut débit (30 à 100 Mbits/s) au centre-bourg « German ». La plaine industrielle n'est pas en très haut débit (3 à 8 Mbits/s). A priori, aucun aménagement n'est prévu pour 2017/2018.

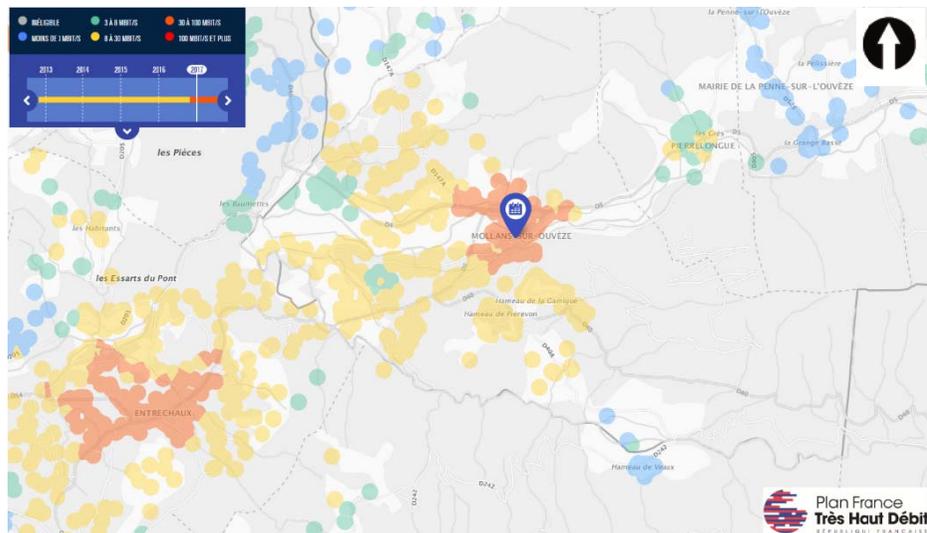


Figure 24 – Répartition des logements raccordés en THD en avril 2018

Concernant les faisceaux hertziens, la commune dispose d'un mât au droit du Bois de Bluye (pylône autostable de 29 m). Cette station permet le raccordement des opérateurs et une couverture en terme de réseau assez large. Un autre pylône est présent au niveau de la ferme Degot (Free). Des problèmes de réseaux sont régulièrement soulevés.

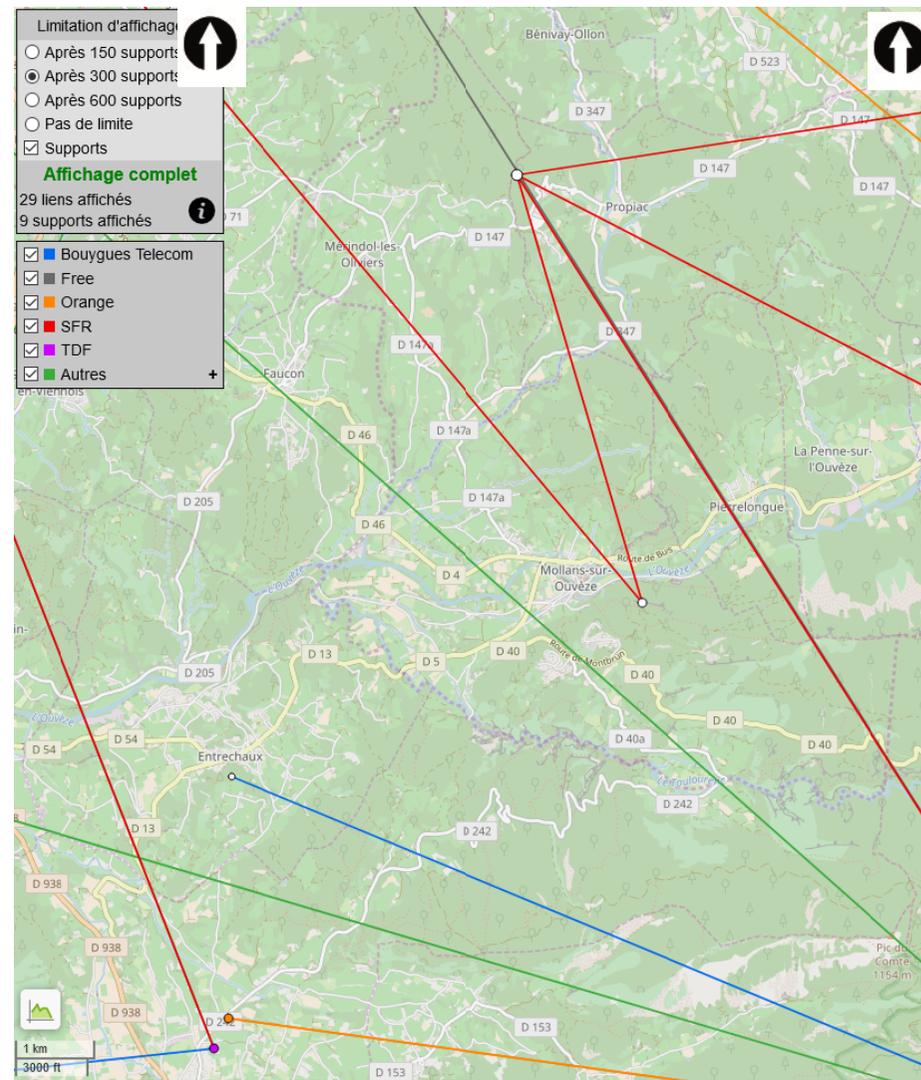


Figure 25 – Faisceaux hertziens présents sur la commune (source : <https://carte-fh.lafibre.info/>, avril 2018)

VIII.5. Valorisation touristique

La commune bénéficie d'une position favorable dans les Baronnie, au nord de la Provence.

Nichée dans la vallée de l'Ouvèze avec la plaine du Vaucluse au sud et les contreforts des Alpes au nord, Mollans-sur-Ouvèze se trouve dans une petite région montagneuse, à quelques kilomètres du mont Ventoux.

Mollans-sur-Ouvèze possède une capacité d'accueil touristique avec plusieurs gîtes ou chambre d'hôtes répartis sur l'ensemble du territoire et un hôtel de 32 chambres sur la place de l'ancienne gare.

On peut ajouter à cette capacité d'accueil 399 résidences secondaires (RGP 2012) ainsi que les deux lotissements de vacances du Pas du Ventoux (capacité d'accueil de 500 à 600 personnes), déconnectés du village.

La commune ne recense aucun camping sur son territoire.

Les sources d'attraction touristiques :

A proximité de la commune se trouvent de nombreux sites pour profiter des sports de plein air : randonnées, escalades, canoë...

Les gorges du Toulourenc présentent un fort atout touristique pour la commune et leur fréquentation est de plus en plus importante (70 000 visiteurs au Clot de Veaux à l'été 2015).

La commune a récemment aménagé une aire de stationnement à proximité de l'entrée des gorges et du Clot de Veau. Le PLU doit être l'occasion de réfléchir au développement touristique lié au patrimoine naturel (aménagements de chemins, lieux et accueil).

Le patrimoine communal n'est également pas à négliger puisque la commune compte des édifices inscrits aux Monuments Historiques et un important patrimoine archéologique.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Drôme a été approuvé par les communes entre 1994 et 2004 date à laquelle il a été validé par l'Assemblée départementale. Il se compose exclusivement de chemins ruraux.

IX. PATRIMOINE CULTUREL

La commune possède un patrimoine architectural riche avec un bâti typique de ce secteur. Des *oppida* (Le Châtelard, âge du fer) sont également recensés, ainsi que des *villae* (Haut Moyen Age).

Trois monuments historiques sont recensés sur le territoire communal :

- Eglise, inscrite Monument Historique par arrêté du 30 mars 1978 ;
- Chapelle Notre Dame du Pont, inscrite Monument Historique par arrêté du 30 mars 1978 ;
- Fontaine et Vieux lavoir à arcades, inscrits Monument Historique par arrêté du 13 juillet 1926.

Le territoire communal est également marqué par d'anciennes traces de l'agriculture d'autrefois : terrasses (avec des murs larges de 3 à 4 mètres), oliviers, canaux, etc. Des bâtiments de filature et moulinsages à soie sont également présents sur la commune, témoignant de l'activité passée d'industrie de transformation des cocons qui apparaît dès le XVII^e siècle. Ces bâtiments sont de forme allongée, de trois niveaux et installés le long d'une dérivation d'un cours d'eau.

Le patrimoine lié à l'eau est particulièrement présent : béalières, fontaines, lavoirs. Des vestiges d'un pont ancien daté du Moyen-Age est également présent sur la commune. Avec les ponts présents à Nyons et Pomet, il constitue un patrimoine à enjeu fort de l'identité des Baronnies. En effet, ces ponts servaient autant à des usages locaux qu'à des itinéraires régionaux. Les Baronnies ont également été traversées par plusieurs itinéraires de transhumance, alors qu'au XVI^e siècle, elles étaient empruntées par les troupes qui allaient en Italie.

Ce patrimoine peut être protégé au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'urbanisme qui permet, « *d'identifier et de localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique*

ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Une quarantaine de sites archéologiques datant de la Préhistoire à la période moderne sont répertoriés sur le territoire communal. Le diagnostic de la Charte du PNR des Baronnies provençales mentionne la présence de 17 tombes souterraines (hypogées) datées de l'âge du bronze et du fer, creusées dans un grès tendre et révélant différents niveaux d'utilisation : incinération des défunts, dépôts des corps et nombreux matériel archéologique.

Il n'existe pas de zone archéologique de saisine.

X. TABLE DES ILLUSTRATIONS

• Figures

Figure 1 – Cartographie du rôle joué par la commune de Mollans-sur-Ouvèze dans les continuités écologiques régionales (SRCE Rhône-Alpes).....	7
Figure 2 – Trame verte et bleue de la commune (cadre : zoom ci-après)	9
Figure 3 – Trame verte et bleue zoomée au niveau du centre-village	10
Figure 4 – Coupe de végétation du lit en tresse de l'Ouvèze (source : DOCOB, 2012, d'après N. Borel et E. Gerbeau)	11
Figure 5 - Coupe de végétation du lit encaissé du Toulourenc (source : DOCOB, 2012, d'après N. Borel et E. Gerbeau)	12
Figure 6 – Définition schématique du bon état (source : SDAGE RMC 2009-2015).....	14
Figure 7 – Nombre de jours d'activations d'un dispositif préfectoral en cas d'épisode de pollution en 2017 sur la Région Auvergne – Rhône-Alpes (niveau information ou alerte)	24
Figure 8 – Nombre de dépassements de seuils de PM ₁₀ mesurés sur les stations de mesure de la Drôme au cours du premier trimestre 2018 (source : Atmo Auvergne – Rhône-Alpes)	25
Figure 9 – Répartition de l'Ambroisie et exposition de la population au risque allergène (source : Air Rhône-Alpes, 2013)	25
Figure 10 – Répartition des types de ressources souterraines et des zones favorables à l'extraction sur la commune (source : BRGM) .	29
Figure 11 – Contexte géologique global de la commune	30
Figure 12 – Règles parasismiques en fonction des sensibilités et des catégories d'établissements (source : plansisme.fr)	32
Figure 13 – Zonage associé au risque inondation sur la commune (source : DDT26)	34

Figure 14 – Localisation des zones urbaines par rapport aux zones de plus fortes pentes.....	35
--	----

Figure 15 – Carte de l'aléa feu de forêt et inondation à Mollans-sur-Ouvèze (source : DDT26)	37
--	----

Figure 16 – Localisation des forêts gérées par l'ONF sur la commune (source : DDT)	37
--	----

Figure 17 – Nombre de bâtis à moins de 50 m de zones d'aléas fort à très fort sur le département (source : PDPFCI non approuvé, 2018).....	38
--	----

Figure 18 – Surface de forêt soumis à un aléa fort à très fort feu de forêt (source : PDPFCI non approuvé, 2018).....	38
---	----

Figure 19 – Visualisation des différents risques majeurs naturels sur la commune.....	39
---	----

Figure 20 – Localisation et état des hydrants (source : DFCI, 2018)	40
---	----

Figure 21 – Localisation des sols pollués BASIAS sur la commune (source : BRGM, BASIAS, 2018) ; en pointillés noirs, commune...	41
---	----

Figure 22 – Vues panoramiques prises sur le territoire	43
--	----

Figure 23 – Aménagement numérique du territoire (source : DREAL Rhône-Alpes)	45
--	----

Figure 24 – Répartition des logements raccordés en THD en avril 2018.....	46
---	----

Figure 25 – Faisceaux hertziens présents sur la commune (source : https://carte-fh.lafibre.info/ , avril 2018)	46
---	----

• Tableaux

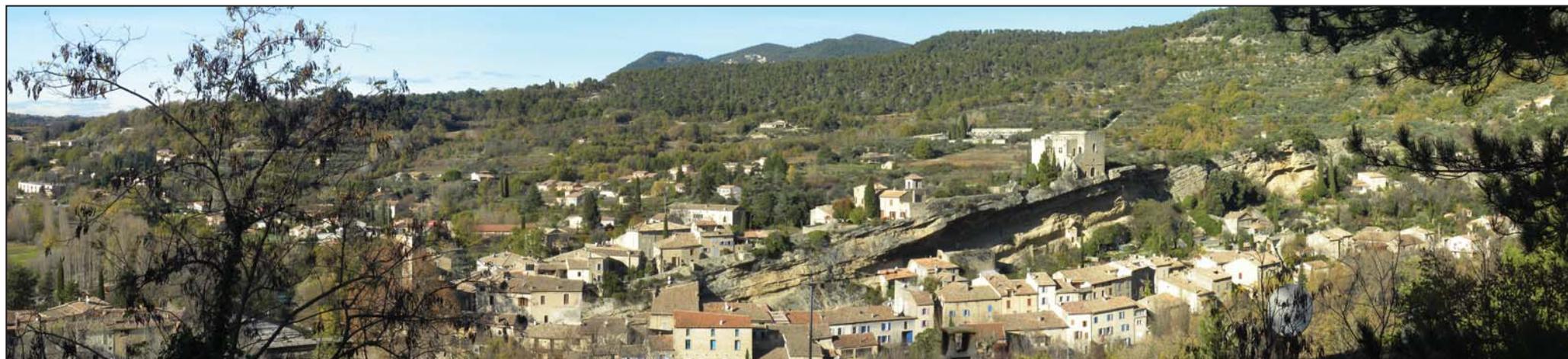
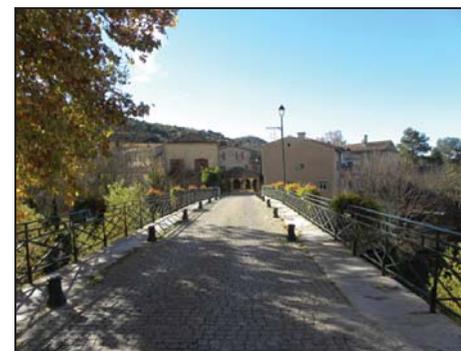
Tableau 1 – Synthèse des objectifs du DOCOB (Source : DOCOB, 2012).....	12
---	----

Tableau 2 – Objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.	16
--	----

COMMUNE DE MOLLANS - SUR - OUVÈZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION : PARTIE 2



COMMUNE DE MOLLANS - SUR - OUVÈZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

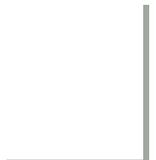
RAPPORT DE PRÉSENTATION

PARTIE 1

- DIAGNOSTIC COMMUNAL
- JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS
- EVALUATION ENVIRONNEMENTAL
- COMPLÉMENT À L'ÉTAT INITIALE DE L'ENVIRONNEMENT

PARTIE 2

- DIAGNOSTIC AGRICOLE



Diagnostic foncier agricole

**Révision du document
d'urbanisme de la commune
de Mollans sur Ouveze**



Gestion de l'espace et aménagement du territoire rural

TABLE DES MATIERES

Maître d'ouvrage :.....	4
Prestataires retenus :.....	4
Auteur du document :.....	4
Contexte	5
Le pays de l'ardecche méridionale, un territoire aux multiples facettes	5
Le territoire physique.....	5
Le territoire humain	7
évolution démographique	7
Le territoire administratif	8
L'agriculture actuelle du territoire.....	8
l'occupation physique.....	8
Les exploitations agricoles.....	11
Occupation spatiale des exploitations.....	16
les principales filières.....	21
SYNTHÈSE des dynamiques AGRICOLES	23
Les risques et menaces pesant sur les exploitations.....	25
Conclusion partielle	28
les valeurs dégagées par l'agriculture du territoire	29
le potentiel de diversification	29
La valeur économique.....	31
Les Valeurs environnementales et paysagères.....	33
Définition des secteurs a enjeu.....	37

Les secteurs a enjeu soumis au risque de déprise.....	38
Les secteurs a enjeu soumis à la pression urbaine	40
Conclusion	48
Tableau 1 : évolution de la population par commune entre 1990 et 2014 (source : INSEE)	7
Tableau 2 : SAU communale 2016	12
Tableau 3 - Evolution du nombre d'exploitation professionnelle entre 2000 et 2016.....	13
Tableau 4 : projets des exploitations à moyen terme	24
Tableau 5 : surfaces agricoles à enjeu concernées par une future urbanisation	40
Figure 1 : le territoire d'étude au sein de la Région Rhône Alpes.....	5
Figure 2 : schématisation des contreforts à mitage.....	6
Figure 3 : évolution du nombre d'exploitations entre 1988 et 2016 (source : RGA).....	11
Figure 4 : répartition des classes d'âge en 2016	15
Figure 5 : répartition des OTEX au sein du territoire d'étude – (source : enquêtes d'exploitation 2016)	15



MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de Mollans sur OUveze

Le village

26170 MOLLANS SUR OUVEZE

Personne en charge du dossier : Monsieur ROUX (maire)

PRESTATAIRES RETENUS :

TERRATERRE

AUTEUR DU DOCUMENT :

TERRATERRE

415 chemin des Traverses

07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

Tél : 09.83.88.83.47 – fax : 09.81.38.96.53

CONTEXTE

La Loi Grenelle, la loi ALUR sont autant d'avancées réglementaires en faveur de la prise en compte de l'agriculture et de l'environnement dans la planification territoriale. La création des CDPENAF adossée à la loi LAAF de 2014 impose sa consultation pour toute réduction de surfaces naturelles, forestières, et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces.

Un diagnostic stratégique agricole permettra à la commune concernée de disposer d'un outil d'aide à la décision pour pouvoir intervenir en faveur du développement harmonieux de son territoire et le maintien d'une activité agricole pourvoyeuse d'emplois mais aussi de biodiversité et de paysages.

Il s'agit donc de décrire l'agriculture du territoire dans l'ensemble de ses composantes (économiques, sociales, paysagères, environnementales), et d'en définir les enjeux.

LE PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE, UN TERRITOIRE AUX MULTIPLES FACETTES

LE TERRITOIRE PHYSIQUE

Aux confins de la région Auvergne Rhone Alpes, commune de la Drôme provençale, à la frontière avec le Vaucluse, Mollans sur Ouvèze dispose d'une situation frontalière entre le Comtat Venaissin et le Dauphiné.

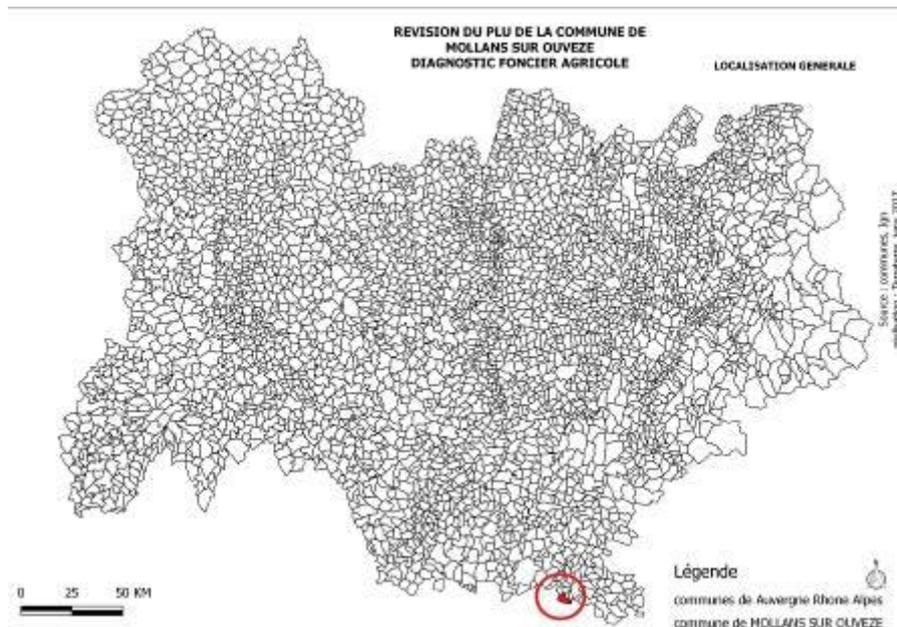


Figure 1 : le territoire d'étude au sein de la Région Rhône Alpes

Classé unité paysagère « paysages ruraux patrimoniaux » du pays de Grignan, Tricastin et Nyons par la DREAL en 2004, le territoire d'étude se situe à une altitude moyenne de 285 mètres. Implanté sur des sols calcaires, sous influence méditerranéenne, il offre un paysage agro naturel fortement marqué par la présence de l'homme.

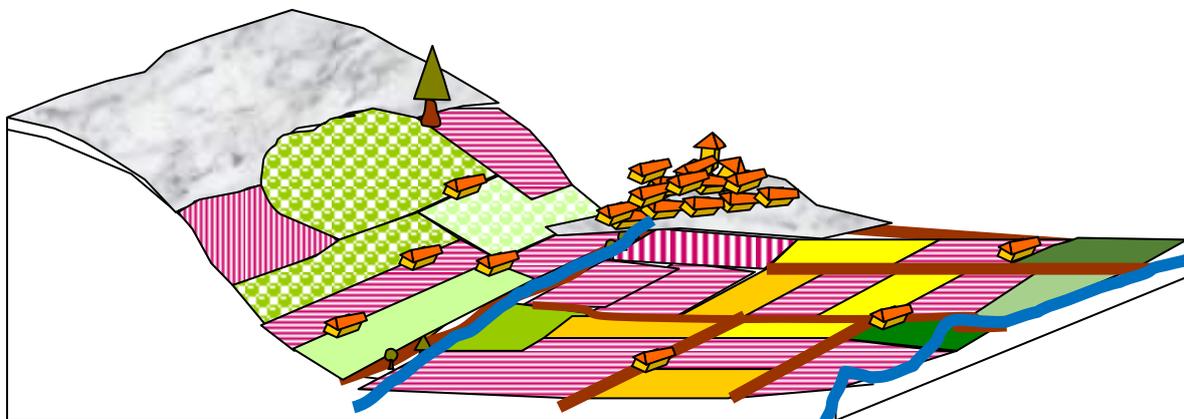


Figure 2 : schématisation des contreforts à mitage

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

En 2014, la commune de Mollans sur Ouvèze comptait 1051 habitants permanents.

Alors que la fin des années 90 et le début du 21^{ème} siècle s'est accompagnée d'une croissance importante de la population, cette dernière connaît une certaine stabilité depuis ces 5 dernières années.

	Pop. municipale 2014	Pop municipale 2008	Pop. Totale 1999	Pop. Totale 1990
Mollans sur Ouveze	1051	1023	840	782

Tableau 1 : évolution de la population par commune entre 1990 et 2014 (source : INSEE)

Le solde naturel est légèrement négatif depuis 1968 alors que la variation annuelle de la population est positive. La démographie de la commune est surtout alimentée par l'arrivée de nouveaux résidents.

60% des actifs de la commune travaillent à l'extérieur du territoire communal en 2013 ce qui engendre forcément de nombreux déplacements en période de pointe.

Les principaux employeurs de la commune sont par ordre décroissant :

- Commerce, transports services divers
- Agriculture
- construction
- Administration publique, santé.
- Industrie

L'agriculture se classe à la deuxième place des principaux employeurs de la commune avec 19% des établissements locaux. L'activité y est encore bien présente à l'échelle communale.

LE TERRITOIRE ADMINISTRATIF

Mollans sur Ouvèze fait partie de la communauté de communes du Pays Vaison Ventoux. Cette dernière s'est dotée d'un SCOT approuvé en 2010 avant que la commune de Mollans ne rejoigne la communauté de communes. Les objectifs érigés dans ce premier schéma étaient :

- Pérenniser le capital environnemental et paysager
- Consolider une structuration territoriale identitaire
- Gérer la croissance et loger les populations
- Conforter le bassin d'emploi du pays Voconces
- Urbaniser de façon durable le territoire
- Organiser et rationaliser les déplacements

De fait, le document d'urbanisme de la commune doit être compatible avec les schémas directeurs de périmètre supérieur.

Cependant, le Scot en est à une phase de révision qui doit être prescrite en janvier 2017. Dès lors le nouveau périmètre du SCOT incluant Mollans sur Ouvèze sera pris en compte. Pour l'instant, la commune n'est pas concernée par le SCOT.

L'AGRICULTURE ACTUELLE DU TERRITOIRE

L'OCCUPATION PHYSIQUE

Il s'agit d'un territoire naturel et rural dont l'agriculture tient une place de premier plan.

Les conditions physiques, climatiques et pédologiques ont fortement influencé l'occupation humaine et en particulier agricole du territoire. Elle profite de la végétation méditerranéenne composée essentiellement de vignes et d'oliviers cultivés en partie sur des terrasses contribuant à la renommée paysagère de cette commune.

Les reliefs de contreforts variant d'une altitude entre 260 et 562 mètres ont permis le développement de sols argilo-limoneux propices au développement de la viticulture ou l'oléiculture.

Ville fortifiée, elle possédait alors deux châteaux, trois tours et un pont levis, l'ensemble étant protégé par une enceinte. Perchés sur leurs rochers abrupts les deux châteaux féodaux (dont l'un a été restauré) dominent toujours le village.

Mollans sur Ouvèze a toujours été une commune rurale. Connue pour ses nombreux moulinages (de blé et d'huile), son élevage de vers à soie (l'un des plus anciens et des plus importants du canton) et la récolte du tilleul, Mollans-sur-Ouvèze est aujourd'hui reconnue pour sa production de vins d'appellation Côtes du Rhône (213 ha) et d'IGP comtés rhodaniens/Drôme (58 ha), de l'huile d'olive et olive noire de Nyons (9 opérateurs et 2184 arbres) et pour sa spécialité locale, le "Coco de Mollans", un haricot blanc au goût subtil. Les vergers composés d'abricotiers, pruniers, ont eu tendance à disparaître avec le temps.

La commune de Mollans sur Ouvèze est également dans le périmètre de l'AOP Picodon mais aucun élevage laitier n'y est recensé.

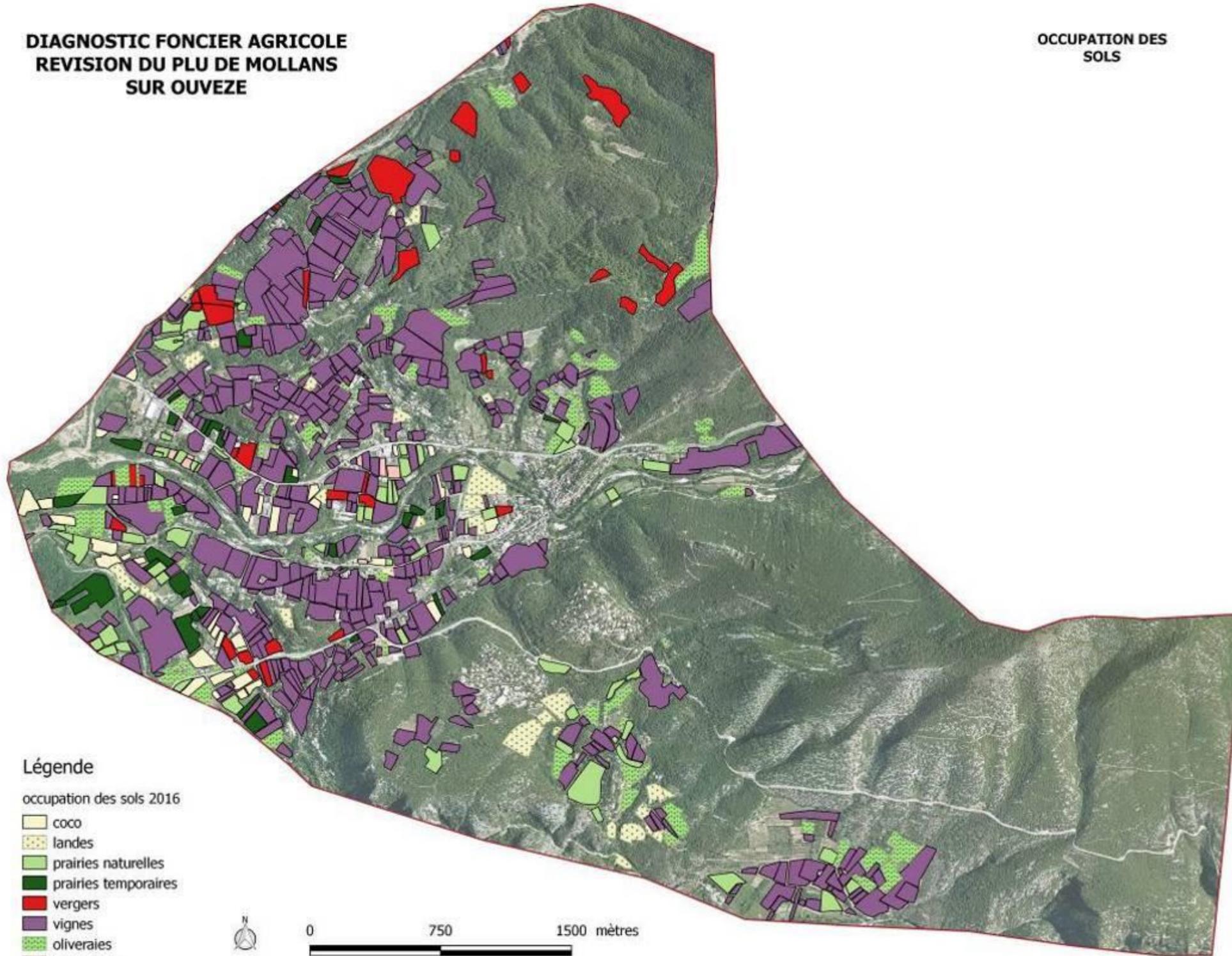
Les autres signes d'identification de qualité et d'origine, sont :

- IGP Agneau de Sisteron
- IGP Ail de la Drôme
- IGP farine de petit épautre de Haute Provence
- IGP petit épautre de Haute Provence
- IGP Pintadeau de la Drôme
- IGP volailles de la Drôme
- IGP thym de Provence
- IGP miel de Provence

Un projet d'IGP abricot des Baronnies est en cours de réflexion et engloberait la commune.

**DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE
REVISION DU PLU DE MOLLANS
SUR OUVEZE**

**OCCUPATION DES
SOLS**



Légende

- occupation des sols 2016
- coco
 - landes
 - prairies naturelles
 - prairies temporaires
 - vergers
 - vignes
 - oliveraies
 - maraichage
 - périmètre communal



0 750 1500 mètres

Source : Bd ortho, 2013
Rug 2014, Geoflas, ign
réalisation : Terraterre, janv 2017



LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le recensement général agricole de 2010 nous renseigne sur l'évolution de cette activité ces 10 dernières années. Même si les données collectées prennent en compte toute unité économique qui participe à la production agricole et qui atteint une certaine dimension ¹(1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...), les évolutions constatées sont relativement représentatives de la réalité au sein des exploitations professionnelles.

Entre 2010 et 2016, le nombre « d'exploitations » présentes sur la commune de Mollans sur Ouvèze a diminué de 57% (passant de 58 structures à 21)². La crise viticole a été un accélérateur de cette réduction.

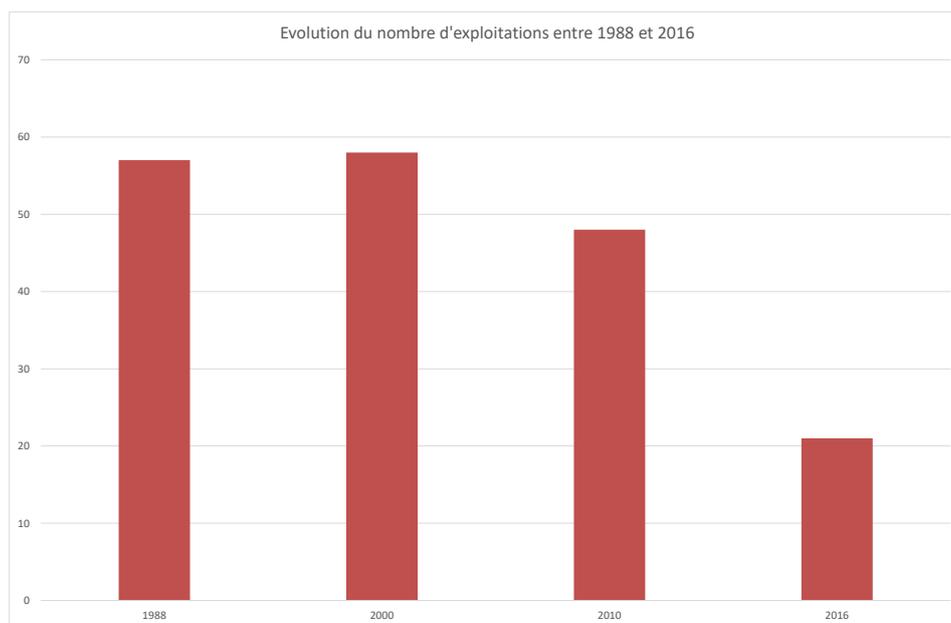


Figure 3 : évolution du nombre d'exploitations entre 1988 et 2016 (source : RGA)

¹ Cela implique que l'ensemble des usagers disposant d'une surface minimale est recensé quel que soit le statut du recensé ou la destination de la production.

² Moyenne départementale : baisse de 33% sur le même pas de temps (Agreste, nov. 2011)

Parallèlement, la surface agricole utilisée par ces dernières a diminué de 2% passant de 415 ha à 406 ha (il s'agit de la surface utilisée par l'ensemble des exploitations dont le siège se situe sur la commune). Cette moindre diminution est liée au phénomène d'agrandissement des structures restantes avec **une augmentation du tiers de la SAU par exploitation**. Entre 2000 et 2016, la SAU moyenne par exploitation professionnelle est passée de 13 ha à 19.3 ha. Cette augmentation s'explique essentiellement par une conjoncture agricole peu favorable avec une chute des cours et une mévente des vins. Les exploitations professionnelles recensées en 2000 exploitaient en moyenne 13 hectares ce qui est bien supérieur aux moyennes régionales (7 ha) et nationales (8 ha³). Cette différence s'explique par la forte proportion d'exploitations rhônalpines ayant recours à la vendange manuelle, ce qui n'est pas le cas dans le Sud Drôme.

La surface à vocation agricole et professionnelle de la commune est de **310 hectares** (dont 253.44 ha déclarés en 2014). Néanmoins nous estimons l'ensemble des surfaces pouvant avoir une vocation agricole à 443 ha. Il existe une centaine d'hectares porteurs de potentiel agricole non exploités à titre professionnel. Pour beaucoup de surfaces, il s'agit d'oliveraies entretenues dans le cadre d'un patrimoine particulier.

Commune	SAU ⁴ (ha)	SAU des exploitations professionnelles (ha)
Mollans sur Ouvèze	443	310

Tableau 2 : SAU communale 2016

L'évolution de la surface agricole communale entre 2000 et 2016 est en légère baisse de 3% puisque le Recensement Général de l'Agriculture en 2000 l'estimait à 456 hectares.

³ Agreste, 2008

⁴ Calculée à partir des enquêtes 2016

	2000	2016
MOLLANS SUR OUVÈZE	39	29

Tableau 3 - Evolution du nombre d'exploitation professionnelle entre 2000 et 2016

Cette relative stabilité ne doit néanmoins pas cacher la baisse du nombre d'exploitations professionnelles ces 15 dernières années (baisse de 25.6%⁵). Cette réduction s'est souvent accompagnée de la disparition des plus petites exploitations au profit de l'agrandissement et de la spécialisation des exploitations restantes.

La proportion de la surface agricole de la commune par rapport à sa surface totale est de 15.5% et 22.5% si l'on prend en compte l'ensemble des surfaces à vocation agricole. La moyenne régionale est de 37.6% (Rhône-Alpes CCI).

C'est dire le **caractère naturel** de la commune occupée en partie par les rivières l'Ouvèze et le Toulourenc, les pitons rocheux propices au développement d'activités de pleine nature et les garrigues des versants les plus pentus et rocheux.

Près de 85.3% de la surface agricole de Mollans sur Ouvèze est occupée par des cultures permanentes. Avec près de 66% de sa SAU en vigne, Mollans sur Ouvèze est une commune nettement orientée vers la viticulture. Mais elle est souvent menée en parallèle avec quelques vergers d'oliviers ou de fruitiers tels que les abricotiers.

Les enquêtes d'exploitation ont recensé 39 « unités d'exploitation » qui valorisent des surfaces plus ou moins importantes sur le territoire.

Les exploitations se définissent selon deux catégories :

⁵ La baisse en Rhône Alpes entre 2000 et 2010 s'est élevée à 31.5%

- 29 exploitations professionnelles sur le territoire (dont 19⁶ ayant leur siège d'exploitation basé sur Mollans sur Ouvèze) qui représentent 34 chefs d'exploitation et coexploitants avec
 - Les structures dont les chefs d'exploitation sont à titre principal : 28 structures valorisent des parcelles sur le territoire d'étude
 - Les structures dont les chefs d'exploitation sont à titre secondaire : 1 unité a été recensée
- Les exploitations non professionnelles avec
 - Les anciens agriculteurs (retraités ou non) qui ont maintenu des surfaces dans le cadre de leurs droits à la retraite. 3 personnes ont été identifiées car elles utilisent des surfaces conséquentes
 - Les particuliers qui valorisent encore des surfaces conséquentes pour valoriser leur patrimoine

Près de 76% des exploitations professionnelles sont sous forme individuelle (76% en Rhône Alpes en 2013) et 24% sont des formes sociétaires (7 structures d'exploitation sous forme sociétaire). Les formes collectives (Groupement d'Exploitation Agricole Collective – GAEC) représentent 2/7 des formes sociétaires (2 exploitations) et sont pour la plupart du temps familiales permettant ainsi de répartir les charges de travail ou les ateliers. Ces dernières permettent ainsi l'activité de 5 chefs d'exploitation ou co-exploitants.

Au-delà des chefs d'exploitation, l'agriculture emploie directement un certain nombre de salariés. Ainsi, l'ensemble des exploitations professionnelles intervenant sur le territoire emploient sur l'année presque 38 UTA⁷ en 2016.

Ainsi, l'activité agricole développée sur la commune génère un emploi direct minimum de près de 72 UTA⁸ dont 54.2 UTA issues des exploitations installées sur la commune.

⁶ Sur ces 19 structures, 18 sont des exploitations dont le chef est à titre principal : 2 SCEA, 1 EARL et 1 GAEC et 15 exploitations individuelles. Une seule est dirigée par un chef d'exploitation pluriactif. 21 exploitants et co exploitants résident sur la commune.

⁷ Unité Travailleur Agricole correspond à un temps plein à l'année

⁸ Les exploitations à titre secondaire ou cotisant solidaires ont été considérées à mi-temps.

Les exploitants agricoles sont en moyenne âgés de près de 52.4 ans avec 6% d'entre eux de moins de 40 ans ce qui est assez alarmant pour le renouvellement des chefs d'exploitation. En outre, les projets récents d'installation sur le territoire sont rares et peu de demandes sont recensées.

L'âge moyen laisse présager un besoin de renouvellement des exploitations dans les 10 à 15 prochaines années. 11 exploitants ont actuellement plus de 55 ans soit 32% des chefs d'exploitation.

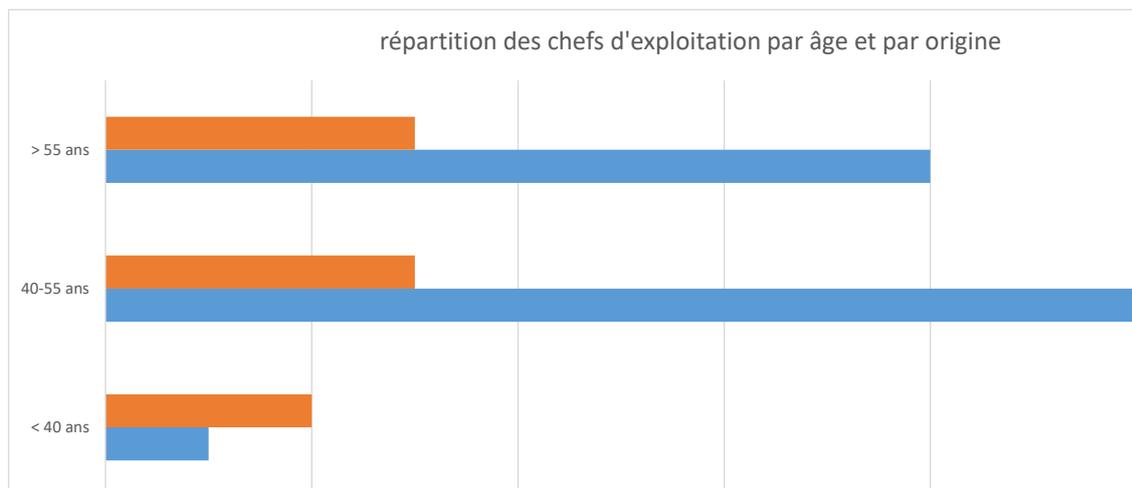


Figure 4 : répartition des classes d'âge en 2016

Avec une nette proportion des exploitations spécialisées en viticulture, quelques ateliers complémentaires principalement orientés vers l'arboriculture permettent d'assurer un revenu minimum aux agriculteurs.

Orientations technico-économiques

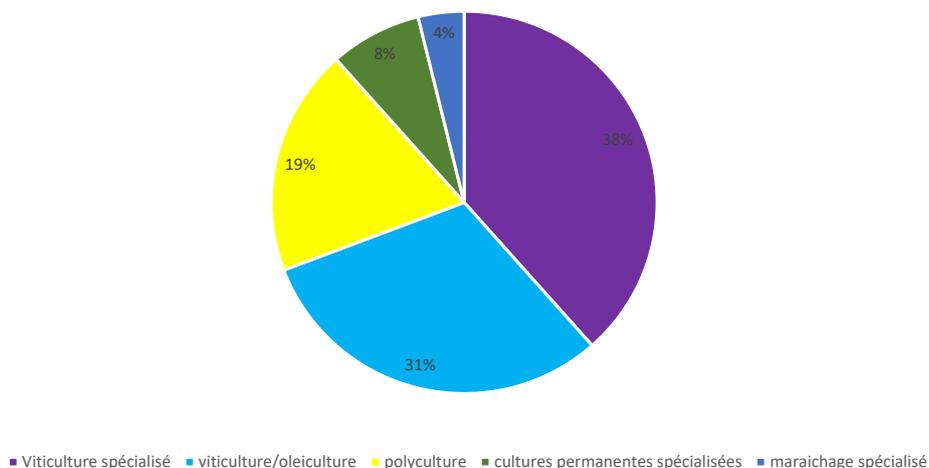


Figure 5 : répartition des OTEX au sein du territoire d'étude – (source : enquêtes d'exploitation 2016)

Les exploitations professionnelles occupent 310 hectares soit 70% de la Surface Agricole du territoire. Les usagers non professionnels occupent quant à eux 133 ha. Ce sont des surfaces marquées par un usage agricole mais qui ne participent pas à une production économique. Cette proportion marque tout de même un phénomène de résidentialisation.

Nous constatons des tailles variables selon l'âge des chefs d'exploitation avec une augmentation des structures lorsque les chefs ont entre 40 et 50 ans et une réduction à partir de 50 ans. Mais ces données masquent le type de forme juridique (forme sociétaire ou individuelle), le statut des chefs d'exploitation (pluriactif ou non) et la commune du siège d'exploitation.

Les exploitations sous forme sociétaires exploitent 131.8 ha (dont 50.76 ha par les formes collectives) soit 42.5% de la surface professionnelle. Elles sont donc plus importantes en surface que les exploitations individuelles ce qui est relativement logique étant donné que les formes sociétaires regroupent souvent plusieurs associés. Les pluriactifs utilisent peu de surfaces puisqu'ils représentent 4.44 ha soit 1.4% de la surface allouée aux professionnels.

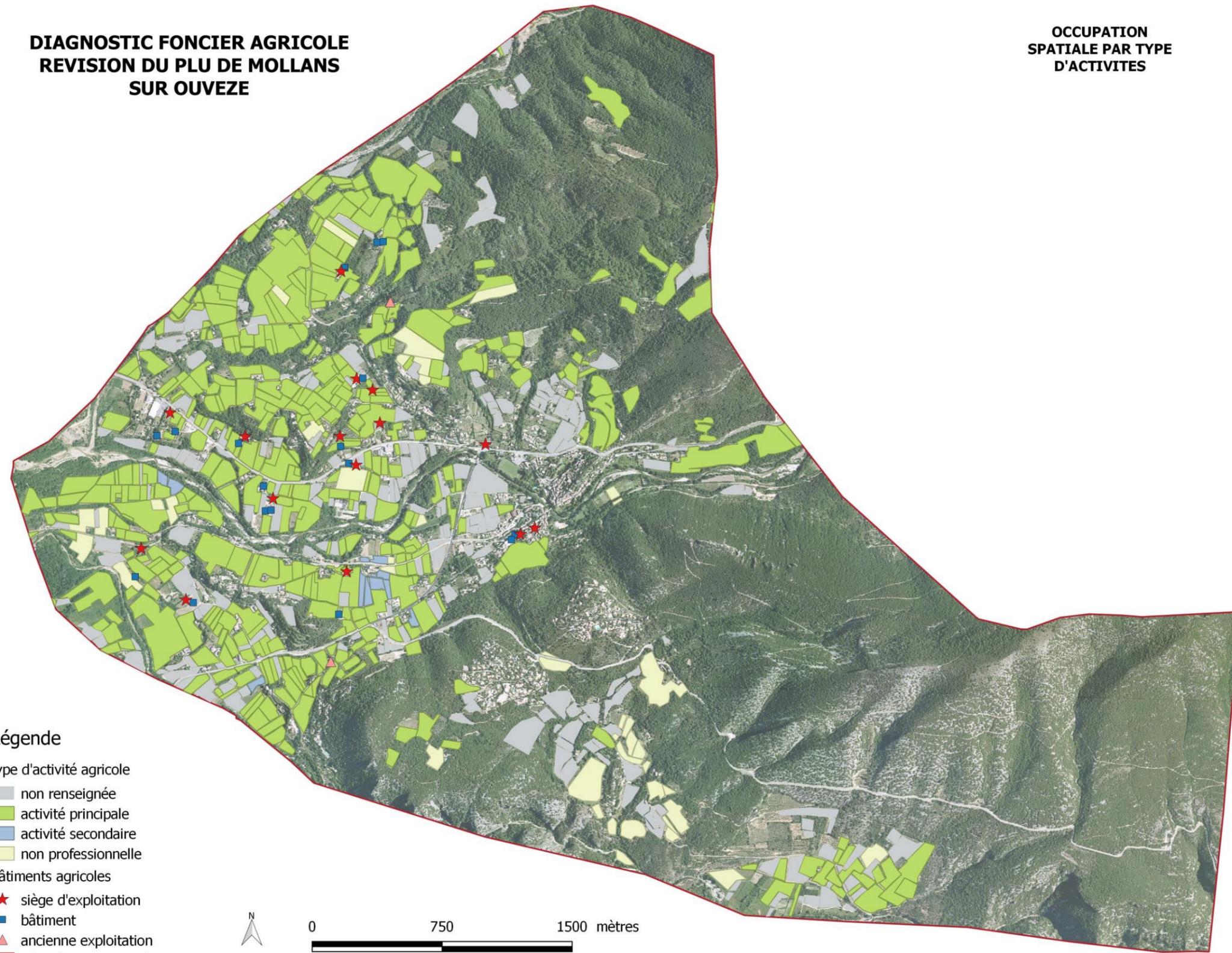
Les sièges et bâtiments sont répartis essentiellement à l'Ouest du territoire communal dans la plaine agricole historiquement utilisée par les exploitants.

11 exploitants sur 29 utilisent des surfaces dispersées sur 2 voire 6 communes. Cela engendre de nombreux déplacements, une organisation du travail complexifiée. Cette dispersion est en partie due à la structure foncière particulièrement morcelée avec une moyenne de 0.6 hectares par îlot. La constitution d'une exploitation agricole cohérente est rendue difficile par cette structuration foncière à laquelle s'est ajoutée un mitage de l'espace par une urbanisation diffuse.

Les installations sont peu nombreuses et deux installations ont eu lieu ces 10 dernières années dans le cadre d'une association en GAEC familial (dont un n'a pas son siège à Mollans). Les exploitations cédantes n'ont pas toujours de repreneur et l'enjeu pour les chefs d'exploitation en fin de carrière est de pouvoir transmettre leur structure dans les meilleures conditions possibles. Elles représentent souvent un capital important et souvent surévalué par la présence de bâtiments anciens ce qui réduit les possibilités de reprise par les jeunes.

DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE REVISION DU PLU DE MOLLANS SUR OUVEZE

OCCUPATION SPATIALE PAR TYPE D'ACTIVITES



Légende

- type d'activité agricole
 - non renseignée
 - activité principale
 - activité secondaire
 - non professionnelle
- bâtiments agricoles
 - siège d'exploitation
 - bâtiment
 - ancienne exploitation
- périmètre communal



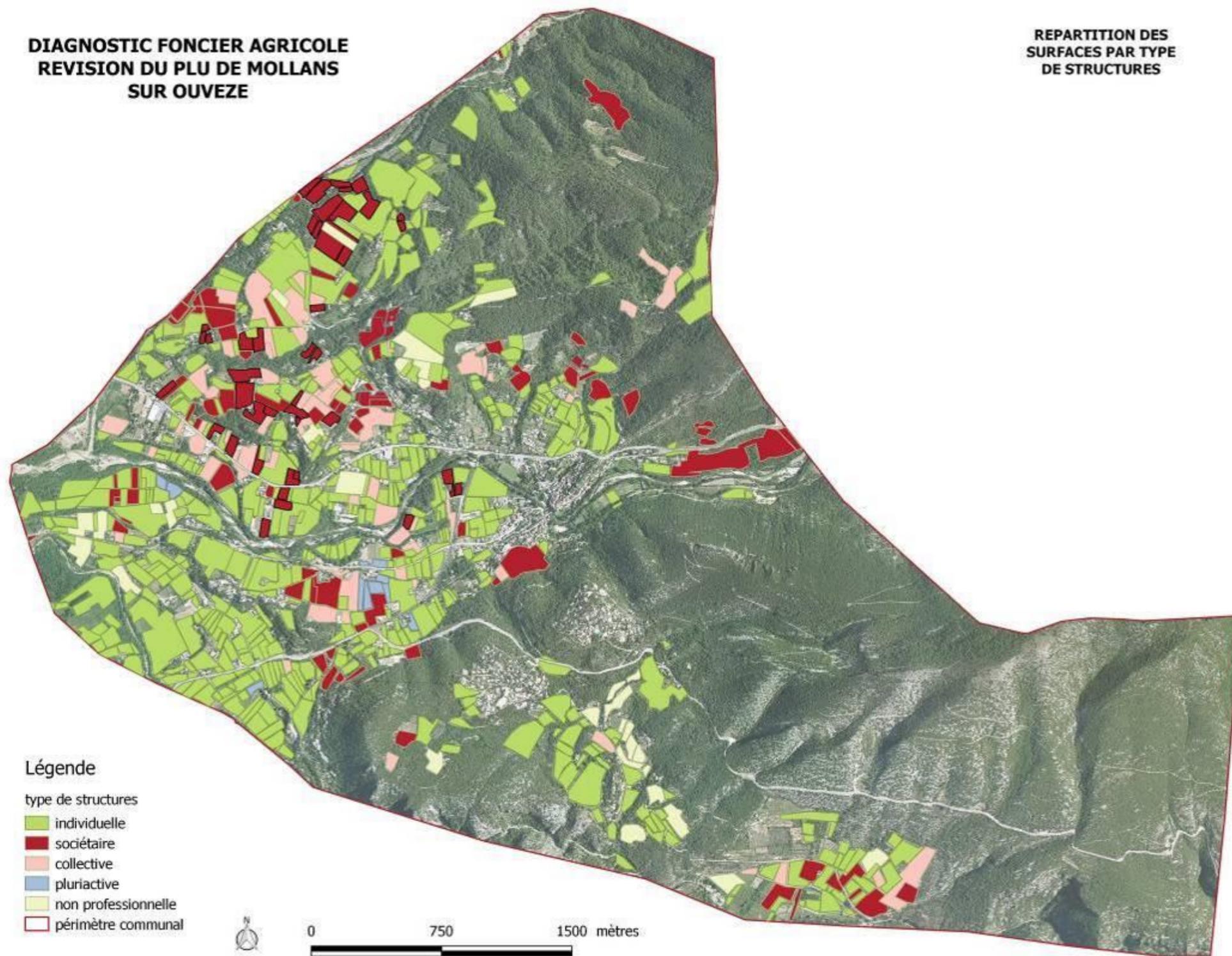
0 750 1500 mètres

Source : Bd ortho, 2013
Rpg 2014, Geofla®, ign
réalisation : Terraterre, janv 2019



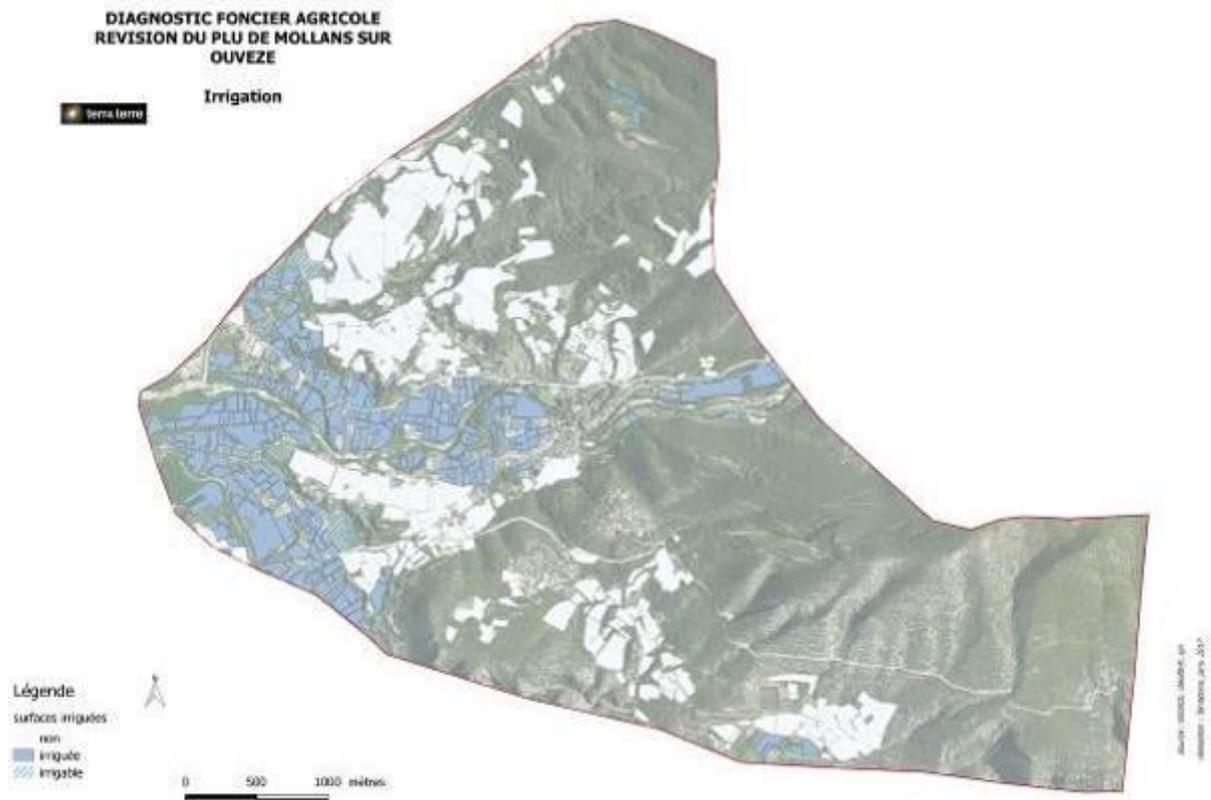
**DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE
REVISION DU PLU DE MOLLANS
SUR OUVEZE**

**REPARTITION DES
SURFACES PAR TYPE
DE STRUCTURES**



Source : Bd ortho, 2013
Rpg 2014, Geofra®, Ign
réalisation : Terraterre, janv 2017





Au-delà de l'accès au foncier, l'accès à des réseaux, équipements est un gage de développement et de maintien d'une agriculture dynamique. Aussi, le territoire a bénéficié d'investissements et de financements publics en particulier pour l'accès à l'irrigation.

L'accès se fait essentiellement par deux systèmes :

- L'ASA d'irrigation de Mollans sur Ouvèze qui regroupe 270 adhérents pour 190 ha irrigables. Ce réseau est composé de 5 canaux, dont deux qui traversent le village, sur une longueur totale de 18 Kms. L'irrigation se fait par gravité et il n'existe pour l'instant pas de difficultés en termes de quantité d'eau (prise d'eau dans la rivière). Cependant, les difficultés résident dans l'entretien des canaux secondaires (responsabilité des propriétaires riverains) et dans le curage des canaux principaux intégrés dans le tissu urbain (largeur trop étroite).
- L'ASA du hameau de Veaux. Plus petite association, elle permet l'arrosage de 22 hectares dont 2 sur le Vaucluse et est réduite au hameau de Veaux.

Ainsi ce sont près de 160.2 hectares qui sont actuellement irrigués par ces types d'irrigation soit 36% des surfaces agricoles à vocation professionnelle ou non professionnelle. **15.7 ha potentiellement irrigables par l'ASA ne sont pas exploités.** Les autres surfaces concernent des surfaces délaissées ou construites.

Parallèlement à l'accès aux ressources, l'accès pour les engins agricoles aux différentes surfaces et bâtiments est nécessaire dans le bon fonctionnement de l'exploitation.

Malgré des accès facilement empruntables sur l'ensemble du territoire, certains « points noirs » ont été identifiés avec les agriculteurs. Il s'agit essentiellement de chemins ruraux trop étroits qui ne sont plus adaptés à la largeur des engins en particulier des vendangeuses. Ces difficultés restent néanmoins cantonnées à quelques points.

Quatre exploitants disposent de bâtiments non fonctionnels dans l'organisation de leur travail. Ce critère est important à prendre en compte pour la pérennité ou la reprise des exploitations.

Enfin, la proximité des habitations peut poser des problèmes quant aux itinéraires techniques. Ainsi, et même si un effort conséquent a été produit par les viticulteurs pour réduire le nombre de traitements phytosanitaires, l'acceptation de ces pratiques par les riverains tend à se tendre. Ces conflits sont engendrés par l'avancée de l'enveloppe urbaine dans la zone viticole. Le mitage constaté sur la commune de Mollans peut amplifier ce phénomène.

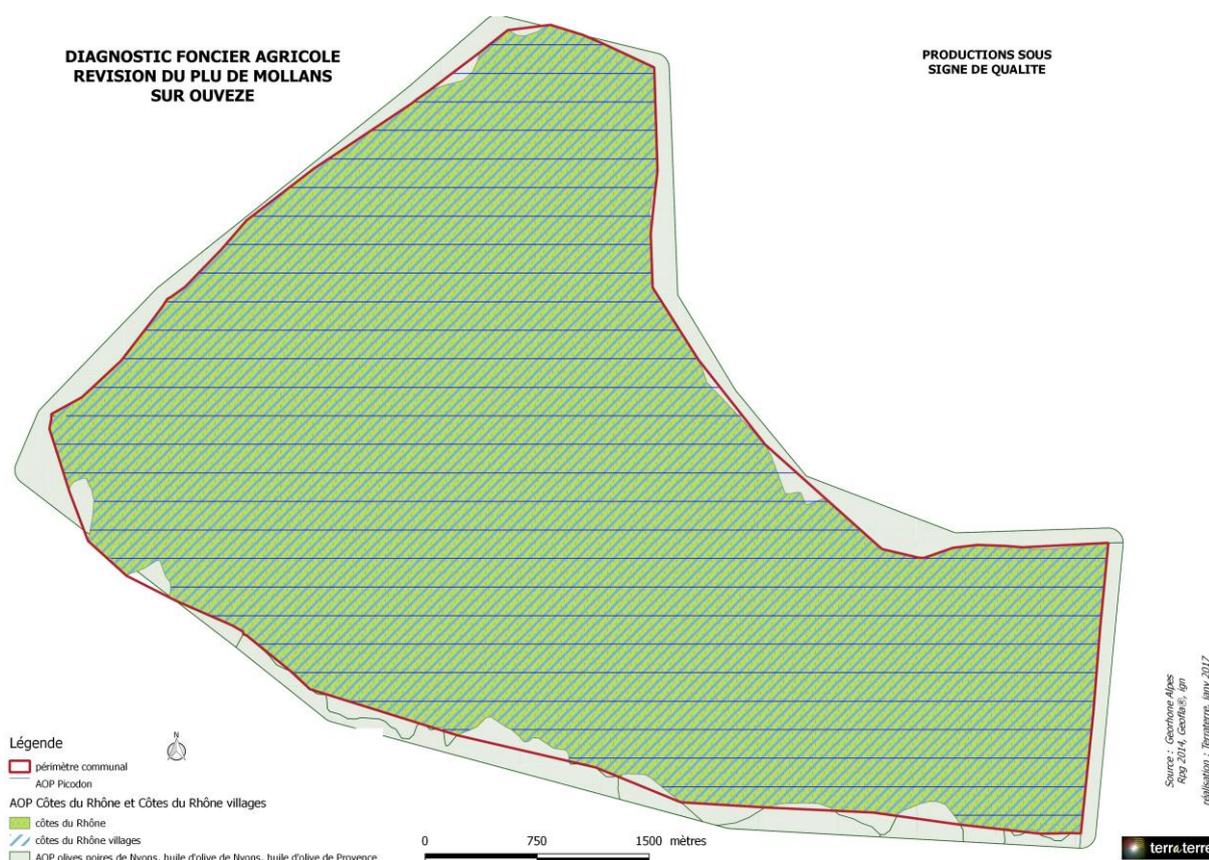
LES PRINCIPALES FILIERES

La principale production issue du territoire communal est celle du raisin destinée à la transformation vinicole. Sa surface occupe 293.1 hectares soit 94.5% de la superficie agricole professionnelle et plus de 66% de la SAU de la commune.

Les débouchés sont de deux types :

- Le système coopératif
- La vente directe au travers de la vinification individuelle

Le secteur se situe dans le périmètre d'appellation d'origine Protégée viticole des Côtes du Rhône. Bien que le secteur ait connu une crise importante liée aux méventes il y a une dizaine d'années, les cours se sont améliorés depuis 5 ans ce qui permet aux viticulteurs d'avoir une visibilité sur le long terme de l'activité. Le système coopératif reste le principal débouché pour les exploitations viticoles. Les principales coopératives viticoles sont celles de Puymeras et Vaison la Romaine.



La population est vieillissante comme dans toutes les activités agricoles et les reprises d'exploitation sont moins nombreuses que les départs en retraite. Néanmoins, les surfaces et les volumes sous appellation se maintiennent. Bien que les rendements soient maintenus, le cahier des charges permet une mise en réserve de volumes complémentaires pour faire face aux aléas des années ultérieures.

Le syndicat des côtes du Rhône a mis en place une charte paysagère et environnementale appuyée sur des fiches actions à destination des vignerons pour une meilleure prise en compte du paysage et de l'environnement dans leurs pratiques.

La commercialisation des productions maraîchères se fait auprès d'un industriel spécialiste de l'alimentation pour bébés et correspond à un contrat particulier entre l'agriculteur et ce dernier.

La production d'olives même si elle ne se cantonne pas à l'activité purement professionnelle constitue un volume important et une surface non négligeable du territoire. Elle occupe 52.64 hectares soit 11.8% de la SAU de la commune. Avec l'AOP olives noires de Nyons et huile d'olive de Provence, huile d'olives de Nyons, cette production se maintient au sein des familles d'agriculteurs ou de résidents.

Seule 6% de la SAU du territoire est produite en agriculture biologique (8.57% des surfaces à vocation professionnelle) et concerne essentiellement des productions maraîchères. Très peu de surfaces viticoles sont engagées dans une démarche de production biologique⁹.

Seuls deux agriculteurs développent une activité annexe liée à l'agritourisme malgré une fréquentation relativement importante des touristes en période estivale.

⁹ Pour mémoire le département de la Drôme disposait en 2012 de 16.5% de sa SAU en agriculture biologique.

SYNTHESE DES DYNAMIQUES AGRICOLES

Sur le territoire l'agriculture se caractérise par :

- Une spécialisation marquée en viticulture avec une reconnaissance en termes de qualité de produits
- Une économie qui permet l'emploi d'une main d'œuvre relativement importante au regard de la vocation résidentielle de la commune
- Un morcellement foncier important limitant la constitution d'unités agricoles de taille satisfaisante
- Un mitage de l'espace agricole augmentant les conflits liés aux pratiques agricoles

Mais elle fait face à un certain nombre de défis en particulier :

- La difficulté de reprise des exploitations en fin de carrière (capitalisation ou déprise)
- L'accès au foncier et au logement
- L'adaptation aux nouvelles exigences environnementales et sociétales

Ces défis exigent de les anticiper en permettant de :

- Développer d'autres productions
- Accompagner les installations
- Conforter les exploitations en place

Anticiper les dynamiques agricoles c'est permettre le développement d'une activité économique de production tout en limitant les conflits d'usage.

Il faut donc prendre en compte les projets nécessaires au maintien des structures voire à leur évolution.

	type	Nombre d'exploitations concernées
INVESTISSEMENTS	plantation	1
	Bâtiment, hangar (construction)	5
	habitation	2
	Bâtiment transformation	3

PROJETS	Développement vente directe	1
	Développement accueil à la ferme	2
	Arrêt ou baisse production	1
	Augmenter les surfaces de production	2

Tableau 4 : projets des exploitations à moyen terme

LES RISQUES ET MENACES PESANT SUR LES EXPLOITATIONS

L'enjeu du maintien des exploitations passe d'une part par la lutte contre la déprise mais aussi par la protection de la ressource foncière, outil de base de l'activité agricole. Néanmoins, les plus petites exploitations sont les plus exposées aux difficultés économiques et présentent le plus de fragilités structurelles. Les risques pesant sur les exploitations actuelles mettent en péril la pérennité des structures agricoles d'une part mais aussi toutes les entreprises directement ou indirectement liées à l'agriculture (preuve en est la disparition de certaines caves au profit des plus importantes).

LE RISQUE DE DEPRISE

Nous avons voulu analyser le risque de déprise qui touchait les exploitations. Ce risque est lié au manque de succession des exploitations en fin d'activité.

Risque lié au manque de succession :

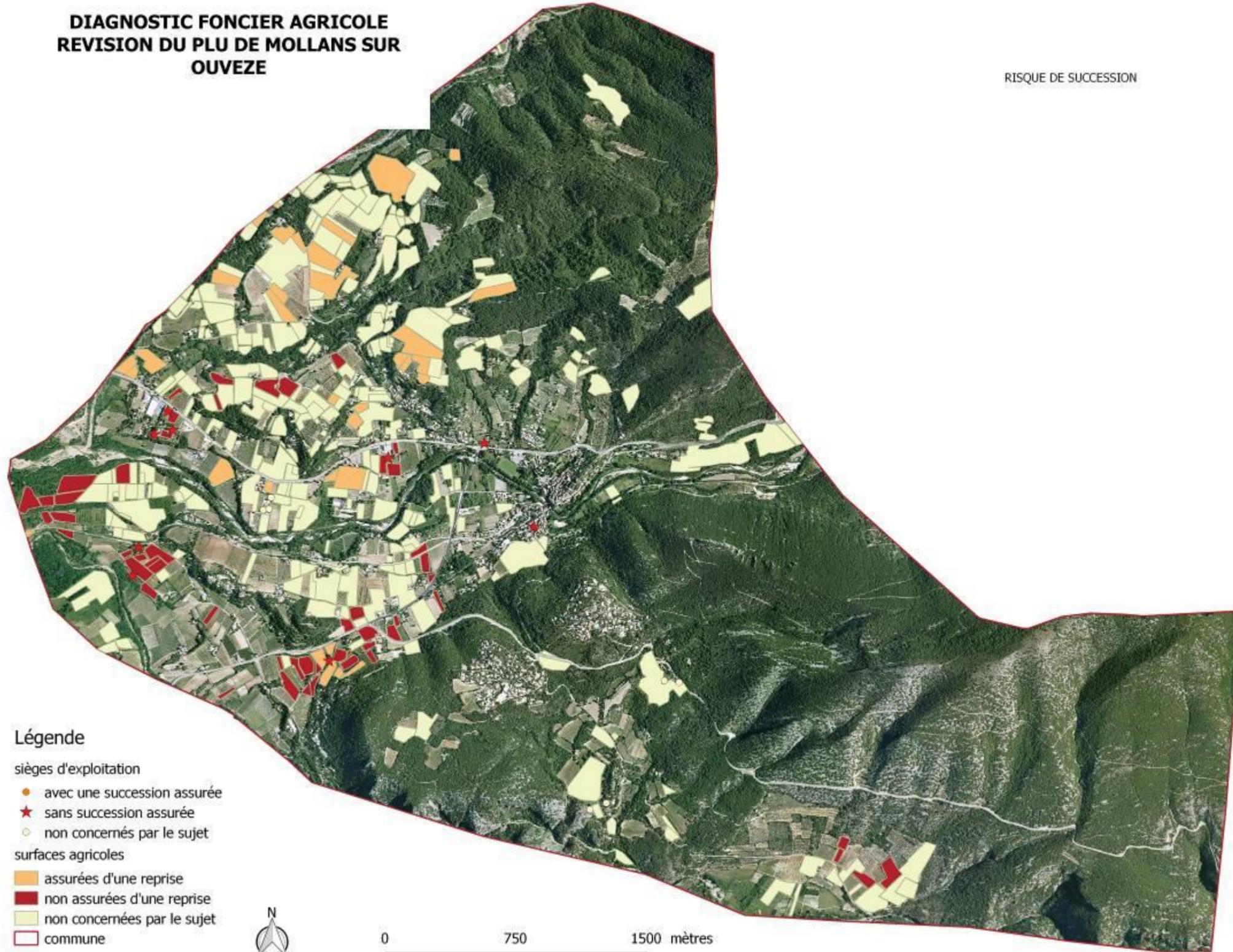
Le risque lié au manque de succession a pour objectif d'identifier les structures dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans, avec une transmission difficile, et une structure peu aisée à transmettre (bâtiments non fonctionnels, parcellaire très dispersé).

Ce sont 5 exploitants de plus de 55 ans qui n'ont pas de succession assurée. Ces exploitations utilisent une surface de 25.6 ha soit 5.7% de la SAU totale du territoire (mais près de 8.2% de la surface agricole professionnelle). Ce sont de petites structures qui ont été réduites au fil des années pour anticiper le départ en retraite du chef d'exploitation. Pour certaines d'entre elles, le foncier disponible est réduit à quelques hectares.

Ces surfaces peuvent être reprises par les agriculteurs voisins dans le cadre du démantèlement de la structure en fin d'activité mais la perte d'un siège d'exploitation sur la commune peut avoir des conséquences particulièrement importantes pour la vie économique et sociale du village.

DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE REVISION DU PLU DE MOLLANS SUR OUVEZE

RISQUE DE SUCCESSION



Légende

sièges d'exploitation

- avec une succession assurée
- ★ sans succession assurée
- non concernés par le sujet

surfaces agricoles

- assurées d'une reprise
- non assurées d'une reprise
- non concernées par le sujet
- commune



0 750 1500 mètres

Source : UGIS, Google earth, Zuto
Rpg, 2014, Geofis@, ign
réalisation : Terraterre nov 2016



LA PRESSION FONCIERE

Elle s'exprime sur la commune par un mitage important de la plaine agricole rendant flou le paysage agraire.

De nombreuses constructions ont été autorisées dans les années 90 et plus tard en zone à orientation agricole. Ce morcèlement impose des contraintes d'exploitation en particulier dans les déplacements et les traitements.

Parallèlement, des phénomènes à la marge peuvent apparaître tels que la rétention foncière. Les propriétaires « gèlent » alors toute utilisation de leurs terres dans l'optique de les voir passer constructibles.

S'ajoute la concurrence foncière issue des résidents non agricoles qui cherchent des surfaces même minimales pour développer une activité de loisirs (chevaux, petits jardins, vergers....). Cette concurrence peut amener une hausse du prix du foncier compliquant la constitution d'une unité agricole cohérente nécessaire au bon fonctionnement d'une exploitation.



CONCLUSION PARTIELLE

Le territoire porte de nombreux atouts pour la production agricole :

- Des caractéristiques pédologiques particulièrement propices pour la viticulture et l'oléiculture mais aussi de bons potentiels agronomiques grâce à l'irrigation permettant d'envisager tout type de production
- Une reconnaissance des produits agricoles au travers de signes d'appellation de première importance
- Des paysages attractifs pour une population extérieure souhaitant s'installer sur le territoire

Cependant la crise viticole a eu pour conséquence une restructuration de la filière avec la disparition de nombreuses exploitations en particulier des plus petites. Le phénomène de spécialisation engagé dans les années 90 s'est accentué ces dernières années puisqu'il s'est souvent accompagné d'un agrandissement des structures existantes (ayant le capital pour s'agrandir) et la disparition des plus petites exploitations.

Néanmoins, les exploitations restantes permettent d'occuper un nombre d'emplois conséquent pour une commune telle que Mollans sur Ouvèze.

Mais l'agriculture de la commune doit faire face à de nombreux défis :

- Maintenir des pôles de production cohérents et regroupés pour permettre le développement d'une agriculture économiquement viable.
- Profiter de l'arrivée d'une population touristique pour développer de nouveaux débouchés (en particulier agrotouristique). La destination de vieux bâtiments agricoles doit être mise en réflexion au travers de cette nouvelle vocation.

Dans tous les cas, même si ce n'est pas le critère unique pour le maintien de l'agriculture, l'accès au foncier est le préalable :

- Pour permettre la diversification au sein d'une même production (rotation des cultures, changement variétal, modification des itinéraires techniques qui nécessite plus de foncier)
- Pour développer de nouveaux projets adaptés à la situation locale (accéder à des surfaces irriguées, jouer sur la complémentarité des surfaces sur le territoire, permettre l'accès à des bâtiments fonctionnels et accessibles...)

LES VALEURS DEGAGEES PAR L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE

Nous venons de voir que l'agriculture est pourvoyeuse d'emplois, de produits, de paysages, de vie sur le territoire.

L'enjeu est donc de maintenir ces exploitations qui valorisent des produits, qui dégagent un revenu économique et qui entretiennent le cadre de vie d'une population de plus en plus nombreuse.

L'agriculture permet de dégager des valeurs d'usage :

- Du potentiel de production
- La valeur économique
- La valeur environnementale
- La valeur paysagère

LE POTENTIEL DE DIVERSIFICATION

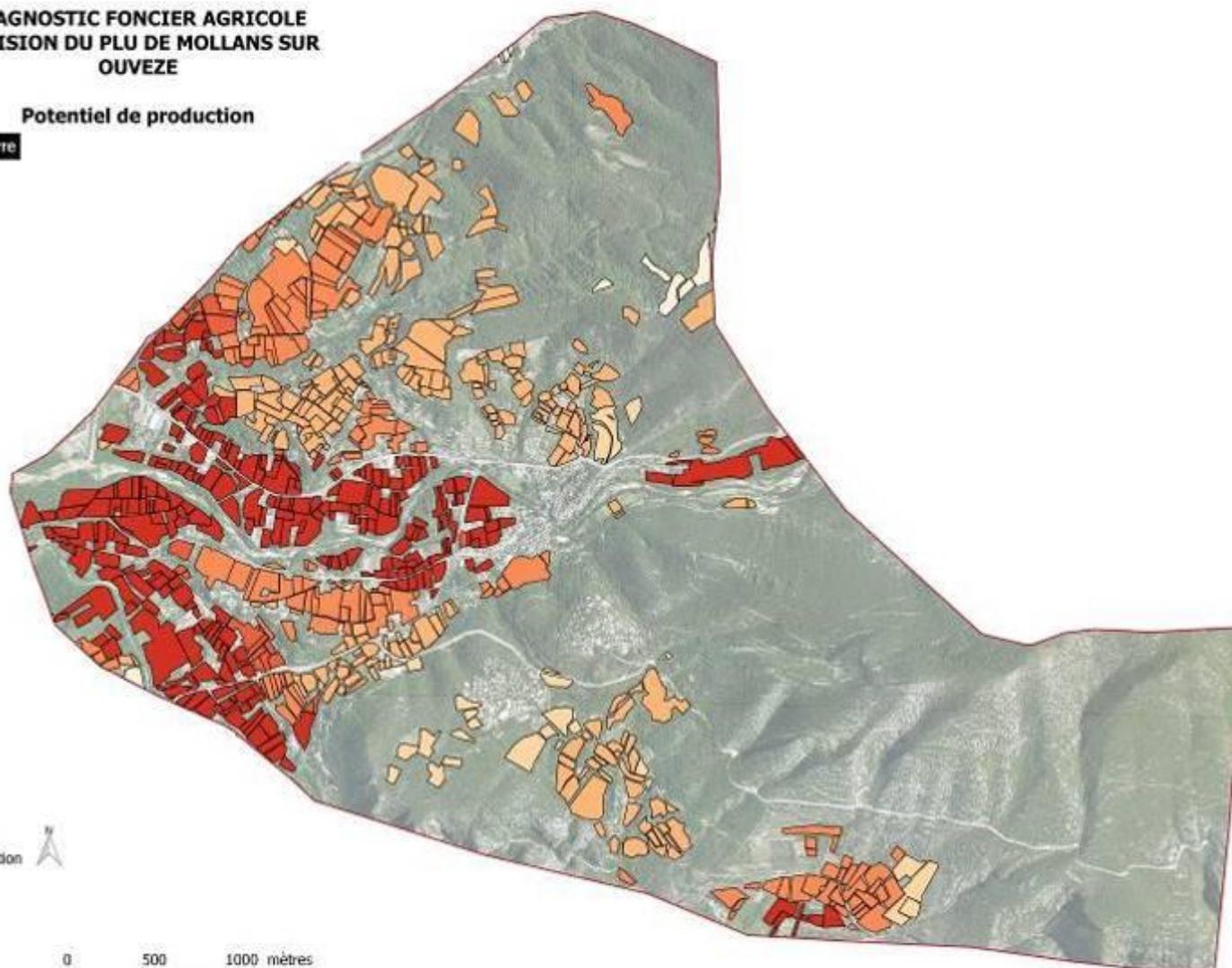
Cet enjeu représente le potentiel de reconversion pour l'agriculture. Les surfaces présentant un fort potentiel de diversification sont celles sur lesquelles tout type de production peut être réalisée. Ainsi, ce sont celles qui offrent le plus de marge de manœuvre aux exploitations en cas de changement du contexte économique. Elles peuvent en particulier être le support de la production d'une alimentation de base (légumes, fruits, céréales). A l'heure actuelle où les questions liées aux charges de transport (hausse des énergies fossiles) et à la sécurité alimentaire des pays sont prégnantes, ces surfaces offrent la possibilité pour un territoire de relever ce défi.

Cet enjeu est évalué sur la base du potentiel agronomique des terres (qualité des sols – texture, pierrosité, structure – la pente, la réserve utile en eau, l'accès à l'irrigation....¹⁰). Ainsi ce sont 157.53 ha qui offrent un potentiel de diversification très fort et 12.55 ha ont un potentiel de diversification fort soit près de 38.3% de la SAU du territoire ce qui montre la nécessité de les préserver. Les surfaces se situent préférentiellement le long des cours d'eau dans la plaine entre l'Ouvèze et le Touroulenc.

¹⁰ Source : sol info rhone alpes à partir d'échantillons réalisés à une échelle au 1/100000.

**DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE
REVISION DU PLU DE MOLLANS SUR
OUVEZE**

Potentiel de production



Légende

potentiel de production

- très faible
- faible
- médiocre
- moyen
- fort
- très fort

0 500 1000 mètres

Source : IGN, GeoBis, gn
révisé par : Terraplan, été 2017

L'enjeu du maintien de l'agriculture ne passe pas uniquement par la préservation de son potentiel de diversification mais aussi par la protection de son potentiel économique. En effet, un certain nombre de surfaces peuvent ne pas disposer de qualité agronomique forte mais permettre tout de même de réaliser des productions à forte valeur économique. Le meilleur exemple en est la viticulture qui se développe sur des sols pauvres et qui néanmoins représente une valeur économique importante.

Aussi, la valeur économique dégagée aujourd'hui par l'agriculture doit être prise en compte et protégée des éventuels risques précédemment analysés. Cette valeur économique est estimée au travers de la PBS : production brute standard et permet de hiérarchiser les surfaces en fonction de la valeur économique liée à la production qui y est rattachée.

PBS¹¹ : production brute standard. Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent de moyennes calculées sur la période 2007 à 2010. **La PBS décrit un potentiel**, elle ne mesure pas la valeur de la production, ni un chiffre d'affaires constaté.

31% du territoire agricole (soit 137.9 ha) est concerné par un potentiel économique fort à très fort ce qui prouve le poids économique de l'agriculture autour de productions telles que la viticulture d'appellation. Ces parcelles sont réparties sur l'ensemble du territoire.

¹¹ Définition Agreste : service statistique du ministère de l'agriculture

Un site spécial de conservation fondement du périmètre du site Natura 2000 « Ouvèze et Touroulenc » FR 9301577 recouvre une partie du territoire communal sur une superficie de 107.8 ha. Il se situe sur le lit des cours d'eau principaux de la commune mais peut recouvrir certaines surfaces agricoles. Ces dernières jouent alors un rôle dans la conservation de ce site.

Les différents zonages réglementaires permettent de mettre en avant les atouts environnementaux ou naturels qu'offre la commune de Mollans sur Ouvèze.

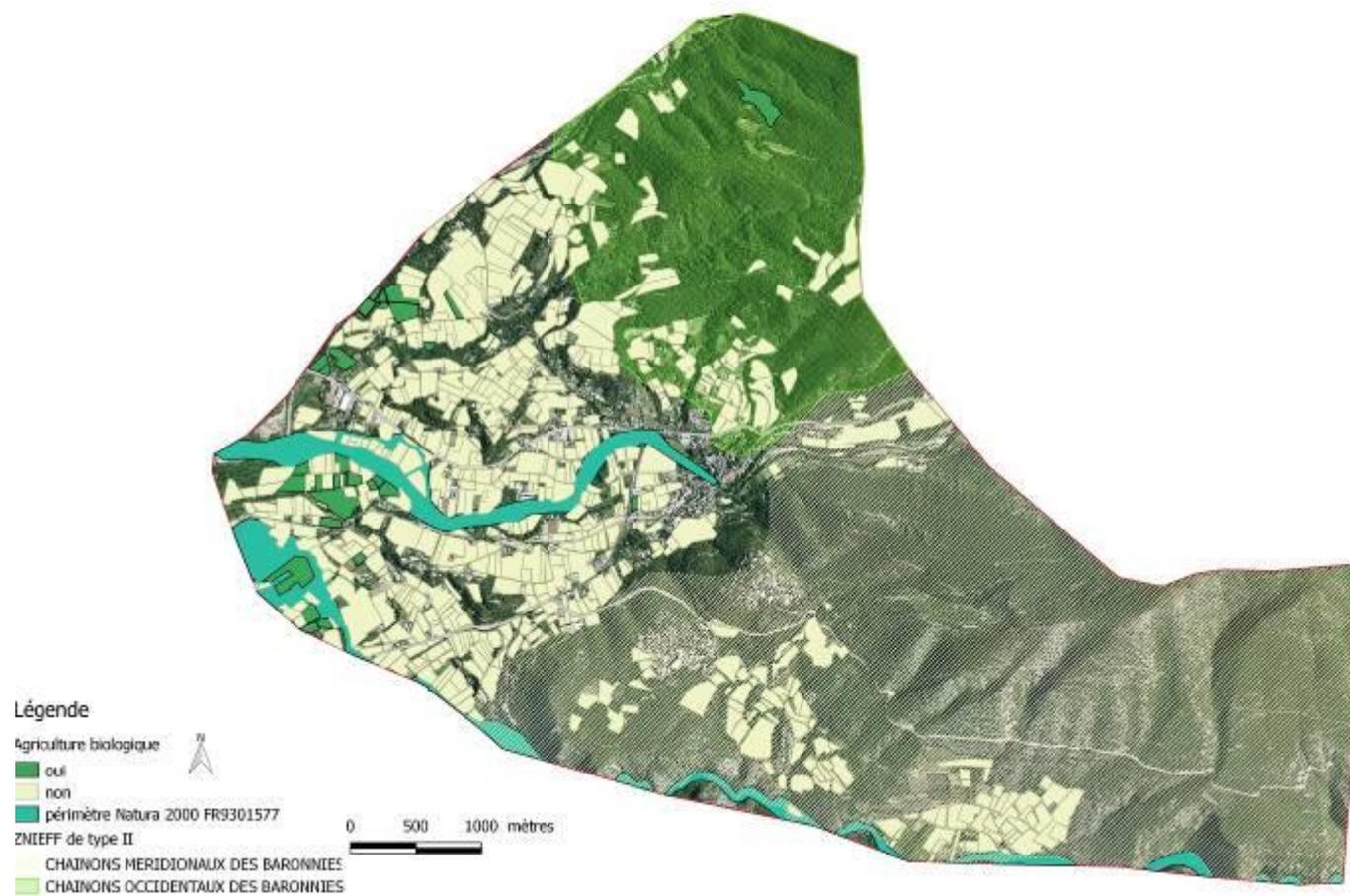
- dans la partie Sud de la commune l'enjeu est celui des bassins versants de l'Ouvéze et du Touroulenc, rivière limitrophe du territoire d'étude. L'enjeu de préservation de la qualité de l'eau y est important.
- dans la partie Occidentale du territoire plusieurs zonages sont définis :
 - o Un zonage d'intérêt environnemental faunistique et floristique de type II relatif aux chainons méridionaux des Baronnies où la préservation des habitats est un atout majeur.
 - o Un zonage d'intérêt environnemental faunistique et floristique de type II relatif aux chainons occidentaux des Baronnies où la préservation des habitats est un atout majeur.

Certaines parcelles possèdent une valeur importante liée à l'environnement à travers des appellations « agriculture biologique » ou des classifications Natura 2000 par exemple. Ces parcelles à enjeu agricole sont intéressantes à préserver dans un raisonnement global de préservation de l'espace naturel. 11.9 ha soit 2.7% de la SAU du territoire sont porteurs d'une valeur environnementale forte.

L'attractivité du territoire pour les nouvelles populations passe par un cadre de vie relativement préservé des pôles urbains avec son caractère agri-naturel. L'agriculture participe de cet enjeu en maintenant des surfaces cultivées, fleuries et dégagées. Cela permet de disposer de panoramas tout à fait intéressants. La présence de plaines viticoles et de terrasses oléicoles constitue une vitrine du territoire pour les habitants.

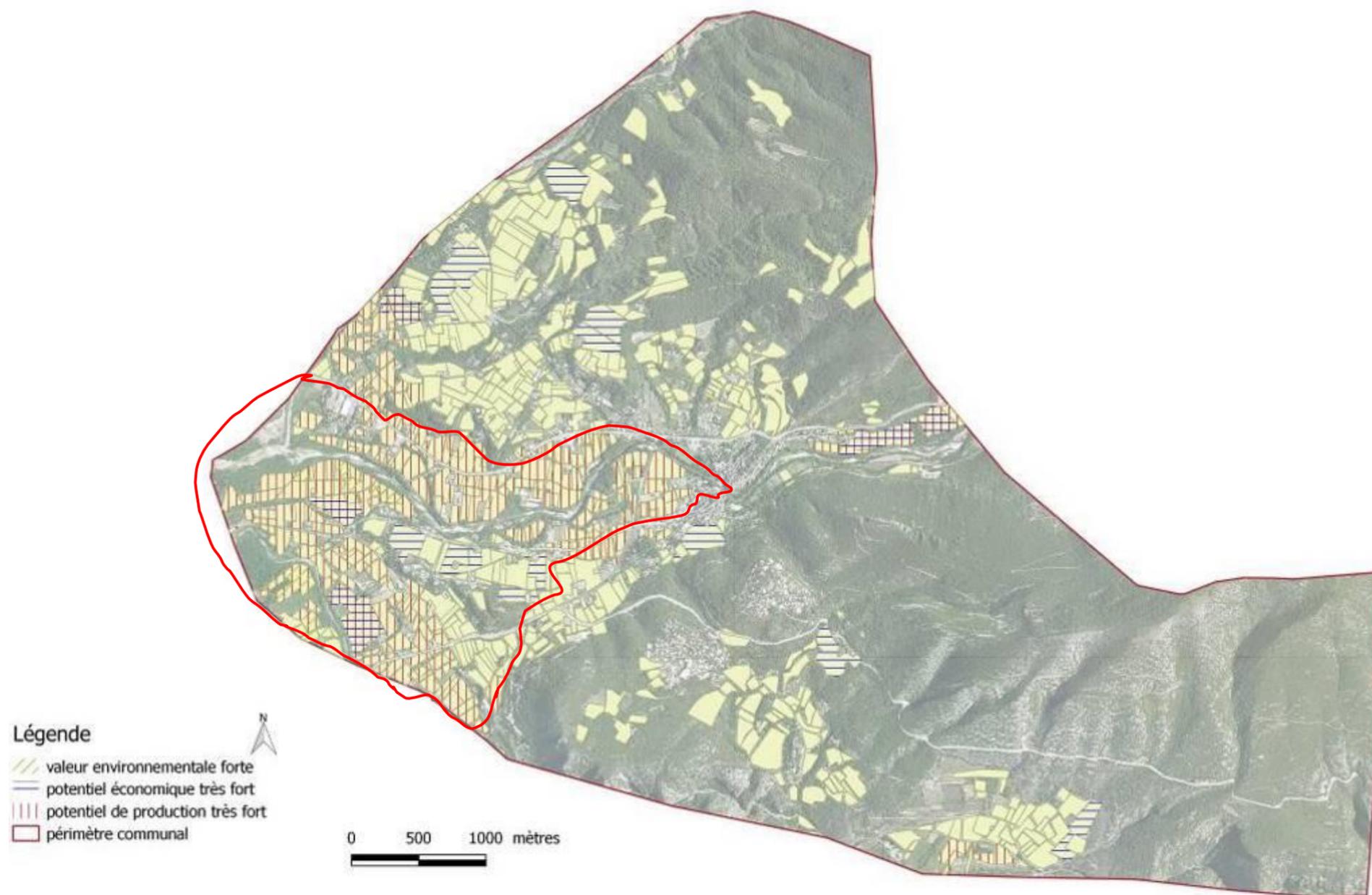
**DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE
REVISION DU PLU DE MOLLANS SUR
OUVEZE**

ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE



**DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE
REVISION DU PLU DE MOLLANS SUR
OUVEZE**

LES ENJEUX FORTS DE L'AGRICULTURE



Source : GISSOL, GeoVialis, IGN
réalisation : Terratec, JRM, 2017



En résumé,

La plaine agricole située entre l'Ouvèze et le Touroulenc à l'Ouest du centre bourg est porteuse d'enjeux majeurs pour l'activité agricole de la commune.

Elle est pourvoyeuse d'emplois, de produits de qualité mais offre une assise paysagère d'intérêt pour la mise en valeur du village.

Il faut donc préserver son potentiel et sa continuité en limitant l'extension urbaine sur ce secteur.

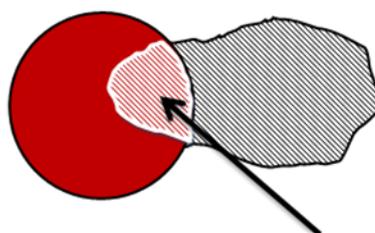
DEFINITION DES SECTEURS A ENJEU

La préservation de la vocation agricole des terres, en particulier des surfaces présentant le meilleur potentiel est un défi pour le territoire.

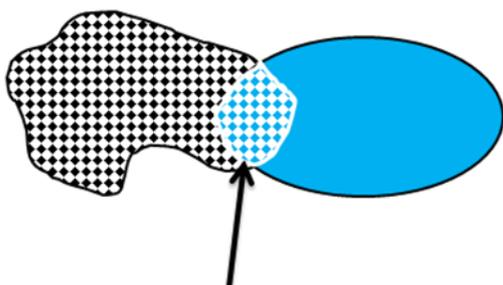
Certains secteurs sont soumis à un risque fort de déprise, c'est-à-dire des secteurs pour lesquels l'activité agricole risque de cesser rapidement. Les surfaces présentant un bon potentiel de production ou économique seront certainement reprises dans le cadre d'un démantèlement des exploitations au profit des structures voisines. Mais les surfaces plus contraignantes, offrant moins d'intérêt sont celles qui risquent à terme d'être abandonnées et d'aboutir à la fermeture des milieux et à une augmentation des risques naturels.

A l'inverse, les secteurs offrant de forts potentiels de production ou économiques peuvent être mis en péril par la pression foncière. L'artificialisation de ces surfaces a des conséquences irréversibles sur ces enjeux qui doivent être protégés. La perte de surfaces à fort enjeu peut difficilement être compensée par de nouvelles surfaces. Il convient donc d'y éviter toute artificialisation.

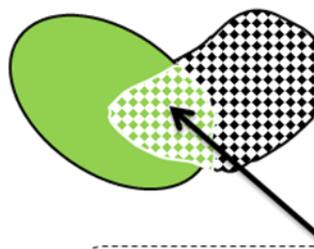
-  enjeu économique
-  enjeu de diversification
-  enjeu paysager/
-  pression urbaine
-  pression liée à la déprise agricole



Secteur prioritaire ayant un potentiel économique soumis à un risque d'urbanisation



Secteur prioritaire ayant un potentiel de diversification soumis à un risque lié à la déprise agricole



Secteur prioritaire ayant un potentiel paysager soumis à un risque lié à la déprise agricole

Nous aboutissons à la caractérisation de deux types de secteurs :

- Les secteurs soumis au risque de déprise présentant de faibles enjeux
- Les secteurs soumis à la pression urbaine et présentant de forts enjeux

LES SECTEURS A ENJEU SOUMIS AU RISQUE DE DEPRISE

Les surfaces potentiellement les plus « à risque » sont celles qui, en cas de démantèlement des exploitations en fin d'activité sans repreneur, offrent le moins d'intérêt. Elles ne seront plus exploitées et partiront à la friche avec des conséquences importantes sur les paysages, les risques naturels,

8.29 ha sont concernés par ce risque (2.7%). Ces surfaces nécessitent une attention particulière car elles concernent 3 exploitations. Deux d'entre elles sont des exploitations professionnelles dont le chef est à titre principal avec des surfaces allant de 4.7 à 19 hectares. Largement orientées vers la viticulture, deux d'entre elles développent un second atelier oléicole.

Ce risque de déprise, même s'il n'est pas traité dans le cadre de la révision du document d'urbanisme n'est pas à négliger.

Nous constatons sur la carte suivante que ces structures présentent encore une certaine cohérence en termes de surfaces avec une certaine forme de regroupement des parcelles par secteur. Il est donc important de pouvoir travailler en amont auprès des exploitations identifiées.

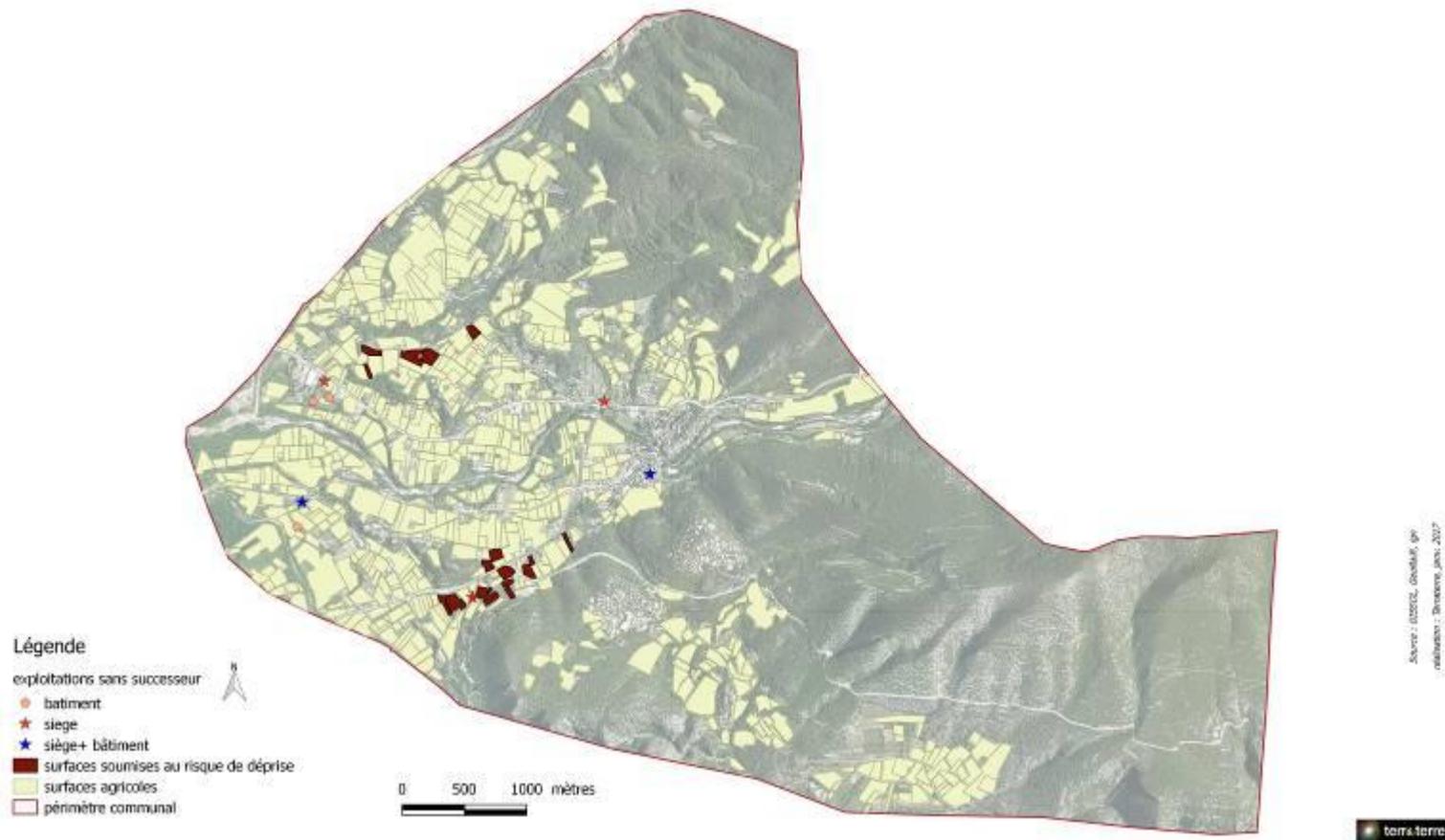
Ce constat doit être pris en considération par les principaux acteurs agricoles du territoire : Chambre d'agriculture, SAFER, CIVAM, syndicat des Côtes du Rhône.....

La question de la reprise n'est pas unique et il convient d'accompagner les agriculteurs en particulier des secteurs les plus difficiles autour de plusieurs réflexions :

- Animation foncière pour constituer des surfaces suffisantes et cohérentes et réduire le morcellement. Faciliter un accès au foncier pour constituer des structures économiquement pérennes permettant une installation à des fins professionnelles.
- Travail de concertation entre propriétaires privés et agriculteurs sur les conflits d'usage et la concurrence d'accès au foncier

**DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE
REVISION DU PLU DE MOLLANS SUR
OUVEZE**

**EXPLOITATIONS SOUMISES AU RISQUE DE
DEPRISE**



LES SECTEURS A ENJEU SOUMIS A LA PRESSION URBAINE

Les surfaces offrant le plus de possibilités en termes de reconversion de l'agriculture sont celles à protéger de l'artificialisation. Aussi, en croisant les critères potentiel et pression urbaine, nous avons déterminé les secteurs prioritaires d'intervention c'est-à-dire ceux soumis rapidement au risque d'urbanisation et sur lesquels anticiper l'artificialisation en étudiant l'impact d'une telle évolution sur les structures agricoles concernées.

zonage	Surface (ha)	Surface à fort enjeu de production (ha)	Surface à fort enjeu économique (ha)	Surface à fort enjeu environnemental (ha)
Surface agricole en zone AU	0.72	0.72	0	0
Surface agricole en zone UI	0.54	0.54	0	0
Surface agricole en zone UB	1.16	0.14	0	0

Tableau 5 : surfaces agricoles à enjeu concernées par une future urbanisation

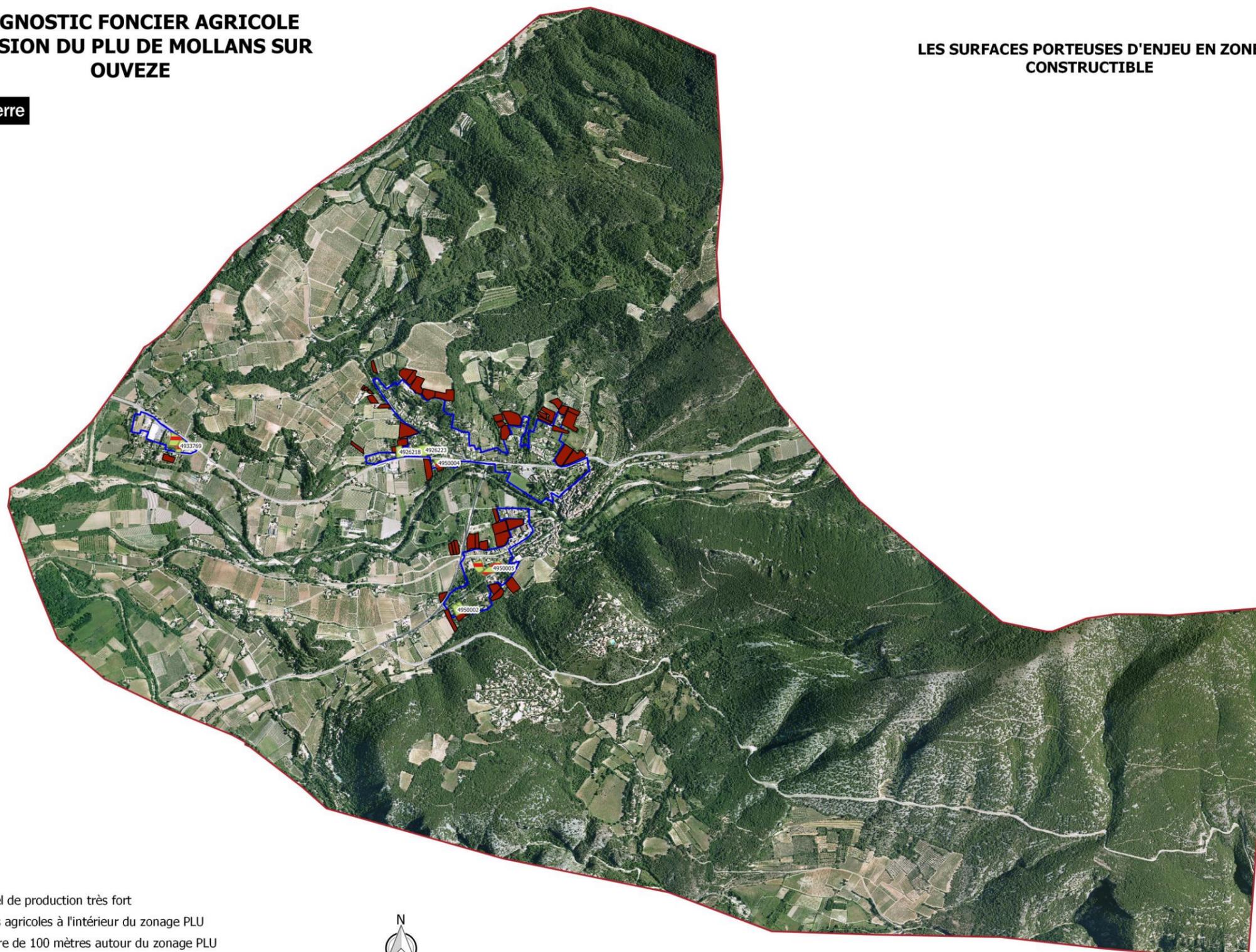
Sur les 2.42 hectares agricoles inclus dans un zonage de constructibilité, hors des zones déjà loties sur le col de Veaux et le bourg centre, nous voyons que 1.4 hectares sont porteurs d'un très fort enjeu de production (représentant 5 ilôts) (soit 0.9% des surfaces concernées par ce type d'enjeu).

Aucune surface agricole incluse dans le zonage PLU est porteuse d'un enjeu économique ou environnemental fort.

DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE REVISION DU PLU DE MOLLANS SUR OUVEZE

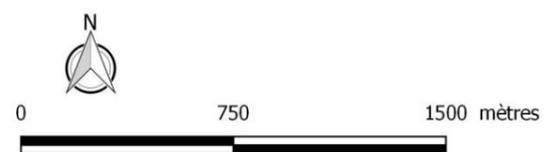


LES SURFACES PORTEUSES D'ENJEU EN ZONE CONSTRUCTIBLE



Légende

- potentiel de production très fort
- surfaces agricoles à l'intérieur du zonage PLU
- périmètre de 100 mètres autour du zonage PLU
- zonage PLU (zones constructibles)



Source : Bd ortho, Ign, 2013
Rpg 2014, Geofila®, ign

Ces 10 parcelles sont exploitées par 4 exploitations professionnelles de Mollans parmi lesquelles 1 agriculteur en cessation d'activités (retraite sans transmission prévue en avril 2017) et 1 GAEC représentant globalement 5 chefs d'exploitation.

Ces exploitations sont touchées à divers degrés par le zonage actuellement opposable. Toutes sont concernées par une surface inférieure à 1 hectare voire à 0.5 ha.

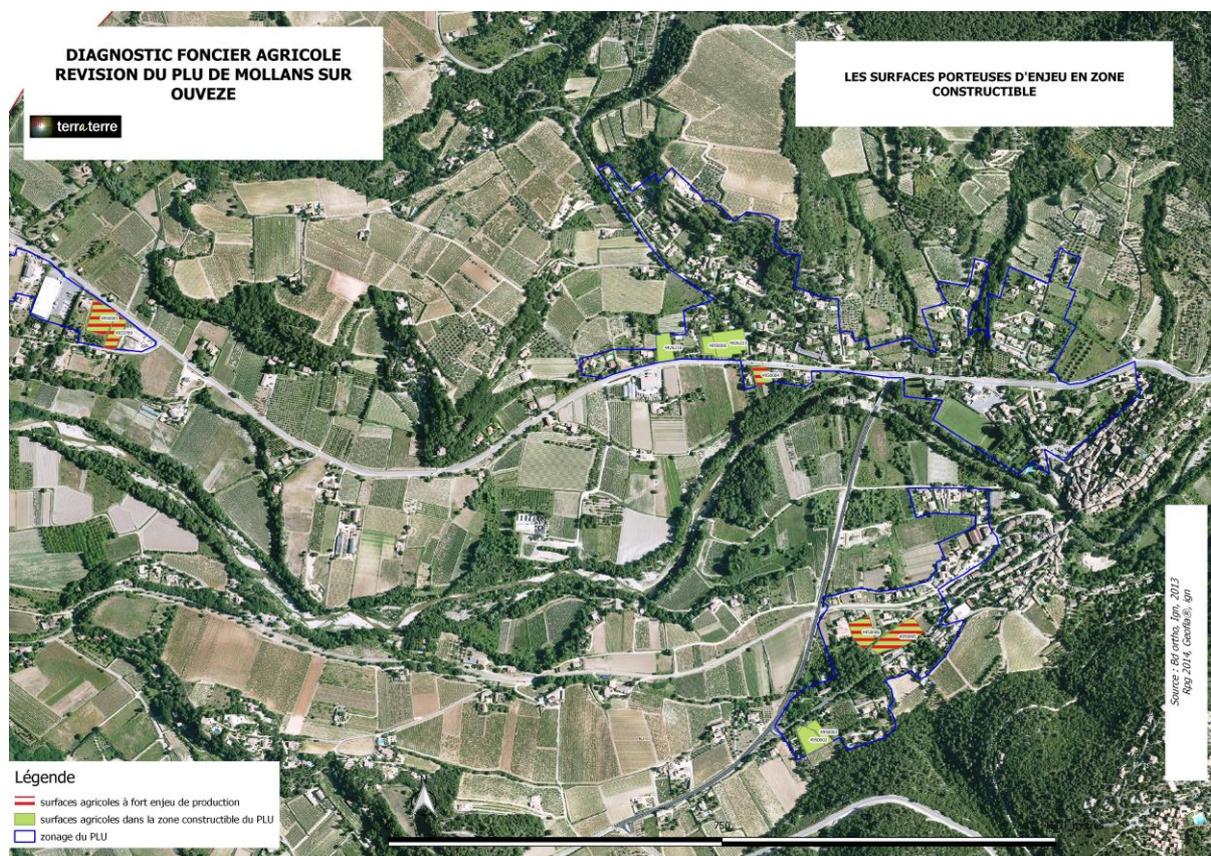
N° exploit	Surface concernée par le PLU	Surface concernée par le PLU porteuse d'un enjeu de production	Zonage concerné	part de la SAU concernée par le zonage	Dynamique d'exploitation
4	0.34	0.34	UI	8.3%	Retraite sans transmission. Pluriactif
17	0.58	0.56	UB et AU	11.4%	
7936	0.2	0.2	UI	0.8%	En croisière
22876	0.58	0	UB	4.8%	maintien

Une exploitation est concernée par la perte de 11.4% de sa SAU avec 0.56 hectare touché. Cet exploitant arrivera en fin de carrière d'ici 5 à 10 ans.

Plus précisément les parcelles concernées par le zonage ne présentent pas toutes le même intérêt dans le fonctionnement des exploitations. La détermination de secteurs à enjeux ne doit pas faire oublier que l'artificialisation de quelque terre agricole que ce soit a une incidence sur le fonctionnement des exploitations touchées. Nous avons vu que les exploitations, pour se développer, nécessitent du foncier. Il convient de préserver des surfaces en quantité suffisante.

Dans le cas de la commune de Mollans, la part prélevée pour les exploitations en place n'est pas significative dans la mesure où les plus touchés sont dans une phase de réduction de

surfaces ce qui augmente nécessairement la part de la surface prélevée. De plus, les surfaces sont inférieures à 4400m² ce qui reste très restreints en termes de perte économique (moyenne des îlots de la commune 0.62 ha).



N° ilot	Nature culture	Surface (ha)	Enjeu de production	Zonage PLU	Remarques
4933769	Vigne	0.2	Très fort 0.12% des surfaces à enjeu	UI	Parcelle située entre une activité artisanale et une prairie. Elle est longée par un chemin au Sud qui permet la desserte des maisons au Sud et bâtiments artisanaux plus à l'ouest
4926218	Vigne AOP	0.2	moyen	UB	Fait partie d'un îlot de 0.27 ha. Peu enclavée dans un

					tissu urbain. Accessible.
4926223	Vigne AOP	0.38	moyen	UB	Cernée par des constructions résidentielles « lâches ». Accessible par une desserte commune
4950000	Vigne	0.1	moyen	UB	Cernée par des constructions résidentielles « lâches ». Accessible par une desserte commune
4950001	prairie	0.34	Très fort 0.21%	UI	Parcelle située entre une activité artisanale et une vigne. Elle est longée par un chemin au Sud qui permet la desserte des maisons au Sud et des bâtiments artisanaux plus à l'ouest. L'usager est à la retraite en avril 2017
4950002	Vigne	0.22	médiocre	UB	Partie d'un îlot agricole de 0.38 ha. Se situe dans une zone cohérente d'un point de vue du fonctionnement agricole général
4950003	Vigne	0.11	médiocre	UB	Partie d'un îlot agricole de 0.16 ha. Se situe dans une zone cohérente d'un point de vue du fonctionnement agricole général
4950004	Terre	0.14	Très fort 0.09%	UB	Partie d'un îlot agricole de 0.22 ha. Parcelle cernée de chaque côté par du bâti et par la route au nord. Sortie possible par le Sud.

4950005	Terre cultivée (fraises)	0.44	Très fort 0.28%	AU	Parcelle enclavée dans le tissu urbain. Proximité des habitations. Accès par route desservant le village
4950006	Terre	0.28	Très fort 0.17%	AU	Parcelle enclavée dans le tissu urbain. Proximité des habitations. Partie de la desserte commune et étroite avec celle des habitations. Utilisateur non professionnel

L'étude foncière préalable a bien mis en évidence la disponibilité encore importante de surfaces à l'intérieur des parties actuellement urbanisées. Le choix se portera donc certainement dans ces enveloppes, en particulier en zone UB. Il conviendra alors de limiter les surfaces constructibles à l'intérieur de ces zones en dehors des surfaces à enjeu déterminées dans le présent travail.

Concernant la zone AU, les surfaces bien que porteuses d'un enjeu de production très fort, n'offrent pas une fonctionnalité très évidente. L'une d'entre elles ne participe plus à l'activité professionnelle de la commune.

La question est plus de délimiter clairement les zones UB en bordure de tenements agricoles importants que d'éviter le comblement des dents creuses à l'intérieur d'un tissu résidentiel lâche à proximité du bourg centre.

Parallèlement aux zones constructibles prévues au PLU, il convient de porter une attention particulière aux exploitations porteuses de projets en fonction du zonage qui s'y applique. Au-delà des surfaces concernées par la future artificialisation, il faut aussi évaluer l'impact sur le fonctionnement, en particulier la localisation des sièges et bâtiments d'exploitation à proximité des zones constructibles.

Ainsi, certaines exploitations ayant des projets disposent de surfaces conséquentes à proximité des zones prévues à l'urbanisation. Même si ces dernières ne seront pas directement prélevées pour la construction d'habitations, le fonctionnement des exploitations et leurs possibilités de développement s'en verront affecter. C'est le cas par exemple du secteur de l'Ausselet où les surfaces constituent un support nécessaire à l'installation récente et future de nouveaux exploitants. La proximité des sièges et bâtiments à moins de 100 mètres de la zone urbanisable amène à avoir une réflexion approfondie sur les projets d'aménagement de cette zone afin de limiter autant que possibles les conflits d'usage :

- Laisser un accès suffisamment large pour les engins agricoles
- Délimiter la zone urbanisable par des haies antidérive qui réduisent les effets et conflits lors de l'utilisation des traitements phytosanitaires
- Imposer une zone lisière assez importante entre le siège d'exploitation et la partie urbanisée (150 mètres minimum)

Inversement, certaines exploitations projetant des projets de développement ou d'installation sont confrontées à leur emplacement en zone N du PLU. Ce zonage les limite effectivement dans la possibilité de construire de nouveaux bâtiments. Cette difficulté n'a pas été recensée lors de nos enquêtes d'exploitation sur la commune de Mollans.

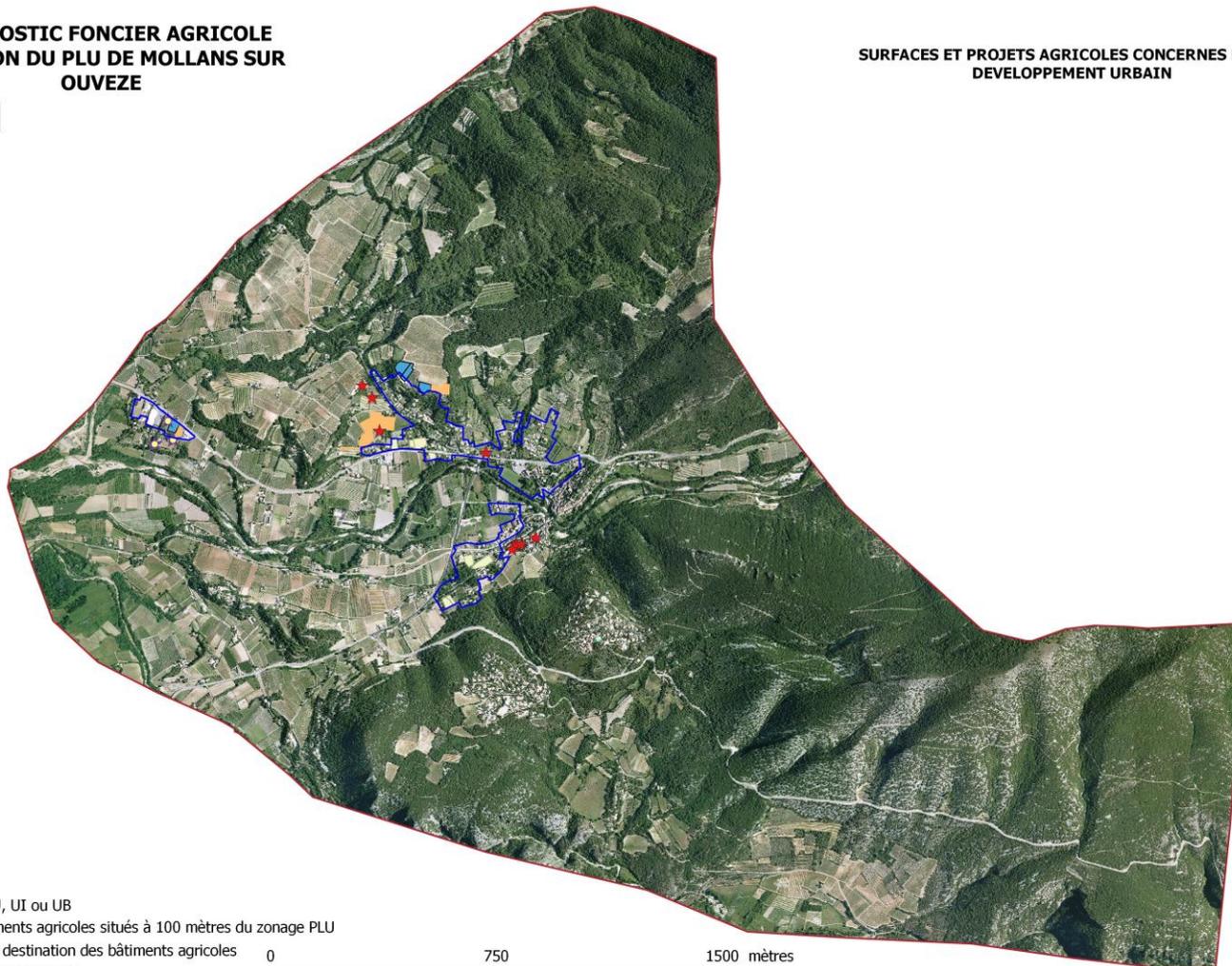
Une exploitation en fin de carrière se situe en zone UI. La question de la destination des bâtiments situés dans cette zone se pose d'autant plus qu'ils pourraient être à usage artisanal.

Une ancienne exploitation route de la turbine pose la question de sa destination au sein de la zone agricole.

DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE REVISION DU PLU DE MOLLANS SUR OUVEZE



SURFACES ET PROJETS AGRICOLES CONCERNES PAR LE DEVELOPPEMENT URBAIN



Légende

-  zonage PLU AU, UI ou UB
-  sièges ou bâtiments agricoles situés à 100 mètres du zonage PLU
-  réflexion sur la destination des bâtiments agricoles
-  Projets de développement
-  projets de transmission
-  maintien



0 750 1500 mètres

Source : Bd ortho, Igm, 2013
Rpp 2014, Geofelis, Igm

CONCLUSION

La commune de Mollans sur Ouvèze est réputée d'une part pour sa production viticole mais aussi pour son patrimoine qui a été valorisé et qui attire toujours plus de résidents et de touristes.

A l'inverse cette attractivité amène aussi des contraintes et des conflits d'usage que l'agriculture rencontre de plus en plus. Alors que la viticulture a subi de plein fouet une crise importante dans les années 1990, le marché foncier a connu des niveaux importants pour la construction d'habitations. Cette concurrence foncière, limitant l'accès aux parcelles agricoles pour les exploitants, s'est accrue avec les conflits d'usage qui en ont découlé (proximité des parcelles encore utilisées et des habitations).

Les difficultés économiques qu'a rencontrées la viticulture ont eu pour conséquence :

- Une reprise de certaines exploitations rendue difficile du fait d'une capitalisation importante
- Une reprise de certaines exploitations rendue difficile car non transmissibles dans les conditions actuelles d'exploitation.

La commune doit donc faire face à ce double défi de maintenir une activité économique productive tout en permettant aux habitants de pouvoir y résider dans un cadre de vie agro naturel.

- Permettre le développement des structures existantes par :
 - o Un maintien du foncier agricole cohérent pour le fonctionnement actuel et offrir des possibilités de diversification à l'avenir
 - o Des possibilités de construire des outils de travail permettant l'amélioration des conditions de travail et ceci dans un souci d'intégration paysagère

Les outils de planification doivent donc bien border les zones de construction future pour :

- Impacter le moins possible le fonctionnement des exploitations
- Artificialiser le moins possible les surfaces porteuses d'enjeu agricole fort
- Ne pas enclaver les sièges et bâtiments agricoles
- Ne pas dépasser des limites physiques (géographiques) nettes afin de limiter les rétentions foncières